

IV

*(Informations)*INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET
ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL ET
À LA COUR DES COMPTES

Comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2018

(2019/C 327/01)

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
AVANT-PROPOS	2
L'UNION EUROPÉENNE: CADRE POLITIQUE ET FINANCIER, GOUVERNANCE ET OBLIGATION DE RENDRE COMPTE	3
NOTE ACCOMPAGNANT LES COMPTES CONSOLIDÉS	9
FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2018	10
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET NOTES ANNEXES	12
BILAN	13
COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE	14
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	15
ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET	16
ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS	17
EXAMEN ET ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS	90
ÉTATS SUR L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET NOTES ANNEXES	104
GLOSSAIRE	159
Liste des abréviations	163

AVANT-PROPOS

J'ai le plaisir de présenter les comptes annuels de l'Union européenne pour l'exercice 2018. Ces comptes procurent une vue d'ensemble des finances et de l'exécution du budget de l'UE pendant cet exercice, notamment des informations sur les passifs éventuels, les engagements financiers et les autres obligations de l'Union. Les comptes, qui reflètent le caractère pluriannuel des activités de l'Union, sont en outre assortis d'explications sur les principales données financières et leur évolution. Faisant partie de l'ensemble intégré de **rapports financiers et de rapports sur la responsabilité** élaborés par la Commission, les **comptes annuels consolidés de l'Union européenne** constituent un élément essentiel de notre système perfectionné de responsabilité financière.

En dépit de son volume relativement modeste, le budget de l'UE a des incidences considérables pour des millions d'Européens. Il complète les budgets nationaux et soutient les priorités politiques dans les secteurs où il apporte une valeur ajoutée réelle et où il peut produire des résultats de la manière la plus efficiente.

L'exercice 2018 était la cinquième année de l'actuel cadre financier pluriannuel; tous les programmes financiers sont pleinement opérationnels. Dans le cadre de l'exécution du budget de l'UE, les crédits d'engagement s'élevaient au total à 173,1 milliards d'EUR et les crédits de paiement à 156,7 milliards d'EUR. Tout au long de l'année, le budget de l'Union nous a permis de répondre aux défis découlant d'un environnement géopolitique complexe, tout en garantissant des investissements stratégiques et une croissance durable en Europe.

Près de la moitié des fonds visaient à stimuler la croissance, l'emploi et la compétitivité. Des financements ont été alloués à la recherche et à l'innovation dans le cadre d'Horizon 2020, aux petites et moyennes entreprises au titre du programme COSME et à l'éducation sous l'égide d'Erasmus+. Le Fonds européen pour les investissements stratégiques, le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et les Fonds structurels et d'investissement européens ont tous joué un rôle majeur à cet égard. Je vous invite à découvrir les récits qui illustrent bon nombre d'investissements de l'Union en visitant le portail «InvestEU» (https://europa.eu/investeu/home_fr).

Le budget de l'Union a également apporté un grand soutien dans d'autres domaines prioritaires, tels que l'approche globale de l'UE en matière de migration, l'union de la sécurité et l'action extérieure de l'UE. Il a permis à l'Union de jouer un rôle éminent au-delà de nos frontières pendant une période de turbulences dans le voisinage de l'Europe et il a contribué à la réalisation d'objectifs politiques transversaux liés au changement climatique et à la biodiversité. En 2018, le montant alloué à l'intégration des questions climatiques s'est élevé à plus de 32 milliards d'EUR, soit 20 % du budget total.

Enfin, un soutien continu a été apporté à la promotion d'une croissance durable et à la préservation des ressources naturelles de l'Europe grâce à la politique agricole commune et la politique de la pêche et aux activités dans les domaines du climat et de l'environnement dans le cadre du programme LIFE.

Les comptes annuels consolidés de l'Union européenne sont établis conformément aux **normes comptables internationales pour le secteur public**. Pour se conformer à ces normes, la Commission améliore constamment ses règles et procédures, sa structure organisationnelle et sa capacité d'agir. Le fait de rendre compte de manière cohérente et efficace accroît la responsabilisation pour les dépenses de l'UE, pas seulement aux fins du respect de la législation. Cet aspect contribue à nouer le dialogue avec les citoyens et les autres parties prenantes et à préserver leur confiance dans l'Union européenne.

Günther H. OETTINGER

Commissaire pour le budget et les ressources humaines

L'UNION EUROPÉENNE: CADRE POLITIQUE ET FINANCIER, GOUVERNANCE ET OBLIGATION DE RENDRE COMPTE

L'Union européenne (UE) est une union à laquelle les États membres ont attribué des compétences afin d'atteindre des objectifs communs. L'Union est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'état de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Ces valeurs sont communes aux États membres dans une société caractérisée par le pluralisme, la non-discrimination, la tolérance, la justice, la solidarité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

1. CADRE POLITIQUE ET FINANCIER

Traités de l'UE

Les objectifs et principes généraux qui guident l'Union et les institutions européennes sont définis dans les traités. L'Union européenne et ses institutions n'agissent que dans les limites des compétences qui leur sont attribuées par les traités pour atteindre les objectifs qui y sont établis et doivent, lors de l'exercice de leurs compétences, respecter les principes ⁽¹⁾ de subsidiarité et de proportionnalité. L'Union se dote des moyens financiers nécessaires pour atteindre ses objectifs et pour mener à bien ses politiques. La Commission est responsable de la mise en œuvre des objectifs en coopération avec les États membres et conformément au principe de bonne gestion financière.

L'Union poursuit les objectifs établis dans les traités à l'aide d'un certain nombre d'outils, dont fait partie le budget de l'UE. Elle peut également, par exemple, proposer des actes législatifs et établir des stratégies politiques.

Priorités politiques de la Commission

Les priorités politiques de la Commission sont définies dans les orientations politiques fixées par son président. Celles-ci constituent une feuille de route pour l'action de la Commission qui est pleinement cohérente et compatible avec Europe 2020 en tant que stratégie de croissance à long terme pour l'UE.

DIX PRIORITÉS

- Un nouvel élan pour l'emploi, la croissance et l'investissement.
- Un marché unique du numérique connecté.
- Une Union plus résiliente sur le plan de l'énergie, dotée d'une politique visionnaire en matière de changement climatique.
- Un marché intérieur plus approfondi et plus équitable, doté d'une base industrielle renforcée.
- Une Union économique et monétaire (UEM) plus approfondie et plus équitable.
- Une politique commerciale équilibrée et novatrice pour maîtriser la mondialisation
- Un espace de justice et de droits fondamentaux basé sur la confiance mutuelle.
- Vers une nouvelle politique migratoire.
- Une Europe plus forte sur la scène internationale.
- Une Union du changement démocratique.

Stratégie Europe 2020

La stratégie Europe 2020, adoptée en 2010 par les chefs d'État ou de gouvernement des États membres de l'UE, a défini une stratégie décennale en faveur de la croissance et l'emploi pour l'Union ⁽²⁾. Elle présente trois priorités qui se renforcent mutuellement, à savoir une croissance intelligente, durable et inclusive, ainsi que cinq grands objectifs pour l'UE.

Le budget de l'Union est l'un des instruments de l'UE contribuant à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020. Un large éventail d'actions sont menées aux niveaux national, international et de l'UE afin d'obtenir des résultats concrets se rapportant à la stratégie Europe 2020.

⁽¹⁾ En vertu du principe de subsidiarité, l'Union intervient seulement si, et dans la mesure où, les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être atteints de manière suffisante par les États membres, mais peuvent l'être mieux, en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée, au niveau de l'Union. En vertu du principe de proportionnalité, le contenu et la forme de l'action de l'Union n'excèdent pas ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs des traités. Voir l'article 5 du TFUE.

⁽²⁾ Voir la communication de la Commission «Europe 2020 — Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive», COM(2010) 2020 du 3 mars 2010.

Programme de développement durable à l'horizon 2030 ⁽³⁾

Le développement durable est depuis longtemps au cœur du projet européen. Les traités de l'UE reconnaissent ses dimensions économique, sociale et environnementale, qu'il convient de ne pas dissocier. L'UE est attachée à un développement qui réponde aux besoins du présent, sans pour autant compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins. Le budget de l'UE joue un rôle essentiel face aux nombreux défis liés à la durabilité, qui vont du chômage des jeunes au vieillissement de la population en passant par le changement climatique, la pollution, l'énergie durable et la migration. Dans le cadre de la Commission actuelle, le développement durable est intégré dans les principaux projets transversaux ainsi que dans les politiques et initiatives sectorielles.

Les politiques soutenues par le budget de l'Union sont mises en œuvre conformément au cadre financier pluriannuel (CFP) et à la législation sectorielle connexe qui définit les programmes de dépenses.

Cadre financier pluriannuel et programmes de dépenses

Le cadre financier pluriannuel traduit les priorités politiques de l'Union en termes financiers sur une période assez longue pour être efficace et fournir une vision à long terme cohérente aux bénéficiaires des fonds de l'UE et aux autorités nationales assurant le cofinancement. Il fixe les montants annuels maximaux (plafonds) pour l'ensemble des dépenses de l'UE et pour les grandes catégories de dépenses (rubriques). La somme des plafonds de toutes ces rubriques correspond au plafond total des crédits d'engagement. Le cadre financier pluriannuel est adopté à l'unanimité, ce qui marque l'accord de tous les États membres au sujet des objectifs et du niveau des dépenses (niveau maximal des engagements budgétaires et des paiements), avec l'approbation du Parlement européen.

Accord interinstitutionnel

Le cadre financier pluriannuel est complété par l'accord interinstitutionnel ⁽⁴⁾, qui est un accord politique entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission. Cet accord, adopté en 2013 conformément à l'article 295 du TFUE, a pour objet de mettre en œuvre la discipline budgétaire et d'améliorer le déroulement de la procédure budgétaire annuelle et la coopération entre les institutions en matière budgétaire ainsi que d'assurer une bonne gestion financière.

Budget annuel

La Commission élabore le budget annuel, et le Parlement européen et le Conseil l'approuvent normalement à la mi-décembre, conformément à la procédure prévue à l'article 314 du TFUE. Selon le principe d'équilibre budgétaire, le total des recettes doit, pour un exercice financier donné, être égal au total des dépenses (crédits de paiement).

Les ressources propres, complétées par d'autres recettes, constituent les principales sources de financement de l'UE. Il existe trois types de ressources propres: les ressources propres traditionnelles (comme les droits de douane et les cotisations «sucre»), la ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et la ressource propre fondée sur le revenu national brut (RNB). Les autres recettes découlant des activités de l'UE (par exemple les amendes pour des infractions aux règles de concurrence) représentent normalement moins de 10 % des recettes totales. Le montant total des ressources propres nécessaires au financement du budget est déterminé par le total des dépenses, déduction faite des autres recettes. Dans l'actuel CFP, le montant total des ressources propres ne peut excéder 1,20 % de la somme des revenus nationaux bruts (RNB) des États membres.

Les dépenses opérationnelles de l'UE couvrent les diverses rubriques du cadre financier pluriannuel et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Trois modes de gestion sont possibles pour l'exécution du budget de l'UE:

- Gestion partagée: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 75 % des dépenses relèvent de ce mode de gestion, qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.
- Gestion directe: exécution directe du budget par les services de la Commission.
- Gestion indirecte: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des tiers, tels que les agences de régulation de l'UE ou des organisations internationales.

⁽³⁾ Communication de la Commission «*Next steps for a sustainable European future: European action for sustainability*», SWD(2016) 390 final du 22 novembre 2016.

⁽⁴⁾ Accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière (2013/C 373/01).

Règlement financier

Le règlement financier (RF) ⁽⁵⁾ applicable au budget général est un acte fondamental dans l'architecture réglementaire des finances de l'UE. Il définit en effet les règles financières de l'Union applicables au budget de l'UE.

2. GOUVERNANCE ET OBLIGATION DE RENDRE COMPTE

2.1. STRUCTURE INSTITUTIONNELLE

La gouvernance organisationnelle de l'Union se compose des institutions, agences et autres organes de l'UE répertoriés à la note 9 des annexes aux états financiers consolidés. La Banque européenne d'investissement (BEI), le Fonds européen d'investissement (FEI) et la Banque centrale européenne (BCE) ne relèvent pas du règlement financier. Ses institutions principales, en ce sens qu'elles sont responsables de l'élaboration des politiques et de l'adoption des décisions, sont le Parlement européen, le Conseil européen, le Conseil et la Commission.

La Commission européenne est une organisation unique. En vertu du traité, elle est chargée de planifier, de préparer et de proposer la législation de l'UE, de gérer les politiques de l'UE, et notamment de contrôler et de garantir la mise en œuvre de la législation de l'UE et d'allouer les fonds de l'UE, ainsi que de représenter l'UE au niveau international.

Comme le prévoit le traité ⁽⁶⁾, la Commission exécute le budget en coopération avec les États membres. Conjointement, ils font en sorte que les crédits soient utilisés conformément aux principes de la bonne gestion financière. Le règlement prévoit les obligations de contrôle et d'audit des États membres dans l'exécution du budget ainsi que les responsabilités qui en découlent. Il prévoit aussi les responsabilités et les modalités particulières selon lesquelles chaque institution participe à l'exécution de ses dépenses propres.

La Commission exerce ces fonctions sous la direction du collège des commissaires, qui établit les priorités et assume la responsabilité politique générale des décisions prises par la Commission. Le président, dont le rôle a été renforcé par les traités de Nice et de Lisbonne, décide de l'organisation interne de la Commission afin d'assurer la cohérence, l'efficacité et la collégialité de son action.

Le fonctionnement interne de la Commission repose sur plusieurs grands principes de bonne gouvernance: des rôles et responsabilités clairement définis, un engagement fort pour la gestion de la performance et le respect du cadre juridique, des mécanismes de responsabilité clairs, un cadre réglementaire inclusif et de grande qualité, l'ouverture et la transparence et des normes d'éthique rigoureuses.

2.2. LA STRUCTURE DE GOUVERNANCE DE LA COMMISSION

La Commission européenne possède un système de gouvernance unique, qui établit une nette distinction entre les structures politiques et les structures de contrôle administratif et définit clairement la chaîne des responsabilités et la responsabilité financière ⁽⁷⁾. Ce système trouve son origine dans les traités, et la structure a évolué pour s'adapter à un environnement en mutation et pour s'aligner sur les meilleures pratiques définies dans les normes internationales en la matière ⁽⁸⁾.

En 2018, la Commission a adopté un «paquet gouvernance» ⁽⁹⁾, qui a considérablement rationalisé et renforcé ses modalités en matière de gouvernance institutionnelle et a exploité les travaux d'audit réalisés récemment par la Cour des comptes européenne ⁽¹⁰⁾ et le service d'audit interne.

— Le collège des commissaires assume collectivement la responsabilité politique des travaux de la Commission. L'exécution opérationnelle du budget est déléguée aux directeurs généraux et aux chefs de service, qui sont à la tête de la structure administrative de la Commission ⁽¹¹⁾.

⁽⁵⁾ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Conseil (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

⁽⁶⁾ Article 317 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

⁽⁷⁾ Pour de plus amples précisions, voir la communication à la Commission du président Juncker et du vice-président Timmermans «La gouvernance au sein de la Commission européenne», C(2017) 6915 final du 11 octobre 2017 (https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/c_2017_6915_final_fr.pdf).

⁽⁸⁾ Les standards de contrôle interne, par exemple, reposent sur les principes de contrôle interne 2013 du COSO.

⁽⁹⁾ https://ec.europa.eu/info/publications/governance-in-the-commission_en. Pour de plus amples précisions, voir la communication à la Commission C(2018) 7704 «Rationaliser et renforcer la gouvernance institutionnelle au sein de la Commission européenne», https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/file_import/streamlining-strengthening-corporate-governance-european-commission_fr.pdf.

⁽¹⁰⁾ Rapport spécial n° 27/2016 intitulé «La gouvernance à la Commission européenne est-elle conforme aux meilleures pratiques?».

⁽¹¹⁾ Par conséquent, le terme «Commission européenne» est utilisé pour désigner tant l'institution (le collège), formée par les membres de la Commission, que son administration gérée par les directeurs généraux de ses départements (ainsi que les dirigeants d'autres structures administratives comme les services, les offices et les agences exécutives).

- Le collège délègue les tâches de gestion financière aux directeurs généraux ou aux chefs de service, qui deviennent ainsi ordonnateurs délégués (OD). Ces derniers peuvent à leur tour déléguer des tâches aux directeurs, chefs d'unité ou autres, qui deviennent ainsi ordonnateurs subdélégués. La responsabilité des ordonnateurs s'étend à l'ensemble du processus de gestion, de la détermination des actions à mener pour réaliser les objectifs politiques fixés par l'institution à la gestion des activités du point de vue tant opérationnel que budgétaire.
- Le comité de suivi des audits assure le suivi de l'exécution des audits, en particulier ceux du service d'audit interne mais aussi sur la base des audits de la Cour des comptes européenne.
- Sous l'autorité du président, le conseil d'administration (CMB), présidé par le secrétaire général, réunit régulièrement les directeurs généraux chargés du budget, des ressources humaines et de la sécurité, ainsi que le directeur général du service juridique. Le(s) membre(s) du cabinet du président chargé(s) du budget et de l'administration, ainsi que le(s) chef(s) de cabinet du/des membre(s) de la Commission chargé(s) du budget, des ressources humaines et de l'administration, ont le statut d'observateur. Le CMB assure la coordination et le contrôle et fournit des avis et des orientations stratégiques sur les questions liées à l'administration, dans des domaines tels que la gestion des ressources financières et humaines, la gestion des risques, la gestion de la performance, la gouvernance informatique, la cybersécurité et la sécurité physique, la continuité des activités et la gestion des informations. Ainsi, le conseil d'administration contribue à garantir que les structures, les processus et les mesures administratives nécessaires sont en place à la Commission afin de garantir la réalisation efficiente et efficace des priorités politiques du collège et des tâches qui lui incombent en vertu des traités.

2.3. LA GESTION FINANCIÈRE DE LA COMMISSION

Au sein de la Commission, les fonctions et responsabilités en matière de gestion financière sont définies (par exemple dans le règlement financier) et exercées de manière précise. Il s'agit d'une approche décentralisée, axée sur des responsabilités claires, visant à créer une culture administrative qui incite les fonctionnaires à assumer la responsabilité des activités qu'ils exercent et à les rendre maîtres des activités dont ils sont responsables.

La Commission peut aussi déléguer la mise en œuvre de certains programmes à des agences exécutives. Les décisions en matière de dépenses peuvent aussi être gérées par l'intermédiaire d'une autre institution ou d'un autre organe ou en collaboration avec ceux-ci. Une grande partie du budget est gérée dans le cadre d'une gestion partagée avec les États membres, notamment dans les domaines des fonds structurels et de l'agriculture.

Des tâches d'exécution budgétaire sont également confiées:

- à des agences nationales,
- au groupe de la Banque européenne d'investissement,
- à des pays tiers,
- à des organisations internationales (comme la Banque mondiale ou l'Organisation des Nations unies, par exemple),
- à d'autres entités.

En tant qu'ordonnateurs délégués, les directeurs généraux sont responsables de la bonne gestion financière des ressources. Lorsqu'ils exécutent le budget de l'Union, les ordonnateurs délégués doivent respecter les dispositions du règlement financier et établir un cadre de contrôle interne adéquat. Les objectifs du contrôle interne sont notamment les suivants:

- l'efficacité, l'efficience et l'économie des opérations,
- le contrôle financier et la lutte contre la fraude,
- l'intégrité et l'éthique,
- la gestion des ressources humaines,
- la fiabilité des informations,
- la communication,
- la préservation des actifs et de l'information.

Chaque ordonnateur délégué peut s'appuyer sur un ou deux membres de l'encadrement intermédiaire ou supérieur chargés de la gestion des risques et du contrôle interne afin de superviser et de suivre la mise en œuvre des systèmes de contrôle interne. Les services centraux de la Commission fournissent des orientations et des conseils et encouragent les bonnes pratiques.

Dans le contexte du cycle de planification stratégique et de programmation de la Commission, chaque ordonnateur est tenu d'établir un rapport annuel d'activités («RAA») portant sur les activités et les résultats et réalisations des politiques menées au cours de l'année. Dans ce rapport, l'ordonnateur déclare que les ressources ont été utilisées conformément au principe de bonne gestion financière et que les procédures de contrôle qu'il a mises en place offrent les garanties nécessaires quant à la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. Au niveau de la Commission, le rapport annuel sur la gestion et la performance du budget de l'Union constitue le principal instrument au moyen duquel le **collège des commissaires assume la responsabilité politique de la gestion du budget**.

Le comptable de la Commission est responsable, au niveau central, de la gestion de la trésorerie, des procédures de recouvrement, de la définition de règles comptables sur la base des méthodes et normes comptables internationales du secteur public, de la validation des systèmes comptables ainsi que de la préparation des comptes annuels de la Commission et des comptes annuels consolidés de l'Union. En outre, le comptable est tenu de signer les comptes annuels et de déclarer qu'ils présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'Union. Les comptes annuels sont adoptés par le collège des commissaires. Le comptable exerce une fonction indépendante et assume une responsabilité essentielle dans l'information financière au sein de la Commission. L'auditeur interne de la Commission exerce lui aussi une fonction centralisée et indépendante. Il fournit en toute indépendance des conseils, des avis et des recommandations sur la qualité et le fonctionnement des systèmes de contrôle interne mis en place au sein de la Commission, des agences de l'UE et des autres organes autonomes.

2.4. CADRE DE PERFORMANCE

La mise en place de cadres de performance solides est essentielle pour garantir une approche fortement axée sur les résultats, la création d'une valeur ajoutée par l'UE et une bonne gestion des programmes de l'Union. Le cadre de performance du budget de l'UE est extrêmement pointu, obtenant un score plus élevé que n'importe quel pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), mesuré à l'aide de l'indice stand pour les cadres de budgétisation axée sur la performance). Il couvre plusieurs types et plusieurs niveaux de buts, d'objectifs et de cibles stratégiques, notamment la stratégie Europe 2020 et d'autres priorités politiques. Il doit également tenir compte de la complémentarité et de l'intégration des politiques et des programmes, ainsi que du rôle clé des États membres dans l'exécution du budget de l'UE.

- Les objectifs, indicateurs et cibles figurent en bonne place dans la base juridique des programmes et, chaque année, la Commission en rend compte dans les **fiches de programmes** qui accompagnent le projet de budget. Toutes les informations essentielles nécessaires à un examen minutieux des programmes et à une mesure précise de la performance sont fournies, à savoir les engagements financiers sur sept ans; le niveau de référence en matière de performance des programmes (le point de départ de l'action à mener); les buts finaux (qui doivent être atteints au terme de la période de programmation pluriannuelle); et les jalons intermédiaires.
- Afin de garantir que les ressources sont allouées aux priorités et que chaque action produit des résultats significatifs et une valeur ajoutée élevée, la Commission promeut une culture de la performance dans l'ensemble de ses services. En outre, au cours des dernières années, elle a conçu une approche qui promeut un meilleur équilibre entre conformité et performance.
- Le **rapport annuel sur la gestion et la performance du budget de l'UE** fait un tour d'horizon complet de la performance, de la gestion et de la protection du budget de l'UE. Il explique la façon dont le budget de l'UE soutient les priorités politiques de l'Union européenne et décrit les résultats obtenus grâce au budget ainsi que le rôle joué par la Commission dans le contrôle du respect et la promotion des normes les plus rigoureuses en matière de gestion budgétaire et financière.
- La Cour des comptes européenne adopte une méthode systématique et rigoureuse pour évaluer les aspects qualitatifs de l'établissement du budget, y compris sous l'angle de la performance, dans le cadre normal de ses rapports annuels et dans ses rapports spéciaux.

Grâce à tous ces éléments, l'autorité budgétaire est bien placée pour prendre en compte la performance en tant que facteur déterminant dans la décision sur le budget annuel suivant.

2.5. INFORMATION FINANCIÈRE

Le principal élément de l'information financière au sein de l'UE est constitué par les **rapports financiers et sur la responsabilité intégrés**, qui comprennent les comptes annuels consolidés de l'UE, le rapport annuel sur la gestion et la performance du budget, lequel contient l'évaluation visée à l'article 247, paragraphe 1, point e), du RF, le rapport d'audit interne annuel, les prévisions à long terme concernant les entrées et les sorties futures portant sur les cinq prochaines années, ainsi que le rapport sur le suivi de la décharge. Les rapports financiers et sur la responsabilité intégrés permettent au public d'avoir chaque année une vue d'ensemble de la situation financière et opérationnelle de l'Union.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle tant du budget que de la comptabilité d'exercice. Ces comptes n'englobent pas les comptes annuels des États membres.

Les comptes annuels consolidés de l'UE comprennent deux parties distinctes mais liées:

- a) les états financiers consolidés et
- b) les états sur l'exécution du budget, qui permettent de suivre, de manière agrégée, l'exécution budgétaire.

En outre, les comptes annuels consolidés de l'UE sont accompagnés d'un examen et d'une analyse des états financiers, qui résument les principales modifications et tendances concernant les états financiers et expliquent les risques et incertitudes notables auxquels l'UE a dû faire face et doit donner suite à l'avenir.

Établissement de rapports et obligation de rendre compte au sein de la Commission:

Rapports financiers et sur la responsabilité intégrés article 247 RF	<ul style="list-style-type: none"> — Comptes annuels consolidés de l'UE — Rapport annuel sur la gestion et la performance du budget de l'UE (comprenant le rapport sur l'évaluation des finances de l'Union) — Rapport d'audit interne annuel — Prévisions à long terme concernant les entrées et les sorties futures sur 5 ans — Rapport sur le suivi de la décharge
Autres rapports	<ul style="list-style-type: none"> — Paquet «communication» à l'occasion du discours sur l'état de l'Union — Rapport général sur l'activité de l'Union européenne — Rapports annuels d'activités des directions générales — Rapport sur la gestion budgétaire et financière

2.6. AUDIT EXTERNE ET PROCÉDURE DE DÉCHARGE

Audit externe

La Cour des comptes européenne est l'auditeur externe des institutions (et organes) de l'Union. La mission de la Cour est de contribuer à l'amélioration de la gestion financière de l'UE, de promouvoir la responsabilisation et la transparence et d'agir en tant que gardien indépendant des intérêts financiers des citoyens de l'Union. Son rôle, en sa qualité d'auditeur externe indépendant de l'UE, consiste à vérifier que les fonds de l'UE sont correctement comptabilisés, qu'ils sont perçus et dépensés conformément aux règles et règlements applicables, et que ces ressources sont optimisées.

Dans le cadre de ses activités, la Cour des comptes établit à l'intention du Parlement européen et du Conseil:

- 1) un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, contenant ses observations sur les comptes annuels de l'UE et les opérations sous-jacentes;
- 2) une opinion, fondée sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues et les paiements aux bénéficiaires finals; et
- 3) des rapports spéciaux portant sur des domaines particuliers, ainsi que des rapports annuels spécifiques (par exemple sur le Fonds européen de développement ou les agences de l'UE).

Décharge

La procédure de décharge pour un exercice donné constitue l'étape finale du cycle budgétaire. Elle constitue la dimension politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle l'«autorité de décharge» (à savoir le Parlement européen, sur recommandation du Conseil) «libère» la Commission (et les autres organes de l'UE) pour leur gestion d'un budget donné. Cette décision est fondée sur l'examen des comptes annuels consolidés de l'UE et d'une série de rapports de la Commission (rapport annuel sur la gestion et la performance du budget de l'Union, rapport sur le suivi de la décharge pour l'exercice précédent et rapport annuel à l'autorité de décharge sur les audits internes effectués) ainsi que sur le rapport annuel, l'opinion d'audit (la «déclaration d'assurance») et les rapports spéciaux de la Cour des comptes européenne. Elle tient également compte des réponses de la Commission aux questions écrites et autres demandes d'informations qui lui sont adressées, ainsi que des auditions devant la commission du contrôle budgétaire (CONT) du Parlement européen auxquelles participent le commissaire chargé du budget et les commissaires et directeurs généraux responsables des principaux domaines de dépenses et le secrétaire général.

La procédure de décharge peut donner lieu à trois situations: l'octroi, l'ajournement ou le refus de la décharge. Les rapports finaux sur la décharge sont en outre assortis de demandes spécifiques adressées à la Commission par le Parlement européen et le Conseil. Ces demandes donnent lieu à un rapport de suivi dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a déjà prises ou qu'elle compte prendre.

NOTE ACCOMPAGNANT LES COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2018 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes conformément à l'article 246, paragraphe 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne. Je déclare par la présente que lesdits comptes ont été établis conformément au titre XIII dudit règlement financier ainsi qu'aux principes, règles et méthodes comptables exposés dans les notes annexes aux états financiers.

J'ai obtenu des comptables de ces institutions et organes, qui en certifient la fiabilité, toutes les informations nécessaires à la production des comptes décrivant l'actif et le passif de l'Union européenne, ainsi que l'exécution du budget.

Je certifie par la présente que, sur la base de ces informations et des vérifications que j'ai jugées nécessaires pour être en mesure de signer les comptes de la Commission européenne, j'ai obtenu l'assurance raisonnable que les comptes présentent une image fidèle, dans tous les aspects significatifs, de la situation financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie de l'Union européenne.

Rosa ALDEA BUSQUETS

Comptable de la Commission

21 juin 2019

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2018

Exécution du budget 2018 de l'Union

Le budget 2018 adopté était centré sur deux grandes priorités politiques pour l'Europe qui figurent parmi les dix priorités fixées par le président Juncker au début du présent mandat de la Commission. La première de ces priorités concernait la réponse européenne aux nouveaux défis associés à l'environnement géopolitique complexe, qui vont de la gestion des migrations à la protection des frontières extérieures de l'UE en passant par la sécurité de ses citoyens. La seconde portait sur les investissements stratégiques et la croissance durable en vue de contribuer à la cohésion économique et de créer des emplois, notamment pour les jeunes. Outre ces deux priorités clairement marquées, le budget de l'UE et d'autres instruments ont continué, en 2018, à soutenir les agriculteurs et le développement rural ainsi qu'à approfondir et renforcer les interconnexions et réseaux stratégiques entre les États membres de l'UE grâce à la mise en œuvre du marché unique numérique et de l'Union de l'énergie. La Commission a continué à promouvoir l'image de l'Union à l'extérieur en tant que partenaire économique et politique essentiel et principal pourvoyeur d'investissements et d'aide humanitaire au niveau international.

Dans le cadre de l'exécution du budget 2018 de l'UE, les crédits d'engagement s'élevaient au total à 173,1 milliards d'EUR et les crédits de paiement à 156,7 milliards d'EUR.

Près de la moitié des fonds — soit 87,4 milliards d'EUR en engagements — étaient destinés à stimuler **la croissance** intelligente et inclusive, **l'emploi, la compétitivité et la cohésion**. Ces financements ont notamment profité à la recherche et à l'innovation au travers d'Horizon 2020, à l'éducation au titre d'Erasmus+, aux petites et moyennes entreprises dans le cadre du programme COSME, au mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) et au Fonds de garantie du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFIS) — l'outil de mise en œuvre du plan d'investissement pour l'Europe —, tout en favorisant la convergence entre les États membres et les régions par l'intermédiaire des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI). En outre, l'enveloppe budgétaire de l'UE pour les **agriculteurs européens** s'élevait à 44,4 milliards d'EUR en paiements effectués.

Le budget a également servi à renforcer les **frontières extérieures** de l'Union et à faire face à la **crise de la migration et des réfugiés**, en finançant des actions portant notamment sur l'aide d'urgence, la relocalisation, le contrôle des frontières, la réinstallation, le retour et l'intégration des réfugiés et demandeurs d'asile. Enfin, le budget a continué à financer des programmes en faveur de la protection de la justice et des droits fondamentaux mais aussi de la cohésion sociale, afin que nos sociétés européennes demeurent ouvertes à tous, libres et équitables.

Le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne*Contexte*

Le 23 juin 2016, la majorité des citoyens britanniques ayant participé au référendum sur l'appartenance du Royaume-Uni à l'Union européenne a voté en faveur d'un retrait de l'UE. Le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a officiellement notifié au Conseil européen son intention de se retirer de l'UE et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom). Ce faisant, il a invoqué l'article 50 du traité sur l'Union européenne, qui indique la procédure à suivre pour le retrait d'un État membre de l'Union.

Le processus de négociation

Le 19 mars 2018, la Commission a publié un projet d'accord de retrait qui rendait compte de l'état d'avancement des négociations. Dans la partie du projet d'accord de retrait consacrée au règlement financier, l'UE et le Royaume-Uni se sont fondés sur les progrès réalisés lors de la première phase des négociations pour élaborer un texte juridique.

Un rapport conjoint a été publié le 14 novembre 2018 faisant état d'un accord au niveau des négociateurs sur le texte intégral du projet d'accord de retrait et sur les grandes lignes de la déclaration politique fixant le cadre des relations futures entre l'Union européenne et le Royaume-Uni. Ce même jour a également été publié le projet d'accord de retrait actualisé et approuvé, dans lequel le Royaume-Uni acceptait de s'acquitter de toutes ses obligations découlant de l'actuel cadre financier pluriannuel (CFP) et des perspectives financières précédentes, comme s'il était encore un État membre, y compris de couvrir sa part des passifs et passifs éventuels de l'Union. Le gouvernement britannique a approuvé le projet d'accord de retrait le 14 novembre et le Conseil européen l'a avalisé le 25 novembre 2018. Le 11 janvier 2019, le Conseil (article 50) a approuvé la décision relative à la conclusion de l'accord de retrait et l'a transmise au Parlement européen pour approbation. À la demande du Royaume-Uni, conformément à la procédure prévue à l'article 50 du TFUE, le Conseil européen a accepté, le 21 mars 2019, de reporter au 22 mai 2019 la date de départ du Royaume-Uni, à condition que l'accord de retrait ait été approuvé par la Chambre des communes le 29 mars 2019 au plus tard, et au 12 avril 2019 si tel n'était pas le cas ⁽¹²⁾. La Chambre des communes n'ayant pas approuvé l'accord de retrait au 29 mars 2019 et à la suite d'une nouvelle demande du Royaume-Uni, le Conseil européen a décidé, le 10 avril 2019, de proroger le délai pour le retrait jusqu'au 31 octobre 2019 ⁽¹³⁾. Le retrait devrait intervenir le premier jour du mois suivant l'achèvement des procédures de ratification ou le 1^{er} novembre 2019, la date retenue étant la plus proche. Le Royaume-Uni restera un État membre jusqu'à la nouvelle date de retrait, avec tous les droits et obligations qui en découlent conformément à l'article 50 du TUE, et a le droit de révoquer à tout moment la notification qu'il a faite.

Règlement financier et comptes annuels 2018 de l'UE

En ce qui concerne le règlement financier, il a été indiqué dans le projet d'accord de retrait publié le 14 novembre 2018 que le Royaume-Uni s'acquitterait de toutes ses obligations découlant de l'actuel CFP et des perspectives financières précédentes, comme s'il était encore un État membre. Plus précisément, le projet d'accord de retrait prévoit que le Royaume-Uni est notamment redevable envers l'Union de sa part:

- des engagements budgétaires dans le budget de l'Union et les budgets des organismes décentralisés de l'Union restant à liquider au 31 décembre 2020 — voir article 140 du projet d'accord de retrait,
- du financement des passifs de l'Union encourus jusqu'au 31 décembre 2020, à certaines exceptions près — voir article 142,
- des passifs financiers éventuels de l'Union résultant d'opérations financières qui ont été décidées/approuvées avant la date du retrait — voir articles 143 et 144, et
- des paiements nécessaires pour s'acquitter des passifs éventuels de l'Union qui deviennent exigibles dans les contentieux concernant les intérêts financiers de l'Union (pour autant que les faits faisant l'objet de ces affaires se soient produits au plus tard le 31 décembre 2020) — voir article 147.

Au moment de la signature des présents comptes et en l'absence de ratification par le Royaume-Uni, la date effective du départ et les modalités de ce départ (avec ou sans accord) ne sont pas encore connues. Compte tenu de la situation actuelle, aucune incidence financière n'est à signaler dans les comptes annuels consolidés de l'UE pour 2018.

⁽¹²⁾ Décision (UE) 2019/476 du Conseil européen, prise en accord avec le Royaume-Uni, du 22 mars 2019 prorogeant le délai au titre de l'article 50, paragraphe 3, du TUE (JO L 80I du 22.3.2019, p. 1).

⁽¹³⁾ Décision (UE) 2019/584 du Conseil européen prise en accord avec le Royaume-Uni du 11 avril 2019 prorogeant le délai au titre de l'article 50, paragraphe 3, du TUE (JO L 101 du 11.4.2019, p. 1).

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET NOTES ANNEXES ⁽¹⁴⁾

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
BILAN	13
COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE	14
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	15
ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET	16
ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS	17
1. PRINCIPES COMPTABLES ESSENTIELS	17
2. NOTES ANNEXES AU BILAN	30
3. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE	57
4. ACTIF ET PASSIF ÉVENTUELS	65
5. ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES ET JURIDIQUES	69
6. GESTION DES RISQUES FINANCIERS	73
7. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES	84
8. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE	86
9. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	86

⁽¹⁴⁾ Des écarts peuvent sembler exister entre certaines données financières des tableaux ci-dessous lorsqu'elles sont additionnées car les chiffres sont arrondis au million d'euros.

BILAN

en Mio EUR

	Note	31.12.2018	31.12.2017
ACTIFS NON COURANTS			
Immobilisations incorporelles	2.1	446	405
Immobilisations corporelles	2.2	11 185	10 745
Investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	2.3	591	581
Actifs financiers	2.4	65 231	59 980
Préfinancements	2.5	26 006	25 022
Créances à recevoir avec contrepartie directe et créances à recouvrer sans contrepartie directe	2.6	416	611
		103 875	97 344
ACTIFS COURANTS			
Actifs financiers	2.4	4 168	8 655
Préfinancements	2.5	23 968	24 005
Créances à recevoir avec contrepartie directe et créances à recouvrer sans contrepartie directe	2.6	24 248	11 755
Stocks	2.7	73	295
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.8	18 113	24 111
		70 570	68 821
TOTAL DE L'ACTIF		174 444	166 165
PASSIFS NON COURANTS			
Retraites et autres avantages du personnel	2.9	(80 456)	(73 122)
Provisions	2.10	(3 281)	(2 880)
Passifs financiers	2.11	(53 289)	(50 063)
		(137 025)	(126 065)
PASSIFS COURANTS			
Provisions	2.10	(852)	(659)
Passifs financiers	2.11	(2 617)	(6 850)
Sommes à payer	2.12	(32 227)	(39 048)
Charges à payer et produits à reporter	2.13	(63 186)	(63 902)
		(98 882)	(110 459)
TOTAL DU PASSIF		(235 907)	(236 524)
ACTIF NET		(61 463)	(70 359)
Réserves	2.14	4 961	4 876
Montants à appeler auprès des États membres (*)	2.15	(66 424)	(75 234)
ACTIF NET		(61 463)	(70 359)

(*) Le Parlement européen a adopté, le 12 décembre 2018, un budget prévoyant que le paiement des dettes à court terme de l'Union doit être assuré sur des ressources propres à percevoir par les États membres ou à appeler auprès de ceux-ci en 2019. En vertu de l'article 83 du statut [règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 du Conseil du 29 février 1968 tel que modifié], les États membres garantissent collectivement le paiement des prestations de pension.

COMPTÉ DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE

en Mio EUR

	Note	2018	2017
PRODUITS			
Produits des opérations sans contrepartie directe			
Ressources RNB	3.1	105 780	78 620
Ressources propres traditionnelles	3.2	22 767	20 520
Ressources TVA	3.3	17 624	16 947
Amendes	3.4	6 740	4 664
Récupération de dépenses	3.5	2 215	1 879
Autres	3.6	3 312	10 376
		158 438	133 006
Produits des opérations avec contrepartie directe			
Produit financier	3.7	3 115	1 845
Autres	3.8	1 379	1 332
		4 494	3 177
Recettes totales		162 932	136 183
DÉPENSES			
Exécution par les États membres	3.9		
Fonds européen agricole de garantie		(43 527)	(44 289)
Fonds européen agricole pour le développement rural et autres instruments de développement rural		(13 149)	(11 359)
Fonds européen de développement régional et Fonds de cohésion		(30 230)	(17 650)
Fonds social européen		(11 935)	(7 353)
Autres		(2 826)	(1 253)
Exécution par la Commission, des agences exécutives et des fonds fiduciaires	3.10	(17 551)	(15 738)
Exécution par d'autres agences et organes de l'UE	3.11	(3 396)	(2 667)
Exécution par des pays tiers et des organisations internationales	3.11	(4 016)	(4 115)
Exécution par d'autres entités	3.11	(3 569)	(1 478)
Coûts du personnel et des pensions	3.12	(10 929)	(10 002)
Modifications des hypothèses actuarielles relatives aux avantages du personnel	3.13	—	(3 544)
Charges financières	3.14	(1 677)	(1 896)
Autres dépenses	3.15	(6 208)	(6 756)
Dépenses totales		(149 014)	(128 101)
RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DE L'EXERCICE		13 918	8 082

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

en Mio EUR

	2018	2017
Résultat économique de l'exercice	13 918	8 082
Activités d'exploitation		
Amortissements	104	99
Dépréciations	998	888
(Reprise des) pertes de valeur sur investissements	—	—
(Augmentation)/diminution des prêts	1 041	497
(Augmentation)/diminution des préfinancements	(947)	(3 557)
(Augmentation)/diminution des créances à recevoir avec contrepartie directe et des créances à recouvrer sans contrepartie directe	(12 299)	(745)
(Augmentation)/diminution des stocks	222	(130)
Augmentation/(diminution) dans les retraites et autres avantages du personnel	7 334	5 891
Augmentation/(diminution) des provisions	594	928
Augmentation/(diminution) des passifs financiers	(1 007)	(438)
Augmentation/(diminution) des sommes à payer	(6 821)	(957)
Augmentation/(diminution) des charges à payer et produits à reporter	(716)	(3 678)
Excédent budgétaire de l'exercice précédent comptabilisé comme produit hors trésorerie	(556)	(6 405)
Réévaluation du passif lié aux avantages du personnel (mouvement hors trésorerie ne figurant pas dans le compte de résultat économique)	(4 396)	—
Autres mouvements hors trésorerie	(71)	3
Activités d'investissement		
(Augmentation)/diminution des immobilisations incorporelles et corporelles	(1 583)	(1 687)
(Augmentation)/diminution des investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(9)	(53)
(Augmentation)/diminution des actifs financiers disponibles à la vente	(1 811)	(3 190)
(Augmentation)/diminution des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	7	(22)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS	(5 998)	(4 474)
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(5 998)	(4 474)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	24 111	28 585
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'exercice	18 113	24 111

ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET

en Mio EUR

	Montants à appeler auprès des États membres Excédent/(déficit) cumulé	Autres réserves	Réserve de juste valeur	Actif net
SOLDE AU 31.12.2016	(76 881)	4 516	325	(72 040)
<i>Variations de la réserve du Fonds de garantie</i>	(20)	20	—	—
<i>Variations de la juste valeur</i>	—	—	(2)	(2)
<i>Autres</i>	(11)	62	(46)	5
<i>Résultat de l'exécution budgétaire 2016 crédité aux États membres</i>	(6 405)	—	—	(6 405)
<i>Résultat économique de l'exercice</i>	8 082	—	—	8 082
SOLDE AU 31.12.2017	(75 234)	4 598	278	(70 359)
<i>Variations de la réserve du Fonds de garantie</i>	(186)	186	—	—
<i>Variations de la juste valeur</i>	—	—	(47)	(47)
<i>Réévaluations des passifs liés aux avantages du personnel</i>	(4 396)	—	—	(4 396)
<i>Autres</i>	30	(54)	—	(24)
<i>Résultat de l'exécution budgétaire 2017 crédité aux États membres</i>	(556)	—	—	(556)
<i>Résultat économique de l'exercice</i>	13 918	—	—	13 918
SOLDE AU 31.12.2018	(66 424)	4 730	231	(61 463)

ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS**1. PRINCIPES COMPTABLES ESSENTIELS****1.1. BASE LÉGALE ET RÈGLES COMPTABLES**

La comptabilité de l'Union européenne est tenue conformément aux dispositions du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012⁽¹⁵⁾, ci-après le «règlement financier» (RF).

En vertu de l'article 80 du règlement financier, l'Union européenne prépare ses états financiers selon les règles de comptabilité d'exercice inspirées des normes comptables admises au niveau international pour le secteur public (IPSAS). Ces normes comptables, adoptées par le comptable de la Commission, doivent être appliquées par l'ensemble des institutions et organes de l'UE rentrant dans le périmètre de consolidation afin de disposer d'un jeu uniforme de règles de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des comptes propre à assurer l'harmonisation du processus d'établissement des états financiers et de consolidation.

Application des règles comptables nouvelles et modifiées de l'Union européenne

Règle comptable révisée qui est en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2018

L'application des règles comptables suivantes, adoptées par le comptable de la Commission, est devenue obligatoire pour l'exercice en cours:

- Révision de la règle comptable 12 «Avantages du personnel»: la règle comptable 12 révisée, qui se fonde sur la nouvelle norme IPSAS 39 «Avantages du personnel» publiée en juillet 2016, a été adoptée par le comptable en 2017. Pour la première application de la règle comptable 12 révisée, il n'y a pas eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés de l'UE, en dehors de la comptabilisation des plus-values ou moins-values résultant des modifications des hypothèses actuarielles, qui, en vertu de cette règle révisée, sont comptabilisées directement dans les actifs nets, alors que les dispositions précédentes imposaient de les comptabiliser dans les excédents ou les déficits.

Nouvelles règles comptables adoptées, mais qui n'étaient pas encore en vigueur au 31 décembre 2018

L'UE n'a pas appliqué la nouvelle règle comptable suivante, qui a été adoptée par le comptable de la Commission, mais qui n'est pas encore en vigueur:

- nouvelle règle comptable 20 de l'UE «Public Sector Combinations» (Regroupements dans le secteur public) (en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2019): la règle comptable 20 de l'UE, qui s'inspire de la norme IPSAS 40 «Regroupements dans le secteur public», classe les regroupements intervenant dans le secteur public en deux catégories distinctes, selon que l'opération s'effectue ou non sous contrôle commun: i) les fusions, lorsque l'opération repose sur les valeurs comptables de l'entité regroupée avec l'UE; et ii) les acquisitions, lorsque l'opération repose sur la juste valeur de l'entité acquise par l'UE à la date d'acquisition. Chaque catégorie comporte ses propres exigences et niveaux d'information pour que les effets de l'une et de l'autre soient mieux compris par les utilisateurs des états financiers de l'UE.

L'incidence sur les états financiers de l'UE lors de la première année d'application dépendra de la décision de l'UE de procéder ou non à une opération de regroupement dans le secteur public au cours de cette période.

1.2. PRINCIPES COMPTABLES

Les états financiers ont pour objectif de fournir des informations sur la situation financière, le résultat et les flux de trésorerie d'une entité utiles à tout un éventail d'utilisateurs. Pour l'UE en tant que secteur public, les objectifs sont plus spécifiquement de procurer des informations servant à la prise de décisions et de permettre à l'entité de rendre des comptes quant à l'utilisation des ressources placées sous sa responsabilité. C'est dans ce cadre qu'est établi le présent document.

Les considérations générales (principes comptables) à suivre lors de l'élaboration des états financiers sont exposées dans la règle comptable 1 de l'UE «Financial Statements» (États financiers) et sont identiques à celles décrites dans IPSAS 1: image fidèle, comptabilité d'exercice, continuité d'activité, cohérence de la présentation, importance relative, regroupement, compensation et comparabilité des informations. Les caractéristiques qualitatives des rapports financiers sont les suivantes: pertinence, image fidèle (fiabilité), intelligibilité, diffusion en temps opportun, comparabilité et vérifiabilité.

⁽¹⁵⁾ JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

1.3. CONSOLIDATION

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées (à savoir les institutions de l'UE, dont la Commission, et les agences de l'UE), entités associées et coentreprises. La liste exhaustive des entités consolidées figure dans la note 9 des états financiers de l'UE. Elle comprend désormais 52 entités contrôlées et 1 entité associée. Les entités qui relèvent du périmètre de consolidation mais qui ne sont pas significatives pour les états financiers consolidés de l'UE dans leur ensemble ne doivent être ni consolidées ni comptabilisées au moyen de la méthode de la mise en équivalence lorsque cela entraînerait une perte excessive de temps ou d'argent pour l'UE. Ces entités sont désignées sous le nom d'«entités mineures» et sont répertoriées séparément à la note 9. En 2018, 7 entités ont été classées comme entités mineures.

Entités contrôlées

La décision d'intégrer une entité dans le périmètre de consolidation est fondée sur le concept du contrôle. Les entités contrôlées sont toutes des entités pour lesquelles l'Union européenne est confrontée ou peut prétendre à des avantages variables de son engagement et a la faculté de modifier la nature ou la quantité de ces avantages grâce au pouvoir dont elle dispose sur l'autre entité. Ce pouvoir doit être actuellement exerçable et porter sur les activités pertinentes de cette entité. Les entités contrôlées sont pleinement consolidées. La consolidation débute à la date du premier contrôle et s'achève au terme desdits contrôles.

Les indicateurs de contrôle les plus communs au sein de l'UE sont: la création de l'entité par des traités constitutifs ou actes de droit dérivé, le financement de l'entité par le budget de l'UE, l'existence de droits de vote au sein des organes directeurs, la vérification des comptes par la Cour des comptes européenne et la décharge par le Parlement européen. Une évaluation individuelle est effectuée au niveau de chaque entité afin de déterminer si un ou tous les critères susmentionnés suffisent à donner lieu au contrôle.

Selon cette approche, les institutions (excepté la Banque centrale européenne) et agences de l'UE (hormis les agences de l'ancien deuxième pilier) sont considérées comme étant sous le contrôle exclusif de l'UE et sont donc également incluses dans le périmètre de consolidation. Par ailleurs, la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) en liquidation est également considérée comme une entité contrôlée.

Tous les «soldes et transactions réciproques» entre entités contrôlées de l'UE sont éliminés, tandis que les gains et pertes non réalisés liés à de telles transactions, étant non significatifs, n'ont pas été éliminés.

Partenariats

Un partenariat est une opération sur laquelle l'UE et deux parties ou plus exercent un contrôle conjoint. Le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une opération, qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle. Un partenariat est soit une activité conjointe, soit une coentreprise. Lorsqu'un partenariat est structuré sous forme de véhicule distinct et que les parties ont des droits sur l'actif net de l'opération, ce partenariat est considéré comme une coentreprise. Les participations dans les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (voir la note 1.5.4). Lorsque les parties ont des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à l'opération, ce partenariat est considéré comme une activité conjointe. En lien avec ses intérêts dans des activités conjointes, l'UE reconnaît dans ses états financiers: ses actifs et passifs, ses recettes et dépenses ainsi que sa part des actifs, passifs, recettes et dépenses détenus ou encourus conjointement.

Entités associées

Les entités associées sont des entités sur lesquelles l'UE détient directement ou indirectement une influence notable, sans pouvoir de contrôle. On parle d'influence notable lorsque l'UE détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote. Les participations dans les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (voir la note 1.5.4).

Entités non consolidées dont les fonds sont gérés par la Commission

Le fonds du régime commun d'assurance maladie pour le personnel de l'UE, le Fonds européen de développement et le Fonds de garantie des participants sont gérés par la Commission en leur nom. Cependant, puisque ces entités ne sont pas contrôlées par l'UE, elles ne sont pas consolidées dans ses états financiers.

1.4. BASE DE PRÉPARATION

Les états financiers sont présentés chaque année. L'exercice financier débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

1.4.1. Monnaies et base de conversion

Monnaie fonctionnelle et de présentation

Sauf indication contraire, les états financiers sont présentés en millions d'euros, l'euro étant la monnaie fonctionnelle et de présentation de l'UE.

Transactions et soldes

Les transactions en devises sont converties en euros sur la base des taux de change applicables à la date à laquelle elles sont réalisées. Les gains et pertes de change liés au règlement de transactions en devises et à la reconversion, aux taux de change de fin d'exercice, des actifs et passifs monétaires libellés en devises sont portés au compte de résultat économique. Les écarts de conversion relatifs à des instruments financiers non monétaires classés comme actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés dans la réserve de juste valeur.

Des méthodes de conversion différentes s'appliquent aux immobilisations corporelles et incorporelles, qui conservent leur valeur en euros au cours en vigueur à la date de leur acquisition.

Les soldes de fin d'exercice des actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en euros sur la base des taux de change de la Banque centrale européenne (BCE) en vigueur au 31 décembre:

Taux de change de l'euro

Monnaie	31.12.2018	31.12.2017	Monnaie	31.12.2018	31.12.2017
BGN	1,9558	1,9558	PLN	4,3014	4,177
CZK	25,7240	25,5350	RON	4,6635	4,6585
DKK	7,4673	7,4449	SEK	10,2548	9,8438
GBP	0,8945	0,8872	CHF	1,1269	1,1702
HRK	7,4125	7,4400	JPY	125,8500	135,01
HUF	320,9800	310,3300	USD	1,145	1,1993

1.4.2. Utilisation d'estimations

Conformément aux IPSAS et aux principes comptables généralement admis, les états financiers incluent nécessairement des montants basés sur des estimations et des hypothèses formulées par la direction sur la base des informations les plus fiables dont elle dispose. Les principales estimations portent notamment sur le passif au titre des avantages du personnel, les provisions, les risques financiers liés aux stocks et créances, les charges à payer et produits à recevoir, les actifs et passifs éventuels, le degré de dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles et les montants indiqués dans les annexes relatives aux instruments financiers. Les résultats réels peuvent s'écarter de ces estimations. Les changements d'estimations sont pris en compte sur l'exercice au cours duquel ils sont connus.

1.5. BILAN

1.5.1. Immobilisations incorporelles

Les licences sur logiciels sont comptabilisées au coût historique, diminué des amortissements et pertes de valeurs cumulés. Ces actifs sont amortis linéairement sur leur durée de vie utile estimée (3 à 11 ans). Celle-ci dépend de leur durée de vie économique spécifique ou de leur durée de vie légale déterminée par un accord. Les immobilisations incorporelles développées au niveau interne sont capitalisées lorsque les critères pertinents des règles comptables de l'UE sont remplis et que les dépenses ne concernent que la phase de développement de l'actif. Les coûts capitalisables comprennent tous les coûts directement imputables qui sont nécessaires pour créer, produire et préparer l'immobilisation afin qu'elle puisse être exploitée de la manière prévue par la direction. Les coûts associés aux activités de recherche, les coûts de développement non capitalisables et les coûts d'entretien sont passés en charges à mesure qu'ils sont encourus.

1.5.2. Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique diminué des amortissements et des pertes de valeur. Le coût comprend toute dépense directement imputable à l'acquisition, la construction ou la cession d'une immobilisation.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme un actif distinct le cas échéant, uniquement s'il est probable que les avantages économiques ou le potentiel de service futur(s) associé(s) à cet actif iront à l'UE et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Les coûts de réparation et d'entretien sont portés au compte de résultat économique de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les terrains et les œuvres d'art ne sont pas amortis, leur durée d'utilité étant considérée comme indéfinie. Les immobilisations en cours ne sont pas amorties, puisqu'elles ne sont pas encore disponibles pour utilisation. L'amortissement des autres actifs est calculé selon la méthode linéaire, de manière à imputer leur coût diminué de leur valeur résiduelle sur leur durée de vie utile estimée, comme suit:

Catégorie d'actif	Taux d'amortissement linéaire
Bâtiments	4 % à 10 %
Actifs spatiaux	8 % à 25 %
Installations de production	10 % à 25 %
Mobilier et véhicules	0 % à 25 %
Matériel informatique	25 % à 33 %
Autres	10 % à 33 %

Les plus-values et moins-values de cession sont déterminées en comparant le produit de la cession diminué des frais de cession à la valeur comptable du bien et sont incluses dans le compte de résultat économique.

Contrats de location

Les contrats de location d'immobilisations corporelles dans le cadre desquels la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété incombent à l'UE sont classés comme contrats de location-financement. Les contrats de location-financement sont inscrits à l'actif du bilan au commencement de la location, au plus faible de la juste valeur de l'actif loué et de la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location. La partie d'intérêts des paiements au titre de la location-financement est comptabilisée en charges sur la durée du contrat de location à un taux constant par rapport au solde restant dû. Les obligations locatives, nettes de charges financières, sont comptabilisées aux passifs financiers (courants et non courants). La partie d'intérêts de la charge financière est portée au compte de résultat économique sur la période de location de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif au titre de chaque période. Les actifs détenus dans le cadre de contrats de location-financement sont amortis sur la plus courte des deux durées suivantes: la durée du contrat de location ou la durée de vie utile.

Les contrats de location dans le cadre desquels une part importante des risques et avantages inhérents à la propriété incombent au bailleur sont considérés comme des contrats de location simple. Les paiements au titre de contrats de location simple sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat économique et répartis linéairement sur toute la durée du contrat de location.

1.5.3. Dépréciation d'actifs non financiers

Les actifs qui ont une durée d'utilité indéfinie ne font pas l'objet d'un amortissement/une dépréciation et subissent chaque année un test de dépréciation. Les actifs faisant l'objet d'un amortissement/une dépréciation sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'un événement ou un changement de circonstances donne à penser que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée à raison de l'excédent de la valeur comptable d'un actif sur sa valeur (de service) recouvrable. La valeur (de service) recouvrable est la plus élevée de la juste valeur de l'actif, diminuée des frais de vente, et de sa valeur d'utilité.

Les valeurs résiduelles des immobilisations incorporelles et des immobilisations corporelles et leur durée de vie utile sont examinées et ajustées au besoin au minimum une fois par an. Si la valeur (de service) recouvrable estimée d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif doit être ramenée immédiatement à sa valeur (de service) recouvrable. Si les raisons justifiant les pertes de valeur comptabilisées lors des précédents exercices ne s'appliquent plus, ces pertes de valeur sont alors reprises en conséquence.

1.5.4. Investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence

Participations dans des entités associées et coentreprises

Les investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence sont initialement comptabilisés à leur coût, constituant la valeur comptable ensuite augmentée ou diminuée pour comptabiliser la quote-part de l'UE dans l'excédent ou le déficit de l'entité détenue après la date d'acquisition. La quote-part de l'UE dans l'excédent ou le déficit de l'entité détenue est comptabilisée dans le compte de résultat économique, et sa quote-part dans les variations des capitaux propres de l'entité détenue est comptabilisée dans les réserves en actifs nets. Le coût initial augmenté de tous les mouvements (contributions supplémentaires, part de résultats économiques et variations de la réserve, pertes de valeur et dividendes) donne la valeur comptable de l'investissement dans les états financiers à la date de clôture du bilan. Les distributions reçues de l'investissement réduisent la valeur comptable de l'actif.

Si la quote-part de l'UE dans les déficits d'un investissement comptabilisé à l'aide de la méthode de la mise en équivalence est égale ou supérieure à sa participation dans celui-ci, l'Union cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes ultérieures («pertes non comptabilisées»). Lorsque la quote-part de l'UE est ramenée à zéro, les pertes supplémentaires font l'objet d'une provision, et un passif est comptabilisé, mais seulement dans la mesure où l'Union a contracté une obligation légale ou implicite ou effectué des paiements au nom de l'entité.

S'il y a des indices de dépréciation, les valeurs sont, le cas échéant, réduites à la valeur recouvrable inférieure. La valeur recouvrable est définie conformément à la description fournie dans la note 1.5.3. Si la raison expliquant les pertes de valeur cesse de s'appliquer à une date ultérieure, la perte de valeur est reprise sur la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Lorsque l'UE détient 20 % ou plus d'un fonds de capital-risque, elle ne cherche pas à exercer une influence notable. Ces fonds sont donc considérés comme des instruments financiers et classés comme étant disponibles à la vente.

Les entités associées et coentreprises classées comme entités mineures ne sont pas comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les contributions de l'UE à ces entités sont comptabilisées en charges de l'exercice.

1.5.5. *Actifs financiers*

Classement

L'UE classe ses actifs financiers dans les catégories suivantes: les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat les prêts et créances, les placements détenus jusqu'à leur échéance et les actifs financiers disponibles à la vente. Ce classement est déterminé lors de la comptabilisation initiale et réexaminé à chaque clôture du bilan.

i) Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Un actif financier est classé dans cette catégorie s'il a été acquis principalement en vue d'être revendu à court terme ou s'il a été désigné par l'entité comme devant appartenir à cette catégorie. Les dérivés sont également repris dans cette catégorie. Ces actifs sont inscrits au bilan sous la rubrique «actifs courants» s'ils sont destinés à être cédés dans les douze mois qui suivent la date de clôture.

ii) Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont générés lorsque l'UE fournit directement des biens et des services ou accorde directement un prêt à un débiteur sans intention d'utiliser la créance à des fins de transactions, ou dans le cas où l'UE est subrogée dans les droits du prêteur initial à la suite d'un paiement effectué par elle au titre d'un contrat de garantie. Les paiements arrivant à échéance dans les 12 mois suivant la date de clôture sont inscrits au bilan sous «actifs courants». Les paiements dont l'échéance est supérieure à 12 mois suivant la date de clôture sont inscrits au bilan sous «actifs non courants». Les prêts et créances comprennent les dépôts à terme dont l'échéance initiale est supérieure à trois mois.

iii) Placements détenus jusqu'à leur échéance

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables et d'échéances fixes, que l'UE a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Au cours de l'exercice considéré, l'UE n'a détenu aucun placement relevant de cette catégorie.

iv) Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des instruments non dérivés qui sont désignés comme devant appartenir à cette catégorie ou ne sont classés dans aucune autre catégorie. Ils sont classés comme actifs courants ou non courants selon la durée pendant laquelle l'UE s'attend à les détenir. Les investissements dans des entités qui ne sont ni consolidées ni comptabilisées au moyen de la méthode de la mise en équivalence et les autres participations (opérations de capital-risque, par exemple) sont également classés comme actifs financiers disponibles à la vente.

Comptabilisation et évaluation initiales

Les achats et ventes d'actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, détenus jusqu'à leur échéance et disponibles à la vente sont comptabilisés à la date de transaction — la date à laquelle l'UE s'engage à acheter ou vendre l'actif. Les équivalents de trésorerie et les prêts sont comptabilisés lorsque l'argent est déposé dans un établissement financier ou avancé aux emprunteurs. Les instruments financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Pour tous les actifs financiers non comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction sont ajoutés à la juste valeur à la date de leur comptabilisation initiale. Les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction sont passés en charges au compte de résultat économique.

La juste valeur d'un actif financier lors de sa comptabilisation initiale correspond normalement au prix de la transaction (autrement dit, la juste valeur de la contrepartie reçue), à moins que la juste valeur de cet instrument ne soit attestée par comparaison avec d'autres transactions courantes sur le marché pouvant être observées pour le même instrument ou sur la base d'une technique d'évaluation utilisant des variables n'incluant que des données de marché observables (par exemple dans le cas de certains contrats dérivés). Cependant, en cas d'octroi d'un prêt à long terme à taux zéro ou à un taux inférieur aux conditions du marché, sa juste valeur peut être estimée comme la valeur actuelle de l'ensemble des entrées de trésorerie futures, actualisées au taux d'intérêt prévalant sur le marché pour un instrument similaire ayant une notation similaire.

Les prêts sont évalués à leur valeur nominale, considérée comme étant la juste valeur du prêt. Le raisonnement qui sous-tend cette approche est le suivant:

- l'environnement dit «de marché» des activités de prêt de l'UE est très spécifique et différent du marché de capitaux utilisé pour émettre des obligations d'entreprises ou d'État. Comme les prêteurs opérant sur ces marchés ont le choix entre plusieurs types d'investissements, la possibilité d'opportunité est prise en compte dans les prix de marché. Cependant, cette possibilité de recourir à d'autres investissements n'est pas prévue pour l'UE, qui n'est pas autorisée à placer de l'argent sur les marchés de capitaux; elle peut uniquement emprunter des fonds à des fins de prêts au même taux. Ceci signifie que l'UE ne dispose d'aucune autre option de prêt ou d'investissement pour les sommes empruntées. Il n'y a donc pas de coût d'opportunité et, de ce fait, aucune base de comparaison avec les taux du marché. En fait, l'opération de prêt de l'UE représente elle-même le marché. Essentiellement, comme l'«option» du coût d'opportunité n'entre pas en ligne de compte, le prix du marché ne reflète pas fidèlement la substance des opérations de prêt de l'UE. Par conséquent, il n'est pas approprié de déterminer la juste valeur des activités de prêt de l'UE au regard des obligations d'entreprises ou d'État,
- du reste, en l'absence de comparaison possible avec un marché actif ou des opérations similaires, le taux d'intérêt devant être utilisé par l'UE aux fins d'une évaluation équitable de ses opérations de prêt au titre du MESF, de la balance des paiements et d'autres prêts de ce type devrait être le taux d'intérêt facturé,
- à cela s'ajoute que, pour ces prêts, on observe des effets compensatoires entre les prêts et les emprunts en raison de leur caractère réciproque. Ainsi, le taux d'intérêt effectif d'un prêt équivaut au taux d'intérêt effectif des emprunts correspondants. Les coûts de transaction supportés par l'UE et refacturés au bénéficiaire du prêt sont directement portés au compte de résultat économique.

Les instruments financiers sont décomptabilisés lorsque les droits sur les flux de trésorerie qui découlent des investissements ont expiré ou lorsque l'UE a transféré en substance tous les risques et avantages inhérents à la propriété à une autre partie.

Évaluation ultérieure

- a) Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont, par la suite, comptabilisés à leur juste valeur. Les gains et pertes résultant de variations de la juste valeur de la catégorie «instruments financiers à la juste valeur par le biais du résultat» sont portés au compte de résultat économique de l'exercice au cours duquel ils se produisent.
- b) Les prêts et créances sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Dans le cas des prêts octroyés sur des fonds empruntés, le même taux d'intérêt effectif s'applique aux prêts et aux emprunts compte tenu du fait que ces prêts disposent de caractéristiques propres aux «opérations face à face» et que les différences ne sont pas significatives entre le prêt et les conditions et montants de l'emprunt. Les coûts de transaction supportés par l'UE et refacturés au bénéficiaire du prêt sont directement portés au compte de résultat économique.
- c) Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. L'UE n'a pas actuellement de placements détenus jusqu'à leur échéance.
- d) Les actifs financiers disponibles à la vente sont, par la suite, comptabilisés à leur juste valeur. Les gains et pertes découlant des variations de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés dans la réserve de juste valeur, à l'exception des écarts de conversion sur les actifs monétaires qui sont portés au compte de résultat économique. Lorsque des actifs classés comme actifs financiers disponibles à la vente sont décomptabilisés ou dépréciés, les ajustements cumulés de la juste valeur précédemment comptabilisés dans la réserve de juste valeur sont portés au compte de résultat économique. Les intérêts sur les actifs financiers disponibles à la vente calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont portés au compte de résultat économique. Les dividendes sur les instruments de capitaux propres disponibles à la vente sont comptabilisés lorsque le droit de l'Union européenne de recevoir le paiement est établi.

La juste valeur des investissements cotés sur des marchés actifs est basée sur les cours acheteurs actuels. Lorsque le marché d'un actif financier n'est pas actif (ou lorsqu'une valeur mobilière n'est pas cotée ou en cas d'instrument dérivé de gré à gré), l'UE détermine une juste valeur au moyen de techniques d'évaluation. Ces techniques incluent l'utilisation de transactions récentes réalisées dans des conditions de concurrence normale, la référence à d'autres instruments identiques en substance, une analyse des flux de trésorerie actualisés, des modèles de valorisation des options et d'autres techniques d'évaluation communément appliquées par les acteurs du marché.

Les investissements dans des fonds de capital-risque, classés comme actifs financiers disponibles à la vente, qui n'ont pas de cours coté sur un marché actif, sont évalués à la valeur d'inventaire nette imputable, qui est considérée comme équivalente à la juste valeur.

Lorsque la juste valeur d'investissements en instruments de capitaux propres n'ayant pas de cours sur un marché actif ne peut être évaluée de façon fiable, ces investissements sont évalués au coût diminué des pertes de valeur.

Dépréciation d'actifs financiers

Un actif financier est déprécié et une perte est comptabilisée si, et seulement si, il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements qui se sont produits après la comptabilisation initiale de l'actif et cet (ces) événement(s) de perte a (ont) une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier pouvant être estimé de façon fiable. L'UE détermine à chaque date de clôture s'il existe un indice objectif montrant qu'un actif financier a perdu de la valeur.

a) Actifs comptabilisés au coût amorti

S'il existe des indications objectives d'une perte de valeur sur prêts et créances ou sur des placements détenus jusqu'à l'échéance comptabilisés au coût amorti, le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés (hors pertes de crédit futures qui n'ont pas été encourues), actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier. La valeur comptable de cet actif est diminuée et le montant de la perte est comptabilisé dans le compte de résultat économique. Si un prêt ou un placement détenu jusqu'à son échéance est assorti d'un taux d'intérêt variable, le taux d'actualisation à utiliser pour évaluer une éventuelle perte de valeur est le taux d'intérêt effectif actuel déterminé selon le contrat. Le calcul de la valeur actuelle des flux de trésorerie estimés futurs d'un actif financier garanti reflète les flux de trésorerie qui pourraient résulter d'une saisie après déduction des coûts d'obtention et de vente des instruments de garantie, que la saisie soit probable ou non. Si le montant de la perte de valeur diminue au cours d'une période ultérieure, et si cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation, la perte de valeur comptabilisée précédemment est reprise via le compte de résultat économique.

b) Actifs comptabilisés à la juste valeur

Dans le cas des apports en fonds propres classés comme des actifs financiers disponibles à la vente, une baisse importante ou permanente (prolongée) de la juste valeur d'un placement dans un tel instrument en deçà de son coût constitue également une indication objective de dépréciation. Si une telle indication existe pour un actif financier disponible à la vente, la perte cumulée — évaluée comme étant la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle, déduction faite de toute perte de valeur précédemment portée au compte de résultat économique pour l'actif considéré — est soustraite des réserves et comptabilisée dans le compte de résultat économique. Les pertes de valeur sur instruments de capitaux propres portées au compte de résultat économique ne sont pas reprises via le compte de résultat économique. Si, au cours d'une période ultérieure, la juste valeur d'un instrument d'emprunt considéré comme un actif financier disponible à la vente augmente et si cette augmentation peut objectivement être reliée à un événement survenant après la constatation de la perte de valeur, cette perte de valeur est reprise via le compte de résultat économique.

1.5.6. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est déterminé selon la méthode PEPS (premier entré, premier sorti). Le coût des produits finis et des travaux en cours couvre les matières premières, la main-d'œuvre directe, les autres coûts directement imputables ainsi que les frais généraux de production connexes (sur la base d'une capacité d'exploitation normale). La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts pour l'achèvement et la réalisation de la vente. Lorsque les stocks sont détenus en vue d'une distribution gratuite ou quasi gratuite, ils sont évalués au plus faible du coût et du coût de remplacement actuel. Le coût de remplacement actuel correspond au coût que l'UE devrait assumer pour acquérir l'actif à la date de publication des comptes.

1.5.7. Préfinancements

Un préfinancement est un paiement destiné à fournir une avance au bénéficiaire, par exemple un fonds de trésorerie. Il peut être fractionné en plusieurs versements sur une période définie dans le contrat, la décision, la convention ou l'acte de base spécifique. Le fonds de trésorerie (ou l'avance) est soit utilisé aux fins pour lesquelles il a été fourni pendant la période définie dans la convention, soit remboursé. Si le bénéficiaire n'engage pas de dépenses éligibles, il est dans l'obligation de restituer le préfinancement à l'UE. Le montant du préfinancement peut être apuré (en tout ou en partie) à mesure de l'acceptation des coûts éligibles (qui sont comptabilisés en charges).

Le préfinancement est, à des dates de clôture ultérieures, évalué au montant comptabilisé initialement dans le bilan, diminué des dépenses éligibles (y compris des montants estimés, le cas échéant) encourues au cours de la période.

Les intérêts sur les préfinancements sont comptabilisés à la date à laquelle ils sont acquis conformément aux dispositions de la convention en question. En fin d'exercice, il est procédé à une estimation des intérêts à recevoir sur la base des informations les plus fiables, laquelle est portée au bilan.

Les autres avances aux États membres qui proviennent du remboursement par l'Union européenne des sommes versées à titre d'avances par les États membres à leurs bénéficiaires (y compris les «instruments financiers en gestion partagée») sont comptabilisées comme actifs et présentées sous la rubrique «préfinancements». Les autres avances aux États membres sont ensuite évaluées au montant comptabilisé initialement dans le bilan, diminué d'une meilleure estimation des dépenses éligibles encourues par les bénéficiaires finals, calculée sur la base d'hypothèses raisonnables et justifiables.

Les contributions de l'UE aux fonds fiduciaires du Fonds européen de développement ou à d'autres entités non consolidées sont également classées comme préfinancements puisque leur but est d'octroyer un fonds de trésorerie au fonds fiduciaire pour lui permettre de financer des actions spécifiques définies dans les objectifs du fonds fiduciaire. Les contributions de l'UE aux fonds fiduciaires sont évaluées au montant initial de la contribution de l'UE, diminué des dépenses éligibles, y compris des montants estimés, le cas échéant, encourues par le fonds fiduciaire au cours de la période de référence et affectées à la contribution de l'UE conformément à l'accord sous-jacent.

1.5.8. Créances à recevoir avec contrepartie directe et créances à recouvrer sans contrepartie directe

Les règles comptables de l'Union européenne exigeant une présentation distincte des opérations avec et sans contrepartie directe, aux fins de l'établissement des comptes, les créances à recevoir sont définies comme provenant des opérations avec contrepartie directe et les créances à recouvrer comme provenant des opérations sans contrepartie directe, c'est-à-dire lorsque l'UE reçoit une valeur d'une autre entité sans fournir directement en retour une contrepartie de valeur sensiblement équivalente (par exemple, les créances à recouvrer auprès des États membres se rapportant aux ressources propres).

Les créances à recevoir des opérations avec contrepartie directe répondent à la définition des instruments financiers et sont, à ce titre, classées comme prêts et créances et évaluées en conséquence (voir la note 1.5.5). Les informations données dans les annexes relatives aux instruments financiers concernant les créances à recevoir des opérations avec contrepartie directe comprennent les produits à recevoir et les charges à reporter des opérations avec contrepartie directe car ils ne sont pas significatifs. Une dépréciation générale, reposant sur l'expérience passée, est comptabilisée pour les ordres de recouvrement non exécutés qui ne font pas l'objet d'une dépréciation spécifique.

Les créances à recouvrer des opérations sans contrepartie directe sont comptabilisées à la valeur initiale (après ajustement pour les intérêts et pénalités) diminuée des dépréciations pour perte de valeur. Une dépréciation pour perte de valeur sur créances à recouvrer des opérations sans contrepartie directe est constatée en présence d'éléments objectifs indiquant que l'UE ne sera pas en mesure de recouvrer tous les montants dus aux échéances initialement prévues des créances en question. Le montant de la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable de la créance et le montant recouvrable. Le montant de la dépréciation est constaté dans le compte de résultat économique. Une dépréciation générale, reposant sur l'expérience passée, est également comptabilisée pour les ordres de recouvrement non exécutés qui ne font pas l'objet d'une dépréciation spécifique. Voir la note 1.5.14 concernant le traitement des produits à recevoir en fin d'exercice. Les montants exposés et enregistrés comme créances à recouvrer d'opérations sans contrepartie directe ne sont pas considérés comme des instruments financiers, car ils ne découlent pas d'un contrat qui donnerait lieu à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres. Toutefois, dans les annexes aux états financiers, les créances à recouvrer des opérations sans contrepartie sont, s'il y a lieu, enregistrées avec les créances à recevoir des opérations avec contrepartie.

1.5.9. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont des instruments financiers et comprennent l'encaisse, les dépôts bancaires à vue ou à court terme, et d'autres placements à court terme très liquides assortis d'échéances initiales inférieures ou égales à trois mois.

1.5.10. Avantages du personnel

La méthode comptable applicable aux avantages du personnel a été mise à jour conformément aux exigences de la règle comptable 12 révisée, Avantages du personnel, en vigueur pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2018, sur la base de la nouvelle norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), publiée en juillet 2016. Le principal changement résultant de la révision de la règle comptable 12 réside dans le fait que les écarts actuariels sont présentés comme une variation des actifs nets et non comme une variation du compte de résultat économique.

La comptabilisation des régimes à prestations définies est complexe car il faut disposer d'hypothèses actuarielles et exercer un jugement pour évaluer l'obligation. En appliquant la règle comptable révisée, l'UE a réévalué les jugements dont elle a fait usage, notamment en ce qui concerne l'estimation du coût final de la prestation accordée au personnel. À l'issue de cet exercice, la pertinence de l'utilisation de la période de service actif estimée du personnel en tant que base pour l'affectation des droits à prestations aux périodes de service a été confirmée. Les prestations auxquelles ont droit les membres du personnel de l'UE sont accordées dans le cadre d'un régime unique, bien que scindé en deux parties, et il convient de traiter ces prestations de manière similaire afin de présenter la situation de manière fidèle et sincère et de refléter la réalité économique.

L'UE procure au personnel une série d'avantages (régime pécuniaire et sécurité sociale). Aux fins de la comptabilité, ceux-ci doivent être classés en avantages à court terme et en avantages postérieurs à l'emploi.

Avantages du personnel à court terme

Les avantages à court terme sont constitués par les prestations devant être réglées dans les douze mois qui suivent la fin de la période de référence au cours de laquelle les membres du personnel ont rendu le service, comme les salaires, congés annuels et congés maladie rémunérés, et les autres indemnités à court terme. Les avantages à court terme sont comptabilisés en charges lorsque le service correspondant est fourni. Un passif est comptabilisé à hauteur du montant qu'il est prévu de verser si l'UE a une obligation actuelle, légale ou implicite de payer à la suite de services passés fournis par le personnel et que cette obligation peut être estimée de façon fiable.

Avantages postérieurs à l'emploi

L'UE accorde au personnel une série d'avantages postérieurs à l'emploi, notamment des pensions de retraite, d'invalidité et de survie, ainsi qu'une couverture médicale (voir note 2.9).

L'UE met à la disposition de son personnel un régime d'avantages postérieurs à l'emploi se composant des éléments suivants:

- i) le régime de pension des fonctionnaires européens (PSEO): les prestations octroyées au titre de ce régime reposant sur un financement théorique ⁽¹⁶⁾ concernent l'ancienneté, l'invalidité et la survie, ainsi que les allocations familiales, le décès avant le départ à la retraite du personnel travaillant ou ayant travaillé dans les institutions, agences et autres organes de l'UE ou les survivants à la suite du décès d'un fonctionnaire ou d'un retraité. Les membres du personnel versent, sur leurs traitements, un tiers du coût attendu de ces prestations;
- ii) le régime commun d'assurance maladie (RCAM): dans le cadre de ce régime, l'UE procure une couverture maladie au personnel de la Commission européenne, des institutions, des agences et autres organes de l'UE par le biais du remboursement des frais médicaux. Les prestations accordées aux «inactifs» de ce régime (retraités, orphelins, etc.) sont considérées comme des avantages postérieurs à l'emploi.

L'UE accorde également des avantages postérieurs à l'emploi aux membres des institutions de l'UE par l'intermédiaire de régimes de retraite distincts. Ceux-ci figurent sous la rubrique «Autres régimes de prestations de retraite». Dans le cadre de ces régimes, l'UE accorde des prestations de retraite aux membres de la Commission, de la Cour de justice et du Tribunal, de la Cour des comptes, du Conseil, du Parlement européen, du Médiateur, du Contrôleur européen de la protection des données et du Tribunal de la fonction publique. L'UE procure aux membres des institutions de l'UE une couverture maladie par l'intermédiaire du RCAM.

Les avantages postérieurs à l'emploi susmentionnés, qui constituent des obligations de l'UE au titre des prestations définies, sont calculés à chaque date de clôture sur la base d'une estimation du montant des avantages accumulés par les membres du personnel pendant la période en cours et les périodes antérieures, moyennant actualisation dudit montant et déduction de la juste valeur des actifs du régime. Le calcul de l'obligation au titre des prestations définies est effectué chaque année selon la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies est déterminée en actualisant les sorties de trésorerie futures estimées sur la base des taux d'intérêt d'obligations d'État libellées dans la monnaie dans laquelle les prestations doivent être versées et dont les échéances avoisinent celles du passif correspondant au titre du régime de pension.

⁽¹⁶⁾ Le régime de pensions des fonctionnaires de l'UE est un fonds théorique (virtuel) comportant des prestations définies, dans lequel les membres du personnel versent des contributions servant à financer leurs futures pensions. Bien qu'il n'existe pas réellement de fonds d'investissement, le montant qui aurait été réuni par un fonds de ce type est considéré comme ayant été investi dans des obligations à long terme des États membres et ce montant est pris en compte dans la charge des pensions inscrite dans les comptes annuels de l'Union européenne. Les États membres garantissent conjointement le paiement des prestations en vertu de l'article 83 du statut et de l'article 4, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne [voir COM(2018) 829 pour une description détaillée du régime].

Les avantages postérieurs à l'emploi procurés au personnel de l'UE sont intégrés dans un régime unique comprenant à la fois un régime de pensions (PSEO) et un régime d'assurance maladie (RCAM), le bénéfice du RCAM étant subordonné à l'acquisition du droit à la couverture dans le cadre du PSEO. En vertu de ce régime unique, comme le prévoit le statut, certains droits, comme le droit à une pension différée et réduite au titre du PSEO, sont acquis après 10 années de service. Toutefois, les droits acquis dans le cadre du régime unique pour les années de service ultérieures effectuées par le personnel sont nettement supérieurs aux droits initiaux, tels qu'ils se reflètent dans les droits à pension supplémentaires accumulés chaque année.

Par conséquent, afin de rendre compte de la réalité économique de l'opération sous-jacente conformément à la caractéristique qualitative «image fidèle» de l'information financière, telle qu'elle est décrite à la fois dans la règle comptable 1 et dans le cadre conceptuel des IPSAS, le coût du service supporté est comptabilisé sur une base linéaire par rapport à la période de service actif estimée du membre du personnel, à savoir la période comprise entre la date à laquelle les services rendus par ledit membre ont commencé à générer des droits à prestations en vertu du régime (que ceux-ci soient ou non conditionnés par des services ultérieurs) et la date à laquelle les services supplémentaires rendus par le membre du personnel ne généreront pas un montant significatif de droits à prestations supplémentaires en vertu du régime, les futures augmentations de salaires n'étant toutefois pas comptabilisées. Cette approche est appliquée de manière cohérente aux avantages prévus dans le cadre du régime unique.

Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies comprennent les écarts actuariels et le rendement des actifs du régime, et sont immédiatement comptabilisées dans les actifs nets.

L'UE comptabilise les charges (produits) d'intérêts net(te)s et les autres dépenses liées aux régimes à prestations définies dans le compte de résultat économique avec la mention «coûts du personnel et des pensions».

Lorsque les prestations fournies sont modifiées ou réduites, la variation dans les prestations qui se rapporte aux services passés ou au profit ou à la perte lié à une réduction est immédiatement portée au compte de résultat économique. Les profits et pertes sur liquidation sont comptabilisés au moment de la liquidation. Le coût des services passés est immédiatement porté au compte de résultat économique, sauf si les changements sont subordonnés au fait que les membres du personnel restent en service pendant une durée déterminée.

1.5.11. **Provisions**

Des provisions sont comptabilisées lorsque l'UE supporte une obligation actuelle, juridique ou implicite, envers des tiers à la suite d'événements passés, qu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre cette obligation et que le montant de celle-ci peut être estimé de façon fiable. Aucune provision n'est comptabilisée pour des pertes opérationnelles futures. Le montant de la provision correspond à la meilleure estimation des dépenses attendues que l'on pense nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque la provision comprend un grand nombre d'éléments, l'obligation est estimée en pondérant tous les résultats possibles en fonction de leur probabilité correspondante (méthode de la «valeur attendue»).

Les provisions pour les contrats déficitaires sont évaluées à la valeur actuelle la plus faible entre le coût escompté de la résiliation du contrat et le coût net attendu de la continuation du contrat.

1.5.12. **Passifs financiers**

Les passifs financiers sont classés comme passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, comme passifs financiers comptabilisés au coût amorti ou comme passifs liés à la garantie financière.

Les emprunts sont composés d'emprunts auprès d'institutions de crédit et de dettes représentées par des titres. Les emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, soit le produit de leur émission (la juste valeur de la contrepartie reçue) déduction faite des coûts de transaction supportés. Ils sont ensuite comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif; toute différence entre le produit des emprunts, déduction faite des coûts de transaction, et leur valeur de remboursement est portée au compte de résultat économique sur la durée de vie des emprunts selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Dans le cas des prêts octroyés sur des fonds empruntés, la méthode du taux d'intérêt effectif ne peut être appliquée aux prêts et aux emprunts pour des raisons d'importance relative. Les coûts de transaction supportés par l'UE et refacturés au bénéficiaire du prêt sont directement portés au compte de résultat économique.

Les passifs financiers classés à la juste valeur par le biais du compte de résultat incluent les dérivés lorsque la juste valeur est négative. Leur traitement comptable est identique à celui des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat (voir la note 1.5.5).

Les passifs liés à la garantie financière sont initialement comptabilisés à la juste valeur, c'est-à-dire à la valeur de la prime perçue. Par la suite, les passifs liés à la garantie financière sont évalués à la valeur la plus élevée des deux montants suivants: la meilleure estimation des dépenses attendues que l'on pense nécessaires pour apurer le passif lié à la garantie financière et le montant comptabilisé initialement, déduction faite, le cas échéant, de l'amortissement cumulé. L'UE comptabilise un passif lié à une garantie financière lorsqu'elle reçoit une contrepartie pour l'octroi de la garantie, c'est-à-dire aux conditions du marché, ou lorsque la juste valeur de la garantie peut être estimée de façon fiable. En l'absence de marché actif pour un contrat de garantie directement équivalent, l'UE inscrit la garantie donnée comme un passif éventuel (voir note 1.7.2) ou, s'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation, elle comptabilise une provision (voir note 1.5.11).

Les passifs financiers figurent au bilan parmi les passifs non courants, sauf lorsque l'échéance se situe dans les douze mois qui suivent la date de clôture.

Les fonds fiduciaires de l'UE considérés comme faisant partie des activités opérationnelles de la Commission sont comptabilisés dans les comptes de cette dernière puis consolidés dans les comptes annuels de l'UE. Par conséquent, les contributions d'autres donateurs aux fonds fiduciaires de l'UE répondent aux critères des recettes conditionnelles tirées d'opérations sans contrepartie directe et elles sont présentées au passif financier jusqu'à ce que les conditions liées aux contributions transférées soient satisfaites, c'est-à-dire jusqu'à ce que les coûts admissibles soient encourus par le fonds fiduciaire. Le fonds fiduciaire est nécessaire pour financer des projets spécifiques et restituer les fonds restants au moment de la liquidation. À la date de clôture, l'encours des charges de contributions est évalué au montant des contributions reçues, diminué des dépenses encourues par le fonds fiduciaire, y compris des montants estimés, le cas échéant. Aux fins de la déclaration, les dépenses nettes sont affectées aux contributions d'autres donateurs au prorata de leurs contributions nettes au 31 décembre. Cette affectation des contributions est purement indicative. Lors de la liquidation du fonds fiduciaire, le conseil d'administration du fonds décidera du partage effectif des ressources restantes.

1.5.13. *Sommes à payer*

Une part importante des sommes à payer par l'UE correspond à des déclarations de dépenses soumises par les bénéficiaires de subventions ou d'autres financements de l'Union européenne, dont le montant n'a pas été acquitté par celle-ci (opérations sans contrepartie directe). Elles sont comptabilisées comme sommes à payer pour les montants réclamés à la réception de la déclaration de dépenses. Après vérification et acceptation des frais éligibles, elles sont évaluées au montant accepté et éligible.

Les sommes à payer à la suite de l'achat de biens ou de services sont comptabilisées à la réception de la facture pour le montant initial de celle-ci, et les dépenses correspondantes sont saisies dans les comptes lorsque les biens ou services sont livrés ou fournis à l'UE et acceptés par celle-ci.

1.5.14. *Charges à payer/produits à recevoir et charges et produits à reporter*

Les transactions et événements sont constatés dans les états financiers de l'exercice auquel ils se rapportent. En fin d'exercice, lorsqu'une facture n'a pas été envoyée alors que le service a été fourni ou les biens livrés par l'UE ou qu'il existe un accord contractuel (par exemple par référence à un traité), le montant correspondant est comptabilisé dans les états financiers en tant que produit à recevoir. Par ailleurs, lorsque, en fin d'exercice, une facture a été envoyée alors que le service n'a pas encore été fourni ou que les biens n'ont pas encore été livrés, le produit correspondant est reporté et sera comptabilisé lors de l'exercice comptable suivant.

Les charges sont également comptabilisées au cours de l'exercice auquel elles se rapportent. À la fin de la période comptable, les charges à payer sont constatées sur la base du montant estimatif des transferts dus au titre de l'exercice. Le calcul des charges à payer est effectué conformément aux lignes directrices opérationnelles et pratiques publiées par la Commission, qui visent à faire en sorte que les états financiers fournissent une image fidèle des phénomènes économiques et autres qu'ils sont censés représenter. Par analogie, si un paiement d'avance a été effectué pour des biens ou services n'ayant pas encore été reçus, la charge correspondante sera reportée et comptabilisée lors de l'exercice comptable suivant.

1.6. COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE

1.6.1. *Recettes*

PRODUITS DES OPÉRATIONS SANS CONTREPARTIE DIRECTE

La grande majorité des recettes de l'UE concerne des opérations sans contrepartie directe.

Ressources RNB et ressources TVA

Les recettes sont comptabilisées au titre de la période pour laquelle la Commission lance un appel de fonds aux États membres, demandant leur contribution. Elles sont évaluées à leur «montant appelé». Les ressources TVA et RNB étant déterminées sur la base d'estimations des données relatives à l'exercice budgétaire concerné, elles peuvent être revues au fil des variations jusqu'à ce que les données définitives soient publiées par les États membres. L'effet d'un changement d'estimation doit être inclus dans la détermination de l'excédent ou du déficit net de la période pendant laquelle le changement s'est produit.

Ressources propres traditionnelles

Les créances à recouvrer des opérations sans contrepartie directe et produits correspondants sont comptabilisés lorsque les relevés de comptabilité A mensuels (y compris les droits recouverts et les montants garantis et non contestés) des États membres sont reçus. À la date de clôture, les montants recouverts par les États membres au titre de l'exercice mais encore non versés à la Commission sont évalués et comptabilisés en produits à recevoir. Les relevés de comptabilité B trimestriels (y compris les droits non recouverts et non garantis, ainsi que les montants garantis mais contestés par le débiteur) reçus des États membres sont comptabilisés en produits, diminués des frais de perception auxquels ils peuvent prétendre. De plus, une réduction de valeur est constatée pour le montant de l'écart de recouvrement estimé.

Amendes

Les recettes générées par les amendes sont comptabilisées une fois la décision d'imposer une amende arrêtée par l'UE et officiellement notifiée au destinataire. En cas de doute sur la solvabilité de l'entreprise, la créance fait l'objet d'une réduction de valeur. À compter de la notification de la décision de lui imposer une amende, le débiteur dispose d'un délai de deux mois pour:

- a) soit accepter la décision et par conséquent payer le montant de l'amende dans le délai imparti, et ce montant est définitivement encaissé par l'UE,
- b) soit ne pas accepter la décision et introduire un recours devant la juridiction de l'UE.

Malgré cela, l'amende doit être payée dans le délai imparti de trois mois, le recours n'ayant pas d'effet suspensif (article 278 du TUE), ou, dans certaines circonstances et moyennant l'accord du comptable de la Commission, le débiteur peut fournir à la place une garantie bancaire pour le montant de l'amende.

Si l'entreprise fait appel de la décision et a déjà versé le montant de l'amende à titre provisionnel, celui-ci est enregistré comme un passif éventuel. Cependant, étant donné qu'un recours du destinataire contre une décision de l'UE n'a pas d'effet suspensif, la trésorerie reçue est portée en apurement de la créance à recouvrer. Lorsqu'une garantie est fournie en lieu et place du paiement, l'amende reste comptabilisée comme une créance à recouvrer. S'il semble probable que le Tribunal ne se prononce pas en faveur de l'UE, une provision est comptabilisée pour couvrir ce risque. Si une garantie a été fournie en lieu et place du paiement, la valeur de la créance à recouvrer est réduite dans la mesure du nécessaire. Le total des intérêts reçus par la Commission sur les comptes bancaires où les paiements perçus sont déposés est comptabilisé comme un produit et tout passif éventuel est augmenté en conséquence.

Depuis 2010, les amendes encaissées à titre provisionnel sont gérées par la Commission dans un fonds expressément créé à cet effet (BUFI) et investies dans des instruments financiers.

PRODUITS DES OPÉRATIONS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE

Le produit de la vente de biens et de services est comptabilisé lorsque l'acheteur s'est vu transférer les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens. La comptabilisation du produit d'une transaction impliquant la fourniture de services se fait en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture.

Produits et charges d'intérêt

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés au compte de résultat économique selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Cette méthode permet de calculer le coût amorti d'un actif financier ou d'un passif financier et de répartir le produit ou la charge d'intérêt sur la période voulue. Pour calculer le taux d'intérêt effectif, l'UE estime les flux de trésorerie en tenant compte de toutes les conditions contractuelles de l'instrument financier (les options de versement anticipé, par exemple), mais ne tient pas compte des pertes de crédit futures. Ce calcul inclut l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus entre les parties au contrat qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et de toutes les autres primes positives ou négatives.

Dès qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers similaires a été déprécié à la suite d'une perte de valeur, les produits d'intérêt sont comptabilisés sur la base du taux d'intérêt pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vue d'évaluer la perte de valeur.

Dividendes

Les dividendes et distributions similaires sont comptabilisés lorsque le droit de l'actionnaire de percevoir le paiement est établi.

1.6.2. Dépenses

Les charges liées à des opérations sans contrepartie directe représentent la majeure partie des charges de l'UE. Elles concernent les transferts à des bénéficiaires et peuvent relever de trois catégories: les créances, les transferts dans le cadre de contrats et les subventions, apports et dons discrétionnaires.

Les transferts sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel les événements donnant lieu à transfert se sont produits, pour autant que la nature du transfert considéré soit autorisée par la réglementation (règlement financier, statut ou autre) ou qu'un accord signé autorise le transfert, que le bénéficiaire réponde aux éventuels critères d'éligibilité et que le montant puisse être raisonnablement estimé.

Lorsqu'une demande de paiement ou une déclaration de dépenses satisfaisant aux critères de comptabilisation est reçue, elle est comptabilisée en charges à concurrence du montant éligible. En fin d'exercice, les dépenses éligibles encourues dues aux bénéficiaires mais non encore déclarées sont estimées et comptabilisées en charges à payer.

Les charges liées à des opérations avec contrepartie directe telles que des achats de biens ou de services sont comptabilisées lorsque les fournitures sont livrées et acceptées par l'UE. Elles sont valorisées au montant de la facture d'origine. En outre, à la date de clôture, les dépenses liées aux services fournis au cours de la période pour lesquels une facture n'a pas encore été reçue ou acceptée sont estimées et portées au compte de résultat économique.

1.7. ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF ÉVENTUELS

1.7.1. Actif éventuel

Un actif éventuel est un actif potentiel résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas entièrement sous le contrôle de l'UE. Un actif éventuel est enregistré lorsque l'entrée d'avantages économiques ou un potentiel de service est probable.

1.7.2. Passif éventuel

Un passif éventuel est une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas entièrement sous le contrôle de l'UE, ou une obligation actuelle résultant d'événements passés mais non comptabilisée, soit parce qu'il est peu probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour régler l'obligation, soit dans les cas extrêmement rares où aucune estimation fiable ne peut être faite pour le montant de l'obligation.

1.8. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Les informations relatives aux flux de trésorerie constituent une base pour évaluer la capacité de l'UE à générer de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que ses besoins en termes d'utilisation de ces flux de trésorerie.

Le tableau des flux de trésorerie est établi à l'aide de la méthode indirecte. Cela signifie que le résultat économique de l'exercice est ajusté des effets des transactions sans effet de trésorerie, des décalages ou régularisations d'entrées ou de sorties de trésorerie opérationnelle passées ou futures et des éléments de produits ou de charges liés aux flux de trésorerie concernant les investissements.

Les flux de trésorerie provenant de transactions en monnaie étrangère sont enregistrés dans la monnaie de présentation des états financiers de l'UE (l'euro), par application au montant en devise du taux de change entre l'euro et la devise à la date de ces flux.

Le tableau des flux de trésorerie présente les flux de trésorerie de l'exercice classés en activités opérationnelles et d'investissement (l'UE n'a pas d'activités de financement).

Les activités opérationnelles correspondent aux activités de l'UE autres que des activités d'investissement. Il s'agit de la majorité des activités effectuées. Les prêts octroyés aux bénéficiaires (et les emprunts connexes, le cas échéant) ne sont pas considérés comme des activités d'investissement (ou de financement), étant donné qu'ils font partie des objectifs généraux et donc des opérations quotidiennes de l'UE.

Les activités d'investissement couvrent l'acquisition et la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que d'autres placements qui ne sont pas inclus dans les équivalents de trésorerie. Les activités d'investissement n'incluent pas les prêts octroyés aux bénéficiaires. L'objectif est de faire apparaître les véritables investissements effectués par l'UE.

2. NOTES ANNEXES AU BILAN

ACTIFS

2.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	<i>en Mio EUR</i>
<i>Valeur brute comptable au 31.12.2017</i>	940
<i>Ajouts</i>	152
<i>Produits de cessions</i>	(16)
<i>Transfert entre catégories d'actifs</i>	0
<i>Autres changements</i>	(2)
<i>Valeur brute comptable au 31.12.2018</i>	1 073
<i>Cumul des amortissements au 31.12.2017</i>	(535)
<i>Dotations aux amortissements pour l'exercice</i>	(105)
<i>Reprise sur amortissements</i>	1
<i>Produits de cessions</i>	13
<i>Transfert entre catégories d'actifs</i>	—
<i>Autres changements</i>	(1)
<i>Cumul des amortissements au 31.12.2018</i>	(627)
Valeur nette comptable au 31.12.2018	446
<i>Valeur nette comptable au 31.12.2017</i>	405

Les montants ci-dessus correspondent essentiellement à des logiciels.

2.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La catégorie des actifs spatiaux recouvre les actifs immobilisés opérationnels liés aux deux programmes spatiaux de l'UE: les systèmes globaux de navigation par satellite (GNSS), à savoir Galileo et EGNOS, et le programme européen d'observation de la Terre Copernicus. Les actifs liés aux systèmes spatiaux qui ne sont pas encore opérationnels sont inscrits dans la rubrique «Immobilisations en cours».

Pour Galileo, quatre nouveaux satellites ont été ajoutés à la constellation opérationnelle en 2018, portant le total à 22 satellites. Les actifs immobilisés opérationnels de Galileo, qui comptent à la fois les satellites et les installations au sol, s'élevaient à 2,410 milliards d'EUR, nets d'amortissements, au 31 décembre 2018 (contre 2,276 milliards d'EUR en 2017). Les immobilisations en cours restantes, qui s'établissent à 1,324 milliard d'EUR (contre 1,026 milliard d'EUR en 2017), comprennent les quatre satellites lancés en juillet 2018 pour lesquels les essais en orbite n'avaient pas encore été menés à bien à la date de clôture. Le développement du système Galileo se poursuivra jusqu'à ce que le système devienne pleinement opérationnel. La constellation Galileo comptera alors 24 satellites opérationnels et 6 satellites de secours.

En ce qui concerne Copernicus, deux nouveaux satellites (Sentinel 5P et 3 B) sont devenus opérationnels en 2018, s'ajoutant aux cinq autres satellites Copernicus opérationnels, ce qui porte la valeur totale des actifs immobilisés opérationnels de Copernicus à 1,455 milliard d'EUR (contre 1,140 milliard d'EUR en 2017), nets de cumul d'amortissements. Un montant supplémentaire de 1,207 milliard d'EUR correspondant aux satellites Copernicus est inscrit en tant qu'immobilisations en cours (contre 1,443 milliard d'EUR en 2017).

Des immobilisations liées à l'infrastructure au sol du système européen de navigation par recouvrement géostationnaire (EGNOS), d'un montant de 52 millions d'EUR (contre 67 millions d'EUR en 2017), figurent également dans la rubrique «Actifs spatiaux». En outre, les immobilisations en cours liées à EGNOS s'élèvent à 130 millions d'EUR (contre 52 millions d'EUR en 2017).

Les actifs liés aux programmes spatiaux de l'UE sont construits avec l'aide de l'Agence spatiale européenne (ESA).

Immobilisations corporelles

	en Mio EUR									
	Terrains et bâtiments	Actifs spatiaux	Installations de production	Mobilier et véhicules	Matériel informatique	Autres	Contrats de location-financement	Immobilisations en cours	Total	
Valeur brute comptable au 31.12.2017	5 456	4 264	597	266	675	309	2 787	2 920	17 273	
Ajouts	38	14	48	13	55	20	10	1 311	1 509	
Produits de cessions	(39)	(0)	(22)	(10)	(103)	(5)	(9)	(8)	(196)	
Transfert entre catégories d'actifs	202	982	0	0	5	3	(170)	(1 023)	0	
Autres changements	(31)	0	17	0	2	0	1	0	(11)	
Valeur brute comptable au 31.12.2018	5 626	5 259	641	270	634	327	2 620	3 199	18 575	
Cumul des amortissements au 31.12.2017	(3 035)	(780)	(502)	(188)	(553)	(226)	(1 244)		(6 528)	
Dotations aux amortissements pour l'exercice	(180)	(561)	(47)	(19)	(63)	(34)	(98)		(1 003)	
Reprise sur amortissements	—	—	0	0	5	0	—		6	
Produits de cessions	10	0	14	9	96	5	7		142	
Transfert entre catégories d'actifs	(74)	—	(0)	(0)	(5)	(0)	79		—	
Autres changements	0	(0)	(5)	(0)	(1)	(0)	(1)		(7)	
Cumul des amortissements au 31.12.2018	(3 279)	(1 342)	(540)	(198)	(521)	(255)	(1 257)		(7 390)	
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31.12.2018	2 347	3 917	101	72	113	72	1 363	3 199	11 185	
VALEUR NETTE COMPTABLE AU 31.12.2017	2 422	3 484	95	78	122	83	1 543	2 920	10 745	

2.3. INVESTISSEMENTS COMPTABILISÉS SELON LA MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE

La participation de l'Union européenne, représentée par la Commission, au Fonds européen d'investissement (FEI) est traitée comme une participation à une entité associée, au moyen de la méthode de la mise en équivalence. Le FEI est l'institution financière de l'UE spécialisée dans le capital-risque et les garanties aux petites et moyennes entreprises (PME). Située à Luxembourg, elle fonctionne comme un partenariat public-privé, dont les membres sont la Banque européenne d'investissement (BEI), l'Union européenne et un groupe d'institutions financières. Au 31 décembre 2018, l'UE détenait 29,7 % des participations dans le FEI (comme en 2017) et 29,7 % des droits de vote (comme en 2017). Conformément à ses statuts, le FEI doit affecter au moins 20 % de son résultat net annuel à une réserve statutaire jusqu'à ce que la réserve globale atteigne 10 % du capital souscrit. Cette réserve ne peut être distribuée.

<i>en Mio EUR</i>	
	Fonds européen d'investissement
Participations au 31.12.2017	581
<i>Contributions</i>	—
<i>Dividendes reçus</i>	(3)
<i>Part du résultat net</i>	37
<i>Part dans l'actif net</i>	(24)
Participations au 31.12.2018	591

Les valeurs comptables suivantes sont imputables à l'UE sur la base de son pourcentage de participation:

<i>en Mio EUR</i>		
	31.12.2018	31.12.2017
	Total du FEI	Total du FEI
<i>Actif</i>	2 662	2 488
<i>Passifs</i>	(674)	(532)
<i>Recettes</i>	291	263
<i>Dépenses</i>	(167)	(153)
<i>Excédent/(déficit)</i>	124	110

Le rapprochement des informations financières reprises ci-dessus et de la valeur comptable des participations détenues dans le FEI se présente comme suit:

<i>en Mio EUR</i>		
	31.12.2018	31.12.2017
<i>Actif net de l'entité associée</i>	1 988	1 956
Participations de la CE dans le FEI	29,7 %	29,7 %
<i>Valeur comptable</i>	591	581

L'UE, représentée par la Commission, a libéré 20 % des actions qu'elle a souscrites dans le capital du FEI au 31 décembre 2018, le montant non appelé s'établissant comme suit:

<i>en Mio EUR</i>		
	Total du capital du FEI	Participation de l'UE
<i>Total du capital par actions</i>	4 500	1 337
<i>Partie libérée</i>	(900)	(267)
Partie non appelée	3 600	1 070

2.4. ACTIFS FINANCIERS

en Mio EUR			
	Note	31.12.2018	31.12.2017
Actifs financiers non courants			
Actifs financiers disponibles à la vente	2.4.1	13 657	11 758
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	2.4.2	14	16
Prêts	2.4.3	51 560	48 205
		65 231	59 980
Actifs financiers courants			
Actifs financiers disponibles à la vente	2.4.1	1 786	1 873
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	2.4.2	2	6
Prêts	2.4.3	2 380	6 776
		4 168	8 655
Total		69 398	68 635

2.4.1. Actifs financiers disponibles à la vente

en Mio EUR		
	31.12.2018	31.12.2017
Investissements BUFI	1 888	2 158
CECA en liquidation	1 506	1 658
Banque européenne pour la reconstruction et le développement	188	188
	3 582	4 004
Fonds de garantie relatifs aux garanties budgétaires:		
Fonds de garantie de l'EFSI	5 000	3 414
Fonds de garantie relatif aux actions extérieures	2 465	2 199
Fonds de garantie FEDD	9	—
	7 474	5 613
Instruments financiers relevant du budget de l'UE:		
Horizon 2020	2 031	1 730
Mécanisme de financement avec partage des risques	679	665
Mécanisme pour l'interconnexion en Europe	540	482
Mécanismes de fonds propres de l'UE pour les PME	464	508
Fonds européen pour l'Europe du Sud-Est	113	119
Opérations de capital-risque	115	113
Autres	444	397
	4 386	4 014
Total	15 443	13 632
Non courants	13 657	11 758
Courants	1 786	1 873

Sur ce total de 15,443 milliards d'EUR, l'Union détient des actifs financiers disponibles à la vente sous la forme de titres de créance (des obligations, par exemple) à hauteur de 13,993 milliards d'EUR (contre 12,048 milliards en 2017), d'instruments de fonds propres pour un montant de 1,365 milliard d'EUR (contre 1,333 milliard en 2017) et d'investissements dans le Unitary Fund de la BEI (fonds du marché monétaire) s'établissant à 85 millions d'EUR (contre 251 millions en 2017). Les titres de créance et les parts dans le Unitary Fund de la BEI sont principalement utilisés pour investir temporairement les montants affectés à la garantie de l'UE et aux instruments de partage des risques jusqu'à ce qu'ils soient utilisés pour répondre aux appels de garantie.

Investissements BUFI

Les amendes encaissées à titre provisionnel liées à des affaires de concurrence sont affectées à un fonds expressément créé à cet effet (le fonds BUFI — pour *Budget Fines*) et investies par la Commission dans des instruments d'emprunt classés comme actifs financiers disponibles à la vente.

CECA en liquidation

Pour les montants de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) en liquidation, tous les actifs financiers disponibles à la vente sont des titres de créance libellés en euros et cotés sur un marché actif.

Banque européenne pour la reconstruction et le développement

Dans le cadre de son investissement financier dans le capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), l'UE détenait 90 044 actions au 31 décembre 2018 (même nombre qu'en 2017), soit 3 % du total du capital souscrit. L'UE a souscrit un montant total de 900 millions d'EUR dans le capital, dont un montant de 713 millions d'EUR est à ce jour non appelé. En vertu de l'accord portant création de la BERD, les actionnaires sont soumis à certaines restrictions contractuelles; par exemple, les parts ne doivent pas être cédées ou leur rachat est plafonné au maximum du coût d'acquisition initial.

L'UE évalue l'investissement dans la BERD à la juste valeur. Le coût d'acquisition initial est considéré comme la meilleure estimation de la juste valeur, compte tenu en particulier des restrictions contractuelles susmentionnées. Bien que les actions de la BERD ne soient pas cotées en Bourse, des opérations récentes ont eu lieu dans les capitaux propres de l'entité détenue (émission d'actions à leur valeur nominale), indiquant que le coût est la meilleure estimation de la juste valeur dans cette situation.

FONDS DE GARANTIE RELATIFS AUX GARANTIES BUDGÉTAIRES

Fonds de garantie de l'EFSI

Conformément au règlement EFSI [règlement (UE) 2015/1017], le Fonds de garantie de l'EFSI a été établi pour fournir une réserve de liquidité en cas de pertes éventuelles de la BEI se rapportant à ses opérations de financement et d'investissement admissibles à la garantie de l'UE au titre de l'EFSI en vertu de l'accord sur ce Fonds — voir la note 4.1.1. Le Fonds de garantie de l'EFSI est financé par les contributions du budget de l'UE. Il est également alimenté par les revenus des placements du fonds de garantie, les paiements reçus par l'Union en rémunération de la garantie conformément à l'accord EFSI et par les montants recouverts par la BEI auprès des débiteurs défaillants au titre des précédents appels de garantie. Le Fonds est géré par la Commission, qui est autorisée à investir les actifs du Fonds de garantie de l'EFSI sur les marchés financiers conformément au principe de bonne gestion financière et dans le respect des règles prudentielles appropriées. Le Fonds de garantie de l'EFSI est devenu opérationnel en avril 2016. Conformément au règlement EFSI tel qu'il a été modifié en 2017 [règlement (UE) 2017/2396] ⁽¹⁷⁾, le Fonds sera progressivement provisionné pour atteindre graduellement 9,1 milliards d'EUR, soit 35 % du total des obligations découlant de la garantie EFSI de l'Union.

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures

Le Fonds de garantie relatif aux actions extérieures couvre les prêts garantis par le budget de l'Union, en particulier les opérations de prêt de la BEI à l'extérieur de l'UE financées par ses propres ressources, les prêts d'assistance macrofinancière (prêts AMF) et les prêts Euratom hors Union européenne — voir la note 4.1.1. Il s'agit d'un instrument à long terme (part non courante: 2,275 milliards d'EUR) géré par la BEI qui vise à couvrir tout prêt défaillant garanti par l'UE. Le Fonds est alimenté par les versements du budget de l'UE, par les intérêts produits par les placements financiers des disponibilités du Fonds et par les recouvrements obtenus auprès des débiteurs défaillants, dans la mesure où le Fonds est intervenu en garantie. Le Fonds doit être maintenu à un montant cible correspondant à 9 % des encours de prêts garantis en fin d'exercice. La différence entre le montant cible et la valeur des actifs du Fonds en fin d'exercice est couverte par le budget de l'UE au cours de l'exercice N+2, tandis que tout excédent est reversé au budget de l'Union.

⁽¹⁷⁾ JO L 345 du 27.12.2017, p. 34.

Fonds de garantie FEDD

Conformément au règlement FEDD [règlement (UE) 2017/1601]⁽¹⁸⁾, le fonds de garantie FEDD a été créé pour constituer une réserve de liquidités à utiliser au cas où il est fait appel à la garantie de l'Union donnée conformément aux accords de garantie FEDD y afférents. Le fonds de garantie FEDD est financé par des contributions issues du budget de l'Union, par des contributions du 11^e FED au budget de l'UE et par des contributions volontaires des États membres et d'autres contributeurs. Le fonds est également alimenté par les revenus des placements, les montants recouverts auprès des débiteurs défaillants, les recettes et les autres paiements reçus par l'UE conformément aux accords de garantie FEDD. Le Fonds est géré directement par la Commission, qui est autorisée à placer les actifs du FEDD conformément au principe de bonne gestion financière et dans le respect des règles prudentielles appropriées. Les premières contributions du budget de l'UE au fonds de garantie FEDD ont été reçues en août 2018. Le total des paiements reçus en 2018 s'élève à 275,1 millions d'EUR, dont 9 millions d'EUR sont investis dans des actifs financiers disponibles à la vente au 31 décembre 2018, tandis que 325 millions d'EUR supplémentaires (contre 275 millions en 2017) ont été engagés mais n'ont pas encore été versés et figurent dans le montant indiqué comme RAL dans la note 5.1. Le fonds de garantie FEDD sera progressivement provisionné pour atteindre graduellement 750 millions d'EUR, soit 50 % des obligations totales futures au titre de la garantie FEDD couvertes par le budget de l'UE, et pourrait encore être augmenté par d'autres contributions.

INSTRUMENTS FINANCIERS RELEVANT DU BUDGET DE L'UE

Horizon 2020

En vertu du règlement de l'Union instituant Horizon 2020 — le programme-cadre pour la recherche et l'innovation (2014-2020), de nouveaux instruments financiers ont été mis en place afin d'améliorer l'accès aux financements d'entités engagées dans la recherche et l'innovation (R&I). Ces instruments sont les suivants: le *service de garanties et de prêts InnovFin pour la recherche et l'innovation*, au titre duquel la Commission partage les risques financiers liés à un portefeuille de nouvelles opérations de financement conclues par la BEI; la *facilité InnovFin de garantie pour les PME, y compris l'instrument de garantie non plafonnée dans le cadre de l'initiative PME (SIUGI)* — mécanismes de garantie gérés par le FEI et offrant des garanties et des contre-garanties aux intermédiaires financiers pour les nouveaux portefeuilles de prêts (au titre du SIUGI, la Commission partage avec les États membres, le FEI et la BEI les risques financiers liés à la garantie donnée), et le *mécanisme de fonds propres InnovFin pour la recherche et l'innovation*, qui prévoit des investissements dans des fonds de capital-risque et qui est géré par le FEI.

Mécanisme de financement avec partage des risques

Le mécanisme de financement avec partage des risques (MFPR) est géré par la BEI, et le portefeuille d'investissement de la Commission sert à provisionner le risque financier lié aux prêts et garanties accordés par la BEI à des projets de recherche éligibles. Au total, un budget de l'Union d'un montant maximal de 1 milliard d'EUR avait été alloué au MFPR au titre du CFP 2007-2013. Dans le CFP 2014-2020, aucune nouvelle contribution budgétaire n'est prévue pour le MFPR. Le risque global encouru par l'UE est limité au montant qu'elle apporte au mécanisme.

Mécanisme pour l'interconnexion en Europe

Conformément au règlement (UE) n° 1316/2013⁽¹⁹⁾, l'instrument de prêt du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) a été établi dans le but de faciliter, pour les projets d'infrastructures, l'accès aux financements dans les secteurs des transports, des télécommunications et de l'énergie. Il est géré par la BEI en vertu d'un accord avec l'UE. L'instrument de prêt du MIE s'inscrit dans la continuité de l'instrument de garantie de prêts pour les projets RTE-T (GPTT) et de la phase pilote de l'initiative d'emprunts obligataires pour le financement de projets (PBI). Le GPTT et le portefeuille du PBI ont été fusionnés pour former l'instrument financier du MIE, avec effet au 1^{er} janvier 2016. Il propose de partager les risques du financement des emprunts sous forme de dette ou de garanties privilégiée(s) et subordonnée(s) ainsi que d'un soutien aux emprunts obligataires pour le financement de projets.

Mécanismes de fonds propres de l'UE pour les PME

Il s'agit d'instruments de fonds propres financés par les programmes COSME, PIC et MAP et le projet pilote de transfert de technologie qui, sous la gestion fiduciaire du FEI, soutiennent la création et le financement de PME de l'UE en phase de démarrage ou de croissance en investissant dans des fonds de capital-risque spécialisés et appropriés.

⁽¹⁸⁾ JO L 249 du 27.9.2017, p. 1.

⁽¹⁹⁾ Règlement (UE) n° 1316/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, modifiant le règlement (UE) n° 913/2010 et abrogeant les règlements (CE) n° 680/2007 et (CE) n° 67/2010 (JO L 348 du 20.12.2013, p. 129).

2.4.2. Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

en Mio EUR

Type de dérivé	31.12.2017		31.12.2018	
	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur
Contrat de change à terme	476	2	634	6
Garantie sur portefeuille d'instruments de fonds propres	674	14	258	16
Total	1 150	16	892	23
Non courants	674	14	258	16
Courants	476	2	634	6

L'UE conclut des contrats de change à terme afin de couvrir le risque de change lié aux titres de créance libellés en USD détenus dans le Fonds de garantie de l'EFSI. En vertu de ces contrats, l'UE paie le montant notionnel convenu dans le contrat en devise («branche payeur»), tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessus, et recevra le montant notionnel en EUR («branche receveur») à la date d'échéance. Ces contrats dérivés sont évalués à la juste valeur à la date de clôture et classés en tant qu'actifs financiers ou en tant que passifs financiers à leur juste valeur par le biais du compte de résultat selon que la juste valeur est positive ou négative.

La garantie au titre de l'EFSI donnée par l'UE au groupe BEI en ce qui concerne les portefeuilles d'investissements en fonds propres est classée en tant qu'instrument financier dérivé et comptabilisée dans les actifs financiers ou les passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, voir note 4.1.1. Au 31 décembre 2018, le montant des investissements en fonds propres sous-jacents décaissé par la BEI et le FEI s'élevait à 674 millions d'EUR, et la juste valeur de la garantie de l'UE sur les portefeuilles d'instruments de fonds propres de l'EFSI s'établissait à 14 millions d'EUR au total.

Hiérarchie des justes valeurs des actifs financiers évalués à la juste valeur

en Mio EUR

	31.12.2018	31.12.2017
Niveau 1: prix cotés sur des marchés actifs	13 993	11 983
Niveau 2: données observables autres que les prix cotés	275	510
Niveau 3: techniques d'évaluation utilisant des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables	1 191	1 161
Total	15 459	13 654

Il n'y a pas eu de transfert entre le niveau 1 et le niveau 2 au cours de la période.

Rapprochement des actifs financiers évalués à l'aide de techniques d'évaluation utilisant des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (niveau 3)

en Mio EUR

Solde d'ouverture au 1.1.2018	1 161
Achats, ventes, émissions et règlements	104
Plus-values et moins-values pour la période en produits financiers ou charges financières	(36)
Plus-values et moins-values en actifs nets	(37)
Transferts vers le niveau 3	—
Transferts depuis le niveau 3	—
Autres	—
Solde de clôture au 31.12.2018	1 191

2.4.3. Prêts

en Mio EUR

	Note	31.12.2018	31.12.2017
Prêts d'assistance financière	2.4.3.1	53 873	54 844
Autres prêts	2.4.3.2	67	137
Total		53 939	54 981
Non courants		51 560	48 205
Courants		2 380	6 776

2.4.3.1. Prêts d'assistance financière

en Mio EUR

	MESF	BDP	AMF	Euratom	CECA en liquidation	Total
Total au 31.12.2017	47 456	3 114	3 924	250	100	54 844
Nouveaux prêts	4 500	—	515	50	—	5 065
Remboursements	(4 500)	(1 350)	(56)	(46)	—	(5 952)
Écarts de change	—	—	—	(0)	(1)	(1)
Variations de la valeur comptable	(56)	(30)	5	0	(2)	(84)
Dépréciation	—	—	—	—	—	—
Total au 31.12.2018	47 400	1 734	4 388	254	98	53 873
Non courants	46 800	200	4 309	213	—	51 521
Courants	600	1 534	79	41	98	2 351

La valeur nominale des prêts d'assistance financière au 31 décembre 2018, y compris des prêts de la CECA en liquidation, s'élève à 53,206 milliards d'EUR (contre 54,093 milliards d'EUR en 2017). La variation observée dans la valeur comptable correspond aux nouveaux intérêts cumulés.

Le MESF permet l'octroi d'une assistance financière à un État membre qui connaît des difficultés, ou qui risque sérieusement d'en rencontrer, en raison d'événements exceptionnels échappant à son contrôle. L'assistance peut consister en un prêt ou une ligne de crédit. Conformément aux conclusions du Conseil Ecofin du 9 mai 2010, le mécanisme est limité à 60 milliards d'EUR. Du point de vue juridique, la limite restreint l'encours des prêts ou lignes de crédit à la marge disponible sous le plafond des ressources propres. Les emprunts relatifs à des prêts accordés dans le cadre du MESF sont garantis par le budget de l'UE. Il n'est pas prévu que le MESF s'engage dans de nouveaux programmes de financement ou conclue de nouvelles conventions de prêt. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les deux pays bénéficiaires — l'Irlande et le Portugal — ont demandé la prolongation de l'échéance de leurs prêts arrivant à échéance en 2018 pour des montants respectifs de 3,9 milliards et 0,6 milliard d'EUR.

Le mécanisme de la BDP, instrument financier à base politique, apporte un soutien financier de moyen terme aux États membres de l'UE qui n'ont pas adopté l'euro. Il permet d'accorder des prêts aux États membres qui rencontrent des difficultés, ou qui risquent sérieusement d'en rencontrer, dans leur balance des paiements ou leurs mouvements de capitaux. L'encours maximal des prêts accordés au titre de cet instrument est limité à 50 milliards d'EUR. Les emprunts associés à ces prêts BDP sont garantis par le budget de l'UE.

L'AMF est une forme de concours financier consenti par l'Union aux pays partenaires qui connaissent une crise de leur balance des paiements. Elle consiste en des subventions ou des prêts à moyen/long terme, voire en une combinaison appropriée des deux, et complète généralement un financement octroyé dans le cadre d'un programme de réforme et d'ajustement appuyé par le FMI. Ces prêts sont garantis par le Fonds de garantie relatif aux actions extérieures. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, de nouveaux décaissements de prêts au titre de l'AMF ont été accordés pour un montant total de 515 millions d'EUR, soit 500 millions d'EUR en faveur de l'Ukraine et 15 millions d'EUR pour la Géorgie — voir aussi la note 4.1.2.

La Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom, représentée par la Commission) prête de l'argent à la fois aux États membres et aux pays tiers, ainsi qu'à leurs entités respectives, afin de financer des projets relatifs à des installations énergétiques. Des garanties de tiers à hauteur de 254 millions d'EUR (contre 250 millions d'EUR en 2017) ont été reçues pour couvrir les prêts Euratom — voir la note 4.1.2.

Les prêts de la CECA en liquidation ne sont pas des prêts d'assistance financière. Il s'agit de billets à ordre destinés à maintenir les flux de trésorerie parallèlement aux emprunts. Pour autant, au même titre que les prêts d'assistance financière, ils ont été accordés sur fonds d'emprunts conformément aux articles 54 et 56 du traité CECA pour financer des projets.

Taux d'intérêt effectifs pour les prêts (exprimés sous forme de fourchettes de taux d'intérêt)

	31.12.2018	31.12.2017
Assistance macrofinancière (AMF)	0 % - 3,82 %	0 % - 4,54 %
Euratom	0,08 % - 5,76 %	0,08 % - 5,76 %
Balance des paiements (BDP)	2,88 % - 3,38 %	2,88 % - 3,38 %
Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF)	0,50 % - 3,75 %	0,62 % - 3,75 %
CECA en liquidation	5,23 % - 5,81 %	5,23 % - 5,81 %

2.4.3.2. Autres prêts

	en Mio EUR	
	31.12.2018	31.12.2017
Prêts spéciaux	64	78
Prêts au logement de la CECA en liquidation	2	4
Dépôts à terme	0	55
Total	67	137
Non courants	38	61
Courants	28	76

La valeur nominale des autres prêts au 31 décembre 2018 s'élève à 617 millions d'EUR (contre 561 millions d'EUR en 2017).

Les prêts spéciaux sont des prêts accordés à des taux préférentiels dans le cadre de la coopération avec les pays tiers.

Les dépôts à terme comprennent principalement des montants dont l'échéance est comprise entre 3 et 12 mois qui ne correspondent pas à la définition des équivalents de trésorerie.

Dépréciation des autres prêts

en Mio EUR

	31.12.2017	Ajouts	Reprises	Dépréciations	Autre	31.12.2018
Prêts spéciaux	8	1	—	(0)	—	8
Prêts subordonnés	432	147	—	—	—	579
Total	440	148	—	(0)	—	587

Les prêts subordonnés sont des prêts en défaut qui ont été accordés par la BEI et garantis par le budget de l'UE, et dont les droits ont été cédés à l'UE à la suite du versement du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures ou du Fonds de garantie de l'EFSD. Ils sont entièrement dépréciés pour un montant de 579 millions d'EUR (contre 432 millions d'EUR en 2017). Les appels de garantie intervenus en 2018 étaient en partie couverts par les provisions financières des années précédentes. En vertu des accords en la matière entre l'UE et la BEI, cette dernière engage les procédures de recouvrement au nom de l'UE aux fins de récupérer toute somme due.

2.5. PRÉFINANCEMENTS

en Mio EUR

	Note	31.12.2018	31.12.2017
Préfinancements non courants			
Préfinancements	2.5.1	21 814	21 939
Autres avances payées aux États membres	2.5.2	4 122	3 018
Contribution aux fonds fiduciaires		71	64
		26 006	25 022
Préfinancements courants			
Préfinancements	2.5.1	21 572	22 361
Autres avances payées aux États membres	2.5.2	2 396	1 645
		23 968	24 005
Total		49 974	49 027

Le niveau des préfinancements dans les différents programmes doit être suffisant pour garantir les fonds nécessaires au bénéficiaire pour entamer le projet, tout en préservant également les intérêts financiers de l'UE et en prenant en considération les contraintes en matière de coût/efficacité et sur les plans juridique et opérationnel. La hausse du montant total des préfinancements est principalement liée à l'augmentation des «autres avances payées aux États membres» (voir la note 2.5.2).

2.5.1. Préfinancements

en Mio EUR

	Valeur brute	Apurement (régularisations)	Valeur nette au 31.12.2018	Valeur brute	Apurement (régularisations)	Valeur nette au 31.12.2017
Gestion partagée						
Feader et autres instruments de développement rural	3 743		3 743	3 735	—	3 735
FEDER et FC	18 088	(3 461)	14 627	20 561	(5 678)	14 883

en Mio EUR

	Valeur brute	Apurement (régularisations)	Valeur nette au 31.12.2018	Valeur brute	Apurement (régularisations)	Valeur nette au 31.12.2017
FSE	6 548	(1 147)	5 401	6 792	(1 182)	5 610
Autres	4 684	(2 498)	2 186	5 037	(2 267)	2 770
	33 063	(7 105)	25 958	36 125	(9 127)	26 998
Gestion directe						
<i>Exécution par:</i>						
Commission	12 531	(8 262)	4 269	12 165	(8 331)	3 834
Agences exécutives de l'UE	15 012	(9 540)	5 472	13 843	(8 749)	5 094
Fonds fiduciaires	585	(433)	152	440	(212)	228
	28 127	(18 234)	9 893	26 447	(17 292)	9 155
Gestion indirecte						
<i>Exécution par:</i>						
Autres agences et organes de l'UE	762	(207)	555	723	(148)	575
Pays tiers	1 546	(879)	667	1 586	(956)	630
Organisations internationales	7 684	(5 053)	2 631	9 000	(5 879)	3 121
Autres entités	9 107	(5 426)	3 681	7 753	(3 933)	3 820
	19 099	(11 565)	7 534	19 062	(10 916)	8 146
Total	80 289	(36 904)	43 386	81 635	(37 335)	44 300
Non courants	21 814	—	21 814	21 939	—	21 939
Courants	58 476	(36 904)	21 572	59 696	(37 335)	22 361

Les préfinancements représentent des fonds versés et donc une exécution de crédits de paiement. Comme expliqué dans la note 1.5.7, il s'agit d'avances, donc des montants non encore passés en charges. Ainsi, si les préfinancements réduisent les engagements restant à liquider (voir la note 5.1), ils représentent des dépenses restant à comptabiliser dans le compte de résultat économique.

En ce qui concerne la gestion partagée, la quasi-totalité des montants de préfinancements se rapportent à la période de programmation actuelle. Il existe des préfinancements initiaux qui ne seront pas apurés avant la fin de la période et qui sont comptabilisés comme non courants. Il existe également des préfinancements annuels, qui sont apurés sur une base annuelle et comptabilisés comme courants. Des préfinancements nouveaux, s'établissant à 10 milliards d'EUR, ont été versés en 2018. Les préfinancements relatifs à la gestion partagée sont stables par rapport à 2017, sauf en ce qui concerne une diminution des montants dans la rubrique «Autres» sous «Gestion partagée». Celle-ci se rapporte au Fonds de solidarité de l'Union européenne (montants destinés à financer la reconstruction en Italie à la suite des séismes de 2016-2017). Ces montants ont été versés à titre de préfinancements en 2017 et passés en charges en 2018.

Pour la gestion directe, les montants de préfinancements se rapportent principalement à Horizon 2020 et au mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

Pour la gestion indirecte, les préfinancements couvrent essentiellement des programmes de politique interne comme Erasmus, Galileo et EGNOS, mais également des instruments liés aux relations extérieures comme l'IEV (instrument européen de voisinage), l'ICD (instrument de coopération au développement) et l'aide humanitaire.

Garanties reçues en rapport avec des préfinancements

Il s'agit de garanties que la Commission exige parfois de la part des bénéficiaires qui ne sont pas des États membres en cas de versement d'avances (préfinancements). Pour ce type de garantie, deux valeurs doivent être indiquées: la valeur «nominale» et la valeur «en cours». Pour la valeur nominale, le fait générateur est lié à l'existence de la garantie. Pour la valeur en cours, le fait générateur de la garantie est le versement du préfinancement et/ou l'apurement ultérieur. Au 31 décembre 2018, la valeur nominale des garanties reçues pour les préfinancements était de 516 millions d'EUR, tandis que la valeur en cours de ces garanties était de 420 millions d'EUR (contre respectivement 620 millions et 462 millions d'EUR en 2017).

Certains préfinancements versés au titre du 7^e programme-cadre de recherche et de développement technologique (7^e PC) et d'Horizon 2020 sont effectivement couverts par un Fonds de garantie des participants (FGP). Le FGP est un instrument de garantie mutuelle visant à couvrir les risques liés au non-paiement de montants par les bénéficiaires dans le cadre de la mise en œuvre des actions indirectes du 7^e PC et d'Horizon 2020. Chaque participant à une action indirecte qui reçoit une subvention de l'UE verse 5 % du montant total reçu au capital du FGP.

Au 31 décembre 2018, les préfinancements couverts par le FGP s'élevaient à 2 milliards d'EUR (contre 1,9 milliard d'EUR en 2017). L'UE (représentée par la Commission) agit en tant qu'agent exécutif pour les participants du FGP, mais ces derniers en sont les propriétaires.

À la fin de l'exercice, le total des actifs du FGP s'établissait à 2,1 milliards d'EUR (contre 2,0 milliards d'EUR en 2017). Les actifs du FGP incluent aussi des actifs financiers gérés par la direction générale des affaires économiques et financières de la Commission. Le FGP étant une entité distincte, ses actifs ne sont pas consolidés dans les présents comptes annuels.

2.5.2. Autres avances payées aux États membres

	<i>en Mio EUR</i>	
	31.12.2018	31.12.2017
<i>Avances payées aux États membres pour les instruments financiers en gestion partagée</i>	3 675	2 768
<i>Programmes d'aide</i>	2 843	1 895
Total	6 518	4 663
<i>Non courantes</i>	4 122	3 018
<i>Courantes</i>	2 396	1 645

Avances payées aux États membres pour les instruments financiers en gestion partagée

Dans le cadre des programmes des Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI), les paiements des avances peuvent être effectués à partir du budget de l'UE en faveur des États membres afin de leur permettre de contribuer aux instruments financiers (sous la forme de prêts, de garanties ou de prises de participation). Ces instruments financiers sont mis en place et gérés sous la responsabilité des États membres, et non de la Commission. Néanmoins, les fonds inutilisés par ces instruments en fin d'exercice sont la propriété de l'UE (comme tout préfinancement) et sont donc considérés comme un actif inscrit au bilan de l'Union.

Période 2014-2020

Dans le domaine de la politique de cohésion, sur les 5,790 milliards d'EUR versés, il est estimé que 3,590 milliards d'EUR étaient inutilisés au 31 décembre 2018. Ce montant comprend la contribution des États membres à l'initiative PME, instrument dont l'objectif est d'encourager le secteur bancaire à accorder davantage de prêts aux PME (1,213 milliard d'EUR versé, dont on estime que 391 millions d'EUR sont inutilisés).

Pour le développement rural, 83 millions d'EUR demeuraient inutilisés en fin d'exercice.

Période 2007-2013

Tous les montants relatifs à la politique de cohésion sont considérés comme ayant été exécutés ou réaffectés à d'autres mesures, de sorte qu'aucun actif ne subsiste au bilan au 31 décembre 2018. Il convient de noter que l'exécution effective au titre des différents instruments sera contrôlée dans le cadre du processus de clôture des programmes.

Programmes d'aide

Dans le même ordre d'idée que ce qui précède, les avances payées par les États membres pour différents programmes d'aides (aides d'État, mesures de marché du FEAGA ou mesures d'investissement du Feader) et non utilisées à la fin de l'exercice sont comptabilisées à l'actif (avances) du bilan de l'UE. La Commission a estimé la valeur de ces avances en se fondant sur les informations communiquées par les États membres; les montants qui en résultent sont inscrits dans la sous-rubrique «Programmes d'aide» ci-dessus.

Période 2014-2020

Les montants inutilisés en fin d'exercice ont été estimés à 1,477 milliard d'EUR pour la politique de cohésion et à 1,171 milliard d'EUR pour l'agriculture et le développement rural.

Période 2007-2013

Il est estimé qu'un montant de 195 millions d'EUR versé dans le cadre du développement rural est resté inutilisé à la fin de 2018.

2.6. CRÉANCES À RECEVOIR AVEC CONTREPARTIE DIRECTE ET CRÉANCES À RECOUVRER SANS CONTREPARTIE DIRECTE

en Mio EUR			
	Note	31.12.2018	31.12.2017
Non courantes			
Créances à recouvrer des opérations sans contrepartie directe	2.6.1	397	594
Créances à recevoir des opérations avec contrepartie directe	2.6.2	19	17
		416	611
Courantes			
Créances à recouvrer des opérations sans contrepartie directe	2.6.1	22 212	11 065
Créances à recevoir des opérations avec contrepartie directe	2.6.2	2 036	689
		24 248	11 755
Total		24 664	12 366

2.6.1. Créances à recouvrer des opérations sans contrepartie directe

en Mio EUR			
	Note	31.12.2018	31.12.2017
Non courantes			
États membres	2.6.1.1	397	594
		397	594
Courantes			
États membres	2.6.1.1	10 900	6 190
Amendes pour infractions aux règles de concurrence	2.6.1.2	9 727	4 225
Produits à recevoir et charges à reporter	2.6.1.3	1 511	570
Autres créances à recouvrer		74	81
		22 212	11 065
Total		22 609	11 659

2.6.1.1. Créances à recouvrer auprès des États membres

en Mio EUR		
	31.12.2018	31.12.2017
Comptabilité A des RPT	5 609	3 113
Comptabilité séparée des RPT	1 612	1 617
Ressources propres à recevoir	2 758	46

	en Mio EUR	
	31.12.2018	31.12.2017
Dépréciation	(991)	(997)
Autres	86	56
Créances à recouvrer au titre des ressources propres	9 075	3 836
Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	1 708	2 280
Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)	859	955
Instrument temporaire de développement rural (ITDR)	13	16
Programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural (SAPARD)	82	136
Dépréciation	(788)	(804)
Créances à recouvrer au titre du FEAGA et du développement rural	1 875	2 583
Recouvrement de préfinancements attendu	145	182
TVA payée et à récupérer	45	64
Autres créances à recouvrer auprès des États membres	158	120
Total	11 297	6 784
Non courantes	397	594
Courantes	10 900	6 190

Les montants non courants dus par les États membres concernent principalement des décisions d'apurement de conformité non exécutées pour le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader). Les montants liés à ces décisions sont recouverts par tranches annuelles.

Créances à recouvrer au titre des ressources propres

La «comptabilité A» se rapporte aux relevés mensuels dans lesquels les États membres communiquent à la Commission les droits constatés, mais non encore recouverts, relatifs aux ressources propres traditionnelles (RPT). Les RPT, constituées des droits de douane et des cotisations «sucre», sont perçues par les États membres pour le compte de la Commission.

Pour 2018, le chiffre correspondant à la «comptabilité A» contient les montants de RPT découlant de la procédure d'infraction décrite ci-après, ainsi que des rapports de contrôle. L'augmentation sous la rubrique «Comptabilité A» est imputable à ces affaires. Étant donné que des intérêts de retard s'élevant à 1,3 milliard d'EUR sont applicables, ces montants sont donc eux aussi inscrits dans les présents comptes annuels (voir notes 2.6.2 et 3.7).

En ce qui concerne ladite procédure d'infraction, le 8 mars 2018, la Commission européenne a envoyé une lettre de mise en demeure (procédure d'infraction n° 2018/2008) au Royaume-Uni, qui refusait de mettre des droits de douane à la disposition du budget de l'UE, comme l'exige la législation de l'Union. En l'absence de réponse satisfaisante de la part du Royaume-Uni, la Commission a envoyé un avis motivé le 24 septembre 2018 et a décidé, le 19 décembre 2018, de saisir de cette affaire la Cour de justice de l'Union européenne. Le Royaume-Uni a répondu à l'avis motivé le 11 février 2019. Considérant que cette réponse n'était pas non plus satisfaisante, la Commission a confirmé, le 6 mars 2019, sa décision de saisir la Cour de justice de l'Union européenne. La requête a été déposée le 7 mars 2019. Selon un rapport de l'OLAF de 2017, des importateurs au Royaume-Uni avaient éludé des montants élevés de droits de douane en utilisant des fausses factures et des factures fictives et en présentant des déclarations de valeur en douane incorrectes à l'importation. Se fondant sur une méthode élaborée par l'OLAF et le JRC et sur les informations disponibles, la Commission estime que la violation, par le Royaume-Uni, de la législation de l'Union a entraîné, pendant la période comprise entre novembre 2011 et octobre 2017, des pertes pour le budget de l'UE s'élevant à 2,1 milliards d'EUR (montant net, c'est-à-dire après déduction de la retenue opérée, au titre des frais de perception, par le Royaume-Uni sur le montant brut de 2,7 milliards d'EUR). Le Royaume-Uni conteste la méthode appliquée par la Commission pour estimer les pertes susmentionnées.

En outre, la Commission a intégré dans les comptes une estimation, par les instances dirigeantes, d'un montant de 0,7 milliard d'EUR (dont la majeure partie est constituée des intérêts applicables) pour les droits de douane constatés. Le Royaume-Uni conteste ce montant.

La «comptabilité séparée» reprend les droits constatés qui n'ont pas été inscrits dans la «comptabilité A» parce qu'ils n'ont pas été recouverts par les États membres et qu'aucune garantie n'a été constituée (ou, si une garantie a été fournie, les montants sont contestés). Ces droits font l'objet d'une dépréciation en fonction des informations transmises chaque année par les États membres.

Sous «Ressources propres à recevoir» figurent les créances à recouvrer à la suite du budget rectificatif n° 6/2018, adopté le 12 décembre 2018. Ces montants devaient être versés par les États membres le premier jour ouvrable de janvier 2019.

Créances à recouvrer au titre du FEAGA et du développement rural

Ce poste comprend principalement les montants dus par les États membres au 31 décembre 2018, tels que déclarés et certifiés par eux au 15 octobre 2018. Il est procédé à une estimation pour les créances à recouvrer nées après cette déclaration et jusqu'au 31 décembre 2018. La Commission estime également la réduction de valeur pour les montants dus par les bénéficiaires dont le recouvrement est improbable. La réalisation de cet ajustement n'implique pas que la Commission renonce au recouvrement futur de ces montants. Une déduction de 20 % est en outre comprise dans cet ajustement et correspond à la retenue que les États membres sont autorisés à opérer pour couvrir leurs frais administratifs.

2.6.1.2. Créances à recouvrer liées aux amendes pour des infractions aux règles de concurrence

	<i>en Mio EUR</i>	
	31.12.2018	31.12.2017
<i>Créances à recouvrer liées aux amendes (montants bruts)</i>	13 022	7 679
<i>Paiements provisionnels</i>	(3 131)	(3 282)
<i>Dépréciation</i>	(164)	(172)
Total	9 727	4 225
<i>Non courantes</i>	—	—
<i>Courantes</i>	9 727	4 225

Les paiements provisionnels correspondent principalement aux entrées de trésorerie provenant d'entreprises qui ont toutefois formé un recours ou qui ont encore la possibilité de saisir les juridictions de l'UE d'un recours contre les décisions imposant des amendes. Un passif éventuel est constitué pour le cas où ces montants devraient être remboursés aux entreprises (voir note **4.1.4**).

Les entreprises sanctionnées qui ont introduit un recours ou qui envisagent de le faire ont la possibilité d'effectuer des paiements provisionnels ou de fournir des garanties bancaires à la Commission. Cette dernière a accepté des garanties pour un montant de 9,354 milliards d'EUR (contre 4,004 milliards d'EUR en 2017) d'amendes non acquittées à la fin de l'exercice.

Les réductions de valeur dues à une dépréciation sont le reflet d'une évaluation effectuée cas par cas par la Commission sur les montants des amendes non encaissés ou non couverts par une garantie et que celle-ci s'attend à ne pas recouvrer.

La hausse des créances à recouvrer liées aux amendes pour des infractions aux règles de concurrence résulte principalement de deux fortes amendes (s'établissant à 5,339 milliards d'EUR au total), pour lesquelles les entreprises concernées ont fourni des garanties bancaires, qui ont été acceptées par la Commission.

2.6.1.3. Produits à recevoir et charges à reporter

	<i>en Mio EUR</i>	
	31.12.2018	31.12.2017
<i>Autres produits à recevoir</i>	1 240	328
<i>Charges à reporter relatives aux opérations sans contrepartie directe</i>	272	241
Total	1 511	570
<i>Non courants</i>	—	—
<i>Courants</i>	1 511	570

Parmi les autres produits à recevoir figure un montant de 1,146 milliard d'EUR que la Commission s'attend à obtenir des États membres dans le domaine de la cohésion. Le recouvrement aura lieu à la suite de l'examen et de l'acceptation des comptes annuels présentés par les États membres le 15 février 2019. Cette procédure d'acceptation des comptes annuels des États membres a été introduite pour la première fois dans le domaine de la cohésion pour la période de programmation 2014-2020.

2.6.2. Créances à recevoir des opérations avec contrepartie directe

	en Mio EUR	
	31.12.2018	31.12.2017
Non courantes		
Autres créances à recevoir	19	17
	19	17
Courantes		
Clients	232	241
Dépréciation des créances à recevoir de clients	(143)	(141)
Charges à reporter relatives aux opérations avec contrepartie directe	243	259
Autres	1 704	331
	2 036	689
Total	2 055	707

Parmi les créances sous la rubrique «Autres» figure un montant de 1,4 milliard d'EUR d'intérêts de retard à recevoir sur les ressources propres, dont 1,3 milliard se rapporte à des affaires déjà mentionnées dans la note 2.6.1.1.

2.7. STOCKS

	en Mio EUR	
	31.12.2018	31.12.2017
Matériel scientifique	52	45
Autres	21	250
Total	73	295

2.8. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	en Mio EUR		
	Note	31.12.2018	31.12.2017
Comptes auprès du Trésor et des banques centrales		12 932	20 078
Comptes courants		79	152
Régies d'avances		5	5
Transferts (fonds en transit)		0	0
Comptes bancaires pour l'exécution du budget	2.8.1	13 017	20 236
Liquidités attachées à des instruments financiers	2.8.2	2 377	1 608
Liquidités liées à des amendes	2.8.3	1 438	1 234
Liquidités liées à d'autres institutions, agences et organes		1 167	999
Liquidités liées à des fonds fiduciaires		114	34
Total		18 113	24 111

2.8.1. Comptes bancaires pour l'exécution du budget

Cette rubrique comprend les disponibilités financières de la Commission détenues sur des comptes bancaires auprès de chaque État membre et pays AELE (Trésor ou banque centrale), sur des comptes à vue détenus dans des banques commerciales ou dans des régies d'avances, ainsi que sous la forme de fonds de caisse. Le solde de trésorerie à la fin de 2018 est principalement dû aux éléments suivants:

- en ce qui concerne les ressources propres, le solde de trésorerie en fin d'exercice comprend un montant de 0,75 milliard d'EUR versé anticipativement par certains États membres à la suite du budget rectificatif n° 6 adopté en 2018,
- un montant de 1,4 milliard d'EUR correspondant à des amendes infligées par la Commission pour des infractions aux règles de concurrence, encaissé définitivement en 2018 et non encore intégré dans un budget rectificatif, fait également partie du solde de trésorerie de fin d'exercice,
- le solde de trésorerie comprend en outre des recettes affectées et d'autres crédits de paiement s'établissant à 7,4 milliards d'EUR.

2.8.2. Liquidités attachées à des instruments financiers

Les montants relatifs à cette rubrique concernent essentiellement des équivalents de trésorerie gérés par des fiduciaires pour le compte de la Commission aux fins de la mise en œuvre de programmes d'instruments financiers spécifiques financés par le budget de l'UE et des montants de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus dans des fonds de garantie relatifs à des garanties budgétaires (voir la note 2.4.1). Les liquidités attachées à des instruments financiers et des fonds de garantie ne peuvent être utilisées que dans les programmes correspondants.

2.8.3. Liquidités liées à des amendes

Il s'agit des montants reçus se rapportant à des amendes infligées par la Commission dans le cadre d'affaires encore en cours. Ces montants sont conservés sur des comptes de dépôt spécifiques qui ne sont utilisés à aucune autre fin. Si un recours a été formé ou si les intentions de la partie adverse en la matière ne sont pas connues, le montant sous-jacent est indiqué comme un passif éventuel dans la note 4.1.4.

Depuis 2010, toutes les nouvelles amendes encaissées à titre provisionnel sont gérées par la Commission dans le fonds BUFI et investies dans des instruments financiers classés comme disponibles à la vente (voir la note 2.4.1).

PASSIF

2.9. RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES DU PERSONNEL

Passifs nets liés aux avantages du personnel

<i>en Mio EUR</i>					
	Régime de pension des fonctionnaires européens	Autres régimes de prestations de retraite	Régime commun d'assurance maladie	31.12.2018 Total	31.12.2017 Total
<i>Obligation au titre des prestations définies</i>	70 017	1 865	8 990	80 871	73 560
<i>Actifs du régime</i>	s.o.	(119)	(296)	(415)	(438)
Passifs nets	70 017	1 746	8 694	80 456	73 122

L'augmentation du passif total lié aux avantages du personnel est principalement due à une hausse des passifs nets du régime de pension des fonctionnaires européens. Les droits acquis au cours de l'exercice pour services rendus sont plus élevés que les prestations versées au cours de l'exercice. En outre, il existe un coût financier annuel (détricotage de l'actualisation du passif) ainsi que des pertes actuarielles liées à l'expérience pour lesquelles un montant significatif se rapporte à l'amélioration mentionnée dans la note 2.9.1.

2.9.1. Régime de pension des fonctionnaires européens

Cette obligation au titre des prestations définies correspond à la valeur actuelle des paiements futurs de l'UE qui devraient être nécessaires pour régler l'obligation résultant des services rendus par les membres du personnel pendant la période considérée et les périodes antérieures. Le régime fonctionne en continu et, à ce titre, tous les paiements devant découler du régime sur une base annuelle sont inscrits chaque année au budget de l'UE.

Conformément à l'article 83 du statut, le paiement des prestations prévues au régime de pension du personnel constitue une dépense dans le budget de l'UE. Le régime repose sur un financement théorique, mais les États membres garantissent le paiement de ces prestations de manière collective. Une contribution obligatoire au régime des pensions, actuellement fixée à 10,0 %, est déduite du traitement de base des membres actifs. Ces contributions sont considérées comme des recettes budgétaires de l'exercice et contribuent au financement des dépenses de l'UE en général, voir également la note 3.6.

Le passif du régime des pensions a été évalué sur la base du nombre de fonctionnaires actifs et retraités au 31 décembre 2018 et des dispositions du statut en vigueur à cette date. Cette évaluation a été effectuée selon la méthodologie de la norme IPSAS 39 (et par conséquent de la règle comptable 12 de l'UE). Comme il a déjà été signalé dans les comptes annuels de 2017, les services compétents de la Commission œuvrent au renforcement des méthodes de collecte de données ainsi qu'à l'amélioration des hypothèses et des méthodes de calcul. Ces travaux se sont notamment traduits par une évaluation plus précise du passif en ce qui concerne les pensions de survie (c'est-à-dire lorsque le membre est décédé) en application des pratiques actuarielles les plus récentes. L'incidence de cette méthode améliorée sur le passif de 2018 est une augmentation de 2,1 milliards d'EUR. Si cette méthode avait été utilisée en 2017, ce passif aurait été supérieur de 2,3 milliards d'EUR par rapport à la méthode utilisée précédemment.

2.9.2. Autres régimes de prestations de retraite

Cette rubrique comprend les obligations de pension envers les membres et anciens membres de la Commission, de la Cour de justice (et du Tribunal) et de la Cour des comptes, du Conseil, du Médiateur européen, du Contrôleur européen de la protection des données et du Tribunal de la fonction publique européenne. Y figurent également les obligations de pension envers les membres du Parlement européen.

2.9.3. Régime commun d'assurance maladie

Outre les régimes de prestations de retraite susmentionnés, un calcul est effectué pour évaluer le passif que l'UE devra assumer au titre du régime commun d'assurance maladie (RCAM) en ce qui concerne les dépenses de santé qui doivent être payées pendant les périodes postérieures au départ des membres (déduction faite de leur contribution). Comme indiqué dans la note 1.5.10, le calcul de ce passif tient compte de l'ensemble de la période de service actif, garantissant que les régimes de retraite et d'assurance maladie du régime d'avantages postérieurs à l'emploi du personnel soient tous deux pris en considération de manière cohérente. Compte tenu de l'obligation, imposée à la fois par les règles comptables et par les IPSAS, de présenter fidèlement la réalité économique de la situation sous-jacente, nous n'avons pas interprété l'IPSAS 39 de manière plus stricte lors de l'affectation des droits à prestations aux périodes de service. Si on considérait le coût des services pour le RCAM sur 10 années pour l'ensemble des fonctionnaires, et non sur la période de service actif du membre du personnel, l'incidence d'une telle approche sur l'obligation au titre des prestations définies en fin d'exercice serait une augmentation de 3 milliards d'EUR. Toutefois, comme il a déjà été indiqué, cette approche plus stricte ne serait pas compatible avec la caractéristique qualitative «représentation fidèle» et elle ne serait donc pas considérée comme procurant des informations fiables conformément à la règle comptable 1 et au cadre conceptuel des IPSAS. Cette estimation est extrêmement sensible à l'évolution du statut administratif actuel du personnel (en particulier au nombre de membres sous contrat à durée déterminée supposés devenir fonctionnaires à l'avenir).

Évolution de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies pour les avantages du personnel

La valeur actuelle de l'obligation au titre de prestations définies est la valeur actualisée des paiements futurs qui devraient être nécessaires pour régler l'obligation résultant des services rendus par les membres du personnel pendant la période considérée et les périodes antérieures.

Une analyse de l'évolution de l'obligation au titre des prestations définies pour l'exercice en cours est présentée ci-dessous:

	<i>en Mio EUR</i>			
	Régime de pension des fonctionnaires européens	Autres régimes de prestations de retraite	Régime commun d'assurance maladie	Total
Valeur actuelle au 31.12.2017	63 951	1 854	7 756	73 560
Comptabilisation dans le compte de résultat économique				
<i>Coût des services rendus au cours de la période</i>	2 716	87	270	3 074
<i>Coût financier</i>	1 215	32	155	1 402
Comptabilisation dans les actifs nets				
<i>Réévaluations des passifs liés aux avantages du personnel</i>				
<i>Écarts actuariels découlant de l'expérience</i>	3 380	(15)	4	3 369
<i>Écarts actuariels découlant des hypothèses démographiques</i>	—	1	—	1
<i>Écarts actuariels découlant des hypothèses financières</i>	251	(36)	901	1 115
Autres				
<i>Prestations servies</i>	(1 496)	(58)	(96)	(1 650)
Valeur actuelle au 31.12.2018	70 017	1 865	8 990	80 872

Le coût des services rendus au cours de la période désigne l'accroissement de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies résultant des services rendus par les membres du personnel au cours de la période considérée.

Le coût financier désigne le coût des intérêts, c'est-à-dire l'accroissement, au cours de la période, de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies résultant du fait que l'on s'est rapproché de la date de règlement des prestations d'une période.

Les écarts actuariels découlant de l'expérience renvoient aux effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures pour 2018 et ce qui s'est effectivement produit en 2018. Ce montant intègre l'amélioration mentionnée dans la note 2.9.1.

Des écarts actuariels découlant d'hypothèses actuarielles (démographiques et financières, comme les taux d'actualisation et les augmentations salariales prévues) apparaissent lorsque ces hypothèses sont mises à jour pour tenir compte des fluctuations des conditions sous-jacentes.

Les prestations (pensions ou remboursements des frais médicaux, par exemple) sont versées au cours de l'exercice selon les règles du régime. Ces prestations servies conduisent à une diminution de l'obligation au titre des prestations définies.

Actifs du régime

	<i>en Mio EUR</i>		
	Autres régimes de prestations de retraite	Régime commun d'assurance maladie	Total
Valeur actuelle au 31.12.2017	137	301	438
<i>Évolution nette des actifs du régime</i>	<i>(18)</i>	<i>(5)</i>	<i>(23)</i>
Valeur actuelle au 31.12.2018	119	296	415

Hypothèses actuarielles — avantages du personnel

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans l'évaluation des deux principaux régimes d'avantages du personnel de l'UE sont présentées ci-dessous:

	Régime de pension des fonctionnaires européens	Régime commun d'assurance maladie
2018		
<i>Taux d'actualisation nominal</i>	1,9 %	2,0 %
<i>Taux d'inflation anticipé</i>	1,4 %	1,5 %
<i>Taux d'actualisation réel</i>	0,5 %	0,5 %
<i>Taux d'augmentations salariales attendu</i>	1,9 %	1,8 %
<i>Taux d'évolution des coûts médicaux</i>	s.o.	3,0 %
<i>Âge de la retraite</i>	63/64/66	63/64/66
2017		
<i>Taux d'actualisation nominal</i>	1,9 %	2,0 %
<i>Taux d'inflation anticipé</i>	1,5 %	1,6 %
<i>Taux d'actualisation réel</i>	0,4 %	0,4 %
<i>Taux d'augmentations salariales attendu</i>	1,8 %	1,7 %
<i>Taux d'évolution des coûts médicaux</i>	s.o.	3,0 %
<i>Âge de la retraite</i>	63/64/66	63/64/66

Les taux de mortalité pour 2017 et 2018 sont fondés sur la table de mortalité des fonctionnaires européens — EULT 2018.

Le taux d'actualisation nominal est déterminé comme étant la valeur du rendement des obligations à coupon zéro en euros [avec une échéance à 20 ans à partir de décembre 2018 pour le régime de pensions des fonctionnaires européens (PSEO), et à 25 ans pour le régime commun d'assurance maladie]. Le taux d'inflation utilisé est le taux d'inflation anticipé sur la période équivalente. Il doit être déterminé de manière empirique, sur la base de valeurs prospectives exprimées par des obligations indexées sur les marchés financiers européens. Le taux d'actualisation réel est calculé à partir du taux d'actualisation nominal et du taux d'inflation anticipé à long terme.

Analyses de sensibilité

L'analyse de sensibilité repose sur des simulations qui modifient, toutes choses étant égales par ailleurs, la valeur des hypothèses concernées et sur l'observation des réactions du modèle.

Sensibilité du régime commun d'assurance maladie

Une variation de dix points de base des taux d'évolution des coûts médicaux présumés aurait les effets suivants:

en Mio EUR

	2018		2017	
	Hausse de 0,1 %	Baisse de 0,1 %	Hausse de 0,1 %	Baisse de 0,1 %
<i>Total du coût des services rendus au cours de la période et du coût financier inclus dans la charge au titre des avantages médicaux postérieurs à l'emploi</i>	12	(12)	11	(11)
<i>Obligation au titre des prestations définies</i>	253	(246)	220	(213)

Une variation de dix points de base (0,1 %) du taux d'actualisation présumé aurait les effets suivants:

en Mio EUR

	2018		2017	
	Hausse de 0,1 %	Baisse de 0,1 %	Hausse de 0,1 %	Baisse de 0,1 %
<i>Obligation au titre des prestations définies</i>	(219)	226	(188)	194

Une variation de dix points de base (0,1 %) des augmentations salariales prévues aurait les effets suivants:

en Mio EUR

	2018		2017	
	Hausse de 0,1 %	Baisse de 0,1 %	Hausse de 0,1 %	Baisse de 0,1 %
<i>Obligation au titre des prestations définies</i>	(26)	25	(25)	24

Une variation d'une année de l'âge présumé de départ à la retraite aurait les effets suivants:

en Mio EUR

	2018		2017	
	Augmentation d'une année	Diminution d'une année	Augmentation d'une année	Diminution d'une année
<i>Obligation au titre des prestations définies</i>	(91)	54	(82)	44

Sensibilité du régime de pension des fonctionnaires européens

Une variation de dix points de base (0,1 %) du taux d'actualisation présumé aurait les effets suivants:

en Mio EUR

	2018		2017	
	Hausse de 0,1 %	Baisse de 0,1 %	Hausse de 0,1 %	Baisse de 0,1 %
<i>Obligation au titre des prestations définies</i>	(1 434)	1 478	(1 281)	1 319

Une variation de dix points de base (0,1 %) des augmentations salariales prévues aurait les effets suivants:

en Mio EUR

	2018		2017	
	Hausse de 0,1 %	Baisse de 0,1 %	Hausse de 0,1 %	Baisse de 0,1 %
<i>Obligation au titre des prestations définies</i>	1 427	(1 388)	1 313	(1 192)

Une variation d'une année de l'âge présumé de départ à la retraite aurait les effets suivants:

en Mio EUR

	2018		2017	
	Augmentation d'une année	Diminution d'une année	Augmentation d'une année	Diminution d'une année
<i>Obligation au titre des prestations définies</i>	(573)	645	(496)	639

2.10. PROVISIONS

en Mio EUR

	Montant au 31.12.2017	Provisions supplémentaires	Montants inutilisés reversés	Montants utilisés	Transferts entre catégories	Variations de l'estimation	Montant au 31.12.2018
Contentieux:							
<i>Agriculture</i>	49	270	(2)	(47)	—	—	270
<i>Cohésion</i>	20	—	(20)	—	—	—	(0)
<i>Autres</i>	120	3	(19)	(2)	—	(1)	100
<i>Démantèlement de sites nucléaires</i>	1 934	—	—	(34)	—	32	1 933
<i>Financières</i>	1 115	590	(7)	(149)	—	2	1 551
<i>Amendes</i>	27	—	(27)	—	—	—	—
<i>Autres</i>	272	38	(38)	(18)	—	24	278
Total	3 538	901	(115)	(249)	—	57	4 132
Non courantes	2 880	704	(38)	(52)	(272)	59	3 281
Courantes	659	197	(77)	(197)	272	(2)	852

Les provisions sont des montants estimés de façon fiable, résultant d'événements passés, qui devront probablement être payés sur le budget de l'UE à l'avenir.

Contentieux

Il s'agit de l'estimation des montants susceptibles d'être payés après la fin de l'exercice en ce qui concerne un certain nombre de contentieux en cours.

Démantèlement de sites nucléaires

En 2017, la base de la provision a été mise à jour conformément à la révision 2017 de la stratégie de démantèlement et de gestion des déchets du JRC (*Decommissioning and Waste Management — DWM*). La révision de la stratégie, ainsi que du budget nécessaire et des besoins en personnel, a été menée avec le groupe d'experts indépendant DWM. Il s'agit de la meilleure estimation possible du budget et du personnel nécessaires pour mener à son terme le démantèlement des sites du JRC à Ispra, Geel, Karlsruhe et Petten.

Conformément aux règles comptables de l'UE, cette provision est indexée de manière à tenir compte de l'inflation puis actualisée pour obtenir sa valeur actuelle nette (sur la base de la courbe des swaps en euros). Au 31 décembre 2018, il en a résulté une provision de 1,933 milliard d'EUR, scindée entre les montants qui devraient être utilisés en 2018 (31 millions d'EUR) et ultérieurement (1,902 milliard d'EUR).

Il est à noter que de grandes incertitudes liées à la planification à long terme du démantèlement nucléaire pourraient influencer cette estimation et la pousser fortement à la hausse dans un avenir proche. Ces incertitudes sont principalement liées à l'état final du site démantelé, aux matières nucléaires, à certains aspects de la gestion et de l'élimination des déchets, à une définition incomplète ou inexistante des cadres réglementaires nationaux, à une procédure d'autorisation complexe et coûteuse en temps et à la direction qui prendra le marché industriel du démantèlement.

Provisions financières

Il s'agit principalement de provisions qui représentent les pertes estimées qui seront encourues en relation avec les garanties données au titre de différents instruments financiers, où les entités responsables sont habilitées à émettre des garanties en leur nom propre, mais pour le compte et au risque de l'UE. Le risque financier de l'UE lié aux garanties est plafonné et les actifs financiers sont progressivement provisionnés pour couvrir les appels de garantie futurs. Cette rubrique comprend également les provisions pour les prêts en cours octroyés à la Syrie par la BEI dans le cadre de son mandat de prêt extérieur et couverts par la garantie de l'UE au moyen du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures. Les provisions financières non courantes sont actualisées à leur valeur actuelle nette.

L'augmentation des provisions financières s'explique par la hausse du volume des opérations garanties au titre des instruments financiers des programmes Horizon 2020 et COSME.

2.11. PASSIFS FINANCIERS

<i>en Mio EUR</i>			
	Note	31.12.2018	31.12.2017
Passifs financiers non courants			
<i>Passifs financiers au coût amorti</i>	2.11.1	53 281	50 061
<i>Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat</i>	2.11.2	7	2
		53 289	50 063
Passifs financiers courants			
<i>Passifs financiers au coût amorti</i>	2.11.1	2 602	6 850
<i>Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat</i>	2.11.2	15	—
		2 617	6 850
Total		55 906	56 913

2.11.1. Passifs financiers au coût amorti

<i>en Mio EUR</i>			
	Note	31.12.2018	31.12.2017
<i>Emprunts destinés à l'assistance financière</i>	2.11.1.1	53 872	54 841
<i>Autres passifs financiers</i>	2.11.1.2	2 012	2 070
Total		55 884	56 911
<i>Non courants</i>		53 281	50 061
<i>Courants</i>		2 602	6 850

2.11.1.1. Emprunts destinés à l'assistance financière

<i>en Mio EUR</i>						
	MESF	BDP	AMF	Euratom	CECA en liquidation	Total
<i>Total au 31.12.2017</i>	47 456	3 114	3 924	250	97	54 841
<i>Nouveaux emprunts</i>	4 500	—	515	50	—	5 065

en Mio EUR

	MESF	BDP	AMF	Euratom	CECA en liquidation	Total
Remboursements	(4 500)	(1 350)	(56)	(46)	—	(5 952)
Écarts de change	—	—	—	(0)	(1)	(1)
Variations des valeurs comptables	(56)	(30)	5	0	0	(82)
Total au 31.12.2018	47 400	1 734	4 388	254	97	53 872
Non courants	46 800	200	4 309	213	—	51 521
Courants	600	1 534	79	41	97	2 350

Les emprunts comprennent principalement les dettes attestées par des certificats équivalant à 53,725 milliards d'EUR (contre 54,674 milliards d'EUR en 2017). Les variations observées dans la valeur comptable correspondent aux nouveaux intérêts cumulés.

À l'exception des prêts de la CECA en liquidation, le remboursement des emprunts susmentionnés est garanti en dernier recours par le budget de l'UE (voir la note 4.1.2) et, par extension, par chaque État membre.

Taux d'intérêt effectifs pour les emprunts (exprimés sous forme de fourchettes de taux d'intérêt)

	31.12.2018	31.12.2017
Assistance macrofinancière (AMF)	0 % - 3,82 %	0 % - 4,54 %
Euratom	0 % - 5,68 %	0 % - 5,68 %
Balance des paiements (BDP)	2,88 % - 3,38 %	2,88 % - 3,38 %
Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF)	0,50 % - 3,75 %	0,62 % - 3,75 %
CECA en liquidation	6,91 % - 8,97 %	6,91 % - 8,97 %

2.11.1.2. Autres passifs financiers

en Mio EUR

	31.12.2018	31.12.2017
Non courants		
Passifs liés aux contrats de location-financement	1 331	1 456
Bâtiments payés par tranches	314	305
Autres	115	159
	1 760	1 920
Courants		
Passifs liés aux contrats de location-financement	93	89
Bâtiments payés par tranches	29	24
Amendes à rembourser	125	13

en Mio EUR

	31.12.2018	31.12.2017
Autres	5	24
	252	150
Total	2 012	2 070

Passifs liés aux contrats de location-financement

en Mio EUR

Description	Montants futurs à payer			
	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total du passif
Terrains et bâtiments	86	428	893	1 407
Autres immobilisations	7	10	—	17
Total au 31.12.2018	93	438	893	1 424
Partie d'intérêts	60	216	196	472
Total des paiements minimaux futurs au titre de la location au 31.12.2018	153	654	1 089	1 896
<i>Total des paiements minimaux futurs au titre de la location au 31.12.2017</i>	158	682	1 271	2 111

Les montants relatifs à la location et aux bâtiments indiqués ci-dessus devront être financés par les budgets ultérieurs.

2.1.1.2. Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

en Mio EUR

Type de dérivé	31.12.2017		31.12.2018	
	Montant notionnel	Juste valeur	Montant notionnel	Juste valeur
Garantie sur portefeuille d'instruments de fonds propres	536	20	—	—
Option de change (put spread)	11	2	9	2
Total	546	22	9	2
Non courants	82	7	9	2
Courants	464	15	—	—

Garantie sur portefeuille d'instruments de fonds propres

Les garanties sur portefeuille d'instruments de fonds propres sont classées comme passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, étant donné qu'elles ne correspondent pas à la définition d'un passif lié à une garantie financière — voir la note 1.5.12. Au 31 décembre 2018, cette rubrique concernait une garantie fournie par l'UE dans le cadre des instruments financiers H2020 (voir note 2.4.1) au groupe BEI pour des portefeuilles d'opérations de fonds propres. Le passif financier de l'UE est évalué sur la base de la valeur des investissements sous-jacents.

Option de change

Au 31 décembre 2018, l'UE détient un instrument financier dérivé (option de change de type «put spread») qui lui permet de couvrir une dévaluation de la hryvnia (UAH) en relation avec les prêts octroyés par des établissements financiers à des PME en Ukraine, de manière à faciliter l'accès au financement et à rendre plus intéressantes les conditions d'emprunt en Ukraine. En vertu de ce contrat, l'UE propose à ses partenaires l'option de demander, pour chaque prêt admissible et jusqu'à un plafond de 30 %, une contribution de l'UE en cas de diminution du ratio UAH/EUR.

Hierarchie des justes valeurs des passifs financiers évalués à la juste valeur

en Mio EUR

	31.12.2018	31.12.2017
Niveau 1: prix cotés sur des marchés actifs	—	—
Niveau 2: données observables autres que les prix cotés	2	2
Niveau 3: techniques d'évaluation utilisant des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables	20	—
Total	22	2

2.1.1.3. Passifs liés à la garantie financière

La garantie de l'EFSI sur le portefeuille d'instruments de dette décaissée par la BEI dans le cadre du volet «Infrastructures et innovation» de l'EFSI est classée en tant que passif lié à la garantie financière. Au 31 décembre 2018, le passif lié à la garantie financière de l'EFSI était de zéro EUR, étant donné que les produits à recevoir au titre de la garantie excèdent les pertes attendues (voir la note 4.1.1).

2.12. SOMMES À PAYER

en Mio EUR

	Valeur brute	Ajustements	Valeur nette au 31.12.2018	Valeur brute	Ajustements	Valeur nette au 31.12.2017
Déclarations de dépenses et factures reçues de:						
<i>États membres:</i>						
<i>Feader et autres instruments de développement rural</i>	247	—	247	481	—	481
<i>FEDER et FC</i>	10 761	(1 724)	9 037	12 602	(883)	11 719
<i>FSE</i>	5 195	(496)	4 699	4 183	(264)	3 919
<i>Autres</i>	632	(75)	557	746	(280)	466
<i>Entités publiques et privées</i>	1 461	(179)	1 282	1 563	(144)	1 419
Total des déclarations de dépenses et factures reçues	18 296	(2 475)	15 821	19 574	(1 571)	18 004
FEAGA	14 772	s.o.	14 772	11 534	s.o.	11 534
Sommes à payer - ressources propres	769	s.o.	769	8 836	s.o.	8 836
Sommes à payer - divers	570	s.o.	570	341	s.o.	341
Autres	294	s.o.	294	333	s.o.	333
Total	34 701	(2 475)	32 227	40 618	(1 571)	39 048

Les sommes à payer comprennent les factures et les déclarations de dépenses reçues mais n'ayant pas encore fait l'objet de paiements en fin d'exercice. Elles sont comptabilisées initialement à la réception des factures/déclarations de dépenses pour les montants réclamés. Les sommes à payer sont ensuite ajustées pour ne refléter que les montants acceptés après examen des coûts et les montants considérés comme éligibles. Les montants qui sont considérés comme non éligibles figurent dans la colonne «Ajustements»; les montants les plus élevés concernent les actions structurelles.

Pour la période de programmation 2014-2020, le règlement portant dispositions communes (RPDC) applicables aux Fonds structurels (FEDER et FSE), au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) prévoit une protection du budget de l'UE au moyen de la retenue systématique de 10 % des paiements intermédiaires effectués. Le cycle de contrôle doit être mené à bien avant le mois de février suivant la fin de l'exercice comptable du RPDC (1^{er} juillet au 30 juin), au moyen de vérifications de gestion effectuées par les autorités de gestion et d'audits réalisés par les autorités d'audit. La Commission examine les documents d'assurance et les comptes fournis par les autorités compétentes des États membres. Le paiement/recouvrement du solde n'a lieu qu'après finalisation de l'évaluation et approbation des comptes. Le montant retenu conformément à cette disposition s'élevait à 5,7 milliards d'EUR à la fin de 2018. Une partie de ce montant (0,9 milliard d'EUR) est considérée comme non éligible selon les informations transmises par les États membres dans leurs comptes et figure également dans la colonne «Ajustements». Le dernier élément des ajustements se rapportant aux sommes à payer concerne les montants correspondant aux autres avances aux États membres (voir la note 2.5.2) restant à payer à la fin de l'exercice (0,8 milliard d'EUR).

Les sommes à payer concernant la politique de cohésion (FEDER, FC et FSE) ont diminué, ce qui est principalement dû au fait que les déclarations se rapportant à la période 2007-2013 ont fortement baissé, passant à 3,5 milliards d'EUR (contre 10 milliards d'EUR en 2017), la Commission étant en train de vérifier les dernières déclarations de dépenses transmises par les États membres. Parallèlement, les déclarations relatives à la période 2014-2020 sont passées à 10 milliards d'EUR (contre 5 milliards en 2017), grâce aux nouveaux progrès réalisés dans la mise en œuvre des programmes.

L'augmentation des sommes à payer au titre du FEAGA se rapporte à la répartition du total des passifs du FEAGA entre sommes à payer et charges à payer. Le total des passifs du FEAGA reste relativement stable, à 44,159 milliards d'EUR, alors qu'il s'établissait à 44,837 milliards l'an dernier. Toutefois, en 2018, les montants demandés qui sont déjà couverts par une décision de conformité (comptabilisés comme étant à payer) sont supérieurs à ceux de 2017.

Demandes de préfinancement

Outre les montants ci-dessus, à la fin de 2018, des demandes de préfinancement à hauteur de 0,5 milliard d'EUR ont été reçues et n'avaient pas encore fait l'objet de versements à la fin de l'exercice. Conformément aux règles comptables de l'UE, ces montants ne sont pas comptabilisés en tant que sommes à payer.

Sommes à payer — ressources propres

Les sommes à payer au titre des ressources propres correspondent aux contributions des États membres au budget de l'UE à rembourser en fin d'exercice à la suite du budget rectificatif n° 6/2018 adopté le 12 décembre 2018. Les budgets rectificatifs sont exécutés en application de l'article 10, paragraphe 3, du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil⁽²⁰⁾. Conformément à cette disposition légale, les montants qui en résultent ont été restitués aux États membres le premier jour ouvrable de janvier 2019. Le niveau élevé du montant au 31 décembre 2017 était dû à l'adoption du budget rectificatif n° 6/2017, le 30 novembre 2017. Cette année, le budget rectificatif a surtout donné lieu à des contributions supplémentaires pour les États membres (voir note 2.6.1.1).

2.13. CHARGES À PAYER ET PRODUITS À REPORTER

	<i>en Mio EUR</i>	
	31.12.2018	31.12.2017
<i>Charges à payer</i>	62 877	63 588
<i>Produits à reporter</i>	96	111
<i>Autres</i>	213	203
Total	63 186	63 902

La ventilation des charges à payer est la suivante:

	<i>en Mio EUR</i>	
	31.12.2018	31.12.2017
<i>FEAGA</i>	29 387	33 303
<i>Feader et autres instruments de développement rural</i>	18 687	17 464
<i>FEDER et FC</i>	5 863	4 249
<i>FSE</i>	2 321	2 870
<i>Autres</i>	6 619	5 702
Total	62 877	63 588

La principale évolution concerne l'agriculture (FEAGA); pour les explications, voir la note 2.12. En ce qui concerne la politique de cohésion, l'augmentation enregistrée pour le FEDER et le FC est due à la hausse des charges à payer pour l'actuelle période de programmation (2014-2020) à mesure que les programmes se développent.

⁽²⁰⁾ JO L 168 du 7.6.2014, p. 39.

ACTIF NET**2.14. RÉSERVES**

	Note	31.12.2018	31.12.2017
<i>en Mio EUR</i>			
Réserve de juste valeur	2.14.1	231	278
Réserve du Fonds de garantie	2.14.2	2 849	2 663
Autres réserves	2.14.3	1 881	1 935
Total		4 961	4 876

2.14.1. Réserve de juste valeur

Conformément aux règles comptables de l'UE, l'ajustement de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisé au moyen de la réserve de juste valeur.

Variations de la réserve de juste valeur au cours de la période

	2018	2017
<i>en Mio EUR</i>		
Figurant dans la réserve de juste valeur	(70)	(8)
Figurant dans le compte de résultat économique	23	6
Total	(47)	(2)

2.14.2. Réserve du Fonds de garantie

Cette réserve reflète le montant cible de 9 % de l'encours garanti par le budget de l'UE au titre du mandat de prêt extérieur de la BEI. La contrepartie de ce montant doit être détenue sous la forme d'actifs dans le Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (voir la note 2.4.1).

2.14.3. Autres réserves

Ce montant concerne principalement les réserves de la CECA en liquidation (1,514 milliard d'EUR) relatives aux actifs du Fonds de recherche pour le charbon et l'acier, réserves qui ont été créées dans le cadre de la liquidation de la CECA.

2.15. MONTANTS À APPELER AUPRÈS DES ÉTATS MEMBRES

	en Mio EUR
Montants à appeler auprès des États membres au 31.12.2017	75 234
Restitution de l'excédent budgétaire 2017 aux États membres	556
Variations de la réserve du Fonds de garantie	186
Réévaluations des passifs liés aux avantages du personnel	4 396
Autres variations de réserve	(30)
Résultat économique de l'exercice	(13 918)
Total des montants à appeler auprès des États membres au 31.12.2018	66 424

Ce montant représente la part des dépenses encourues par l'UE jusqu'au 31 décembre à financer par des budgets ultérieurs. Bon nombre de dépenses sont comptabilisées conformément aux règles de comptabilité d'exercice au cours de l'exercice N, alors qu'il se peut qu'elles soient en réalité payées au cours de l'exercice N+1 (ou ultérieurement) et donc financées sur le budget de l'exercice N+1 (ou ultérieurement). Compte tenu de cette inscription au passif et du fait que les montants correspondants seront financés sur des budgets à venir, le passif est de loin supérieur à l'actif en fin d'exercice. Les montants les plus élevés à mettre en évidence concernent les activités du FEAGA et les avantages du personnel.

On notera également que les éléments susmentionnés n'ont aucun effet sur le résultat de l'exécution du budget. Les recettes budgétaires doivent toujours être égales ou supérieures aux dépenses budgétaires, tout excédent de recettes étant restitué aux États membres.

Les réévaluations des passifs liés aux avantages du personnel concernent les écarts actuariels découlant de l'évaluation actuarielle de ces passifs. Au 1^{er} janvier 2018, les avantages du personnel relèvent de la règle comptable 12 de l'UE (fondée sur la norme IPSAS 39), telle que modifiée. Selon cette règle, les écarts actuariels sont présentés comme une variation des actifs nets et non comme une variation du compte de résultat économique.

3. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE

PRODUITS

PRODUITS DES OPÉRATIONS SANS CONTREPARTIE DIRECTE: RESSOURCES PROPRES

3.1. RESSOURCES RNB

Les produits des ressources propres constituent l'élément principal des produits d'exploitation de l'UE. Les recettes issues du RNB (revenu national brut), qui s'élèvent à 105,780 milliards d'EUR pour 2018 (contre 78,620 milliards d'EUR en 2017), constituent la plus importante des trois catégories de ressources propres. Un pourcentage uniforme est prélevé sur le RNB de chaque État membre. La ressource fondée sur le RNB équilibre les recettes et les dépenses, autrement dit elle finance la partie du budget qui n'est pas couverte par d'autres sources de recettes. L'augmentation de la ressource RNB s'explique principalement par la hausse des crédits de paiement en 2018, conjuguée au faible excédent budgétaire de l'exercice précédent (556 millions d'EUR, à l'exclusion du résultat de l'AELE). Ces deux facteurs ont influé sur la contribution RNB demandée aux États membres en 2018, puisque celle-ci a une fonction d'équilibrage.

3.2. RESSOURCES PROPRES TRADITIONNELLES

	<i>en Mio EUR</i>	
	2018	2017
Droits de douane	22 763	20 475
Cotisations «sucre»	4	45
Total	22 767	20 520

Les ressources propres traditionnelles comprennent les droits de douane et les cotisations «sucre». Les États membres retiennent, à titre de frais de perception, 20 % des ressources propres traditionnelles. Les montants ci-dessus sont présentés après déduction de ces frais. La hausse enregistrée pour les droits de douane correspond en grande partie aux produits à recevoir à la suite de la procédure d'infraction (voir note 2.6.1.1).

3.3. RESSOURCES TVA

La TVA est définie comme étant le deuxième type de ressources propres de l'Union, du fait que ce type de taxe était le premier à être largement harmonisé au niveau de l'UE. La contribution TVA est calculée par l'application d'un taux uniforme d'appel de 0,3 % à l'assiette TVA nationale, qui ne peut dépasser 50 % du revenu national brut (RNB) de chaque État membre. Pour la période 2014-2020, la décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil ⁽²¹⁾ prévoit un taux d'appel réduit de 0,15 % pour l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suède.

PRODUITS DES OPÉRATIONS SANS CONTREPARTIE DIRECTE: TRANSFERTS

3.4. AMENDES

Ces produits, qui s'élèvent à 6,740 milliards d'EUR (contre 4,664 milliards d'EUR en 2017), se rapportent aux amendes infligées par la Commission aux entreprises ayant enfreint les règles de l'UE en matière de concurrence et aux amendes imposées par la Commission aux États membres pour des infractions à la législation de l'Union. La Commission comptabilise les recettes générées par les amendes une fois qu'elle a arrêté la décision d'infliger une amende et qu'elle l'a officiellement notifiée au destinataire. Ces montants correspondent essentiellement à des amendes pour des infractions aux règles de concurrence (6,534 milliards d'EUR). Les cas les plus graves concernent des infractions aux règles de l'UE en matière de pratiques anticoncurrentielles, en l'occurrence une amende infligée à Google pour avoir imposé des restrictions illégales aux fabricants d'appareils Android et aux opérateurs de réseaux mobiles (4,343 milliards d'EUR) et une amende infligée à Qualcomm pour abus de position dominante sur le marché des chipsets (997 millions d'EUR).

⁽²¹⁾ JO L 168 du 7.6.2014, p. 105.

3.5. RÉCUPÉRATION DE DÉPENSES

	<i>en Mio EUR</i>	
	2018	2017
<i>Gestion partagée</i>	2 116	1 775
<i>Gestion directe</i>	65	81
<i>Gestion indirecte</i>	34	23
Total	2 215	1 879

Cette rubrique représente principalement les ordres de recouvrement émis par la Commission qui sont encaissés ou qui font l'objet d'une compensation (c'est-à-dire d'une déduction) par rapport à des paiements ultérieurs enregistrés dans le système comptable de la Commission, de manière à permettre le recouvrement des montants précédemment payés sur le budget de l'UE. Les recouvrements sont fondés sur des contrôles, des audits ou des analyses d'éligibilité, si bien que ces actions sont un élément important à prendre en considération dans l'exécution du budget de l'Union. Ces opérations protègent le budget de l'Union contre les dépenses engagées en violation du droit.

Les ordres de recouvrement émis par les États membres à l'intention des bénéficiaires des dépenses du FEAGA, ainsi que les fluctuations des estimations des produits à recevoir entre la fin de l'exercice précédent et la fin de celui-ci, sont également inclus.

Les montants repris dans le tableau ci-dessus représentent les recettes perçues au moyen de l'émission d'ordres de recouvrement. Ces chiffres ne peuvent exprimer et n'expriment donc pas toute l'ampleur des mesures prises pour protéger le budget de l'UE, en particulier pour la politique de cohésion, où des mécanismes spécifiques ont été mis en place pour assurer la correction des dépenses inéligibles, et dont la plupart n'impliquent pas l'émission d'un ordre de recouvrement. Ne sont pas pris en compte les montants recouverts par voie de compensation par rapport à des dépenses, les montants recouverts au moyen de retraits et la récupération de préfinancements.

Les recouvrements liés à la gestion partagée constituent l'essentiel du montant total:

Agriculture: FEAGA et développement rural

Dans le cadre du FEAGA et du Feader, les montants inscrits en produits de l'exercice sous cette rubrique sont des corrections financières de l'exercice et des remboursements déclarés par les États membres et perçus au cours de l'exercice, auxquels s'ajoute l'augmentation nette des montants en suspens déclarés par les États membres à recouvrer en fin d'exercice au titre des fraudes et irrégularités.

Politique de cohésion

Les principaux montants liés à la politique de cohésion concernent les produits à recevoir, à hauteur de 1,146 milliard d'EUR, que la Commission s'attend à recouvrer auprès des États membres. Le recouvrement aura lieu à la suite de l'examen et de l'acceptation des comptes annuels présentés par les États membres le 15 février 2019. Cette procédure d'acceptation des comptes annuels des États membres a été introduite pour la première fois dans le domaine de la cohésion pour la période de programmation 2014-2020.

3.6. AUTRES PRODUITS DES OPÉRATIONS SANS CONTREPARTIE DIRECTE

	<i>en Mio EUR</i>	
	2018	2017
<i>Impôts et cotisations du personnel</i>	1 268	1 218
<i>Contributions des pays tiers</i>	1 376	1 269
<i>Contributions des États membres à l'aide extérieure</i>	594	988
<i>Transfert d'actifs</i>	85	208
<i>Ajustements des provisions</i>	100	29

	<i>en Mio EUR</i>	
	2018	2017
Prélèvements agricoles	4	4
Ajustements budgétaires	(726)	5 806
Autres	612	854
Total	3 312	10 376

Les produits issus des impôts et cotisations du personnel correspondent essentiellement aux prélèvements sur les traitements du personnel. Les cotisations de retraite et l'impôt sur le revenu représentent les principaux montants de cette catégorie.

Les contributions des pays tiers se rapportent aux contributions versées par les pays de l'AELE et les pays candidats à l'adhésion.

Les contributions des États membres à l'aide extérieure sont principalement les montants reçus en vue de la mise en place de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie.

Le produit du transfert d'actifs concerne principalement le transfert, dans le cadre du programme Copernicus, de satellites de l'Agence spatiale européenne (ESA) à la Commission (voir la note 2.2). Ce transfert constitue une opération sans contrepartie directe au sens des règles comptables de l'UE et aura lieu à l'avenir pour les autres satellites Copernicus encore en construction.

Les ajustements budgétaires ont abouti à un montant négatif, car ils intègrent un excédent budgétaire de l'exercice précédent qui est nettement plus faible (555 millions d'EUR contre 6,4 milliards en 2017) et des ajustements RNB/TVA élevés se chiffrant à 1,292 milliard d'EUR.

Le montant 2018 des autres produits des opérations sans contrepartie directe comprend une somme de 100 millions d'EUR appelée du FED, représentant la contribution de ce dernier au budget de l'UE aux fins du fonds de garantie FEDD institué en 2018 en vertu du règlement (UE) 2017/1601. Les autres montants significatifs concernent les fonds de la CECA pour la recherche dans le domaine du charbon et de l'acier (64 millions d'EUR) et les contributions d'autres entités (176 millions d'EUR).

PRODUITS DES OPÉRATIONS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE

3.7. PRODUIT FINANCIER

	<i>en Mio EUR</i>	
	2018	2017
<i>Intérêts sur:</i>		
<i>Retards de paiement</i>	1 458	217
<i>Prêts</i>	1 265	1 379
<i>Autres</i>	68	41
<i>Prime sur passif lié à la garantie financière (EFSI)</i>	121	61
<i>Dividendes</i>	103	23
<i>Produit financier des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat</i>	29	57
<i>Gains réalisés sur actifs financiers disponibles à la vente</i>	23	38
<i>Autres</i>	48	28
Total	3 115	1 845

Les produits d'intérêts sur retards de paiement proviennent principalement des amendes et des contributions au titre des ressources propres dues et non acquittées dans les délais. Un montant de 1,3 milliard d'EUR concerne les affaires liées aux ressources propres mentionnées dans la note 2.6.1.1.

Les produits d'intérêts sur prêts concernent surtout les prêts d'assistance financière (voir la note 2.4.3).

3.8. AUTRES PRODUITS DES OPÉRATIONS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE

	<i>en Mio EUR</i>	
	2018	2017
<i>Recettes tirées de redevances pour prestation de services (agences)</i>	602	557
<i>Gains de change</i>	329	281
<i>Recettes tirées de redevances et de primes liées à des instruments financiers</i>	54	51
<i>Part du résultat net du FEI</i>	37	21
<i>Ventes de biens</i>	33	42
<i>Produit lié aux immobilisations</i>	27	43
<i>Autres</i>	297	338
Total	1 379	1 332

Les recettes tirées de redevances pour prestation de services comprennent principalement les redevances perçues par l'Agence européenne des médicaments pour la délivrance des autorisations de mise sur le marché et les taxes relatives aux marques prélevées par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle.

DÉPENSES

3.9. GESTION PARTAGÉE

	<i>en Mio EUR</i>	
Exécution par les États membres	2018	2017
<i>Fonds européen agricole de garantie</i>	43 527	44 289
<i>Fonds européen agricole pour le développement rural et autres instruments de développement rural</i>	13 149	11 359
<i>Fonds européen de développement régional et Fonds de cohésion</i>	30 230	17 650
<i>Fonds social européen</i>	11 935	7 353
<i>Autres</i>	2 826	1 253
Total	101 666	81 905

La plus forte augmentation concerne la politique de cohésion (FEDER, FC et FSE) et se rapporte principalement aux montants de dépenses déclarées au cours de l'exercice, qui ont été payés ou utilisés pour apurer les préfinancements. En dépit d'une réduction des dépenses pour la période 2007-2013 (phase de clôture), l'exécution pour la période de programmation actuelle (2014-2020) a considérablement augmenté en 2018. Il en va de même pour le Feader et les autres instruments de développement rural.

Les autres dépenses couvrent principalement: l'asile et la migration (0,6 milliard d'EUR), le Fonds européen d'aide aux plus démunis (0,4 milliard d'EUR), le Fonds de solidarité de l'Union européenne (0,9 milliard d'EUR) et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (0,6 milliard d'EUR). La hausse par rapport à l'an dernier concerne principalement le Fonds de solidarité de l'Union européenne et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche.

3.10. GESTION DIRECTE

	<i>en Mio EUR</i>	
	2018	2017
<i>Exécution par la Commission</i>	8 120	8 831
<i>Exécution par les agences exécutives de l'UE</i>	8 964	6 699
<i>Exécution par des fonds fiduciaires</i>	468	208
Total	17 551	15 738

Ces montants concernent principalement la mise en œuvre de la politique de recherche (7,3 milliards d'EUR), des programmes relatifs aux réseaux (2,7 milliards d'EUR), des instruments de coopération au développement (1,4 milliard d'EUR) et de la politique européenne de voisinage (1,1 milliard d'EUR).

L'augmentation des dépenses au titre de la gestion directe réalisées par les agences exécutives de l'UE (1,7 milliard d'EUR) concerne essentiellement l'Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux (INEA), en particulier le volet «transports» du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE). Le MIE dans le domaine des transports, qui est l'instrument de financement destiné à mettre en œuvre la politique européenne en matière d'infrastructures de transport, vise à construire de nouvelles infrastructures en Europe ou à moderniser/réhabiliter celles qui sont en place.

3.11. GESTION INDIRECTE

	<i>en Mio EUR</i>	
	2018	2017
<i>Exécution par d'autres agences et organes de l'UE</i>	3 396	2 667
<i>Exécution par des pays tiers</i>	679	1 101
<i>Exécution par des organisations internationales</i>	3 337	3 014
<i>Exécution par d'autres entités</i>	3 569	1 478
Total	10 981	8 260

Parmi les dépenses relevant de la gestion indirecte, 4,2 milliards d'EUR se rapportent aux actions extérieures (surtout dans les domaines de l'aide de préadhésion, de l'aide humanitaire, de la coopération internationale et du voisinage). En outre, 6 milliards d'EUR sont consacrés au renforcement de la compétitivité de l'Europe (dans des secteurs comme la recherche, les systèmes de navigation par satellite et l'éducation).

3.12. COÛTS DU PERSONNEL ET DES PENSIONS

	<i>en Mio EUR</i>	
	2018	2017
<i>Coûts du personnel</i>	6 454	6 193
<i>Coûts des pensions</i>	4 476	3 808
Total	10 929	10 002

Les coûts liés aux pensions sont des éléments des variations qui sont apparues à la suite de l'évaluation actuarielle du passif lié aux avantages du personnel autres que les hypothèses actuarielles. En conséquence, ils ne représentent pas les paiements effectifs au titre des pensions pour l'exercice, qui sont nettement inférieurs.

3.13. MODIFICATIONS DES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES RELATIVES AUX AVANTAGES DU PERSONNEL

Au 1^{er} janvier 2018, les avantages du personnel relèvent de la règle comptable 12 de l'UE (fondée sur la norme IPSAS 39), telle que modifiée. Selon cette règle, les écarts actuariels («réévaluations des passifs liés aux avantages du personnel») sont présentés comme une variation des actifs nets et non comme une variation du compte de résultat économique. Cette nouvelle règle comptable n'a pas d'incidence sur l'estimation de ces montants.

3.14. CHARGES FINANCIÈRES

	<i>en Mio EUR</i>	
	2018	2017
<i>Charges d'intérêts:</i>		
<i>Emprunts</i>	1 260	1 373
<i>Autres</i>	26	22
<i>Pertes de valeur sur les prêts et créances à recevoir</i>	126	324
<i>Perte réalisée sur les actifs ou passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat</i>	95	12
<i>Contrats de location-financement</i>	73	81
<i>Dépréciation d'actifs financiers disponibles à la vente</i>	25	39
<i>Perte réalisée sur actifs financiers disponibles à la vente</i>	21	2
<i>Autres</i>	50	42
Total	1 677	1 896

Le montant de la charge d'intérêts sur les emprunts correspond principalement au produit des intérêts sur les prêts d'assistance financière (opérations réciproques ou «back-to-back»).

3.15. AUTRES DÉPENSES

	<i>en Mio EUR</i>	
	2018	2017
Dépenses administratives et informatiques	2 313	2 521
Dépenses liées aux immobilisations	1 608	1 423
Ajustements des provisions	923	1 377
Pertes de change	341	446
Frais liés aux contrats de location simple	424	414
Réduction d'amendes par la Cour de justice	1	67
Autres	598	509
Total	6 208	6 756

Les coûts de recherche et de développement, qui sont inclus dans les dépenses administratives et informatiques, sont les suivants:

	<i>en Mio EUR</i>	
	2018	2017
Coûts de recherche	385	376
Coûts de développement non capitalisés	106	81
Total	491	456

3.16. INFORMATIONS SECTORIELLES PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER PLURIANNUEL (CFP)

	en Mio EUR						
	Croissance intelligente et inclusive	Croissance durable	Sécurité et citoyenneté	L'Europe dans le monde	Administration	Non attribué à une rubrique du CFP (*)	Total
Ressources RNB	—	—	—	—	—	105 780	105 780
Ressources propres traditionnelles	—	—	—	—	—	22 767	22 767
TVA	—	—	—	—	—	17 624	17 624
Amendes	—	—	—	—	—	6 740	6 740
Récupération de dépenses	1 395	777	6	35	0	2	2 215
Autres	1 223	48	109	228	5 077	(3 374)	3 312
Produits des opérations sans contrepartie directe	2 619	825	115	262	5 077	149 540	158 438
Produit financier	282	0	0	16	0	2 816	3 115
Autres	170	(14)	(8)	6	337	887	1 379
Produits des opérations avec contrepartie directe	453	(13)	(8)	23	337	3 703	4 494
Total des recettes	3 072	812	107	285	5 414	153 243	162 932
<i>Dépenses exécutées par les États membres:</i>							
FEAGA	—	(43 527)	—	—	—	—	(43 527)
Feadler et autres instruments de développement rural	—	(13 149)	—	—	—	—	(13 149)
FEDER et FC	(30 230)	—	—	—	—	—	(30 230)
FSE	(11 935)	—	—	—	—	—	(11 935)
Autres	(437)	(596)	(1 762)	(31)	—	—	(2 826)
Exécution par la CE, des agences exécutives et des fonds fiduciaires	(11 565)	(571)	(930)	(4 496)	(13)	24	(17 551)
Exécution par d'autres agences et organes de l'UE	(2 767)	2	(810)	(48)	—	226	(3 396)
Exécution par des pays tiers et org. int.	(505)	(74)	(202)	(3 236)	(0)	—	(4 016)
Exécution par d'autres entités	(2 696)	(0)	2	(875)	(0)	—	(3 569)
Coûts du personnel et des pensions	(1 675)	(369)	(447)	(699)	(6 697)	(1 043)	(10 929)

en Mio EUR

	Croissance intelligente et inclusive	Croissance durable	Sécurité et citoyenneté	L'Europe dans le monde	Administration	Non attribué à une rubrique du CFP (*)	Total
<i>Modifications des hypothèses actuarielles relatives aux avantages du personnel</i>	—	—	—	—	—	—	—
<i>Charges financières</i>	(149)	(22)	(0)	(16)	(93)	(1 397)	(1 677)
<i>Autres dépenses</i>	(1 945)	(313)	(137)	(109)	(3 231)	(472)	(6 208)
Total des dépenses	(63 903)	(58 620)	(4 287)	(9 510)	(10 034)	(2 661)	(149 014)
Résultat économique de l'exercice	(60 831)	(57 808)	(4 180)	(9 225)	(4 620)	150 581	13 918

(*) «Non attribué à une rubrique du CFP»: comprend l'exécution budgétaire des entités consolidées et les ajustements de consolidation, les opérations non budgétaires et les programmes non alloués d'un montant non significatif à titre individuel.

La présentation des recettes et des dépenses par rubrique du CFP se fonde sur une estimation, tous les engagements n'étant pas liés à une rubrique du CFP.

4. ACTIF ET PASSIF ÉVENTUELS

4.1. PASSIF ÉVENTUEL

Les passifs éventuels représentent les potentielles obligations de paiement futures de l'UE qui peuvent résulter d'événements passés ou d'engagements juridiquement contraignants mais qui dépendront d'événements à venir dont l'UE n'a pas l'entière maîtrise. Ils concernent principalement les garanties financières données (dans le cadre des prêts ou des programmes d'assistance financière) et les risques juridiques. Toutes les dettes éventuelles, à l'exception de celles liées aux amendes et aux garanties couvertes par des fonds (voir la note 2.4.1), seraient financées, si elles devenaient exigibles, par le budget de l'UE (et donc par les États membres de l'Union) lors des exercices à venir.

4.1.1. *Garanties budgétaires*

en Mio EUR

	31.12.2018			31.12.2017		
	Plafond	Signés	Décaissés	Plafond	Signés	Décaissés
<i>Garanties du mandat de prêt extérieur de la BEI</i>	40 417	30 889	20 510	37 479	28 950	19 972
<i>Garantie de l'EFSI</i>	25 898	19 842	15 764	16 000	13 473	10 128
Total	66 315	50 731	36 273	53 479	42 423	30 100

Le tableau ci-dessus indique dans quelle mesure le budget de l'UE est exposé à de futurs paiements potentiels liés aux garanties données au groupe BEI. Les montants décaissés représentent les montants déjà versés aux bénéficiaires finals, tandis que les montants «signés» comprennent ces montants décaissés et les accords déjà signés avec les bénéficiaires ou les intermédiaires financiers mais n'ayant pas encore fait l'objet d'un décaissement. Le plafond représente la garantie totale que le budget de l'UE, et donc ses États membres, s'est engagé à fournir.

Garanties du mandat de prêt extérieur de la BEI

Le budget de l'UE garantit des prêts signés et accordés par la BEI sur ses fonds propres à des pays tiers. Au 31 décembre 2018, le montant des prêts en cours couverts par la garantie de l'UE était de 20,510 milliards d'EUR (contre 19,972 milliards d'EUR en 2017). Le budget de l'UE garantit les montants suivants:

- 19,360 milliards d'EUR (contre 18,583 milliards d'EUR en 2017) au travers du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (voir la note 2.4.1), et
- 1,150 milliard d'EUR (contre 1,389 milliard d'EUR en 2017) directement pour les prêts accordés aux futurs États membres avant leur adhésion.

Outre les 20,510 milliards d'EUR indiqués ci-dessus comme ayant été décaissés, l'UE garantit 210 millions d'EUR de prêts en cours octroyés à la Syrie pour lesquels des provisions ont été constituées.

La garantie du mandat de prêt extérieur de l'UE qui couvre les prêts accordés par la BEI est limitée à 65 % des soldes restant à recouvrer pour les accords signés après 2007 (mandats 2007-2013 et 2014-2020). Pour les accords antérieurs à 2007, la garantie de l'UE est limitée à un pourcentage du plafond des lignes de crédit autorisées: 65 % dans la plupart des cas, mais aussi 70 %, 75 % ou 100 %. Lorsque le plafond n'est pas atteint, c'est la totalité de l'encours qui bénéficie de la garantie de l'UE.

Pour indiquer le risque maximal encouru par l'UE au 31 décembre 2018, il convient toutefois de tenir également compte des prêts dont la signature a été autorisée mais qui n'ont pas encore été signés (9,528 milliards d'EUR) ainsi que des prêts signés mais n'ayant pas fait l'objet d'un décaissement (10,379 milliards d'EUR).

En mars 2018, le Parlement européen et le Conseil ont adopté la décision (UE) 2018/412 ⁽²²⁾ qui prévoit d'augmenter le plafond applicable aux opérations de financement de la BEI au titre de la garantie de l'Union. L'accord de garantie avec la BEI a été modifié en conséquence, ce qui a entraîné une augmentation de l'exposition maximale de l'UE de 3,4 milliards d'EUR en 2018.

⁽²²⁾ Décision (UE) 2018/412 du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2018 modifiant la décision n° 466/2014/UE accordant une garantie de l'Union européenne à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant d'opérations de financement en faveur de projets menés hors de l'Union (JO L 76 du 19.3.2018, p. 30).

Garantie du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI)

L'EFSI est une initiative destinée à accroître la capacité de couverture des risques du groupe BEI en permettant à la BEI de faire progresser ses investissements dans l'UE. Son objectif est d'encourager des investissements supplémentaires dans l'UE et l'accès au financement pour les petites entreprises. Il ne s'agit pas d'une entité juridique distincte ou d'un fonds d'investissement au sens strict. La réserve pour risques de l'EFSI protège la BEI contre les pertes éventuelles dans le cadre d'opérations sous-jacentes. Elle se compose d'une enveloppe progressive d'au moins 7,5 milliards d'EUR provenant des capitaux propres de la BEI et d'une garantie budgétaire de l'UE pouvant atteindre jusqu'à 26 milliards d'EUR (la «garantie de l'UE au titre de l'EFSI»). La BEI bénéficie de cette garantie en vertu d'un accord qu'elle a passé avec l'UE (ci-après l'«accord EFSI»). L'accord EFSI a fait l'objet d'une modification en 2018, pour tenir compte de l'augmentation du plafond de la garantie de l'UE au titre de l'EFSI, qui a été porté à 26 milliards d'EUR, conformément au règlement sur l'EFSI tel que modifié [règlement (UE) 2017/2396].

Les opérations de l'EFSI sont menées au sein de deux volets: le volet «Infrastructures et innovation», mis en œuvre par la BEI (garantie de l'UE au titre de l'EFSI de 19,5 milliards d'EUR) et le volet «PME», mis en œuvre par le FEI (garantie de l'UE au titre de l'EFSI de 6,5 milliards d'EUR), qui sont tous deux dotés d'un portefeuille d'instruments de dette et d'un portefeuille d'instruments de fonds propres. Le FEI agit en vertu d'un accord avec la BEI, sur la base d'une garantie de la BEI faisant elle-même l'objet d'une contre-garantie au titre de l'accord EFSI (garantie de l'UE au titre de l'EFSI).

L'UE et la BEI ont des rôles distincts dans le cadre de l'EFSI. L'EFSI est établi au sein de la BEI, qui finance les opérations (titres de créances et prises de participation) et, pour ce faire, emprunte les fonds nécessaires sur les marchés de capitaux. En ce qui concerne le volet «Infrastructures et innovation», la BEI prend les décisions d'investissement en toute indépendance et gère les opérations conformément à ses règles et procédures. Le même principe s'applique aux opérations du volet «PME» gérées par le FEI.

Afin de garantir que les investissements réalisés au titre de l'EFSI restent axés sur l'objectif spécifique de remédier aux défaillances du marché qui entravent l'investissement dans l'UE, et d'assurer que ces investissements sont admissibles à la protection de la garantie de l'UE, une structure de gouvernance dédiée a été mise en place. Le comité d'investissement composé d'experts indépendants examine chaque projet proposé par la BEI dans le cadre du volet «Infrastructures et innovation» sous l'angle de son éligibilité à la couverture de la garantie de l'Union. Une fois que l'éligibilité d'une opération, en tant qu'opération garantie de l'EFSI, est confirmée, la décision de poursuivre le projet et sa gestion est alors soumise au processus normal de la gouvernance et du cycle de projet de la BEI. En ce qui concerne le volet «PME», le comité d'investissement a un rôle purement consultatif se rapportant à la description des produits du volet «PME», qui sont approuvés par le comité de pilotage et le directeur exécutif de l'EFSI. En outre, l'EFSI est supervisé par un comité de pilotage composé de cinq membres, dont trois sont nommés par la Commission, un par la BEI et un, sans droit de vote, par le Parlement européen. Les décisions sont prises par consensus et, si un consensus ne peut être dégagé, à l'unanimité des membres disposant du droit de vote. Le comité de pilotage de l'EFSI ne décide pas des investissements.

Il revient à l'UE de fournir la garantie de son budget pour une partie des pertes éventuelles que la BEI pourrait subir dans le cadre de ses placements dans des instruments de dette et de fonds propres. Par conséquent, l'Union n'intervient pas dans la sélection et la gestion des opérations de l'EFSI, n'investit pas d'argent dans les opérations de l'EFSI et n'est pas une partie contractante directe aux instruments sous-jacents. Étant donné que les critères de contrôle et les exigences comptables en matière de consolidation des règles comptables de l'UE (et des IPSAS) ne sont pas satisfaits, les actifs connexes garantis ne sont pas comptabilisés dans les comptes annuels consolidés de l'UE.

Conformément aux règles comptables de l'UE, la garantie accordée par l'Union au groupe BEI au titre de l'EFSI est comptabilisée comme un passif lié à une garantie financière pour le portefeuille d'instruments de dette du volet «Infrastructures et innovation», comme une provision financière pour le portefeuille d'instruments de dette du volet «PME» et comme un produit dérivé (actif ou passif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat) pour les deux portefeuilles d'instruments de fonds propres. En outre, un passif éventuel lié à la garantie de l'EFSI est enregistré dans la présente note.

Dans le cadre du portefeuille d'instruments de dette du volet «Infrastructures et innovation» de l'EFSI, la garantie de l'Union couvre la tranche de première perte d'un portefeuille d'opérations de financement conclues par la BEI (principalement des garanties et des prêts standard). La garantie de l'Union est appelée en cas de défaut de paiement du débiteur à l'échéance ou en cas de restructuration de la dette. La garantie de l'Union est rémunérée au prorata du risque encouru par l'UE, sous la forme d'une distribution, entre la BEI et elle-même, des produits liés au risque que perçoit la BEI sur les opérations garanties. Les recettes de l'UE servent, en premier lieu, à couvrir les pertes subies sur les opérations garanties. La garantie de l'Union est donc comptabilisée comme passif lié à la garantie financière et évaluée, lors de la comptabilisation initiale, à sa juste valeur, c'est-à-dire la valeur actuelle nette des primes à recevoir (les recettes de l'UE). Aux dates de clôture suivantes, le passif lié à la garantie financière est évalué à la valeur la plus élevée, entre les pertes attendues et le montant comptabilisé initialement, déduction faite, le cas échéant, de l'amortissement cumulé des recettes. Le passif lié à la garantie financière est présenté net des recettes de l'UE encore à recevoir — zéro au 31 décembre 2018 (2017: néant) — voir la note 2.11.3.

Dans le cadre du portefeuille d'instruments de fonds propres du volet «Infrastructures et innovation» de l'EFSI, qui est composé de participations directes en fonds propres ou quasi-fonds propres et de prêts subordonnés, la BEI investit à égalité de rang à ses propres risques et aux risques de l'UE. Par conséquent, pour la partie des investissements en fonds propres garantis par l'UE, la garantie de l'Union couvre les ajustements de valeur négatifs (pertes latentes) à chaque date de clôture, les pertes réalisées en cas de désinvestissement et les coûts de financement de la BEI. Si la valeur d'un investissement ayant précédemment fait l'objet d'un ajustement de valeur négatif a augmenté aux dates de clôture ultérieures, le montant à concurrence du coût initial de l'investissement est remboursé à l'UE par la BEI. Au moment du désinvestissement, l'UE a également droit à des profits sur investissement dépassant le coût initial. La garantie de l'UE est rémunérée par les revenus perçus par la BEI sur les opérations garanties, comprenant les intérêts, les dividendes et les profits réalisés. Le règlement entre l'Union européenne et la BEI intervient chaque année net des pertes et profits.

Dans le cadre du portefeuille d'instruments de fonds propres du volet «PME» de l'EFSI, la garantie de l'UE couvre les investissements en fonds propres dans des fonds de capital-risque et de capital-investissement, financés par la BEI, mais qui proviennent du FEI et sont gérés par ce dernier. La garantie de l'UE couvre, en fonction du portefeuille, deux portefeuilles: le sous-volet 1 et le sous-volet 2. La garantie de l'EFSI sert à couvrir les pertes de valeur et les pertes réalisées dans le cadre des investissements garantis et les coûts de financement de la BEI. L'UE est rémunérée pour le risque encouru sous la forme de dividendes et de gains réalisés sur les opérations de fonds propres garanties. Dans le cadre du sous-volet 2, l'UE investit également en partie dans le même portefeuille d'instruments de fonds propres à travers son programme Horizon 2020 (les investissements d'Horizon 2020 financés par l'UE sont comptabilisés en tant qu'actifs financiers disponibles à la vente dans les comptes de l'UE) et supporte les premières pertes encourues sur les investissements, les suivantes étant supportées par la garantie de l'UE et le FEI.

La garantie au titre de l'EFSI dans le portefeuille d'instruments de fonds propres de l'EFSI est classée en tant qu'instrument financier dérivé et comptabilisée dans les actifs financiers ou les passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Au 31 décembre 2018, la juste valeur de la garantie de l'UE au titre de l'EFSI sur le portefeuille d'instruments de fonds propres de l'EFSI s'élevait à 14 millions d'EUR (contre 16 millions d'EUR en 2017) — voir la note 2.4.2.

Le passif éventuel susmentionné comprend les opérations des programmes COSME, Horizon 2020, CCS et EaSi pour la partie couverte par la garantie de l'UE au titre de l'EFSI dans le portefeuille d'instruments de dette du volet «PME».

Les paiements de la garantie de l'UE seront effectués au titre du Fonds de garantie de l'EFSI — voir la note 2.4.1. À la fin de 2018, les actifs du fonds de garantie s'élevaient à 5,452 milliards d'EUR (contre 3,504 milliards d'EUR en 2017), tandis que 2,688 milliards d'EUR supplémentaires (contre 2,633 milliards en 2017) ont été engagés mais non encore versés. Ils figurent dans le montant indiqué comme RAL dans la note 5.1. En 2018, un montant de 61 millions d'EUR d'appels de garantie a été versé au titre du fonds de garantie de l'EFSI.

4.1.2. Garanties relatives à l'assistance financière (activités d'emprunt et de prêt)

en Mio EUR

	31.12.2018			31.12.2017		
	Appelées	Non appelées	Total	Appelées	Non appelées	Total
MESF	47 400	—	47 400	47 456	—	47 456
BDP	1 734	—	1 734	3 114	—	3 114
AMF	4 388	980	5 368	3 924	460	4 384
Euratom	254	200	454	250	250	500
Total	53 775	1 180	54 955	54 744	710	55 454

Le budget de l'UE garantit les emprunts effectués par la Commission pour financer les prêts aux États membres et aux pays tiers dans le cadre des opérations réciproques («back-to-back»). Ces emprunts sont déjà inscrits au passif du bilan de l'UE — voir la note 2.11.1. Toutefois, en cas de défaillance du bénéficiaire d'un prêt «back-to-back» accordé en même temps que ces emprunts, le budget de l'UE devra, conformément à l'article 14 du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil, supporter la totalité du montant non remboursé:

- les emprunts relatifs à des prêts accordés dans le cadre du MESF sont exclusivement garantis par le budget de l'UE,
- les emprunts associés aux prêts BDP sont exclusivement garantis par le budget de l'UE,

- les prêts AMF sont d'abord garantis par le Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (voir la note 2.4.1) puis par le budget de l'UE, et
- les garanties de tiers couvrent en premier lieu la totalité des montants des prêts Euratom en cours. Le Fonds de garantie couvrirait les montants des prêts extérieurs si ceux-ci n'étaient pas couverts par les garanties de tiers.

Les prêts de la CECA en liquidation accordés sur fonds d'emprunts ne sont pas couverts par une garantie budgétaire de l'UE, mais par les actifs financiers de la CECA en liquidation — voir la note 2.4.1.

4.1.3. *Garanties accordées pour les instruments financiers de l'UE*

<i>en Mio EUR</i>		
	31.12.2018	31.12.2017
<i>Horizon 2020</i>	1 467	1 297
<i>Mécanisme de financement avec partage des risques</i>	642	654
<i>Mécanisme pour l'interconnexion en Europe</i>	579	490
<i>Autres</i>	29	32
Total	2 717	2 473

Conformément à l'article 210, paragraphe 1, du règlement financier, les dépenses budgétaires liées à un instrument financier et la responsabilité financière de l'Union ne vont en aucun cas au-delà des limites de l'engagement budgétaire correspondant à celui-ci, ce qui exclut tout passif éventuel pour le budget. Dans la pratique, cela signifie que ce passif possède une contrepartie dans l'actif du bilan ou qu'il est couvert par les engagements budgétaires restant à liquider non encore passés en charges. Le passif éventuel susmentionné est présenté net des provisions financières constituées pour ces instruments — voir la note 2.10.

4.1.4. *Contentieux*

<i>en Mio EUR</i>		
	31.12.2018	31.12.2017
<i>Amendes</i>	3 187	3 242
<i>Agriculture</i>	653	1 737
<i>Cohésion</i>	26	3
<i>Autres</i>	1 867	481
Total	5 732	5 463

Amendes

Ces montants se rapportent principalement à des amendes infligées par la Commission pour des infractions aux règles en matière de concurrence, dont le montant est payé à titre provisionnel par les entreprises sanctionnées et pour lesquelles soit un recours a été formé, soit on ignore si un recours sera formé. Ils continueront de figurer parmi les passifs éventuels jusqu'à ce que la Cour de justice rende une décision définitive ou jusqu'à l'expiration du délai de recours. Les intérêts sur les paiements provisionnels sont inclus dans le résultat économique de l'exercice et aussi en tant que dette éventuelle, de façon à tenir compte du caractère incertain des droits de la Commission sur ces montants.

Si l'UE devait succomber dans un des litiges portant sur les amendes infligées, les montants reçus à titre provisionnel seraient restitués aux entreprises. Le montant des amendes n'est comptabilisé comme recette budgétaire que lorsque les amendes sont définitives (article 107 du règlement financier).

Agriculture

Il s'agit de dettes éventuelles envers les États membres relatives à des décisions de conformité du FEAGA, au développement rural et aux corrections financières de préadhésion faisant l'objet d'une procédure pendante devant la Cour de justice. La détermination du montant définitif de la dette et l'exercice de l'imputation au budget des effets des recours ayant abouti dépendront de la durée de la procédure devant la Cour.

Cohésion

Il s'agit de passifs éventuels envers les États membres en rapport avec des actions dans le cadre de la politique de cohésion en attendant la date de l'audience ou l'arrêt de la Cour de justice.

Autres contentieux

Cette rubrique porte sur des actions en dommages-intérêts actuellement intentées contre l'UE, sur d'autres litiges et sur les frais de justice estimés. Il est à noter que, dans le cadre d'une action en dommages-intérêts au titre de l'article 340 du TFUE, le requérant doit démontrer une violation suffisamment grave, de la part de l'institution, d'une règle de droit ayant pour objet de conférer des droits à des particuliers, un dommage réel subi par le requérant et un lien de causalité direct entre l'acte illégal et le préjudice invoqué. Le montant pour 2018 concerne principalement une action en dommages-intérêts à l'encontre de la Commission européenne dans le cadre d'une décision interdisant une concentration. Ce contentieux, relativement récent, en est à ses débuts. En conséquence, en l'absence d'estimation fiable, le montant indiqué correspond au montant réclamé.

4.2. ACTIF ÉVENTUEL

	<i>en Mio EUR</i>	
	31.12.2018	31.12.2017
<i>Garanties reçues:</i>		
<i>Garanties de bonne fin</i>	321	352
<i>Autres garanties</i>	19	22
<i>Autres actifs éventuels</i>	25	34
Total	366	409

Les garanties de bonne fin sont requises pour s'assurer que les bénéficiaires des financements de l'UE satisfont à leurs obligations contractuelles avec l'UE.

5. ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES ET JURIDIQUES

La présente note fournit des informations sur le processus budgétaire et les besoins futurs en matière de financement, et non sur le passif existant au 31 décembre 2018.

Le cadre financier pluriannuel (CFP) convenu par les États membres définit les programmes et fixe les plafonds des rubriques pour les crédits d'engagement ainsi que le total des crédits de paiement dans les limites duquel l'UE peut contracter des engagements juridiques et budgétaires et, à terme, effectuer des paiements sur une période de sept ans — voir le tableau 1.1 figurant dans les notes annexes aux états sur l'exécution budgétaire.

Les plafonds du CFP ont été adoptés par le Conseil (les États membres) avec l'approbation du Parlement européen, et l'article 16 du règlement (UE) n° 1306/2013 relatif au financement de la PAC établit un lien direct entre le plafond annuel des dépenses du FEAGA et le règlement CFP. Le Parlement européen et le Conseil ont également adopté les actes de base relatifs aux dépenses du FEAGA, qui déterminent les dépenses par État membre pour la totalité de la période 2014-2020.

Les engagements juridiques correspondent aux programmes, projets, accords ou contrats signés, qui sont donc juridiquement contraignants pour l'UE. L'engagement juridique est l'acte par lequel l'ordonnateur crée ou constate une obligation (pour l'UE) de laquelle il résulte une charge (article 2, paragraphe 37, du règlement financier).

L'engagement budgétaire est en principe contracté avant l'engagement juridique, mais pour certains programmes/projets pluriannuels, c'est le contraire: les engagements budgétaires sont contractés par tranches annuelles, sur plusieurs années, lorsque l'acte de base le prévoit. Par exemple, dans le domaine de la cohésion, l'article 76 du règlement portant dispositions communes (RPDC) [règlement (UE) n° 1303/2013] ⁽²³⁾ dispose que la décision de la Commission portant adoption d'un programme constitue un engagement juridique au sens du règlement financier, mais que les engagements budgétaires de l'Union relatifs à chaque programme sont effectués par tranches annuelles pour chaque Fonds sur la période comprise entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2020. D'autres bases légales peuvent contenir des dispositions similaires. Par conséquent, l'UE peut s'être juridiquement engagée à verser des montants sans qu'un engagement budgétaire n'ait encore été contracté — voir les notes 5.2 et 5.3 ci-dessous.

⁽²³⁾ JO L 347 du 20.12.2013, p. 320.

Si l'engagement budgétaire a été contracté alors que les paiements ultérieurs n'ont pas encore été effectués, le montant des engagements restant à liquider est appelé «reste à liquider» (RAL). Il peut s'agir de programmes ou de projets, souvent pluriannuels, qui ont été signés et pour lesquels les paiements ne seront effectués que les années suivantes. Ils représentent des obligations de paiement pour les exercices à venir. Dans la mesure où les états financiers sont préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, alors que les états sur l'exécution budgétaire sont préparés selon les principes de la comptabilité de caisse, une partie des montants totaux non payés (RAL) a déjà été passée en charges et est comptabilisée comme passif dans le bilan (voir les notes 2.12 et 2.13). Le calcul de ces dépenses est effectué sur la base des déclarations de dépenses/factures reçues ou en fonction d'une estimation de la mise en œuvre d'un programme ou d'un projet lorsqu'aucune demande de remboursement n'a encore été soumise à l'UE — voir la note 5.1 ci-dessous. Une fois les paiements relatifs au RAL effectués après le 31 décembre 2018, le passif inscrit au bilan est décomptabilisé. La partie du RAL non passée en charges n'est pas incluse dans le passif mais est présentée ci-dessous.

Les chiffres présentés ci-dessous correspondent donc aux montants au 31 décembre 2018 que l'UE s'est engagée à payer sur la base du respect des accords contractuels et qui devraient donc être financés par des budgets ultérieurs de l'UE.

<i>en Mio EUR</i>			
	Note	31.12.2018	31.12.2017
<i>Engagements budgétaires restant à liquider non encore passés en charges</i>	5.1	235 836	221 391
<i>Engagements juridiques en gestion partagée au titre du CFP actuel en attente d'exécution</i>	5.2	143 883	211 688
<i>Engagements juridiques importants dans d'autres domaines</i>	5.3	18 126	20 030
Total		397 845	453 109

5.1. ENGAGEMENTS BUDGÉTAIRES RESTANT À LIQUIDER NON ENCORE PASSÉS EN CHARGES

<i>en Mio EUR</i>		
	31.12.2018	31.12.2017
<i>Engagements budgétaires restant à liquider non encore passés en charges</i>	235 836	221 391

Le montant ci-dessus correspond au RAL («reste à liquider») budgétaire de 281,175 milliards d'EUR (voir le tableau 4.4 des notes annexes aux états sur l'exécution budgétaire), déduction faite des montants afférents inclus en tant que passifs dans le bilan et en tant que charges dans le compte de résultat économique. Le RAL budgétaire correspond au montant des engagements ouverts pour lesquels les paiements et/ou dégagements n'ont pas encore été effectués. Comme expliqué ci-dessus, le RAL budgétaire est la conséquence normale de l'existence de programmes pluriannuels.

Il convient de noter que les avances au titre de préfinancements restant à liquider au 31 décembre 2018 s'élevaient à 50 milliards d'EUR (voir la note 2.5). Ce montant représente les engagements budgétaires ayant été payés, ce qui diminue donc le RAL, mais les montants versés sont toujours considérés comme appartenant à l'UE et non au bénéficiaire, et ce jusqu'à ce que les engagements contractuels aient été honorés. Comme le RAL indiqué ci-dessus, ils ne sont pas encore passés en charges.

5.2. ENGAGEMENTS JURIDIQUES EN GESTION PARTAGÉE AU TITRE DU CFP ACTUEL EN ATTENTE D'EXÉCUTION

<i>en Mio EUR</i>				
Fonds	Cadre financier 2014-2020 (A)	Engagements juridiques conclus (B)	Engagements budgétaires (C)	Engagements juridiques moins engagements budgétaires (B-C)
<i>Fonds européen de développement régional et Fonds de cohésion</i>	262 408	262 408	179 831	82 578
<i>Fonds social européen</i>	92 935	92 819	65 230	27 588
<i>Instrument européen de voisinage et de partenariat</i>				—
<i>Fonds européen d'aide aux plus démunis</i>	3 814	3 814	2 670	1 144
RUBRIQUE 1B: FONDS DE LA POLITIQUE DE COHÉSION	359 157	359 041	247 731	111 310

en Mio EUR

Fonds	Cadre financier 2014-2020 (A)	Engagements juridiques conclus (B)	Engagements budgétaires (C)	Engagements juridiques moins engagements budgétaires (B-C)
Fonds européen agricole pour le développement rural	100 079	100 079	70 748	29 331
Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche	5 749	5 749	4 048	1 702
RUBRIQUE 2: RESSOURCES NATURELLES	105 828	105 828	74 795	31 033
Fonds «Asile et migration»	5 028	4 393	3 577	816
Fonds pour la sécurité intérieure	3 016	2 883	2 159	724
RUBRIQUE 3: SÉCURITÉ ET CITOYENNETÉ	8 044	7 276	5 736	1 540
Total	473 030	472 145	328 262	143 883

Il s'agit des obligations légales pour lesquelles l'UE s'est engagée à effectuer des paiements lorsqu'elle adopte les programmes opérationnels se rapportant à la gestion partagée. La décision de la Commission portant adoption d'un programme opérationnel constitue une décision de financement au sens de l'article 110 du règlement financier et, une fois notifiée à l'État membre concerné, un engagement juridique au sens dudit règlement.

L'article 76 du règlement portant dispositions communes relatives aux Fonds structurels et d'investissement européens (Fonds ESI) dispose ce qui suit:

«Les engagements budgétaires de l'Union relatifs à chaque programme sont effectués par tranches annuelles pour chaque Fonds sur la période comprise entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2020. Les engagements budgétaires relatifs à la réserve de performance dans chaque programme sont séparés du reste de la dotation du programme.»

Le tableau ci-dessus commence par le total du CFP (colonne A) et indique les engagements juridiques qui n'ont pas encore donné lieu à des engagements budgétaires dans le CFP 2014-2020, rubriques 1b, 2 et 3. Ces engagements juridiques représentent donc les montants en suspens que l'UE engagera sur le plan budgétaire et payera après le 31 décembre 2018. La colonne B montre les engagements juridiques conclus par la Commission à la fin de l'exercice et la colonne C présente les engagements budgétaires se rapportant à ces engagements juridiques à la fin de l'exercice.

5.3. ENGAGEMENTS JURIDIQUES IMPORTANTS DANS D'AUTRES DOMAINES

en Mio EUR

	31.12.2018	31.12.2017
Mécanisme pour l'interconnexion en Europe	11 554	12 676
ITER	1 489	1 496
Copernicus	1 267	1 841
Galileo	493	253
Accords de pêche	46	133
Engagements au titre de contrats de location simple	2 352	2 577
Autres engagements contractuels	924	1 054
Total	18 126	20 030

Ces montants reflètent les engagements juridiques à long terme qui n'étaient pas encore couverts par des crédits d'engagement dans le budget à la fin de l'exercice. Ces obligations contraignantes seront budgétisées par tranches annuelles lors des futurs exercices et donneront lieu à paiements.

Certains programmes importants (voir ci-dessous) peuvent être mis en œuvre par tranches annuelles conformément à l'article 112, paragraphe 2, du règlement financier, ce qui permet à l'UE de contracter des engagements juridiques (signature de conventions de subvention, de conventions de délégation et de contrats de marchés publics) dépassant les crédits d'engagement disponibles d'un exercice donné. Par conséquent, il se peut qu'une part substantielle de la dotation totale au titre du CFP actuel ait déjà été engagée. Cela s'applique en particulier aux programmes décrits ci-dessous:

Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)

Le MIE apporte une aide financière aux réseaux transeuropéens afin de soutenir des projets d'intérêt commun dans les secteurs des infrastructures de transport, de télécommunications et d'énergie. Les engagements juridiques pour le MIE couvrent une période de mise en œuvre allant de 2014 à 2023 pour le secteur des transports et pouvant aller jusqu'au 31.12.2024 pour le secteur de l'énergie du MIE. La base légale de ces engagements est le règlement (UE) n° 1316/2013, dont l'article 19 prévoit le recours à des versements annuels.

Copernicus

Copernicus est le programme européen d'observation de la Terre — voir aussi la note 2.2. Les engagements en la matière sont contractés pour la période prenant fin en 2020. En vertu du règlement (UE) n° 377/2014 du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 établissant le programme Copernicus et abrogeant le règlement (UE) n° 911/2010⁽²⁴⁾, la Commission a signé des conventions de délégation avec l'Agence spatiale européenne (ESA), Eumetsat, Mercator et le Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme. L'article 8 dudit règlement autorise l'utilisation de tranches annuelles.

ITER — Réacteur thermonucléaire expérimental international

Les engagements correspondants sont destinés à couvrir les futurs besoins de financement des installations ITER jusqu'en 2021. La contribution de l'UE (Euratom) à l'organisation internationale ITER est versée par l'intermédiaire de l'agence «Fusion for Energy», tout comme les contributions des États membres et de la Suisse. Ces engagements sont contractés sur la base de la décision 2013/791/Euratom du Conseil du 13 décembre 2013 modifiant la décision 2007/198/Euratom instituant une entreprise commune pour ITER et le développement de l'énergie de fusion et lui conférant des avantages⁽²⁵⁾, qui autorise l'utilisation de tranches annuelles. L'organisation ITER a été créée pour gérer et encourager l'exploitation des installations ITER, promouvoir la compréhension et l'acceptation de l'énergie de fusion par le public et entreprendre toute autre activité nécessaire pour réaliser son objet. L'organisation ITER réunit l'Union européenne, la Chine, l'Inde, la Russie, la Corée du Sud, le Japon et les États-Unis.

Galileo

Il s'agit des montants affectés au programme Galileo visant à développer un système global de radionavigation par satellite au niveau européen — voir aussi note 2.2. Les engagements en la matière sont contractés pour la période prenant fin en 2020. La Commission a signé une convention de délégation avec l'ESA en vertu du règlement (UE) n° 1285/2013⁽²⁶⁾. L'article 9 dudit règlement autorise l'utilisation de tranches annuelles.

Accords de pêche

Il s'agit d'engagements contractés avec des pays tiers en vue d'opérations menées dans le cadre d'accords internationaux de pêche jusqu'en 2023. Ces engagements relèvent de décisions du Conseil pour chaque pays tiers [par exemple, la décision (UE) 2019/385 du Conseil du 4 mars 2019 relative à la conclusion du protocole relatif à la mise en œuvre de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Côte d'Ivoire (2018-2024)⁽²⁷⁾] et sont considérés comme des traités internationaux spécifiques comportant des droits et obligations pluriannuels.

Engagements au titre de contrats de location simple

Les montants minimaux à payer en vertu des contrats sous-jacents pendant la durée résiduelle de ces contrats de location sont les suivants:

en Mio EUR

	Paiements minimaux au titre de la location			Total
	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans	
Bâtiments	439	943	940	2 321
Matériel informatique et autres équipements	9	21	0	31
Total	448	964	940	2 352

⁽²⁴⁾ JO L 122 du 24.4.2014, p. 44.

⁽²⁵⁾ JO L 349 du 21.12.2013, p. 100.

⁽²⁶⁾ JO L 347 du 20.12.2013, p. 1.

⁽²⁷⁾ JO L 70 du 12.3.2019, p. 1.

Dans le contexte de la notification, par le Royaume-Uni, de son intention de se retirer de l'Union européenne, et à la suite du règlement (UE) 2018/1718 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 portant modification du règlement (CE) n° 726/2004 en ce qui concerne la fixation du siège de l'Agence européenne des médicaments ⁽²⁸⁾, le siège de l'Agence européenne des médicaments (ci-après l'«EMA») a été transféré de Londres à Amsterdam. Arrivant à expiration en 2039, le contrat de bail actuel pour les locaux de Londres devra être résilié de manière anticipée ou faire l'objet d'une réaffectation ou d'un accord de sous-location avec un tiers.

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus intègrent une somme de 468 millions d'EUR restant due au titre de l'actuel contrat de bail; toutefois, l'incidence financière nette à venir dans les états financiers consolidés, le cas échéant, dépend des négociations avec le propriétaire en vue de la résiliation ou des clauses contractuelles d'un accord de sous-location avec un tiers.

Autres engagements contractuels

Les montants indiqués sous cette rubrique correspondent aux engagements restant à payer pendant la durée des contrats. Parmi les montants les plus élevés ici figurent les contrats immobiliers du Parlement européen (87 millions d'EUR).

6. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les informations ci-après relatives à la gestion des risques financiers menée par l'UE concernent:

- les activités d'emprunt et de prêt relatives à l'assistance financière réalisées par la Commission au moyen du MESF, de la BDP, de l'AMF, des actions Euratom et aux prêts sur fonds d'emprunts de la CECA en liquidation,
- les opérations de trésorerie effectuées par la Commission aux fins de l'exécution du budget de l'UE, y compris le produit des amendes,
- les actifs détenus dans des fonds de garanties budgétaires, à savoir le Fonds de garantie relatif aux actions extérieures, le Fonds de garantie de l'EFSI et le fonds de garantie FEDD, et
- les instruments financiers relevant du budget de l'UE.

6.1. TYPES DE RISQUE

Le **risque de marché** correspond au risque de fluctuation de la juste valeur ou des trésoreries futures d'un instrument financier en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché englobe non seulement les possibilités de perte, mais également les possibilités de gain. Il comprend le *risque de change*, le *risque de taux d'intérêt* et d'autres risques liés aux prix (l'UE n'est pas concernée par ces derniers).

- Le *risque de change* correspond au risque que les opérations de l'UE ou la valeur de ses investissements soient affectées par des variations des taux de change. Ce risque découle de la variation du prix d'une monnaie par rapport à une autre.
- Le *risque de taux d'intérêt* correspond au risque de baisse de la valeur d'un titre, plus particulièrement d'une obligation, découlant d'une hausse des taux d'intérêt. En général, des taux d'intérêt plus élevés entraînent la baisse du prix des obligations à taux fixe et inversement.

Le **risque de crédit** correspond au risque de perte découlant du non-paiement par un débiteur/emprunteur d'un prêt ou d'une autre forme de crédit (qu'il s'agisse du principal, des intérêts ou des deux) ou d'une autre incapacité à honorer une obligation contractuelle. Les cas de défaillance comprennent le retard de remboursement, le rééchelonnement des remboursements de l'emprunteur ainsi que la faillite.

Le **risque de liquidité** résulte de la difficulté de vendre un actif, par exemple lorsqu'un titre ou un actif ne peut être négocié sur le marché assez rapidement pour éviter une perte ou honorer une obligation.

6.2. POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

L'exécution du budget de l'UE s'appuie de plus en plus sur l'utilisation des instruments financiers des programmes opérationnels. Pour plus d'informations sur cet instrument, voir la note 2.4.1.

La plupart des instruments financiers ont en commun le fait que leur mise en œuvre est déléguée soit au groupe BEI (dont le FEI), soit à d'autres institutions financières en vertu d'accords conclus entre celles-ci et la Commission. Les accords signés avec ces institutions financières prévoient des conditions et obligations strictes pour les intermédiaires, afin de garantir que la gestion des crédits de l'UE et le compte rendu en la matière se déroulent correctement. Dès qu'une contribution financière à l'un des instruments a été engagée, les fonds sont transférés sur un compte bancaire de l'institution financière spécialement ouvert à cet effet (compte fiduciaire). L'institution financière peut, suivant l'instrument considéré, utiliser les fonds de ce compte fiduciaire pour octroyer des prêts, émettre des titres de créances, investir dans des instruments de fonds propres ou répondre aux appels de garantie. Le produit des instruments financiers doit, en règle générale, être reversé au budget de l'UE.

⁽²⁸⁾ JO L 291 du 16.11.2018, p. 3.

Le risque associé à ces instruments financiers se limite à un plafond défini dans les accords sous-jacents, qui correspond au montant prévu au budget pour l'instrument. Étant donné que la Commission supporte souvent la «tranche de première perte» et que ces instruments sont destinés à financer des bénéficiaires présentant un risque plus élevé (qui obtiennent difficilement un financement auprès de prêteurs commerciaux), il est donc probable que le budget de l'UE subisse quelques pertes.

Évaluation des instruments financiers

Les catégories suivantes d'actifs et de passifs financiers ne sont pas évaluées à la juste valeur: trésorerie et équivalents de trésorerie, prêts, créances à recevoir avec contrepartie directe et créances à recouvrer sans contrepartie directe, emprunts et autres passifs financiers évalués au coût amorti. La valeur comptable de ces actifs et passifs financiers est considérée comme une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Activités d'emprunt et de prêt relatives à l'assistance financière

Les opérations d'emprunt et de prêt, ainsi que la gestion de trésorerie qui s'y rapporte, sont réalisées par l'UE en vertu des règlements correspondants du Conseil et du Parlement européen, des décisions du Conseil et, le cas échéant, de lignes directrices internes. Des manuels ont été élaborés qui décrivent les procédures à appliquer dans des domaines précis tels que les emprunts, les prêts et la gestion de trésorerie et qui sont utilisés par les unités opérationnelles compétentes. Les activités de prêt sont financées au moyen d'emprunts réciproques («back-to-back»), ne générant ainsi aucun taux d'intérêt variable ni de positions ouvertes en devises.

Trésorerie

Les règles et principes applicables à la gestion des opérations de trésorerie effectuées par la Commission sont fixés dans le règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil [tel que modifié par le règlement (UE, Euratom) 2016/804 du Conseil ⁽²⁹⁾] ainsi que dans le règlement financier.

En vertu des règlements précités, les grands principes suivants s'appliquent:

- les ressources propres sont versées par les États membres sur des comptes ouverts à cet effet au nom de la Commission auprès du Trésor ou de la banque centrale nationale. La Commission peut effectuer des prélèvements sur les comptes précités uniquement pour couvrir ses besoins de trésorerie,
- les États membres versent les ressources propres dans leurs propres monnaies nationales, tandis que les paiements de la Commission sont principalement libellés en euros,
- les comptes bancaires ouverts au nom de la Commission ne peuvent pas être à découvert. Cette restriction ne s'applique pas aux comptes des ressources propres de la Commission en cas de défaillance sur des prêts contractés ou garantis conformément aux règlements et décisions du Conseil de l'UE et sous certaines conditions, quand les besoins de ressources en trésorerie dépassent les actifs sur les comptes,
- les fonds des comptes bancaires libellés dans des monnaies autres que l'euro sont utilisés pour des paiements dans ces mêmes monnaies ou périodiquement convertis en euros.

Outre les comptes de ressources propres, d'autres comptes bancaires sont ouverts par la Commission auprès des banques centrales et de banques commerciales pour permettre d'effectuer des paiements et de recevoir des versements autres que les contributions des États membres au budget.

Les opérations de trésorerie et de paiement sont fortement automatisées et reposent sur des systèmes informatiques modernes. Des procédures spéciales sont appliquées pour garantir la sécurité des systèmes et assurer la séparation des tâches conformément au règlement financier, aux standards de contrôle interne de la Commission et aux principes d'audit.

Un ensemble de lignes directrices et de procédures consignées par écrit régit la gestion des opérations de trésorerie et de paiement effectuées par la Commission afin de limiter le risque opérationnel et financier et de garantir un niveau de contrôle suffisant. Ces lignes directrices et procédures couvrent différents domaines d'opération (par exemple, l'exécution des paiements et la gestion de la trésorerie, les prévisions de trésorerie, la continuité de l'exploitation, etc.); le respect de ces lignes directrices et procédures est régulièrement vérifié. En outre, des informations concernant la gestion des risques et les meilleures pratiques sont échangées entre la direction générale du budget et la direction générale des affaires économiques et financières.

⁽²⁹⁾ JO L 132 du 21.5.2016, p. 85.

Amendes

Amendes encaissées à titre provisionnel: dépôts

Les montants perçus avant 2010 restent sur des comptes bancaires de banques spécialement sélectionnées pour le dépôt des amendes encaissées à titre provisionnel. La sélection de ces établissements a lieu conformément aux procédures d'appels d'offres définies dans le règlement financier. Le placement des fonds auprès de banques spécifiques est régi par la politique interne de gestion des risques, qui définit les exigences en matière de notation de crédit et le montant pouvant être placé au regard des fonds propres de la contrepartie. Les risques financiers et opérationnels sont identifiés et évalués, et le respect des politiques et procédures internes est régulièrement vérifié.

Amendes encaissées à titre provisionnel: portefeuille BUFI

Depuis 2010, les amendes imposées et encaissées à titre provisionnel sont investies dans un portefeuille expressément créé à cet effet, le fonds BUFI. Ce portefeuille a pour principaux objectifs de réduire les risques liés aux marchés financiers et d'assurer l'égalité de traitement entre toutes les entités visées par une amende, en offrant un rendement garanti calculé sur la même base. Les actifs correspondant aux amendes encaissées à titre provisionnel sont gérés par la Commission conformément aux lignes directrices internes pour la gestion des actifs. Des manuels ont été élaborés qui décrivent les procédures à appliquer dans des domaines spécifiques, tels que la gestion de trésorerie, et qui sont utilisés par les unités opérationnelles compétentes. Les risques financiers et opérationnels sont identifiés et évalués, et le respect des lignes directrices et procédures internes est régulièrement vérifié.

Les activités de gestion d'actifs ont pour but de placer les montants d'amendes versées à la Commission à titre provisionnel de façon à:

- garantir que les fonds soient aisément disponibles lorsqu'ils sont requis; tout en veillant à
- obtenir, dans des circonstances normales, un rendement qui corresponde en moyenne au rendement de référence du BUFI, déduction faite des frais, tout en préservant la valeur nominale des amendes dont le montant a été versé dans le portefeuille avant l'entrée en vigueur du nouveau règlement financier, en août 2018.

D'une manière générale, les placements sont limités essentiellement aux catégories suivantes: dépôts à terme auprès de banques centrales des États membres, auprès d'agences de la dette souveraine des États membres, auprès de banques entièrement détenues par l'État ou garanties par l'État ou auprès d'institutions supranationales, et obligations, lettres de change et certificats de dépôt émis par des entités souveraines ou supranationales.

Garanties bancaires

Des sommes importantes au titre de garanties émises par des institutions financières sont détenues par la Commission dans le cadre des amendes qu'elle impose aux entreprises qui enfreignent les règles de l'UE en matière de concurrence (voir la note **2.6.1.2**). Ces garanties sont fournies par les entreprises sanctionnées et se substituent à l'exécution de paiements provisionnels. Elles sont gérées conformément à la politique interne de gestion des risques. Les risques financiers et opérationnels sont identifiés et évalués, et le respect des politiques et procédures internes est régulièrement vérifié.

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures

Les règles et principes applicables à la gestion des actifs du Fonds de garantie sont exposés dans la convention conclue le 25 novembre 1994 entre la Commission et la BEI, ainsi que dans ses modifications ultérieures des 17 et 23 septembre 1996, 8 mai 2002, 25 février 2008, 9 novembre 2010 et 28 octobre 2018. Ce Fonds de garantie ne fonctionne qu'en euro. Les investissements sont exclusivement réalisés dans cette monnaie afin d'éviter tout risque lié au taux de change. La gestion des actifs repose sur les règles de prudence traditionnelles adoptées pour les activités financières. Elle doit accorder une attention particulière à la réduction des risques, en s'assurant par ailleurs que les actifs gérés peuvent être liquidés ou transférés sans retard notable, compte tenu des engagements couverts.

Fonds de garantie de l'EFSI

Le Fonds de garantie de l'EFSI a été institué par le règlement EFSI — voir la note **2.4.1**. Les règles et principes applicables à la gestion des actifs du Fonds sont énoncés dans la décision C(2016) 165 de la Commission du 21 janvier 2016. Les actifs gérés doivent procurer une liquidité suffisante pour couvrir les éventuels appels à garantie, tout en visant à optimiser le niveau de rendement et de risque qui est compatible avec un degré élevé de sécurité et de stabilité.

Fonds de garantie FEDD

Le fonds de garantie FEDD a été institué conformément au règlement FEDD — voir la note 2.4.1. La gestion des actifs du fonds de garantie FEDD est assurée par la Commission conformément aux lignes directrices internes et aux lignes directrices pour la gestion des actifs figurant à l'annexe 1 de la décision C(2017) 7693 de la Commission du 22 novembre 2017. Les actifs sont gérés de manière à procurer une liquidité suffisante pour couvrir les éventuels appels à garantie, tout en visant à optimiser le niveau de rendement et de risque qui est compatible avec un degré élevé de sécurité et de stabilité.

6.3. RISQUE DE CHANGE

Exposition des instruments financiers de l'UE au risque de change en fin d'exercice — position nette

en Mio EUR

	31.12.2018						
	USD	GBP	DKK	SEK	EUR	Autres	Total
Actifs financiers							
Actifs financiers disponibles à la vente	619	57	18	7	14 725	17	15 443
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	(475)	—	—	—	491	—	16
Prêts (*)	6	0	—	—	56	5	67
Créances à recevoir et à recouvrer	19	4 109	99	109	20 026	303	24 664
Trésorerie et équivalents de trésorerie	49	1 524	290	406	14 338	1 505	18 113
	218	5 690	407	523	49 635	1 830	58 303
Passifs financiers							
Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	—	—	—	—	(20)	(2)	(22)
Sommes à payer	(2)	(1)	(0)	(0)	(32 218)	(5)	(32 227)
	(2)	(1)	(0)	(0)	(32 238)	(7)	(32 249)
Total	216	5 689	407	523	17 397	1 824	26 055

en Mio EUR

	31.12.2017						
	USD	GBP	DKK	SEK	EUR	Autres	Total
Actifs financiers							
Actifs financiers disponibles à la vente	680	57	17	56	12 806	16	13 632
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	(632)	—	—	—	655	—	23
Prêts (*)	6	0	—	—	123	7	137
Créances à recevoir et à recouvrer	15	549	63	86	11 591	62	12 366
Trésorerie et équivalents de trésorerie	49	3 180	27	693	18 468	1 694	24 111
	118	3 787	107	835	43 642	1 779	50 268
Passifs financiers							
Passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	—	—	—	—	—	(2)	(2)
Sommes à payer	(4)	(2)	(0)	(1)	(39 029)	(12)	(39 048)
	(4)	(2)	(0)	(1)	(39 029)	(14)	(39 050)
Total	114	3 785	107	834	4 613	1 765	11 218

(*) Hors prêts «back-to-back» relatifs à l'assistance financière.

Si l'euro s'était apprécié de 10 % par rapport aux autres monnaies, l'effet aurait été le suivant:

en Mio EUR

	Résultat économique			
	USD	GBP	DKK	SEK
2018	(7)	(512)	(35)	(47)
2017	(5)	(339)	(8)	(71)

en Mio EUR

	Actifs nets			
	USD	GBP	DKK	SEK
31.12.2018	(13)	(5)	(2)	(1)
31.12.2017	(5)	(5)	(2)	(5)

Si l'euro s'était déprécié de 10 % par rapport à ces monnaies, l'effet aurait été le suivant:

en Mio EUR

	Résultat économique			
	USD	GBP	DKK	SEK
2018	9	625	43	57
2017	6	414	10	87

en Mio EUR

	Actifs nets			
	USD	GBP	DKK	SEK
31.12.2018	16	6	2	1
31.12.2017	7	6	2	6

Activités d'emprunt et de prêt relatives à l'assistance financière

Les actifs et passifs financiers sont principalement libellés en euros, ce qui permet à l'UE d'être à l'abri de tout risque de change.

Trésorerie

Les ressources propres versées par les États membres dans des monnaies autres que l'euro sont conservées sur les comptes «ressources propres», conformément au règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil [modifié par le règlement (UE, Euratom) 2016/804 du Conseil]. Elles sont converties en euros lorsqu'elles sont nécessaires pour couvrir l'exécution des paiements. Les procédures appliquées pour la gestion de ces fonds sont énoncées par le règlement précité. Dans un nombre limité de cas, ces fonds sont utilisés directement pour des paiements à exécuter dans les mêmes monnaies.

Plusieurs comptes en monnaies de l'UE autres que l'euro, ainsi qu'en USD et en CHF, sont détenus par la Commission auprès de banques commerciales aux fins d'exécuter des paiements libellés dans ces mêmes monnaies. Ces comptes sont réapprovisionnés en fonction du montant des paiements à exécuter, de sorte que leurs soldes ne subissent pas d'exposition au risque de change.

Si des recettes diverses (recettes hors ressources propres) sont reçues dans des monnaies autres que l'euro, elles sont soit transférées sur des comptes de la Commission libellés dans ces mêmes monnaies si elles sont nécessaires pour couvrir l'exécution de paiements, soit converties en euros et transférées sur des comptes libellés en euros. Les régies d'avances détenues dans des monnaies autres que l'euro sont réapprovisionnées en fonction des besoins estimés de paiements locaux à court terme dans ces mêmes monnaies. Les soldes de ces comptes sont maintenus dans les limites de leurs plafonds respectifs.

Amendes

Amendes encaissées à titre provisionnel (dépôts et portefeuille BUFI) et garanties bancaires

Étant donné que toutes les amendes sont imposées et payées en euros, il n'y a pas de risque de change.

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures

Les actifs financiers de ce Fonds étant libellés en euros, il n'y a pas de risque de change. Les prêts subrogés à l'UE à la suite d'appels au Fonds résultant de la défaillance du bénéficiaire d'un prêt le sont dans leur monnaie d'origine, ce qui expose l'UE à un risque de change. Aucune opération visant à compenser les fluctuations de devises (opérations de «couverture») n'est effectuée, eu égard à l'incertitude quant aux délais de remboursement des prêts.

Fonds de garantie de l'EFSI

Les opérations au titre du Fonds de garantie de l'EFSI sont actuellement menées tant en EUR qu'en USD. Le risque de change est limité par la passation de contrats dérivés (contrats de change à terme) couvrant la valeur boursière du portefeuille d'investissements en USD. La limite de l'exposition maximale au risque de change non couverte est fixée à 1 % de la valeur totale du portefeuille dans le cadre des critères de référence et des dotations stratégiques annuelles. Ainsi, des variations à la hausse ou à la baisse de la valeur boursière des investissements en USD inférieures ou supérieures à la limite de 1 % entraîneraient une opération de rééquilibrage (un nouveau contrat à terme dans le même sens ou dans le sens inverse) permettant d'ajuster ou d'inverser la position couverte en conséquence. Les variations du taux de change EUR/USD peuvent également entraîner le réajustement de la couverture.

Les prêts subrogés à l'UE à la suite d'appels au Fonds résultant de la défaillance du bénéficiaire d'un prêt le sont dans leur monnaie d'origine, ce qui expose l'UE à un risque de change. Pour les prêts subrogés, aucune opération visant à compenser les fluctuations de devises (opérations de «couverture») n'est effectuée, eu égard à l'incertitude quant aux délais de remboursement des prêts.

Fonds de garantie FEDD

À l'heure actuelle, les opérations du fonds de garantie FEDD ne sont effectuées qu'en euros, mais les lignes directrices pour la gestion des actifs prévoient la possibilité d'investir dans certains actifs non libellés en euros.

6.4. RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Le tableau ci-dessous illustre la sensibilité des actifs financiers disponibles à la vente aux taux d'intérêt, en se fondant sur l'hypothèse d'une fluctuation des taux d'intérêt de +/- 100 points de base (1 %).

	<i>en Mio EUR</i>	
	Hausse (+) / baisse (-) en points de base	Effet sur les actifs nets
2018: Actifs financiers disponibles à la vente	+ 100	(348)
	- 100	374
2017: Actifs financiers disponibles à la vente	+ 100	(359)
	- 100	382

Activités d'emprunt et de prêt relatives à l'assistance financière

En raison de la nature de ses opérations d'emprunt et de prêt, l'UE possède d'importants actifs et passifs producteurs d'intérêts. Toutefois, il n'y a pas de risque de taux d'intérêt étant donné que les emprunts sont compensés par des prêts équivalents selon des modalités similaires («back-to-back»).

Trésorerie

La trésorerie de la Commission ne contracte pas d'emprunts. Elle ne s'expose donc à aucun risque de taux d'intérêt. Des intérêts sont toutefois calculés sur les soldes qu'elle détient sur ses différents comptes bancaires. Par conséquent, la Commission a mis en place des mesures visant à garantir que les intérêts générés par ses comptes bancaires reflètent régulièrement les taux d'intérêt du marché, ainsi que leurs éventuelles fluctuations.

Les comptes ouverts auprès des Trésors des États membres pour l'encaissement des ressources propres ne génèrent ni intérêts ni frais. Les comptes détenus auprès des banques centrales nationales peuvent être rémunérés aux taux officiels appliqués par chaque institution. Étant donné qu'à l'heure actuelle, une partie des rémunérations appliquées à ces comptes peut être négative, des procédures de gestion de trésorerie sont en place pour réduire au minimum les soldes présents sur ces comptes.

Les comptes de ressources propres sont en outre protégés de tout effet que pourraient avoir les intérêts négatifs, conformément au règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil tel que modifié par le règlement (UE, Euratom) 2016/804 du Conseil.

Les soldes de fin de journée des comptes bancaires détenus auprès de banques commerciales rapportent quotidiennement des intérêts. Ceux-ci sont calculés selon des taux du marché variables auxquels s'applique une marge contractuelle (positive ou négative). La valeur plancher des taux appliqués par les banques commerciales est généralement fixée contractuellement à zéro. Par conséquent, les intérêts revenant à la Commission ne risquent pas d'être inférieurs aux taux du marché.

Amendes

Amendes encaissées à titre provisionnel (dépôts, portefeuille BUFI) et garanties bancaires

Les amendes encaissées à titre provisionnel sont investies dans un portefeuille d'instruments du marché monétaire et d'obligations à long terme, pendant une durée moyenne de 2,58 ans.

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures

Le budget dont est provisionné le Fonds de garantie est investi dans un portefeuille d'instruments du marché monétaire et d'obligations à long terme, pendant une durée moyenne totale de 2,58 ans.

Fonds de garantie de l'EFSI

Le budget dont est provisionné le Fonds de garantie de l'EFSI est investi dans un portefeuille d'instruments du marché monétaire et d'obligations à long terme, pendant une durée moyenne totale de 2,4 ans.

Fonds de garantie FEDD

Le premier provisionnement budgétaire n'ayant commencé qu'à la fin de 2018, le fonds de garantie FEDD est principalement constitué de liquidités détenues par les banques centrales. La durée moyenne du portefeuille est de 0,03 an.

6.5. RISQUE DE CRÉDIT

Les montants qui représentent l'exposition de l'UE au risque de crédit en fin de période de référence sont les valeurs comptables des instruments financiers tels qu'indiquées dans la note 2.

Analyse de l'âge des actifs financiers non dépréciés

en Mio EUR

	Total	Ni échus ni dépréciés	Échus mais non dépréciés		
			< 1 an	1-5 ans	> 5 ans
Prêts	53 939	53 939	0	—	—
Créances à recevoir et à recouvrer	24 664	14 737	6 585	3 209	134
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	16	16	—	—	—
Total au 31.12.2018	78 620	68 692	6 585	3 209	134
Prêts	54 981	54 980	0	—	—
Créances à recevoir et à recouvrer	12 366	8 905	2 894	359	208
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	23	23	—	—	—
Total au 31.12.2017	67 369	63 908	2 894	359	208

Les créances à recevoir et à recouvrer à moins de 1 an comprennent les créances à recouvrer liées aux amendes en matière de concurrence pour un montant de 6,366 milliards d'EUR, tandis que les créances à recevoir et à recouvrer entre 1 et 5 ans comportent des montants à recouvrer concernant les amendes en matière de concurrence s'élevant à 3,136 milliards d'EUR. Les montants précités sont largement couverts par des garanties bancaires, ce qui fait que l'exposition de la Commission au risque de crédit est faible. Ce sont les entreprises sanctionnées qui fournissent ces garanties, qui se substituent au versement de paiements provisionnels.

Qualité de crédit des actifs financiers qui ne sont ni échus ni dépréciés

en Mio EUR

	31.12.2018					
	DAV (*)	Actifs financiers à la JVCR (**)	Prêts	Créances à recevoir et à recouvrer	Trésorerie	Total
Contreparties avec notation de crédit externe						
<i>Première qualité et haute qualité</i>	9 019	16	98	9 064	14 950	33 146
<i>Qualité moyenne supérieure</i>	3 209	—	23 513	755	2 740	30 217
<i>Qualité moyenne inférieure</i>	1 765	—	25 775	1 456	181	29 177
<i>Catégorie spéculative</i>	—	—	4 488	200	221	4 909
	13 993	16	53 874	11 475	18 092	97 449
Contreparties sans notation de crédit externe						
<i>Groupe 1</i>	—	—	64	3 262	21	3 347
<i>Groupe 2</i>	—	—	2	0	—	2
	—	—	66	3 262	21	3 349
Total	13 993	16	53 939	14 737	18 113	100 797

en Mio EUR

	31.12.2017					
	DAV (*)	Actifs financiers à la JVCR (**)	Prêts	Créances à recevoir et à recouvrer	Trésorerie	Total
Contreparties avec notation de crédit externe						
<i>Première qualité et haute qualité</i>	8 068	16	143	2 989	19 261	30 477
<i>Qualité moyenne supérieure</i>	1 794	—	23 585	293	3 977	29 650
<i>Qualité moyenne inférieure</i>	2 186	—	27 195	846	463	30 691
<i>Catégorie spéculative</i>	—	—	3 977	110	389	4 476
	12 048	16	54 901	4 239	24 090	95 293
Contreparties sans notation de crédit externe						
<i>Groupe 1</i>	—	6	80	4 665	21	4 772
<i>Groupe 2</i>	—	—	—	1	—	1
	—	6	80	4 666	21	4 773
Total	12 048	23	54 980	8 904	24 111	100 067

(*) Actifs financiers disponibles à la vente (à l'exception des instruments de fonds propres et de l'Unitary Fund).

(**) Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les actifs financiers disponibles à la vente revêtant la forme d'instruments de capitaux propres sans notation de crédit externe ne figurent pas dans le tableau ci-dessus. Les quatre catégories de risque susmentionnées reposent en principe sur les catégories des agences de notation externes et correspondent à:

- première qualité et haute qualité: Moody P-1, Aaa – Aa3; S&P A-1+, A-1, AAA – AA -; Fitch F1+, F1, AAA – AA- et équivalent,
- qualité moyenne supérieure: Moody P-2, A1 – A3; S&P A-2, A+ - A-; Fitch F2, A+ - A- et équivalent,
- qualité moyenne inférieure: Moody P-3, Baa1 – Baa3, S&P A-3, BBB+ - BBB-; Fitch F-3, BBBB+ - BBB- et équivalent,
- catégorie spéculative: Moody non prime, Ba1 – C; S&P B, C, BB+ - D; Fitch B, C, BB+ - D et équivalent.

L'UE utilise les catégories de notation de ces agences externes comme référence, notamment pour les instruments financiers et les banques commerciales, mais elle peut, s'appuyant sur sa propre analyse de cas individuels, conserver des montants dans l'une des catégories de risque ci-dessus même si une ou plusieurs des agences de notation susmentionnées ont revu à la baisse la note de la contrepartie en question. S'agissant des contreparties non notées, le groupe n° 1 se rapporte à des débiteurs qui n'ont pas connu de défaillance par le passé, et le groupe n° 2 à des débiteurs ayant connu des défaillances par le passé.

Les montants indiqués ci-dessus sous «Prêts et créances à recevoir» classés dans la catégorie spéculative concernent essentiellement des prêts d'appui financier versés par la Commission à des États membres en difficulté financière et des créances à recouvrer auprès de certains États membres sur la base de la réglementation relative aux ressources propres ou d'autres bases juridiques. Le montant indiqué sous «Trésorerie» concerne les comptes bancaires destinés aux ressources propres ouverts, auprès du Trésor ou des banques centrales des États membres, pour recevoir les contributions au titre des ressources propres, comme le prévoit le règlement susmentionné. La Commission peut effectuer des prélèvements sur ces comptes uniquement pour couvrir des besoins en trésorerie découlant de l'exécution du budget.

Activités d'emprunt et de prêt relatives à l'assistance financière

L'exposition au risque de crédit est gérée dans un premier temps en obtenant, dans le cas d'Euratom, des garanties d'État, puis par l'intermédiaire du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (AMF et Euratom), ensuite par la possibilité de prélever les fonds nécessaires sur les comptes de ressources propres de la Commission auprès des États membres et, enfin, par l'intermédiaire du budget de l'UE.

La législation en matière de ressources propres fixe le plafond pour les paiements de ressources propres à 1,20 % du RNB des États membres et, au cours de 2018, 0,90 % ont effectivement été utilisés pour couvrir les crédits de paiement. Cela signifie qu'au 31 décembre 2018, une marge disponible de 0,30 % existait pour couvrir ces garanties. À cette fin, l'Union est autorisée à faire appel aux États membres pour pouvoir s'acquitter de ses obligations légales vis-à-vis de ses bailleurs de fonds.

Trésorerie

La plupart des ressources en trésorerie de la Commission sont, conformément au règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil relatif aux ressources propres [tel que modifié par le règlement (UE, Euratom) 2016/804 du Conseil], conservées sur des comptes ouverts par les États membres pour le paiement de leurs contributions (ressources propres). Tous ces comptes sont ouverts auprès du Trésor ou de la banque centrale nationale de chaque État membre. Ces institutions ne présentent pratiquement aucun risque de crédit (ou contrepartie) pour la Commission, le risque étant supporté par les États membres. En ce qui concerne les ressources en trésorerie de la Commission déposées auprès de banques commerciales pour couvrir les paiements à exécuter, le réapprovisionnement de ces comptes se fait selon le principe du «juste à temps» et est géré de façon automatique par le système de gestion de la trésorerie. Des niveaux minimaux de liquidités, qui tiennent compte du montant moyen des paiements journaliers exécutés par le système, sont conservés sur chaque compte. Par conséquent, le solde total de fin de journée de ces comptes est toujours faible (globalement inférieur à 80 millions d'EUR en moyenne, répartis sur une vingtaine de comptes), ce qui garantit que l'exposition de la Commission au risque est limitée. Ces montants doivent être examinés au regard des soldes de trésorerie totaux quotidiens, qui ont fluctué en 2018 entre 6 milliards et 37 milliards d'EUR, et du montant total des paiements exécutés à partir des comptes de la Commission en 2018, qui était supérieur à 155 milliards d'EUR.

De plus, des lignes directrices spécifiques sont appliquées pour la sélection des banques commerciales afin de réduire davantage le risque de contrepartie auquel la Commission est exposée:

- toutes les banques commerciales sont sélectionnées par voie d'appels d'offres. La notation de crédit à court terme la plus basse ouvrant l'accès à une procédure d'appel d'offres est Moody P-1 ou équivalent. Un niveau inférieur peut être accepté dans des circonstances particulières dûment justifiées,

- les notations de crédit des banques commerciales auprès desquelles la Commission dispose de comptes sont observées quotidiennement,
- dans les délégations en dehors de l'UE, des régies d'avances sont ouvertes auprès de banques locales sélectionnées par une procédure d'appel d'offres simplifiée. La notation exigée dépend de la situation locale et peut fortement varier d'un pays à l'autre. Afin de limiter l'exposition au risque, les soldes de ces comptes sont maintenus au niveau le plus faible possible (compte tenu des besoins opérationnels). Les comptes sont réapprovisionnés régulièrement et les plafonds appliqués sont révisés annuellement.

Amendes

Amendes encaissées à titre provisionnel: dépôts

Les banques qui détiennent des dépôts au titre des amendes encaissées à titre provisionnel avant 2010 sont sélectionnées par une procédure d'appel d'offres conformément à la politique de gestion des risques, qui définit les exigences en matière de notation de crédit et le montant qui peut être placé au regard des fonds propres de la contrepartie.

Pour les banques commerciales spécialement sélectionnées pour le dépôt des amendes encaissées à titre provisionnel, une notation à long terme minimale A- (S&P ou équivalent) auprès de deux agences de notation est généralement nécessaire. Des mesures spécifiques sont appliquées dans le cas où certaines banques de ce groupe subiraient un déclassement. De plus, les montants déposés auprès de chaque banque sont limités à un certain pourcentage de ses fonds propres, qui varie en fonction du niveau de notation de chaque établissement. Le calcul de telles limites tient également compte du montant des garanties en cours émises en faveur de la Commission par le même établissement. La conformité des dépôts en cours avec les exigences de la politique en vigueur est évaluée régulièrement.

Amendes encaissées à titre provisionnel: portefeuille BUFI

Pour les investissements dans des dettes souveraines découlant d'amendes encaissées à titre provisionnel à partir de 2010, la Commission supporte une exposition au risque de crédit. L'exposition est essentiellement concentrée sur l'Espagne, qui représente 16 % du portefeuille. Les cinq pays pour lesquels l'exposition est la plus élevée (Espagne, France, Luxembourg, Allemagne et Italie) représentent ensemble 67 % du portefeuille d'investissement. La notation de crédit moyenne pondérée du portefeuille est A- (S&P ou équivalent).

Garanties bancaires

La politique de gestion des risques appliquée pour l'acceptation de telles garanties assure une grande qualité de crédit pour la Commission. La conformité des garanties en cours avec les exigences de la politique en vigueur est évaluée régulièrement.

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures

Les lignes directrices pour la gestion des actifs et/ou la stratégie d'investissement convenues pour le portefeuille de trésorerie définissent certaines limites et restrictions afin d'atténuer l'exposition du portefeuille au risque de crédit. Ces limites et restrictions comprennent des critères d'éligibilité, des plafonds de crédit absolus en valeur nominale qui dépendent de la catégorie d'émetteurs, des limites de concentration relatives qui dépendent également de la catégorie d'émetteurs ainsi que des limites de concentration par émission. Tous les investissements ont au minimum la notation «*investment grade*».

Fonds de garantie de l'EFSI

Les lignes directrices pour la gestion des actifs et les stratégies en matière de risque et d'investissement définissent certaines limites et restrictions afin d'atténuer l'exposition du portefeuille au risque de crédit, généralement restreint à la notation «*investment grade*». La notation de crédit moyenne pondérée du portefeuille est A- (S&P ou équivalent).

L'unique contrepartie pour tous les contrats de change à terme en cours au 31 décembre 2018 est la Banque de France. Aucun rehaussement du crédit, tel que des instruments de garantie, des accords de compensation ou des garanties, n'était en place à cette date. L'exposition maximale au risque de crédit des produits dérivés de change ayant une juste valeur positive au terme de la période de référence est égale à la valeur comptable indiquée dans le bilan.

Fonds de garantie FEDD

Les lignes directrices pour la gestion des actifs et les stratégies en matière de risque et d'investissement définissent certaines limites et restrictions afin d'atténuer l'exposition du portefeuille au risque de crédit, généralement restreint à la notation «*investment grade*». La notation de crédit moyenne pondérée du portefeuille est AAA (S&P ou équivalent) en application de la notation souveraine pour les liquidités détenues auprès de la banque centrale.

6.6. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Analyse des échéances des passifs financiers en fonction de l'échéance résiduelle contractuelle

	en Mio EUR			
	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Emprunts	(2 350)	(17 363)	(34 158)	(53 872)
Sommes à payer	(32 227)	—	—	(32 227)
Autres	(252)	(648)	(1 112)	(2 012)
Total au 31.12.2018	(34 829)	(18 011)	(35 270)	(88 110)
Emprunts	(6 700)	(14 862)	(33 279)	(54 841)
Sommes à payer	(39 048)	—	—	(39 048)
Autres	(150)	(665)	(1 255)	(2 070)
Total au 31.12.2017	(45 898)	(15 527)	(34 534)	(95 959)

Instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

	en Mio EUR			
	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Dérivés - branche payeur	(490)	(2)	(6)	(498)
Dérivés - branche receveur	477	—	—	477
Flux de trésorerie nets au 31.12.2018	(14)	(2)	(6)	(21)
Dérivés - branche payeur	(634)	(2)	—	(635)
Dérivés - branche receveur	638	—	—	638
Flux de trésorerie nets au 31.12.2017	5	(2)	—	3

Activités d'emprunt et de prêt relatives à l'assistance financière

Le risque de liquidité qui résulte des emprunts est généralement compensé par des prêts aux modalités similaires (opérations «back-to-back»). Pour l'AMF et Euratom, le Fonds de garantie relatif aux actions extérieures fait office de réserve de liquidité (ou de filet de sécurité) en cas de défaut ou de retard de paiement des emprunteurs. Pour la BDP, le règlement (CE) n° 431/2009 du Conseil ⁽³⁰⁾ prévoit une procédure autorisant un délai suffisant pour mobiliser des fonds par l'intermédiaire des comptes de ressources propres de la Commission auprès des États membres. Le règlement (UE) n° 407/2010 du Conseil ⁽³¹⁾ prévoit une procédure similaire pour le MESF.

Trésorerie

Les principes budgétaires de l'UE visent à garantir des ressources globales en trésorerie toujours suffisantes pour exécuter tous les paiements d'un exercice donné. En effet, l'ensemble des contributions des États membres ainsi que les recettes diverses correspondent au montant des crédits de paiement pour l'exercice budgétaire. Les contributions des États membres sont toutefois échelonnées en douze versements mensuels au cours de l'exercice, tandis que les paiements ont un caractère plus saisonnier. De plus, conformément au règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil [relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres, tel que modifié par le règlement (UE, Euratom) 2016/804 du Conseil], les contributions des États membres correspondant aux budgets rectificatifs approuvés au cours d'un mois donné (N) ne sont disponibles que le premier jour ouvrable du mois N+1 (s'ils sont approuvés avant le 16 du mois donné) ou le premier jour ouvrable du mois N+2 (s'ils sont approuvés le 16 ou après le 16 du mois donné), tandis que les crédits de paiement correspondants sont immédiatement mis à disposition.

⁽³⁰⁾ Règlement (CE) n° 431/2009 du Conseil du 18 mai 2009 modifiant le règlement (CE) n° 332/2002 établissant un mécanisme de soutien financier à moyen terme des balances des paiements des États membres (JO L 128 du 27.5.2009, p. 1).

⁽³¹⁾ Règlement (UE) n° 407/2010 du Conseil du 11 mai 2010 établissant un mécanisme européen de stabilisation financière (JO L 118 du 12.5.2010, p. 1).

Des procédures de prévision régulière de trésorerie ont été mises en place pour garantir que les ressources en trésorerie sont toujours suffisantes pour couvrir les paiements à exécuter au cours d'un mois donné. Les ressources propres ou fonds supplémentaires peuvent ainsi être appelés par anticipation auprès des États membres, en cas de besoin, à concurrence de certaines limites et sous certaines conditions. Le caractère saisonnier des dépenses et les restrictions budgétaires globales des dernières années ont engendré la nécessité de renforcer le contrôle du rythme des paiements sur l'année. En outre, dans le cadre des opérations de trésorerie journalières de la Commission, des outils de gestion de trésorerie automatisés vérifient quotidiennement que chaque compte bancaire détenu par la Commission dispose des liquidités suffisantes.

Amendes

Amendes encaissées à titre provisionnel: portefeuille BUFI

Le fonds est géré de sorte que les actifs aient un degré suffisant de mobilisation et de liquidité par rapport aux engagements correspondants. Le portefeuille est composé de titres, pour la plupart très liquides, qui peuvent être vendus en cas de sorties de trésorerie inattendues. En outre, la part de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des titres arrivant à échéance dans un délai d'un an est de 23 %.

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures

Le Fonds est géré de sorte que les actifs aient un degré suffisant de mobilisation et de liquidité par rapport aux engagements correspondants. Il maintient donc un montant suffisant d'actifs monétaires pour couvrir les sorties de trésorerie à court terme. La part de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des titres arrivant à échéance dans un délai d'un an est de 9,2 %.

Fonds de garantie de l'EFSI

Le Fonds de garantie de l'EFSI est géré de sorte que les actifs aient un degré suffisant de mobilisation et de liquidité par rapport aux engagements correspondants. Le portefeuille est composé d'actifs liquides qui peuvent être vendus en cas de sorties de trésorerie inattendues. En outre, la part de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des titres arrivant à échéance dans un délai d'un an est de 22 %.

Les contrats dérivés font l'objet d'un règlement brut, lequel dépend de leur échéance contractuelle. Les obligations sont honorées au moyen de ventes d'actifs libellés en USD et/ou d'une opération de swap, ce qui peut entraîner une sortie de trésorerie en raison des écarts de change.

Aucune gestion des liquidités n'est nécessaire en ce qui concerne les exigences en matière de garanties/marges puisque la contrepartie se portant couverture accepte d'opérer avec la Commission sans aucune exigence en matière de garanties/marges.

Fonds de garantie FEDD

Le Fonds de garantie FEDD est géré de sorte que les actifs aient un degré suffisant de mobilisation et de liquidité par rapport aux engagements correspondants.

Le portefeuille se compose de 97 % de liquidités détenues sur des comptes courants.

Autres instruments financiers — passifs financiers dérivés

En 2017, l'Union a conclu un contrat dérivé (option de change) pour couvrir la dévaluation de la devise liée à des prêts octroyés par des établissements financiers (voir la note 2.11.2). En outre, la garantie de l'Union sur les portefeuilles d'instruments de fonds propres que détient le groupe BEI entraîne l'obligation financière de couvrir les variations ou pertes de valeur des investissements sous-jacents. En ce qui concerne les autres instruments financiers relevant du budget de l'UE, le montant dont l'Union est redevable au titre de ces instruments ne peut dépasser le montant engagé, c'est-à-dire le risque de liquidité atténué par ce fait.

7. INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

7.1. PARTIES LIÉES

Les parties liées de l'UE sont les entités consolidées de l'UE, les entités associées et les principaux dirigeants de ces entités. Les transactions qui ont lieu entre ces entités sont réalisées dans le cadre des opérations normales de l'UE. Conformément aux règles comptables de l'UE, aucune information spécifique n'est exigée dans le cadre de ces transactions.

7.2. DROITS DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Aux fins de la communication d'informations sur les transactions avec des parties liées concernant les principaux dirigeants de l'UE, les intéressés sont répartis en cinq catégories:

Catégorie 1: les présidents du Conseil européen, de la Commission et de la Cour de justice de l'Union européenne.

Catégorie 2: le vice-président de la Commission et haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, ainsi que les autres vice-présidents de la Commission.

Catégorie 3: le secrétaire général du Conseil, les membres de la Commission, les juges et avocats généraux de la Cour de justice de l'Union européenne, le président et les membres du Tribunal, le président et les membres du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne, le Médiateur européen et le Contrôleur européen de la protection des données.

Catégorie 4: le président et les membres de la Cour des comptes européenne.

Catégorie 5: les fonctionnaires les plus haut placés des institutions et agences.

Une synthèse de leurs droits est présentée ci-dessous. D'autres informations sont également disponibles dans le statut des fonctionnaires, document officiel définissant les droits et obligations des fonctionnaires de l'UE qui est publié sur le site internet Europa. Aucun prêt à taux bonifié n'a été consenti par l'UE aux principaux dirigeants.

DROITS PÉCUNIAIRES DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

	<i>en EUR</i>				
Droits individuels (par employé)	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
Traitement de base (mensuel)	27 903,32	25 274,75 - 26 285,75	20 219,80 - 22 747,28	21 837,39 - 23 252,78	12 856,84 - 20 219,80
Indemnité résidentielle/ d'expatriation	15 %	15 %	15 %	15 %	0-4%-16 %
Allocations familiales:					
Foyer (% traitement)	2 % + 187,69	2 % + 187,69	2 % + 187,69	2 % + 187,69	2 % + 187,69
Enfant à charge	410,11	410,11	410,11	410,11	410,11
Allocation préscolaire	100,18	100,18	100,18	100,18	100,18
Allocation scolaire ou	278,25	278,25	278,25	278,25	278,25
Éducation en dehors du lieu de travail	556,5	556,5	556,5	556,5	556,5
Indemnité des juges présidents	s.o.	s.o.	638,43	s.o.	s.o.
Indemnité de représentation	1 512,12	971,82	638,43	s.o.	s.o.
Frais de voyage annuels	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Transferts vers un autre État membre:					
Allocation scolaire (*)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
% du traitement (*)	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %
% du traitement sans cc	max. 25 %	max. 25 %	max. 25 %	max. 25 %	max. 25 %
Frais de représentation	<i>Remboursés</i>	<i>Remboursés</i>	<i>Remboursés</i>	s.o.	s.o.
Entrée en fonction:					
Frais d'installation	55 806,65	50 549,49 - 52 571,49	40 439,60 - 45 494,55	43 674,78 - 46 505,55	Remboursés
Frais de voyage de la famille	Remboursés	Remboursés	Remboursés	Remboursés	Remboursés
Frais de déménagement	Remboursés	Remboursés	Remboursés	Remboursés	Remboursés

en EUR

Droits individuels (par employé)	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
Cessation de fonctions:					
Frais de réinstallation	27 903,32	25 274,75 - 26 285,75	20 219,80 - 22 747,28	21 837,39 - 23 252,78	Remboursés
Frais de voyage de la famille	Remboursés	Remboursés	Remboursés	Remboursés	Remboursés
Frais de déménagement	Remboursés	Remboursés	Remboursés	Remboursés	Remboursés
Transition (% du traitement) (**)	40 % - 65 %	40 % - 65 %	40 % - 65 %	40 % - 65 %	s.o.
Assurance maladie	Couverts	Couverts	Couverts	Couverts	Couverts
Pension (% traitement, avant impôts)	<i>max. 70 %</i>	<i>max. 70 %</i>	<i>max. 70 %</i>	<i>max. 70 %</i>	<i>max. 70 %</i>
Déductions:					
Impôt sur le traitement	8 % - 45 %	8 % - 45 %	8 % - 45 %	8 % - 45 %	8 % - 45 %
Assurance maladie (% du traitement)	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %	1,7 %
Prélèvement spécial sur le traitement	7 %	7 %	7 %	7 %	6-7 %
Cotisation pensions	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	10,0 %
Nombre de personnes en fin d'exercice	3	6	93	28	112

(*) Avec application d'un coefficient correcteur («cc»).

(**) Payée pendant les 3 premières années suivant le départ.

8. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

À la date de la signature des présents comptes, aucune question importante ou requérant la production d'informations distinctes sous cette rubrique n'a été portée à l'attention du comptable de la Commission. Les comptes et les notes annexes ont été préparés à l'aide des données les plus récentes disponibles, comme il ressort des informations présentées.

9. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

A. ENTITÉS CONTRÔLÉES (52)

1. Institutions et organes consultatifs (11)

Parlement européen

Conseil européen

Commission européenne

Cour des comptes européenne

Cour de justice de l'Union européenne

Service européen pour l'action extérieure

Contrôleur européen de la protection des données

Comité économique et social européen

Médiateur européen

Comité des régions

Conseil de l'Union européenne

2. Agences de l'UE (39)

2.1. Agences exécutives (6)

Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»

Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation

Agence exécutive pour la recherche

Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises

Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux

Agence exécutive du Conseil européen de la recherche

2.2. Organismes décentralisés (33)

Agence européenne pour la sécurité maritime

Agence européenne des médicaments

Autorité de surveillance du GNSS européen

Agence européenne des produits chimiques

Fusion for Energy (Entreprise commune européenne pour ITER et le développement de l'énergie de fusion)

Eurojust

Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes

Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

Centre européen de prévention et de contrôle des maladies

Agence européenne pour l'environnement

Centre européen pour le développement de la formation professionnelle

Agence de coopération des régulateurs de l'énergie

Autorité bancaire européenne

Bureau européen d'appui en matière d'asile

Office de l'Organe des régulateurs européens des communications électroniques

Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)

eu-LISA (Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice)

Autorité européenne de sécurité des aliments

Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer

Office communautaire des variétés végétales

Agence européenne de contrôle des pêches

Observatoire européen des drogues et des toxicomanies

Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle

Office européen de police (Europol)

Agence européenne de la sécurité aérienne

Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information

Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne

Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles

Centre de traduction des organes de l'Union européenne

Autorité européenne des marchés financiers

Fondation européenne pour la formation

Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail

Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL)

3. Autres entités contrôlées (2)

Communauté européenne du charbon et de l'acier (en liquidation)

Institut européen d'innovation et de technologie

B. ENTITÉS ASSOCIÉES (1)

Fonds européen d'investissement

ENTITÉS MINEURES

Les entités ci-dessous n'ont pas été consolidées au moyen de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers consolidés 2018 de l'Union en raison de leur caractère non significatif:

ENTREPRISE COMMUNE BIO-INDUSTRIES

L'entreprise commune Bio-industries est un partenariat public-privé (PPP) entre l'UE et le consortium de Bio-industries (BIC). Cette entreprise commune vise à exploiter le potentiel bioéconomique de l'Europe en transformant des résidus et déchets biologiques en produits d'usage courant plus verts, et ce grâce à des technologies innovantes et aux bioraffineries, qui se trouvent au cœur de la bioéconomie.

ENTREPRISE COMMUNE CLEAN SKY

Clean Sky est le principal programme de recherche européen visant à développer des technologies de pointe innovantes destinées à réduire les niveaux de CO₂, d'émissions de gaz et de bruit produits par les aéronefs. Financé par le programme Horizon 2020 de l'Union, Clean Sky contribue au renforcement de la collaboration, du leadership mondial et de la compétitivité de l'industrie aéronautique européenne.

ENTREPRISE COMMUNE INITIATIVE EN MATIÈRE DE MÉDICAMENTS INNOVANTS (IMI)

L'IMI est la plus importante initiative public-privé européenne. Elle vise à accélérer le développement de médicaments plus efficaces et plus sûrs pour les patients. Il s'agit d'une entreprise commune entre l'Union européenne et une association de l'industrie pharmaceutique.

**ENTREPRISE COMMUNE COMPOSANTS ET SYSTÈMES ÉLECTRONIQUES POUR UN LEADERSHIP EUROPÉEN (ECSEL)
(REMPLECE LES ANCIENNES EC ENIAC ET ARTEMIS)**

ECSEL est un partenariat public-privé dans le domaine des composants et systèmes électroniques. Il vise à combler le fossé entre la recherche et l'exploitation commerciale, à harmoniser les stratégies pour renforcer les investissements européens et nationaux et à créer un écosystème avancé.

ENTREPRISE COMMUNE PILES À COMBUSTIBLE ET HYDROGÈNE (PCH)

PCH est un partenariat public-privé soutenant les activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (RDT) dans le domaine des technologies fondées sur les piles à combustible et sur l'hydrogène en Europe. Son objectif est d'accélérer l'introduction de ces technologies sur le marché, en exploitant leur potentiel en tant qu'instrument contribuant à la création d'un système énergétique à faibles émissions de carbone.

ENTREPRISE COMMUNE RECHERCHE SUR LA GESTION DU TRAFIC AÉRIEN DANS LE CIEL UNIQUE EUROPÉEN (SESAR)

SESAR est un partenariat public-privé chargé de la modernisation du système européen de gestion du trafic aérien (ATM) en coordonnant et en concentrant les efforts de recherche et d'innovation en la matière déployés dans l'Union.

ENTREPRISE COMMUNE SHIFT2RAIL

Shift2Rail est la première initiative technologique conjointe dans le secteur ferroviaire en Europe qui tente de trouver des solutions ciblées de recherche et innovation (R&I) fondées sur le marché en accélérant l'intégration de technologies nouvelles et avancées dans des solutions novatrices de produits ferroviaires.

Les comptes annuels des entités précitées peuvent être consultés sur leurs sites internet respectifs.

EXAMEN ET ANALYSE DES ÉTATS FINANCIERS ⁽³²⁾

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
1. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE L'UE: SITUATION FINANCIÈRE EN 2018	91
1.1. RECETTES	91
1.2. DÉPENSES	91
1.3. ACTIFS	92
1.4. PASSIF	100
2. GESTION DES RISQUES ET DES INCERTITUDES DANS L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'UE	101
2.1. ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE	101
2.2. PASSIF ÉVENTUEL AU BUDGET DANS LE DOMAINE DE L'ASSISTANCE FINANCIÈRE	102
2.3. GARANTIES BUDGÉTAIRES	103
2.4. RÉSERVE POUR LES NOUVEAUX ENTRANTS (NER) 300	103

⁽³²⁾ Des écarts peuvent sembler exister entre certaines données financières des tableaux ci-dessous lorsqu'elles sont additionnées car les chiffres sont arrondis au million d'EUR.

L'objectif de la présente section sur l'examen et l'analyse des états financiers est d'aider le lecteur à comprendre la situation financière, les résultats financiers et les flux de trésorerie présentés dans les états financiers consolidés de l'UE. Les informations présentées ci-après n'ont pas été contrôlées.

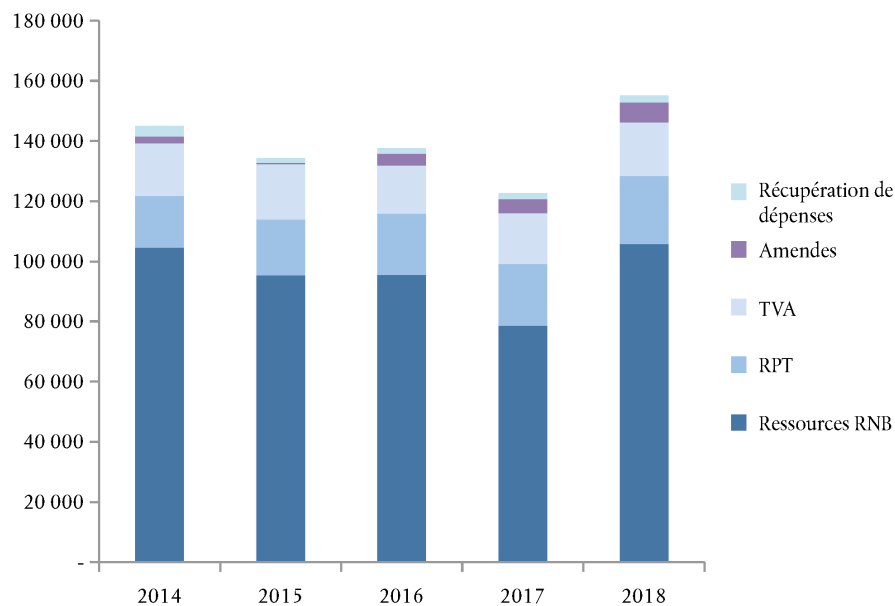
1. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE L'UE: SITUATION FINANCIÈRE EN 2018

1.1. RECETTES

Les recettes consolidées de l'UE comprennent les montants liés aux opérations avec contrepartie directe et aux opérations sans contrepartie directe, ces dernières étant les plus importantes.

Le graphique ci-dessous donne un aperçu des principales catégories d'opérations sans contrepartie directe.

Évolution, sur cinq ans, des recettes provenant des principales opérations sans contrepartie directe (en Mio EUR)



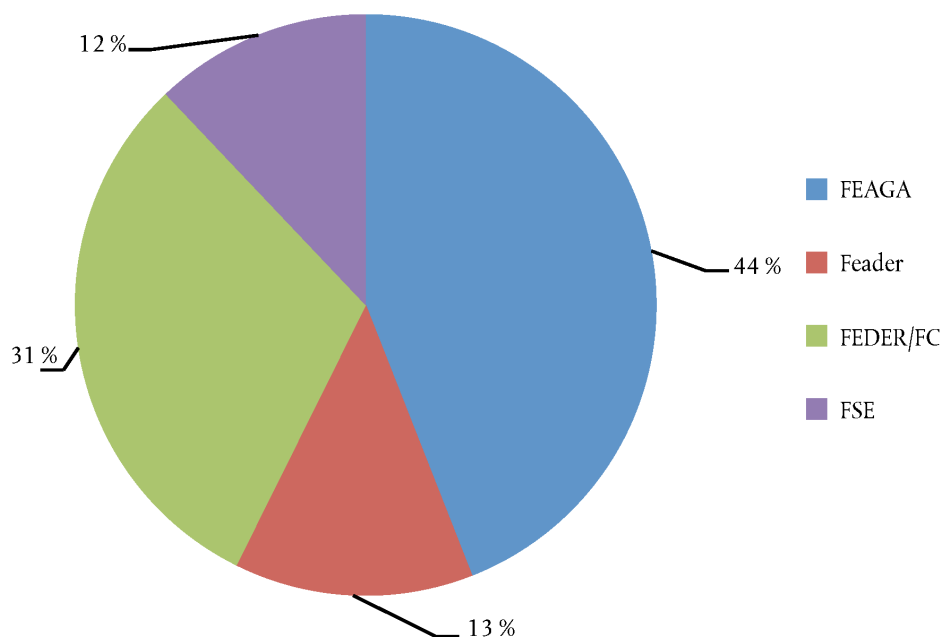
Étant donné que les recettes budgétaires doivent être égales (ou supérieures) aux dépenses budgétaires, l'évolution des recettes indiquée ci-dessus est principalement déterminée par les paiements effectués chaque année. En 2018, les recettes consolidées sont passées à 163 milliards d'EUR, ce qui représente une hausse de 20 % par rapport à l'année précédente, qui est essentiellement due aux éléments suivants:

- l'augmentation, de 27 milliards d'EUR, des ressources RNB, soit une hausse de 35 % par rapport à l'année précédente. Ce phénomène est surtout la conséquence de la croissance des crédits de paiement dans le budget 2018. Cette forte augmentation est principalement due au faible niveau des ressources RNB de 2017 et à l'effet de l'excédent budgétaire de 2016, qui était de 6,4 milliards d'EUR, comptabilisé sous «autres produits des opérations sans contrepartie directe». En 2018, l'excédent budgétaire de 2017, comptabilisé dans le compte de résultat économique au 31 décembre 2018, était nettement inférieur (0,6 milliard d'EUR), ce qui explique, d'une part, l'augmentation des besoins en ressources RNB puisque lesdites ressources servent à financer la partie du budget non couverte par d'autres sources de recettes et, d'autre part, la diminution des «autres recettes»,
- la hausse des ressources propres traditionnelles, de 2,2 milliards d'EUR, liée à une violation de la législation de l'UE par le Royaume-Uni au cours de la période allant de novembre 2011 à octobre 2017. Cette infraction a en outre donné lieu à des intérêts de retard s'établissant à 1,3 milliard d'EUR, ce qui explique la hausse du produit financier, et
- l'augmentation, par rapport à 2017, de 2 milliards d'EUR du montant des amendes infligées par l'UE en matière de concurrence, à la suite d'infractions à la législation commises par des entités privées.

1.2. DÉPENSES

Le principal poste de dépenses comptabilisé dans les états financiers consolidés concerne les paiements de transferts au titre de la gestion partagée, dont relèvent les Fonds suivants: i) le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA); ii) le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et les autres instruments de développement rural; iii) le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds de cohésion (CF); et iv) le Fonds social européen (FSE). Ces Fonds représentaient près de 66 % des dépenses totales en 2018. La ventilation est indiquée dans le graphique ci-dessous.

Pondération relative des principales dépenses exécutées par les États membres (en gestion partagée) pendant l'exercice 2018



Les dépenses exposées dans le cadre de la gestion directe concernent l'exécution du budget par la Commission, les agences exécutives et des fonds fiduciaires. Dans le cadre de la gestion indirecte, le budget est exécuté par des agences de l'UE, des organes de l'UE, des pays tiers, des organisations internationales et d'autres entités.

Les dépenses exposées au titre de la gestion directe et indirecte représentaient environ 19 % des dépenses totales (28,5 milliards d'EUR) et sont restées stables par rapport à l'exercice précédent.

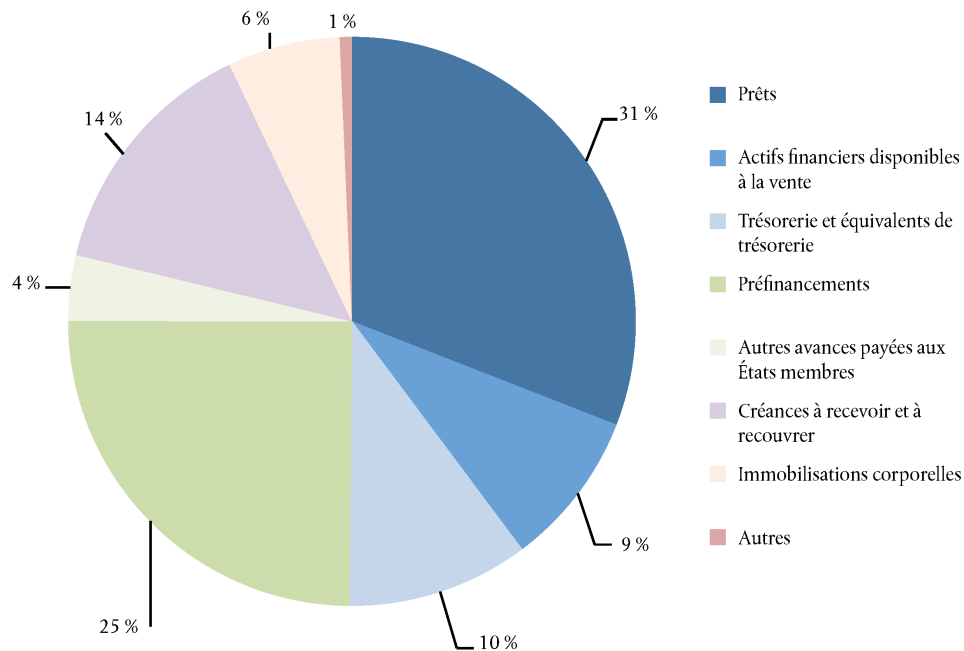
L'UE comptabilise certaines obligations de paiement futures comme des dépenses même si elles ne figurent pas encore dans la comptabilité budgétaire de caisse. Des montants significatifs sont inscrits sous les sommes et charges à payer en ce qui concerne l'agriculture et le développement rural ainsi que sous les charges liées aux retraites et avantages du personnel se rapportant aux droits à pension et autres droits postérieurs à l'emploi acquis par les commissaires, les membres du Parlement européen et le personnel.

Globalement, les dépenses ont augmenté de 16 %, passant à 149 milliards d'EUR, par rapport à 2017, principalement en raison de la hausse d'environ 24 %, soit 19,8 milliards d'EUR, des dépenses découlant des programmes mis en œuvre par les États membres, et ce à la suite de l'augmentation du niveau des dépenses se rapportant aux programmes actuellement en phase de mise en œuvre intensifiée. Les principaux programmes contribuant à cette hausse sont le FEDER, le FC et le FSE, qui, pris ensemble, représentent une augmentation de 17,2 milliards d'EUR.

1.3. ACTIFS

Les postes les plus importants de l'actif du bilan sont les actifs financiers (prêts octroyés, actifs financiers disponibles à la vente, trésorerie) et les montants de préfinancements, qui constituent environ 79 % des actifs de l'UE.

Composition des actifs consolidés de l'UE



Au 31 décembre 2018, le total des actifs s'élevait à 174,4 milliards d'EUR, ce qui constitue une hausse d'environ 5 %. Les principales évolutions sont les suivantes:

- l'augmentation de 12,5 milliards d'EUR des créances à court terme et des montants recouvrables, qui est directement liée à la hausse des recettes de 2018 non encaissées à la date de clôture,
- l'effet susmentionné était partiellement neutralisé par une diminution, de 6 milliards d'EUR, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (voir ci-dessous),
- l'augmentation, d'un montant de 1 milliard d'EUR, enregistrée dans les actifs financiers, qui est principalement liée au provisionnement du Fonds de garantie pour les opérations de l'EFSI, et
- l'augmentation, de 0,4 milliard d'EUR, des immobilisations corporelles, qui découle de la poursuite du développement des actifs spatiaux (Galileo et Copernicus).

En règle générale, les institutions et organismes de l'UE s'efforcent de maintenir à un faible niveau les montants détenus en trésorerie et équivalents de trésorerie. Le solde de trésorerie, soit 18,1 milliards d'EUR en fin d'exercice, est inférieur à celui de 2017 et comprend les principaux éléments suivants:

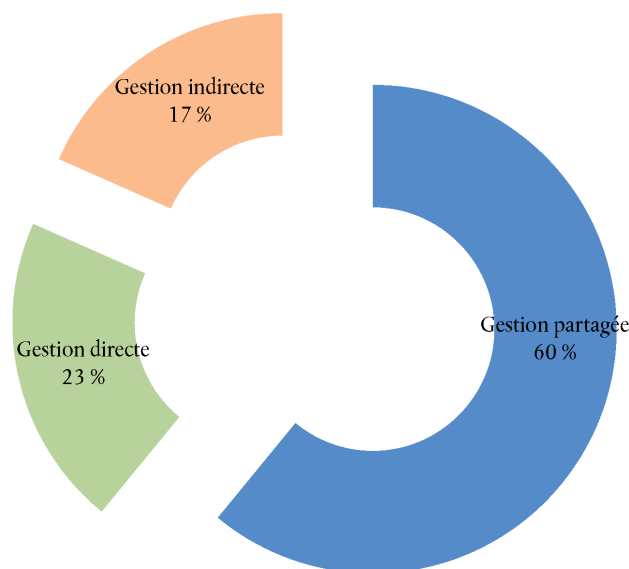
- en ce qui concerne les ressources propres, le solde de trésorerie en fin d'exercice comprend un montant de 0,75 milliard d'EUR versé anticipativement par certains États membres à la suite du budget rectificatif n° 6 adopté en 2018,
- un montant de 1,4 milliard d'EUR correspondant à des amendes infligées par la Commission pour des infractions aux règles de concurrence, encaissé définitivement en 2018 et non encore intégré dans un budget rectificatif, fait également partie du solde de trésorerie de fin d'exercice,
- le solde de trésorerie comprend en outre des recettes affectées et d'autres crédits de paiement s'établissant à 7,4 milliards d'EUR.

Préfinancements

On notera que le niveau des préfinancements est fortement tributaire du cycle du cadre financier pluriannuel: par exemple, au début de la période couverte par le CFP, l'on peut s'attendre à ce que d'importantes avances soient versées aux États membres au titre de la politique de cohésion. La Commission met tout en œuvre pour faire en sorte que les montants des préfinancements soient maintenus à un niveau approprié. Il s'agit de trouver un juste équilibre entre la garantie d'un financement suffisant des projets et la comptabilisation en temps utile des dépenses.

Les préfinancements (à l'exclusion des autres avances aux États membres et des contributions aux fonds fiduciaires Békou et Afrique) portés au bilan de l'UE s'élèvent, dans l'ensemble, à 43,4 milliards d'EUR (contre 44,3 milliards d'EUR en 2017), dont la quasi-totalité concerne des activités de la Commission. Environ 60 % des préfinancements de la Commission sont liés à la gestion partagée, ce qui signifie que l'exécution du budget est déléguée aux États membres (la Commission conservant un rôle de surveillance).

Préfinancements de la Commission par mode de gestion



Le principal montant de préfinancements en gestion partagée, qui se situe à un niveau similaire à celui de 2017, se rapporte au FEDER et au Fonds de cohésion (14,6 milliards d'EUR).

INSTRUMENTS FINANCIERS

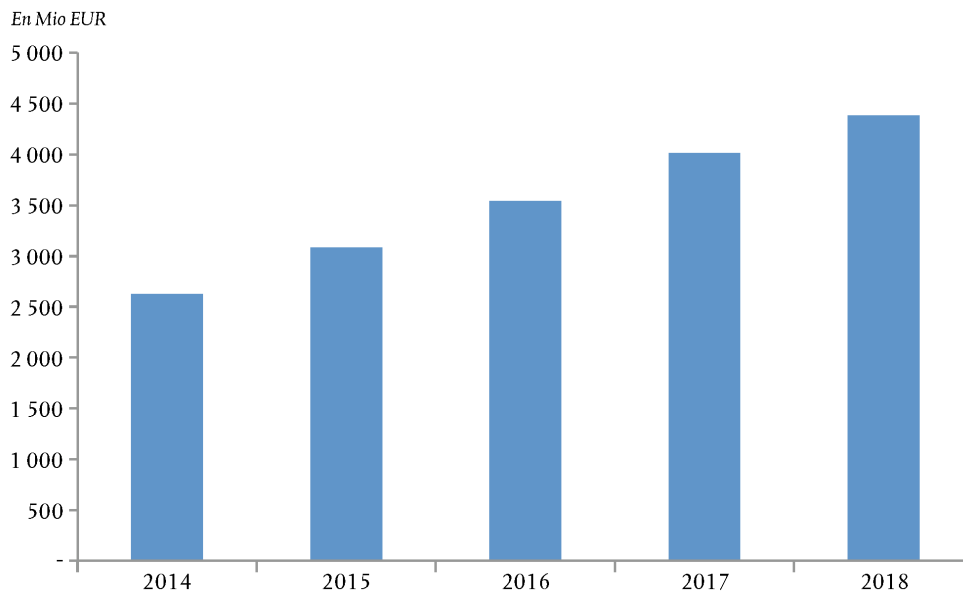
Les éléments suivants sont présentés, sous l'angle comptable, en tant qu'instruments financiers dans les états financiers consolidés de l'UE:

- instruments financiers relevant du budget de l'UE: selon ce mode d'exécution budgétaire, soit les fonds sont déjà versés sur les comptes fiduciaires gérés par les entités responsables et restent disponibles (sous forme de trésorerie et équivalents de trésorerie et de titres de créance) pour couvrir les futurs appels de garantie, soit ils ont été investis en fonds propres,
- les actifs financiers détenus dans des fonds de garantie relatifs aux garanties budgétaires: selon ce mode d'exécution budgétaire, l'UE fournit des garanties aux contreparties pour lesquelles le financement n'est que partiellement provisionné par des fonds de garantie mis en place par la Commission, créant ainsi un passif éventuel pour le budget de l'UE — voir la note 4.1, et
- les prêts et emprunts correspondants relatifs aux programmes d'assistance financière.

Instruments financiers relevant du budget de l'UE

L'importance et le volume des instruments financiers relevant du budget de l'UE au titre de la gestion directe et indirecte augmentent d'année en année. Cette stratégie repose — à la différence de la méthode traditionnelle d'exécution budgétaire qui consiste à accorder des aides et des subventions — sur le principe fondamental selon lequel, pour chaque euro du budget versé au titre d'instruments financiers, le bénéficiaire final reçoit plus d'un euro de soutien financier, grâce à l'effet de levier. Cet usage du budget de l'UE vise à accroître autant que possible l'incidence des fonds disponibles. Les instruments financiers relevant du budget de l'UE peuvent prendre la forme d'instruments de garantie, de fonds propres et de prêts — voir dans le tableau ci-après la vue d'ensemble par CFP. Les actifs détenus dans ces instruments le sont en trésorerie et équivalents de trésorerie ou sont investis dans des instruments de fonds propres et des titres de créance classés comme actifs financiers disponibles à la vente dans les états financiers consolidés de l'UE.

Actifs financiers disponibles à la vente relatifs aux instruments financiers relevant du budget de l'UE (valeur en fin d'exercice):



Les tableaux suivants procurent une vue d'ensemble des instruments financiers relevant du budget de l'UE par CFP et de leur valeur au 31 décembre 2018:

en Mio EUR

Se rapportant à plusieurs CFP	Actifs (*)	Passifs (**)	Garanties (***)
Instruments de garantie et de partage des risques:			
Mécanisme de garantie dans les Balkans occidentaux (EDIF)	37	(34)	—
	37	(34)	—
Instruments de fonds propres:			
Fonds européen pour l'Europe du Sud-Est (EFSE)	165	—	—
Fonds pour une croissance verte de la région du voisinage oriental	63	(0)	—
Fonds MENA pour micro, petites et moyennes entreprises (SANAD)	25	—	—
Fonds pour l'innovation des entreprises (ENIF)	18	—	—
Fonds pour le développement des entreprises (ENEF)	10	—	—
Fonds d'investissement «Microfinance Initiative for Asia» (MIFA)	9	—	—
	290	(0)	—
Total	327	(34)	—

<i>en Mio EUR</i>			
Se rapportant à plusieurs CFP	Actifs (*)	Passifs (**)	Garanties (***)
CFP 2014-2020	Actifs	Passifs	Garanties
Instruments de garantie et de partage des risques:			
Horizon 2020 — Service de prêts et de garanties InnovFin pour la R&I	1 107	(43)	(934)
Horizon 2020 — Mécanisme de garantie InnovFin pour les PME	902	(381)	(533)
Instrument de prêt du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (CEF DI)	598	(2)	(579)
Facilité «garantie de prêts» de COSME	310	(613)	(2)
Financement privé pour l'instrument d'efficacité énergétique (PF4EE)	34	(0)	(5)
Mécanisme de garantie en faveur des secteurs de la culture et de la création	30	(12)	—
Programme d'inclusion financière pour MPME du SEMED	25	—	(11)
Mécanisme de garantie des prêts aux étudiants	14	(1)	—
Mécanisme de financement en faveur des PME du partenariat oriental	13	(4)	(1)
Mécanisme de financement du capital naturel	12	(0)	(6)
Programme «Women in Business» dans le cadre du partenariat oriental	4	—	(4)
Soutien à la diversification économique en Mongolie	2	—	—
Facilité transférabilité et convertibilité (T&C)	1	(1)	—
	3 052	(1 057)	(2 075)
Instruments de fonds propres:			
Horizon 2020 — Mécanisme de fonds propres InnovFin pour la R&I	368	(10)	—
COSME — Mécanisme de fonds propres pour la croissance	67	(2)	—
Mécanisme de capital-risque pour les pays du voisinage méridional	24	—	—
Climate Investor One	22	—	—
Facilité d'investissement pour l'Amérique latine	12	—	—
Fonds d'investissement africain pour l'agriculture et le commerce	11	—	—
	504	(12)	—
Instruments mixtes:			
Mécanisme de garantie pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI) et renforcement des capacités	73	(39)	—
Mécanisme de l'UE zone de libre-échange approfondi et complet	68	(6)	—
ElectriFI	31	—	—
Initiative de financement de l'agriculture	10	—	—
	182	(44)	—
Total	3 738	(1 113)	(2 075)

<i>en Mio EUR</i>			
Se rapportant à plusieurs CFP	Actifs (*)	Passifs (**)	Garanties (***)
CFP avant 2014	Actifs	Passifs	Garanties
Instruments de garantie et de partage des risques:			
Mécanisme de financement avec partage des risques (MFPR)	731	(65)	(642)
Mécanisme de garantie des PME du PIC	83	(151)	—
Programme pluriannuel pour les entreprises	32	(31)	—
Mécanisme de garantie PME	7	—	—
Instrument européen de garantie de microfinancements Progress	4	(4)	—
	857	(251)	(642)
Instruments de fonds propres:			
Mécanisme en faveur des PME innovantes et à forte croissance du PIC	410	(6)	—
Mécanisme de fonds propres du programme-cadre pluriannuel	208	—	—
Fonds européen pour l'efficacité énergétique	104	—	—
Fonds mondial pour la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables	90	(20)	—
Fonds européen de microfinancement Progress	68	—	—
Fonds Marguerite	43	—	—
Aide au démarrage du mécanisme européen pour les technologies (MET) 1998	9	(0)	—
Projets pilotes de transfert de technologie	0	—	—
	932	(26)	—
Instruments mixtes:			
Instrument de coopération économique et financière dans le cadre du MEDA	140	(2)	—
Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP)	120	(2)	—
	260	(4)	—
Total	2 049	(281)	(642)
Total général	6 115	(1 428)	(2 717)

(*) Les actifs présentés dans ce tableau comprennent plusieurs postes des états financiers (actifs disponibles à la vente de 4,387 milliards d'EUR, dont 1,294 milliard d'EUR d'instruments de fonds propres; trésorerie et équivalents de trésorerie de 1,615 milliard d'EUR; prêts de 64 millions d'EUR et autres postes à hauteur de 49 millions d'EUR).

(**) Les passifs présentés dans ce tableau comprennent plusieurs postes des états financiers (provisions de 1,337 milliard d'EUR; sommes à payer de 69 millions d'EUR et autres postes à hauteur de 22 millions d'EUR).

(***) Pour certaines garanties, le risque encouru par l'UE est entièrement couvert par les provisions constituées.

Actifs financiers détenus dans des fonds de garantie relatifs aux garanties budgétaires

La Commission a créé des fonds de garantie afin de couvrir les garanties budgétaires (voir la note 4.1.1 des états financiers consolidés) données au groupe BEL. Ces fonds de garantie sont provisionnés par des versements à partir du budget de l'UE de manière à fournir une réserve de liquidité en cas de pertes éventuelles dans le cadre d'opérations garanties. Les sommes versées dans les fonds de garantie sont investies dans des instruments financiers, notamment des titres de créance, des liquidités et des dépôts à terme. Au 31 décembre 2018, la Commission détenait des actifs financiers dans:

- le Fonds de garantie relatif aux actions extérieures, à hauteur de 2,5 milliards d'EUR,
- le Fonds de garantie de l'EFSI, pour un montant de 5,5 milliards d'EUR, et
- le fonds de garantie FEDD, pour un montant de 0,3 milliard d'EUR.

Prêts et emprunts correspondants relatifs aux programmes d'assistance financière

La Commission fournit, en vertu de décisions du Parlement européen et du Conseil, un soutien financier aux États membres et aux pays tiers sous la forme de prêts bilatéraux financés sur les marchés de capitaux et garantis par le budget de l'UE.

Agissant au nom de l'Union européenne, elle gère actuellement trois programmes principaux:

- le mécanisme européen de stabilisation financière (MESF),
- le soutien à la balance des paiements (BDP) et
- l'assistance macrofinancière (AMF), dans le cadre desquels elle peut accorder des prêts.

Le capital nécessaire pour financer les activités de prêt de l'UE est levé sur les marchés de capitaux ou auprès d'institutions financières.

Au 31 décembre 2018, les prêts MESF et BDP accordés au titre de l'assistance financière s'élevaient, en montants nominaux, à:

	BDP			MESF (*)			TOTAL
	Lettonie	Roumanie	Total	Irlande	Portugal	Total	
Total accordés	3,1	5,0 (**)	8,1	22,5	26,0	48,5	56,6
Total décaissés au 31.12.2018	2,9	5,0	7,9	22,5	24,3	46,8	54,7
Total remboursés au 31.12.2018	(2,2)	(4)	(6,2)	—	—	—	(6,2)
Encours au 31.12.2018	0,7	1	1,7	22,5	24,3	46,8	48,5

(*) Sans opération de refinancement.

(**) Hors assistance à titre de précaution.

MESF

Le MESF a été créé pour octroyer une assistance financière à tous les États membres qui connaissent ou risquent de connaître de graves perturbations économiques ou financières, du fait d'événements exceptionnels échappant à leur contrôle. Il est intervenu pour octroyer une assistance financière, subordonnée à la mise en œuvre de réformes, à l'Irlande et au Portugal entre 2011 et 2014.

Ce programme a pris fin et aucun prêt supplémentaire ne peut être demandé. Il reste toutefois en place pour des tâches spécifiques comme l'allongement de la durée des prêts octroyés à l'Irlande et au Portugal et l'octroi de crédits relais.

Les principaux éléments du programme sont les suivants:

Irlande

- L'Irlande a demandé la totalité des 22,5 milliards d'EUR octroyés par le MESF en décembre 2010. Ce montant lui a été versé en huit tranches entre janvier 2011 et mars 2014.
- L'Irlande a la possibilité de prolonger la durée des prêts du MESF sur la base de l'allongement de la durée moyenne pondérée maximale à 19,5 ans accordé par le Conseil en 2013.
- Des remboursements s'établissant à 3,4 milliards et 0,5 milliard d'EUR étaient programmés pour respectivement avril et octobre 2018. L'Irlande a demandé que la durée soit prolongée, et les montants ont été approuvés et empruntés sur les marchés en 2018. Ils ont été rééchelonnés en vue d'un remboursement en deux tranches de 2,4 et 1,5 milliards d'EUR respectivement en 2025 et 2033.

Portugal

- Le Portugal a demandé 24,3 milliards d'EUR sur les 26 milliards d'EUR octroyés au titre du MESF en mai 2011. Ce montant lui a été versé en sept tranches entre mai 2011 et novembre 2014. Un remboursement de 0,6 milliard d'EUR était prévu pour octobre 2018, mais, comme l'Irlande, le Portugal a demandé une prolongation, et le prêt a été refinancé sur les marchés, avec une nouvelle date d'échéance en 2033.

BDP

Ce programme de soutien s'adresse aux États membres n'appartenant pas à la zone euro qui connaissent ou risquent de connaître des difficultés dans leur balance des paiements. Le soutien consiste en des prêts à moyen terme subordonnés à la mise en œuvre de politiques visant à faire face aux problèmes économiques sous-jacents. En général, l'UE propose ce soutien de la balance des paiements en collaboration avec le Fonds monétaire international (FMI) et d'autres institutions internationales ou pays.

L'UE a activé son mécanisme de soutien financier de moyen terme à la balance des paiements en novembre 2008 au profit de la Hongrie, puis en janvier et mai 2009 respectivement en faveur de la Lettonie et de la Roumanie, afin d'aider ces pays à regagner la confiance des marchés; ce soutien s'est traduit par un engagement total de 14,6 milliards d'EUR. Le programme de soutien à la BDP en faveur de la Hongrie a pris fin en 2010 et a été entièrement remboursé en 2016. Les programmes de soutien en faveur de la Lettonie et de la Roumanie ont pris fin en 2012, de sorte qu'aucune tranche supplémentaire ne peut être versée.

Par ailleurs, deux programmes d'assistance à titre de précaution en faveur de la Roumanie ont pris fin en 2013 et 2015, sans avoir été entièrement utilisés.

Les principaux éléments sont les suivants:

- en 2018, les États membres bénéficiaires du mécanisme BDP ont remboursé intégralement et dans les délais un montant total de 1,45 milliard d'EUR, dont 1,35 milliard au titre du remboursement du capital par la Roumanie, le reste correspondant aux intérêts, et
- l'encours à la fin de 2018 s'élevait à 1,7 milliard d'EUR au total, soit 0,7 milliard pour la Lettonie et 1 milliard pour la Roumanie.

AMF

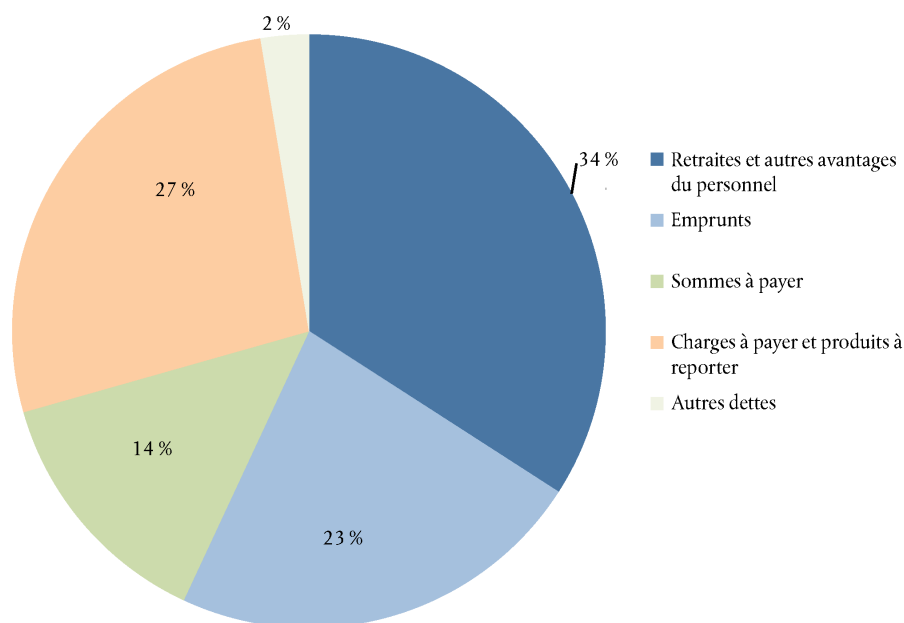
L'AMF est une forme de concours financier consenti par l'Union aux pays tiers partenaires qui connaissent une crise de leur balance des paiements. Elle consiste en des subventions ou des prêts à moyen/long terme, voire en une combinaison des deux, et est uniquement destinée aux pays bénéficiant d'un programme de décaissement du FMI.

L'encours des prêts au titre de l'AMF au 31 décembre 2018 s'élevait à 4,4 milliards d'EUR en montants nominaux.

1.4. PASSIF

Les quatre principaux éléments du passif du bilan sont les suivants: i) les charges liées à l'obligation au titre du régime de pension et aux autres avantages du personnel, ii) les emprunts, iii) les sommes à payer à des tiers et iv) les charges à payer.

Composition du passif au bilan consolidé de l'UE



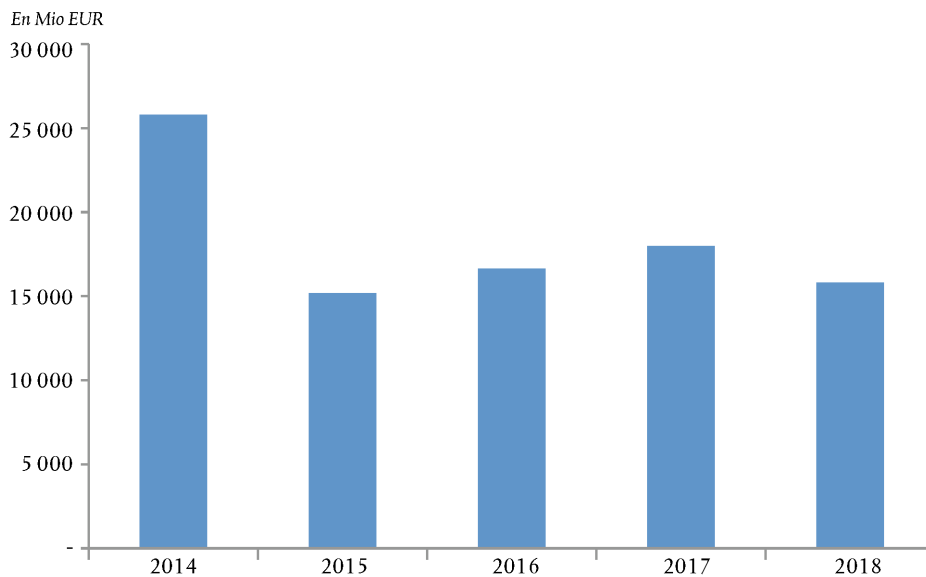
Au 31 décembre 2018, le total du passif s'élevait à 235,9 milliards d'EUR, soit le même niveau que l'exercice précédent.

Les principales évolutions étaient liées aux facteurs suivants:

- les sommes à payer ont diminué de 6,8 milliards d'EUR en raison de la baisse des montants dus aux États membres en ce qui concerne les ressources propres (c'est-à-dire les contributions au budget de l'UE à rembourser en fin d'exercice à la suite du budget rectificatif). Cette année, les États membres ont dû verser des contributions supplémentaires,
- le passif financier a légèrement diminué, de 1 milliard d'EUR, principalement à la suite du remboursement d'emprunts (1,35 milliard d'EUR), se rapportant au prêt accordé à la Roumanie au titre du programme BDP, et
- les effets susmentionnés ont été neutralisés par une augmentation de 7,3 milliards d'EUR du passif lié aux avantages du personnel.

Dans l'ensemble, tous les autres éléments du passif sont restés stables. Il convient de noter que les passifs financiers à long terme (emprunts) ont subi une augmentation, compensée par une diminution similaire de l'élément à court terme. Cet aspect concerne le rééchelonnement de la dette au titre du MESF en faveur de l'Irlande (3,9 milliards d'EUR) et du Portugal (0,6 milliard d'EUR).

Total des déclarations de dépenses et des factures reçues et comptabilisées dans la rubrique des sommes à payer dans le bilan



Actifs nets

Le fait que le passif l'emporte sur l'actif ne signifie pas que les institutions et organes de l'UE sont en difficulté financière. Cela indique plutôt que certaines charges seront financées par les budgets annuels à venir. Conformément aux règles de la comptabilité d'exercice, bon nombre de dépenses sont comptabilisées sur l'exercice en cours, mais il se peut que les montants soient en réalité payés lors de l'exercice suivant ou d'exercices ultérieurs et financés sur des budgets futurs; les recettes y afférentes ne seront comptabilisées qu'à l'avenir. Les montants les plus significatifs à mettre en évidence concernent les activités du FEAGA (dont la majeure partie est généralement payée au premier trimestre de l'exercice suivant) et le passif lié aux avantages du personnel (à payer sur les 30 prochaines années au moins).

2. GESTION DES RISQUES ET DES INCERTITUDES DANS L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'UE

2.1. ENVIRONNEMENT MACROÉCONOMIQUE

L'environnement macroéconomique de l'UE ⁽³³⁾ a une incidence sur la capacité des États membres à respecter leurs obligations de financement envers les institutions et organes de l'Union, et donc sur la capacité de l'UE à poursuivre la mise en œuvre de ses politiques.

En 2018, l'économie européenne a enregistré une croissance pour la sixième année consécutive, mais le taux de croissance a été plus faible que prévu, en particulier au second semestre, en raison d'une combinaison de facteurs internes et de facteurs externes. Parmi les facteurs internes, il convient de signaler les perturbations subies par le secteur manufacturier européen (en particulier la production automobile) au troisième trimestre, ainsi que les tensions sociales et les incertitudes en matière de politique budgétaire dans certains États membres. Parmi les principaux facteurs externes figurent les incertitudes accrues pesant sur les politiques commerciales, notamment entre les États-Unis et la Chine, et la tendance à la baisse de la production manufacturière mondiale, qui s'est traduite par un affaiblissement de la croissance du commerce mondial, ce qui a eu une incidence sur la zone euro en particulier.

En dépit de ces évolutions, les fondamentaux de l'économie européenne demeurent solides et, au cours des deux prochaines années, la croissance économique devrait se poursuivre, mais à un rythme plus modéré.

D'après les estimations, le PIB de la zone euro et de l'UE a progressé de 1,9 % en 2018. Selon les prévisions, le PIB de la zone euro devrait augmenter de 1,3 % en 2019 et de 1,6 % en 2020, tandis que la croissance du PIB de l'UE serait de 1,5 % en 2019 et de 1,7 % en 2020.

L'inflation globale a atteint en moyenne 1,7 % en 2018, contre 1,5 % en 2017. Les hypothèses relatives aux cours du pétrole pour 2019 et 2020 étant maintenant plus basses qu'à l'automne 2018, il est prévu que l'inflation dans la zone euro descende à 1,4 % en 2019 avant de remonter légèrement à 1,5 % en 2020. Pour l'ensemble de l'UE, les prévisions tablent sur un taux d'inflation de 1,6 % en moyenne cette année, puis sur une hausse à 1,8 % en 2020.

⁽³³⁾ Pour de plus amples informations, voir Commission européenne, «Prévisions économiques européennes, hiver 2019»: https://ec.europa.eu/info/publications/european-economic-forecast-winter-2019_en

La situation du marché du travail de la zone euro s'est encore améliorée au cours des trois premiers trimestres de 2018. Le nombre d'actifs a atteint au troisième trimestre 2018 le plus haut niveau jamais enregistré dans la zone euro et, en décembre 2018, le taux de chômage dans la zone euro était de 7,9 %, soit son plus bas niveau depuis octobre 2008.

Les risques pesant sur les perspectives économiques demeurent élevés, étant donné que les tensions commerciales et leur évolution incertaine restent préoccupantes. Les États-Unis pourraient être exposés à de brusques changements de cap en matière de politique budgétaire. Il se peut que l'économie chinoise subisse un ralentissement plus sévère que prévu. Les marchés financiers mondiaux et de nombreux marchés émergents sont vulnérables face à des revirements soudains en ce qui concerne l'appétit pour le risque et les prévisions de croissance. Pour l'UE, les facteurs internes pourraient être plus durables que prévu et le Brexit demeure une source d'incertitude.

Pour ce qui est des aspects positifs, des conditions toujours favorables sur le marché du travail pourraient entraîner un renforcement de la demande intérieure, tandis qu'une utilisation plus vaste des fonds de l'UE dans les pays bénéficiaires pourrait donner lieu à des investissements supplémentaires. Les perspectives pour le PIB mondial restent stables, une hausse à 3,8 % étant attendue pour les deux prochaines années.

2.2. PASSIF ÉVENTUEL AU BUDGET DANS LE DOMAINE DE L'ASSISTANCE FINANCIÈRE

Les activités d'emprunt et de prêt de l'Union européenne liées aux programmes d'assistance financière sont des opérations hors budget. En général, les fonds collectés sont prêtés par des opérations réciproques au pays bénéficiaire, c'est-à-dire avec le même coupon, la même durée et le même montant. Malgré l'application de modalités similaires, le service de la dette des instruments de financement relève de la responsabilité juridique de l'UE, qui s'assure que tous les paiements sont effectués en temps utile et intégralement. La Commission a mis en place des procédures visant à assurer le remboursement des emprunts même en cas de défaut de paiement sur un prêt.

Les emprunts de l'UE sont des obligations directes et inconditionnelles de l'Union et sont garantis par les États membres (passifs éventuels au budget). Les emprunts contractés pour financer les prêts aux pays tiers sont couverts par le Fonds de garantie relatif aux actions extérieures. En cas de défaillance d'un pays bénéficiaire, le service de la dette sera prélevé, si possible, du solde de trésorerie disponible de la Commission. Si cela devait s'avérer impossible, la Commission procéderait au prélèvement des fonds nécessaires auprès des États membres. Les États membres de l'UE sont légalement tenus, conformément à la législation relative aux ressources propres de l'UE [article 14 du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil], de mettre à disposition des fonds suffisants pour répondre aux obligations de l'UE. Dès lors, les investisseurs sont uniquement exposés au risque de crédit de l'UE et non à celui du bénéficiaire des prêts financés. Les prêts «*back-to-back*» garantissent que le budget de l'UE n'est soumis à aucun risque de taux d'intérêt ou de change.

Pour chaque programme d'un pays, les décisions du PE, du Conseil et de la Commission déterminent le montant global accordé, le nombre de tranches à verser et l'échéance (moyenne) maximale de l'enveloppe de prêts. La Commission et le pays bénéficiaire conviennent ensuite des paramètres de prêt/de financement, en particulier de l'échéance des versements. Par ailleurs, toutes les tranches du prêt, hormis la première, sont subordonnées au respect de conditions politiques, dans le contexte d'une aide financière conjointe de l'UE et du FMI. Il s'agit là d'un autre facteur influençant le calendrier des opérations de financement, ce qui implique que le calendrier et les échéances des émissions dépendent de l'activité de prêt correspondante de l'UE. Le financement est libellé exclusivement en euros et les échéances vont de 3 à 30 ans.

Le tableau ci-dessous procure une vue d'ensemble du calendrier des remboursements prévus, en valeur nominale, pour les montants de prêts MESF et BDP en cours au 31 décembre 2018:

en Mrd EUR

	BDP			MESF			TOTAL
	Lettonie	Roumanie	Total	Irlande	Portugal	Total	
2019	0,5	1,0	1,5	—	—	—	1,5
2021	—	—	—	3,0	6,8	9,8	9,8
2022	—	—	—	—	2,7	2,7	2,7
2023	—	—	—	2,0	1,5	3,5	3,5
2024	—	—	—	0,8	1,8	2,6	2,6
2025	0,2	—	0,2	2,4	—	2,4	2,6
2026	—	—	—	2,0	2,0	4,0	4,0
2027	—	—	—	1,0	2,0	3,0	3,0

en Mrd EUR

	BDP			MESF			TOTAL
	Lettonie	Roumanie	Total	Irlande	Portugal	Total	
2028	—	—	—	2,3	—	2,3	2,3
2029	—	—	—	1,0	0,4	1,4	1,4
2031	—	—	—	—	2,2	2,2	2,2
2032	—	—	—	3,0	—	3,0	3,0
2033	—	—	—	1,5	0,6	2,1	2,1
2035	—	—	—	2,0	—	2,0	2,0
2036	—	—	—	—	1,0	1,0	1,0
2038	—	—	—	—	1,8	1,8	1,8
2042	—	—	—	1,5	1,5	3,0	3,0
Total	0,7	1,0	1,7	22,5	24,3	46,8	48,5

Les mécanismes intergouvernementaux de stabilité financière que sont le Fonds européen de stabilité financière (FESF) et le mécanisme européen de stabilité (MES) ne relèvent pas du cadre du traité UE et ne sont donc pas inclus dans les comptes annuels consolidés de l'Union.

2.3. GARANTIES BUDGÉTAIRES

L'UE a accordé au groupe BEI des garanties sur les prêts octroyés en dehors de l'UE et sur les opérations de dettes et de fonds propres couvertes par la garantie de l'EFSI. Au 31 décembre 2018, l'UE présente, dans les annexes aux états financiers consolidés (voir note 4.1.1), des passifs éventuels pour les deux garanties, tandis que les montants qui constituent des obligations actuelles sont comptabilisés en tant que provisions dans les états financiers (voir note 2.10 des états financiers consolidés). Afin d'atténuer le risque que les appels de garantie du groupe BEI pourraient faire peser sur le budget de l'Union, l'UE a créé des fonds de garantie spécifiques, à savoir le Fonds de garantie relatif aux actions extérieures et le Fonds de garantie de l'EFSI.

Le Fonds de garantie relatif aux actions extérieures est provisionné par le budget de l'UE, de manière à couvrir 9 % de l'encours, en fin d'exercice, des prêts garantis pour les activités de prêt extérieur de la BEI en faveur de pays tiers. Au 31 décembre 2018, la valeur totale des actifs, de 2,5 milliards d'EUR, couvrirait une exposition des montants décaissés à hauteur de 20,7 milliards d'EUR.

Les activités du Fonds de garantie de l'EFSI ont commencé en 2016. Conformément au règlement sur l'EFSI tel que modifié [règlement (UE) 2017/2396], le plafond de la garantie de l'Union a été porté à 26 milliards d'EUR (alors qu'il était de 16 milliards d'EUR initialement) et la limite pour le fonds de garantie a été ramenée à 35 % (contre 50 % initialement) des obligations de garantie totales de l'Union. Par conséquent, il est désormais à prévoir que le Fonds de garantie de l'EFSI atteigne au total 9,1 milliards d'EUR. L'accord EFSI a été modifié en 2018, conformément au règlement sur l'EFSI tel que modifié. Les actifs qui composaient le Fonds de garantie de l'EFSI au 31 décembre 2018 s'élevaient au total à 5,5 milliards d'EUR, montant qui couvrirait une exposition des montants décaissés à hauteur de 15,8 milliards d'EUR.

Conformément au règlement sur le FEDD [règlement (UE) 2017/1601], un nouveau fonds de garantie a été créé: le fonds de garantie FEDD. Les premières contributions du budget de l'UE à ce fonds ont été reçues en 2018, mais aucun accord de garantie n'était en vigueur au 31 décembre 2018.

2.4. RÉSERVE POUR LES NOUVEAUX ENTRANTS (NER) 300

Le fonds NER 300, qui est issu de la vente des quotas du système d'échange de droits d'émission, appartient aux États membres, qui s'en servent pour financer des projets de démonstration innovants dans le domaine des énergies à faibles émissions de carbone. La Commission gère le programme au nom des États membres, tandis que la BEI est responsable de la gestion des actifs du fonds NER 300 et exerce la fonction de conseiller technique, en vertu de l'accord de coopération conclu avec la Commission. Ni les recettes tirées des quotas ni les dépenses au titre des projets financés ne faisant partie du budget de l'UE, ces montants ne sont pas comptabilisés dans les comptes de l'Union.

ÉTATS SUR L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET NOTES ANNEXES ⁽³⁴⁾

SOMMAIRE

	<i>Page</i>
RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'UE	105
COMPARAISONS ENTRE LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LES DONNÉES EFFECTIVES	106
NOTES RELATIVES AUX ÉTATS SUR L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	109
1. LE CADRE BUDGÉTAIRE DE L'UE	109
1.1. CADRE FINANCIER PLURIANNUEL 2014-2020	109
1.2. RUBRIQUES DÉTAILLÉES DU CFP (PROGRAMMES)	110
1.3. BUDGET ANNUEL	110
1.4. RECETTES	111
1.5. CALCUL DU RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET	112
1.6. RAPPROCHEMENT ENTRE LE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE ET LE RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET	113
2. EXÉCUTION DU BUDGET 2018 DE L'UE — COMMENTAIRES	114
2.1. RECETTES	114
2.2. DÉPENSES	115
3. EXÉCUTION DU BUDGET DE L'UE EN RECETTES	116
3.1. SYNTHÈSE DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'UE EN RECETTES	116
4. EXÉCUTION DU BUDGET DE L'UE EN DÉPENSES	117
4.1. CFP: VENTILATION ET ÉVOLUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT	117
4.2. CFP: EXÉCUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT	118
4.3. CFP: EXÉCUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT	120
4.4. CFP: ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS RESTANT À LIQUIDER (RAL)	121
4.5. CFP: ENGAGEMENTS RESTANT À LIQUIDER PAR ANNÉE D'ORIGINE	122
4.6. CFP DÉTAILLÉ: VENTILATION ET ÉVOLUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT	123
4.7. CFP DÉTAILLÉ: EXÉCUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT	129
4.8. CFP DÉTAILLÉ: EXÉCUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT	136
4.9. CFP DÉTAILLÉ: ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS RESTANT À LIQUIDER (RAL)	142
4.10. CFP DÉTAILLÉ: ENGAGEMENTS RESTANT À LIQUIDER PAR ANNÉE D'ORIGINE	148
5. EXÉCUTION DU BUDGET PAR INSTITUTION	153
5.1. EXÉCUTION DU BUDGET EN RECETTES	153
5.2. EXÉCUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT	154
5.3. EXÉCUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT	155
6. EXÉCUTION DU BUDGET DES AGENCES	156
6.1. RECETTES BUDGÉTAIRES	156
6.2. CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT PAR AGENCE	157

⁽³⁴⁾ Des écarts peuvent sembler exister entre certaines données financières des tableaux ci-dessous lorsqu'elles sont additionnées car les chiffres sont arrondis au million d'euros.

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'UE

		<i>en Mio EUR</i>	
	Note	2018	2017
Recettes de l'exercice	1.1	159 318	139 691
Paiements sur crédits de l'exercice	1.2	(154 833)	(135 764)
Crédits de paiement reportés à l'exercice N+1	1.3	(1 675)	(1 796)
Annulation de crédits inutilisés reportés de l'exercice N-1	1.4	106	40
Évolution des recettes affectées	1.5	(1 114)	(1 450)
Différences de change de l'exercice	1.6	(1)	(166)
Résultat de l'exécution du budget		1 802	555

Le résultat de l'exécution du budget de l'UE est restitué aux États membres en 2019 en étant porté en déduction des montants dont ils sont redevables. Il est calculé conformément aux dispositions de l'article 1^{er}, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) n° 608/2014 du Conseil du 26 mai 2014 portant mesures d'exécution du système des ressources propres de l'Union européenne ⁽³⁵⁾. De plus amples informations figurent sous «Calcul du résultat budgétaire».

- 1.1 Recettes de l'exercice: voir tableau 3.1 «Synthèse de l'exécution du budget de l'UE en recettes», colonne 8 «Total» (recettes).
- 1.2 Paiements sur crédits de l'exercice: voir tableau 4.3 «CFP: exécution des crédits de paiement», colonne 2 «Paiements exécutés sur budget définitif adopté» et colonne 4 «Paiements exécutés sur recettes affectées».
- 1.3 Crédits de paiement reportés à l'exercice N+1: voir tableau 4.3 «CFP: exécution des crédits de paiement», colonne 7 «Reports de droit» et colonne 8 «Reports par décision».
- 1.4 Annulation de crédits de paiement inutilisés reportés de l'exercice N-1: il est tenu compte du montant des crédits de paiement (reports de droit et par décision) à la fin de l'exercice précédent et des «Paiements exécutés sur crédits reportés» de l'exercice en cours, voir colonne 3 du tableau 4.3 «CFP: exécution des crédits de paiement».
- 1.5 Évolution du total des crédits issus de recettes affectées en fin d'exercice: calcul de la différence entre le montant des crédits issus de recettes affectées à la fin de l'exercice précédent (plus) et le montant des crédits issus de recettes affectées à la fin de l'exercice en cours (voir colonne 9 du tableau 4.3 «CFP: exécution des crédits de paiement» – moins) pour obtenir la variation nette des recettes affectées de l'exercice en cours.
- 1.6 Les différences de change comprennent les différences de change réalisées et non réalisées.

⁽³⁵⁾ JO L 168 du 7.6.2014, p. 29.

COMPARAISONS ENTRE LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET LES DONNÉES EFFECTIVES

Recettes budgétaires

en Mio EUR

	Budget initial adopté	Budget définitif adopté	Droits constatés	Recettes
1 Ressources propres	142 832	142 364	142 373	142 330
11 - Cotisations «sucre»	—	(93)	(85)	(85)
12 - Droits de douane	22 844	20 165	20 360	20 317
13 - TVA	17 250	17 149	17 133	17 133
14 - RNB	102 739	105 143	104 979	104 979
15 - Correction des déséquilibres budgétaires	—	—	(19)	(19)
16 - Réduction des contributions RNB des Pays-Bas et de la Suède	—	—	6	6
3 Excédents, soldes et ajustements	—	556	581	581
4 Recettes provenant des personnes liées aux institutions et autres organes de l'Union	1 547	1 547	1 552	1 542
5 Recettes provenant du fonctionnement administratif des institutions	45	45	583	563
6 Contributions et restitutions dans le cadre des accords et programmes de l'Union	110	110	13 346	12 777
7 Intérêts de retard et amendes	115	115	14 592	1 473
8 Opérations d'emprunt et de prêt	6	6	39	39
9 Recettes diverses	25	25	24	13
Total	144 681	144 768	173 090	159 318

Dépenses budgétaires: engagements par rubrique du cadre financier pluriannuel (CFP)

en Mio EUR

Rubrique du CFP	Budget initial adopté	Budget définitif adopté	Total crédits disponibles	Engagements contractés
1 Croissance intelligente et inclusive	77 534	77 532	89 649	87 357
1a: Compétitivité pour la croissance et l'emploi	22 001	22 000	25 864	23 773
1b: Cohésion économique, sociale et territoriale	55 532	55 532	63 785	63 585
2 Croissance durable: ressources naturelles	59 285	59 239	62 419	60 560
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	43 235	43 233	45 284	44 364
3 Sécurité et citoyenneté	3 493	3 492	4 015	3 855
4 L'Europe dans le monde	9 569	10 379	11 448	11 062
5 Administration	9 666	9 666	10 508	10 124
dont: dépenses administratives des institutions	4 015	4 015	4 465	4 280
6 Compensations	—	—	—	—
8 Réserve négative et déficit reporté de l'exercice précédent	—	—	—	—
9 Instruments spéciaux	567	388	429	180
Total	160 114	160 696	178 468	173 139

Dépenses budgétaires: paiements par rubrique du cadre financier pluriannuel (CFP)

en Mio EUR

Rubrique du CFP	Budget initial adopté	Budget définitif adopté	Total crédits disponibles	Paiements exécutés
1 Croissance intelligente et inclusive	66 624	66 733	80 917	75 876
1a: Compétitivité pour la croissance et l'emploi	20 097	20 155	25 073	21 408
1b: Cohésion économique, sociale et territoriale	46 527	46 578	55 844	54 468
2 Croissance durable: ressources naturelles	56 084	56 241	59 648	58 046
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	43 189	43 180	45 436	44 310
3 Sécurité et citoyenneté	2 981	3 013	3 305	3 108
4 L'Europe dans le monde	8 906	8 813	10 788	9 519
5 Administration	9 666	9 667	11 355	9 944
dont: dépenses administratives des institutions	4 015	4 015	4 963	4 140
6 Compensations	—	—	—	—
8 Réserve négative et déficit reporté de l'exercice précédent	—	—	—	—
9 Instruments spéciaux	420	302	340	180
Total	144 681	144 768	166 353	156 673

NOTES RELATIVES AUX ÉTATS SUR L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

1. LE CADRE BUDGÉTAIRE DE L'UE

La comptabilité budgétaire est tenue conformément au règlement financier (RF) et à ses règles d'application. Le budget général est l'instrument qui prévoit et autorise chaque année les recettes et les dépenses de l'Union, dans le respect des plafonds et aux autres dispositions prévus par le cadre financier pluriannuel, conformément aux actes législatifs relatifs aux programmes pluriannuels adoptés au titre du CFP.

1.1. CADRE FINANCIER PLURIANNUEL 2014-2020

	<i>en Mio EUR</i>							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1. Croissance intelligente et inclusive	52 756	77 986	69 304	73 512	76 420	79 924	83 661	513 563
1a. <i>Compétitivité pour la croissance et l'emploi</i>	16 560	17 666	18 467	19 925	21 239	23 082	25 191	142 130
1b. <i>Cohésion économique, sociale et territoriale</i>	36 196	60 320	50 837	53 587	55 181	56 842	58 470	371 433
2. Croissance durable: ressources naturelles	49 857	64 692	64 262	60 191	60 267	60 344	60 421	420 034
<i>dont: dépenses relatives au marché et paiements directs</i>	43 779	44 190	43 951	44 146	44 163	44 241	44 264	308 734
3. Sécurité et citoyenneté	1 737	2 456	2 546	2 578	2 656	2 801	2 951	17 725
4. L'Europe dans le monde	8 335	8 749	9 143	9 432	9 825	10 268	10 510	66 262
5. Administration	8 721	9 076	9 483	9 918	10 346	10 786	11 254	69 584
<i>dont: dépenses administratives des institutions</i>	7 056	7 351	7 679	8 007	8 360	8 700	9 071	56 224
6. Compensations	29	—	—	—	—	—	—	29
8. Réserve négative	—	—	—	—	—	—	—	—
9. Instruments spéciaux	—	—	—	—	—	—	—	—
Crédits d'engagement	121 435	162 959	154 738	155 631	159 514	164 123	168 797	1 087 197
Total des crédits de paiement	135 762	140 719	130 694	142 906	154 565	159 235	162 406	1 026 287

Le tableau ci-dessus présente les plafonds du cadre financier pluriannuel (CFP) aux prix courants. L'année 2018 était le cinquième exercice couvert par le CFP 2014-2020. Le plafond global des crédits d'engagement pour 2018 était de 159,514 milliards d'EUR, soit 1,02 % du RNB de l'UE, tandis que le plafond correspondant pour les crédits de paiement s'élevait à 154,565 milliards d'EUR, soit un taux de 0,98 % du RNB de l'UE. Il était valable tout au long de l'exercice 2018.

De nouvelles dispositions en matière de flexibilité ont été convenues pour le CFP 2014-2020. Parmi celles-ci figure la possibilité de transférer aux exercices suivants les marges non utilisées sous les plafonds des paiements — par l'intermédiaire de la marge globale pour les paiements dans le cadre de l'ajustement technique du CFP pour l'année suivante. Dès lors, les montants non dépensés de 2016 (13,991 milliards d'EUR aux prix courants) et de 2017 (16,414 milliards d'EUR aux prix courants) ont été transférés sur la période 2018-2020, et les plafonds de 2016-2020 ont été ajustés en conséquence — voir l'ajustement technique du CFP pour 2018, susmentionné, et l'ajustement technique pour 2019 [COM(2018) 282 du 23 mai 2018].

Le 23 mai 2018, la Commission a adopté sa communication sur l'ajustement technique du cadre financier pour 2019 à l'évolution du RNB (SEC 2010) [COM(2018) 282 du 23 mai 2018].

Une explication des différentes rubriques du CFP figure ci-après:

Rubrique 1 — Croissance intelligente et inclusive

Cette rubrique est divisée en deux volets, distincts mais interdépendants:

- 1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi, regroupant les dépenses consacrées à la recherche et à l'innovation, à l'éducation et à la formation, au mécanisme pour l'interconnexion en Europe, à la politique sociale, au marché intérieur et aux politiques associées.
- 1b Cohésion économique, sociale et territoriale, qui vise à accroître la convergence des États membres et des régions les moins développés, à compléter la stratégie de l'UE pour un développement durable en dehors des régions les moins prospères et à soutenir la coopération interrégionale.

Rubrique 2 — Croissance durable: ressources naturelles

La rubrique 2 comprend la politique agricole commune et la politique de la pêche, ainsi que les mesures en faveur de l'environnement, en particulier le programme LIFE+.

Rubrique 3 — Sécurité et citoyenneté

La rubrique 3 (Sécurité et citoyenneté) reflète l'importance croissante de certains domaines dans lesquels l'UE s'est vu attribuer des tâches particulières, à savoir la justice et les affaires intérieures, la protection des frontières, la politique d'immigration et d'asile, la santé publique et la protection des consommateurs, la culture, la jeunesse, l'information et le dialogue avec les citoyens.

Rubrique 4 — L'Europe dans le monde

La rubrique 4 couvre l'ensemble des actions extérieures, y compris la coopération au développement, l'aide humanitaire, ainsi que les instruments de préadhésion et de voisinage. Le FED ne relève pas du budget de l'UE et n'est pas intégré au CFP.

Rubrique 5 — Administration

Cette rubrique comprend les dépenses administratives de l'ensemble des institutions, les pensions et les écoles européennes. Les frais administratifs constituent le total des dépenses des institutions autres que la Commission.

Rubrique 6 — Compensations

Conformément à l'accord politique en vertu duquel les nouveaux États membres ne doivent pas devenir contributeurs nets au budget au tout début de leur adhésion, une compensation a été prévue sous cette rubrique. Ce montant a été mis à leur disposition par voie de transferts, en vue d'équilibrer leurs recettes et contributions budgétaires.

Rubrique 9 — Instruments spéciaux

Les mécanismes de flexibilité permettent à l'UE de mobiliser les fonds nécessaires pour faire face à des événements imprévus tels que des crises et des situations d'urgence. Leur portée, leur dotation financière et leurs modalités de fonctionnement sont définies dans le règlement CFP et dans l'accord interinstitutionnel. Dans le contexte actuel de limitations des dépenses, ces instruments garantissent également que les ressources budgétaires peuvent suivre l'évolution des priorités, de sorte que chaque euro est dépensé là où il est le plus utile. La plupart des instruments de flexibilité sont donc maintenus en dehors du CFP, de manière à ce que les fonds mobilisés puissent dépasser les plafonds de dépenses.

1.2. RUBRIQUES DÉTAILLÉES DU CFP (PROGRAMMES)

Les rubriques du CFP sont ventilées de manière plus fine en intitulés correspondant aux principaux programmes de dépenses (Horizon 2020, Erasmus+, etc.). Les bases juridiques sous-jacentes pour l'exécution budgétaire sont adoptées à ce niveau. Les programmes sont la structure la plus couramment utilisée pour rendre compte de l'exécution et des résultats. Des tableaux par programme figurent dans les états sur l'exécution budgétaire (voir les tableaux **4.6 à 4.10** ci-après).

1.3. BUDGET ANNUEL

Chaque année, la Commission procède à une estimation des recettes et dépenses de l'ensemble des institutions européennes pour l'exercice suivant et établit un projet de budget qu'elle transmet à l'autorité budgétaire. Sur la base de ce projet de budget, le Conseil définit sa position, qui fait ensuite l'objet de négociations entre les deux branches de l'autorité budgétaire. L'adoption du projet commun est constatée par le président du Parlement européen, qui rend donc le budget exécutoire. Des budgets rectificatifs sont adoptés en cours d'exercice. L'exécution budgétaire est une tâche qui appartient principalement à la Commission.

La structure du budget consiste, pour la Commission, en crédits administratifs et opérationnels. Les autres institutions ne disposent en effet que de crédits administratifs. De plus, le budget distingue deux types de crédits: les crédits «non dissociés» et les crédits «dissociés». Les crédits non dissociés sont destinés à la couverture financière des opérations ayant un caractère annuel (et qui répondent au principe de l'annualité budgétaire). Les crédits dissociés servent à concilier, d'une part, le principe de l'annualité du budget et, d'autre part, la nécessité de gérer des opérations dont l'exécution s'échelonne sur plusieurs années. Les crédits dissociés se décomposent en crédits d'engagement et en crédits de paiement:

- crédits d'engagement: ils couvrent le coût total des obligations juridiques contractées au cours de l'exercice pour des actions dont la réalisation s'étend sur plusieurs années. Cependant, les engagements budgétaires pour des actions dont la réalisation s'étend sur plus d'un exercice peuvent être fractionnés sur plusieurs exercices en tranches annuelles lorsque l'acte de base le prévoit,
- crédits de paiement: ils couvrent les dépenses qui découlent de l'exécution des engagements contractés au cours de l'exercice et/ou d'exercices antérieurs.

Dans les comptes, les types de financements sont regroupés dans deux catégories principales:

- les crédits du budget définitif adopté; et
- les crédits supplémentaires, comprenant:
 - les crédits reportés de l'exercice précédent (dans un nombre limité de cas, le règlement financier autorise le report à l'exercice en cours de montants non dépensés de l'exercice précédent), et
 - les recettes affectées provenant des remboursements, des contributions de tiers/pays tiers aux programmes de l'UE et des travaux réalisés pour des tiers sont affectées directement aux lignes budgétaires de dépenses correspondantes et constituent le troisième pilier de financement.

Les crédits disponibles sont constitués par l'ensemble des types de financements.

1.4. RECETTES

1.4.1. *Recettes provenant des ressources propres*

La grande majorité des recettes proviennent des ressources propres, qui peuvent être regroupées dans les catégories suivantes:

- 1) ressources propres traditionnelles (RPT): elles représentent normalement environ 14 % des recettes issues des ressources propres;
- 2) ressource fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA): elle représente généralement quelque 12 % des recettes issues des ressources propres;
- 3) ressource fondée sur le revenu national brut (RNB): elle représente habituellement environ 74 % des recettes issues des ressources propres.

L'attribution des ressources propres se fait dans le respect des règles énoncées dans la décision 2014/335/UE, Euratom du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (DRP 2014). Cette décision est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2016 et s'est appliquée rétroactivement à partir du 1^{er} janvier 2014.

Le montant total de ressources propres alloué à l'Union pour couvrir les crédits de paiement annuels n'excède pas 1,20 % de la somme des RNB de tous les États membres.

1.4.2. *Ressources propres traditionnelles (RPT)*

Les ressources propres traditionnelles (RPT) se composent des droits de douane (perçus sur les importations en provenance de pays tiers) et des cotisations «sucre» (versées par les producteurs de sucre pour financer les dépenses liées à l'organisation commune du marché du sucre). Elles sont perçues auprès des opérateurs économiques par les États membres pour le compte de l'Union européenne. Cependant, les États membres conservent 20 % du montant à titre de compensation pour leurs frais de perception. Toutes les ressources propres traditionnelles constatées doivent être reprises dans l'un ou l'autre des livres comptables tenus par les autorités compétentes, à savoir:

- dans la comptabilité normale prévue à l'article 6, paragraphe 3, du règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil pour tout montant recouvré ou garanti,
- dans la comptabilité séparée prévue dans le même article pour tout montant non encore recouvré et/ou non garanti; les montants garantis mais contestés peuvent également être inscrits dans cette comptabilité.

Les ressources propres traditionnelles doivent être inscrites au compte de la Commission auprès du Trésor de l'État membre ou de sa banque centrale nationale au plus tard le premier jour ouvrable après le dix-neuvième jour du deuxième mois suivant celui au cours duquel le droit a été constaté (ou recouvré dans le cas de la comptabilité séparée).

1.4.3. *Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)*

La ressource fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est prélevée sur les assiettes TVA des États membres, qui sont harmonisées à cette fin conformément aux règles de l'UE. Cependant, l'assiette de TVA est écartée à 50 % du RNB de chaque État membre. Le taux de TVA uniforme appliqué est fixé à 0,30 %, sauf pour la période 2014-2020, où le taux d'appel pour l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suède a été fixé à 0,15 %.

1.4.4. *Revenu national brut (RNB)*

La ressource fondée sur le revenu national brut (RNB) sert à financer la partie du budget qui n'est pas couverte par d'autres sources de recettes. Le même pourcentage est prélevé sur le RNB de chaque État membre, établi conformément aux règles de l'UE.

Les ressources TVA et RNB sont déterminées sur la base des prévisions relatives aux assiettes correspondantes établies au moment de l'élaboration du projet de budget. Ces prévisions font ensuite l'objet d'une révision et d'une mise à jour au cours de l'exercice en question par voie de budget rectificatif. Les différences, positives ou négatives, entre les montants dus par les États membres en fonction des assiettes réelles et les sommes qu'ils ont effectivement versées sur la base des prévisions (révisées) sont appelées par la Commission auprès des États membres pour le premier jour ouvrable du mois de juin du deuxième exercice suivant l'exercice en question. Sauf réserve formulée, des corrections peuvent être apportées aux assiettes TVA et RNB au cours des quatre exercices suivants. Elles doivent être considérées comme des créances potentielles sur les États membres, dont le montant est incertain du fait que leur incidence financière ne peut être estimée avec précision. Lorsque le montant de ces créances peut être déterminé, les ressources TVA et RNB correspondantes sont appelées, soit en rapport avec le calcul des soldes TVA et RNB, soit via des appels de fonds individuels.

1.4.5. *Correction en faveur du Royaume-Uni*

Un mécanisme de correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni (qui réduit les versements de ressources propres du Royaume-Uni tout en augmentant ceux des autres États membres) a été institué par le Conseil européen de Fontainebleau (juin 1984). L'Allemagne, l'Autriche, la Suède et les Pays-Bas bénéficient d'un financement réduit de la correction britannique (restreint à un quart de leur part normale).

1.4.6. *Réduction brute*

Le Conseil européen des 7 et 8 février 2013 a conclu que le Danemark, les Pays-Bas et la Suède devaient bénéficier de réductions brutes de leurs contributions annuelles fondées sur le RNB pour la période 2014-2020, tandis que l'Autriche ne bénéficierait de réductions brutes que pour la période 2014-2016. Ces réductions annuelles sont les suivantes: 130 millions d'EUR pour le Danemark, 695 millions d'EUR pour les Pays-Bas et 185 millions d'EUR pour la Suède.

1.5. CALCUL DU RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET

Le résultat de l'exécution du budget de l'UE est restitué aux États membres au cours de l'exercice suivant: il est porté en déduction des montants dont ils sont redevables pour cet exercice.

Les ressources propres sont comptabilisées sur la base des montants dont sont crédités, au cours de l'exercice, les comptes ouverts au nom de la Commission par les administrations des États membres. Les recettes incluent également le solde budgétaire de l'exercice précédent, lorsque celui-ci est positif (excédent). Les autres recettes sont prises en compte sur la base des montants effectivement perçus au cours de l'exercice.

Pour le calcul du résultat de l'exécution du budget de l'exercice, les dépenses comprennent les paiements sur crédits de l'exercice auxquels s'ajoutent les crédits du même exercice reportés à l'exercice suivant. Les paiements effectués sur les crédits de l'exercice sont ceux qui ont été exécutés par le comptable au plus tard le 31 décembre de l'exercice. Pour le FEAGA, les paiements pris en compte sont ceux effectués par les États membres du 16 octobre N-1 au 15 octobre N, pour autant que leur engagement et leur ordonnancement soient parvenus au comptable au plus tard le 31 janvier N+1. Les dépenses du FEAGA peuvent faire l'objet d'une décision de conformité à la suite des contrôles effectués dans les États membres.

Le résultat de l'exécution du budget de l'exercice a deux composantes: le résultat de l'UE et le résultat de la participation des pays de l'AELE membres de l'Espace économique européen (EEE). Aux termes de l'article 1^{er}, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) n° 608/2014 du Conseil portant mesures d'exécution du système des ressources propres de l'Union européenne, ce résultat est constitué par la différence entre:

- l'ensemble des recettes budgétaires perçues au titre de l'exercice et
- le montant total des paiements effectués sur les crédits de l'exercice en cours, augmenté du montant total des crédits du même exercice reportés à l'exercice suivant.

Cette différence est augmentée ou diminuée:

- du montant net qui résulte des annulations de crédits de paiement reportés des exercices antérieurs et des dépassements éventuels, en paiements, dus à la variation des cours de l'euro, des crédits non dissociés reportés de l'exercice précédent,
- de l'évolution des recettes affectées, et
- des gains et des pertes de change nets enregistrés pendant l'exercice.

Les crédits reportés de l'exercice précédent relatifs à des participations de tiers et à des travaux pour des tiers, qui, par nature, ne tombent jamais en annulation, sont repris comme crédits additionnels de l'exercice. Cela explique la différence entre le montant des crédits reportés de l'exercice précédent repris dans les états sur l'exécution budgétaire relatifs à l'exercice N et le montant des crédits reportés à l'exercice suivant figurant dans les états sur l'exécution budgétaire relatifs à l'exercice N-1. Les crédits reconstitués à la suite de reversements d'acomptes ne font pas partie du calcul du résultat de l'exécution du budget.

Les crédits de paiement reportés comprennent: les reports de droit et les reports par décision. La rubrique annulation des crédits de paiement inutilisés reportés de l'exercice précédent fait apparaître les annulations de crédits reportés de droit et par décision.

1.6. RAPPROCHEMENT ENTRE LE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE ET LE RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET

	<i>en Mio EUR</i>	
	2018	2017
RÉSULTAT ÉCONOMIQUE DE L'EXERCICE	13 918	8 082
Recettes		
<i>Droits constatés en cours d'exercice mais non encore recouvrés</i>	(6 220)	(4 408)
<i>Droits constatés au cours des exercices antérieurs et recouvrés au cours de l'exercice</i>	9 331	10 739
<i>Produits à recevoir (nets)</i>	(4 015)	(257)
Dépenses		
<i>Charges à payer (nettes)</i>	4 511	3 725
<i>Charges de l'exercice précédent payées au cours de l'exercice</i>	(6 086)	(3 574)
<i>Effet net des préfinancements</i>	(8 634)	(12 059)
<i>Crédits de paiement reportés à l'exercice suivant</i>	(2 941)	(3 373)
<i>Paiements effectués sur crédits reportés et annulation de crédits de paiement inutilisés</i>	2 098	1 784
<i>Variations des provisions</i>	3 567	6 752
<i>Autres</i>	(4 175)	(6 676)
Résultat économique agences et CECA	448	(179)
RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE	1 802	555

En vertu du règlement financier, le résultat économique de l'exercice est calculé selon les principes de la comptabilité d'exercice, tandis que le résultat de l'exécution du budget est établi sur la base d'une comptabilité de caisse modifiée. Le résultat économique et le résultat de l'exécution budgétaire couvrant tous deux les mêmes opérations sous-jacentes, il est utile de vérifier leur concordance par un rapprochement.

Éléments de rapprochement — Recettes

Les recettes effectives d'un exercice budgétaire correspondent aux recettes encaissées sur les droits constatés au cours de l'exercice et aux encaissements sur les droits constatés au cours d'exercices précédents. Par conséquent, les droits constatés en cours d'exercice mais non encore recouvrés doivent être déduits du résultat économique aux fins du rapprochement, puisqu'ils ne font pas partie des recettes budgétaires. En revanche, les droits constatés antérieurement à l'exercice et recouvrés au cours de l'exercice doivent être ajoutés au résultat économique aux fins du rapprochement.

Les produits à recevoir consistent principalement en recettes à percevoir au titre de l'agriculture, des ressources propres et des intérêts et dividendes. Seul l'effet net, à savoir les produits à recevoir de l'exercice en cours moins les encaissements sur les produits à recevoir de l'exercice précédent, est pris en considération.

Éléments de rapprochement — Dépenses

Les charges à payer consistent principalement en régularisations de fin d'exercice qui concernent des dépenses éligibles exposées par les bénéficiaires des fonds de l'UE mais n'ayant pas encore été déclarées à la Commission. Seul l'effet net, à savoir les charges à payer de l'exercice en cours moins les reprises sur les charges à payer de l'exercice précédent, est pris en considération. Les paiements effectués au cours de l'exercice et concernant des factures enregistrées antérieurement à celui-ci font partie des dépenses budgétaires de l'exercice et doivent à ce titre être ajoutés au résultat économique aux fins du rapprochement.

L'effet net des préfinancements tient compte à la fois 1) des nouveaux préfinancements versés au cours de l'exercice et comptabilisés en dépenses budgétaires de l'exercice et 2) des préfinancements apurés par l'acceptation de dépenses éligibles au cours de l'exercice. Les seconds constituent des charges comptables, mais non des dépenses budgétaires, puisque les préfinancements initiaux avaient déjà été considérés comme des dépenses budgétaires lors du versement.

Au même titre que les paiements effectués sur les crédits d'un exercice, les crédits reportés à l'exercice suivant doivent également être pris en considération dans le calcul du résultat de l'exécution budgétaire [conformément à l'article 1^{er}, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) n° 608/2014 du Conseil]. La même règle s'applique aux paiements exécutés sur les crédits reportés d'exercices précédents ainsi qu'aux annulations de crédits de paiement inutilisés.

Les variations des provisions concernent des estimations de fin d'exercice enregistrées dans les états financiers (portant essentiellement sur les avantages du personnel), qui sont sans incidence sur la comptabilité budgétaire. Les autres éléments de rapprochement comprennent notamment les amortissements/dépréciations, les acquisitions d'actifs, les paiements au titre de la location-financement et les participations financières, qui font l'objet de traitements différents en comptabilité budgétaire et en comptabilité d'exercice.

2. EXÉCUTION DU BUDGET 2018 DE L'UE — COMMENTAIRES

2.1. RECETTES

Dans le budget initial de l'UE tel qu'adopté, signé par le président du Parlement européen le 30 novembre 2017, le montant des crédits de paiement était fixé à 144,681 milliards d'EUR et le montant à financer par des ressources propres atteignait un total de 142,832 milliards d'EUR. Les montants estimatifs des recettes et dépenses inscrites au budget initial sont généralement ajustés en cours d'exercice budgétaire, par la voie de budgets rectificatifs. Les ajustements des ressources propres RNB assurent l'équilibre entre les recettes et les dépenses budgétaires. Conformément au principe de l'équilibre budgétaire, les recettes et les dépenses (crédits de paiement) inscrites au budget doivent être en équilibre.

En 2018, six budgets rectificatifs ont été adoptés. Après prise en compte de ces derniers, les recettes définitives adoptées pour 2018 s'établissaient à 144 767,9 millions d'EUR, et le montant total financé par les ressources propres était de 142 363,7 millions d'EUR. Le principal facteur ayant réduit les contributions des États membres en 2018 a été l'excédent de l'exercice précédent (555,5 millions d'EUR), qui a été légèrement contrebalancé par une augmentation nette des crédits de paiement (86,9 millions d'EUR).

En ce qui concerne le résultat des ressources propres, le volume des RPT perçues était très proche des montants figurant dans les prévisions, principalement parce que les estimations budgétaires avaient été modifiées au moment de l'établissement du budget rectificatif n° 6/2018 (essentiellement sur la base des prévisions du printemps 2018).

Les montants définitifs des ressources TVA et RNB versés par les États membres sont eux aussi très proches des estimations budgétaires finales. Les différences entre montants prévisionnels et paiements effectifs sont dues à l'écart entre les taux de change de l'euro utilisés à des fins budgétaires et les taux en vigueur au moment où les États membres qui ne font pas partie de l'UEM ont procédé aux paiements.

En ce qui concerne les soldes TVA et RNB, les règles sont fixées à l'article 10 *ter* du règlement relatif à la procédure de mise à disposition [règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil]. La procédure ne nécessitant pas de modification budgétaire, la Commission invite directement les États membres à verser les montants nets. L'incidence sur le budget de l'UE était presque nulle en raison de ce système de compensation.

La rubrique «Contributions et restitutions dans le cadre des accords et programmes de l'Union» concerne principalement les recettes issues des corrections financières (Fonds ESI, FEAGA et Feader), la participation de tiers à des programmes de recherche, l'apurement des comptes dans les fonds agricoles et d'autres contributions et restitutions à des programmes/activités de l'UE. Une partie substantielle de ce total est composée de recettes affectées, ce qui donne lieu généralement à l'inscription de crédits supplémentaires au volet des dépenses. En 2018, ces contributions s'établissaient au total à 12,8 milliards d'EUR.

Les recettes tirées des amendes proviennent principalement d'amendes imposées dans le domaine de la concurrence.

2.2. DÉPENSES

Le budget 2018 visait à atteindre un juste équilibre entre la mise en œuvre des programmes en cours et la réponse à de nouveaux défis. Reposant ainsi sur les engagements contractés les années précédentes, il a tiré parti de la marge de manœuvre existante pour relever ces défis dans le respect du cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020. La révision à mi-parcours du CFP 2014-2020 a amélioré la capacité du budget de l'UE à relever les défis et à répondre aux besoins à venir.

Conformément à l'évolution annuelle prévue dans le CFP, les crédits proposés dans le projet de budget étaient fixés à 160,7 milliards d'EUR (soit 1,4 % de plus par rapport au budget 2017) pour les engagements et à 144,7 milliards d'EUR (8 %) pour les paiements, ce qui correspond respectivement à 1,02 % et 0,92 % du RNB de l'UE. Pour ce qui est des paiements, l'arriéré anormal observé au début de la période du CFP a été résorbé en 2016 et, selon les prévisions, de nombreux programmes devaient atteindre leur vitesse de croisière, notamment dans le domaine de la «cohésion économique, sociale et territoriale» (rubrique 1b du CFP).

En 2018, la Commission n'a pas présenté d'ajustements significatifs au moyen de budgets rectificatifs. Les seuls ajustements ont été proposés dans le budget rectificatif n° 6, dans lequel le niveau des crédits de paiement et d'engagement a été adapté afin de l'aligner davantage sur les estimations des besoins en conjonction avec le virement global.

Exécution des crédits disponibles en 2018

En 2018, l'exécution de tous les types de crédits (budget, crédits reportés de 2017 et recettes affectées) a atteint 97 % pour les engagements et 94 % pour les paiements. Les crédits du budget ont été intégralement exécutés en 2018 (99,9 % pour les engagements et 98,5 % pour les paiements). Le taux d'exécution a atteint 99,8 % pour les crédits d'engagement et 99,7 % pour les crédits de paiement si on part du principe que les montants reportés à 2019 ont été intégralement consommés.

Toutes les rubriques ont atteint des niveaux d'exécution élevés. En ce qui concerne les instruments spéciaux, l'exécution intégrale n'est pas un objectif car ceux-ci ne sont mobilisés qu'en cas de crise ou de circonstances imprévues.

Engagements restant à liquider

Les engagements restant à liquider (le «RAL», à savoir les montants engagés mais non encore payés) se chiffraient à 281,2 milliards d'EUR à la fin de l'exercice 2018. L'augmentation du RAL était plus faible que prévu, atteignant 13,5 milliards d'EUR, en raison de l'effet combiné des crédits d'engagement supplémentaires issus du budget rectificatif n° 3 (se rapportant à la prolongation de la facilité en faveur des réfugiés en Turquie) et d'une exécution plus efficace que prévu des crédits d'engagement et de paiement provenant de tous types de sources, c'est-à-dire des crédits votés ou reportés de 2017 et des recettes affectées.

Le rapport de la Commission sur la gestion budgétaire et financière 2018 présente, dans sa partie A, qui offre une vue d'ensemble du budget, et dans sa partie B, qui traite de chaque rubrique du cadre financier pluriannuel, une analyse plus détaillée des ajustements budgétaires, du contexte dans lequel ils ont été opérés, de leur justification et de leurs répercussions.

Résultat de l'exécution du budget

Comparé au résultat de l'exécution du budget 2017, qui, avec 0,56 milliard d'EUR, était à un niveau historiquement bas, le résultat de l'exercice 2018 est plus élevé, s'établissant à 1,8 milliard d'EUR. Cette situation découle principalement du volet des recettes; en effet, les recettes tirées des contributions et des restitutions liées aux accords et programmes de l'Union étaient significatives en 2018 (12,8 milliards d'EUR). Les crédits de paiement ont été presque intégralement exécutés (94 %), les montants non dépensés (5 %) ont pu être reportés à 2019 et les montants non utilisés étaient peu élevés.

3. EXÉCUTION DU BUDGET DE L'UE EN RECETTES

3.1. SYNTHÈSE DE L'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'UE EN RECETTES

Titre	en Mio EUR									
	Budget recettes		Droits constatés			Recettes			Recettes en % du budget	Reste à recevoir
	Budget initial adopté	Budget définitif adopté	Exercice courant	Crédits reportés	Total	sur les droits de l'exercice	sur les droits reportés	Total		
1	2	3	4	5=3+4	6	7	8=6+7	9=8/2	10=5-8	
1 Ressources propres	142 832	142 364	142 334	39	142 373	142 329	0	142 330	100 %	44
3 Excédents, soldes et ajustements	—	556	581	—	581	581	—	581	105 %	—
4 Recettes provenant des personnes liées aux institutions et autres organes de l'Union	1 547	1 547	1 541	11	1 552	1 531	11	1 542	100 %	10
5 Recettes provenant du fonctionnement administratif des institutions	45	45	559	24	583	545	18	563	1 250 %	20
6 Contributions et restitutions dans le cadre des accords et programmes de l'Union	110	110	13 021	324	13 346	12 619	157	12 777	11 615 %	569
7 Intérêts de retard et amendes	115	115	6 778	7 814	14 592	897	576	1 473	1 281 %	13 119
8 Opérations d'emprunt et de prêt	6	6	24	15	39	24	15	39	631 %	—
9 Recettes diverses	25	25	17	6	24	12	1	13	53 %	10
Total	144 681	144 768	164 856	8 234	173 090	158 539	779	159 318	110 %	13 771

en Mio EUR

Crédits de paiement	Rubrique du CFP						Crédits d'engagement					
	Crédits budgétaires			Crédits supplémentaires			Crédits budgétaires			Crédits supplémentaires		
	Budget initial adopté	Budget rectificatif et virements	Budget définitif adopté	Crédits reportés	Recettes affectées	Total crédits disponibles	Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits reportés	Recettes affectées	Total crédits disponibles
1	2	—	3=1+2	4	5	6=3+4+5	7	8	9=7+8	10	11	12=9+10+11
8 Réserve négative et déficit reporté de l'exercice précédent	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9 Instruments spéciaux	567	(179)	388	—	41	429	420	(118)	302	0	38	340
Total	160 114	583	160 696	895	16 876	178 468	144 681	87	144 768	1 970	19 616	166 353

4.2. CFP: EXÉCUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT

en Mio EUR

Annulations	Rubrique du CFP	Total crédits disponibles						Engagements contractés			Crédits reportés à 2019		
		sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	%	Recettes affectées	Reportis par décision	Total	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total
		1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9=7+8	10	11	12
1 Croissance intelligente et inclusive	89 649	77 514	114	9 729	87 357	97%	2 265	0	2 265	18	9	0	27
1a: Compétitivité pour la croissance et l'emploi	25 864	21 988	4	1 780	23 773	92%	2 080	0	2 081	11	0	0	11
1b: Cohésion économique, sociale et territoriale	63 785	55 525	110	7 949	63 585	100%	184	—	184	7	9	—	16

Annulations	Rubrique du CIP	Total crédits disponibles				Engagements contractés			Crédits reportés à 2019				
		sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	%	Recettes affectées	Reportis par décision	Total	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total
	1	2	3	4	5=2+3 +4	6=5/1	7	8	9=7+8	10	11	12	13=10+ 11+12
2 Croissance durable: ressources naturelles	62 419	58 774	442	1 344	60 560	97%	1 385	460	1 845	6	9	—	15
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	45 284	42 771	442	1 152	44 364	98%	449	460	908	3	9	—	11
3 Sécurité et citoyenneté	4 015	3 491	247	118	3 855	96%	158	—	158	2	—	0	2
4 L'Europe dans le monde	11 448	10 377	64	621	11 062	97%	383	—	383	2	—	0	2
5 Administration	10 508	9 545	7	572	10 124	96%	259	1	260	119	5	0	124
dont: dépenses administratives des institutions	4 465	3 939	7	334	4 280	96%	105	0	105	76	5	0	81
6 Compensations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8 Réserve négative et déficit reporté de l'exercice précédent	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
9 Instruments spéciaux	429	180	—	—	180	42%	41	64	104	144	—	—	144
Total	178 468	159 881	873	12 385	173 139	97%	4 491	525	5 015	291	23	0	314

en Mio EUR

4.3. CFP: EXÉCUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT

en Mio EUR

Annulations	Rubrique du CFP	Total crédits disponibles					Paiements exécutés				Crédits reportés à 2019			Total
		sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	%	Report de droit	Report de décision	Recettes affectées	Total	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	
	1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9	10=7+8+9	11	12	13	14=11+12+13
1 Croissance intelligente et inclusive	80 917	66 540	107	9 230	75 876	94 %	130	3	4 833	4 966	59	14	1	74
1a: Compétitivité pour la croissance et l'emploi	25 073	19 993	97	1 318	21 408	85 %	117	3	3 492	3 612	41	11	1	53
1b: Cohésion économique, sociale et territoriale	55 844	46 547	10	7 912	54 468	98 %	13	—	1 341	1 354	18	3	—	21
2 Croissance durable: ressources naturelles dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	59 648	55 576	643	1 827	58 046	97 %	193	460	918	1 570	13	20	—	33
	45 436	42 533	636	1 142	44 310	98 %	186	460	459	1 104	2	20	—	22
3 Sécurité et citoyeneté	3 305	2 980	11	117	3 108	94 %	9	—	159	167	25	5	0	29
4 L'Europe dans le monde	10 788	8 711	310	498	9 519	88 %	65	—	1 161	1 226	37	5	0	42
5 Administration dont: dépenses administratives des institutions	11 355	8 731	768	445	9 944	88 %	818	2	389	1 209	120	82	1	203
	4 963	3 435	446	259	4 140	83 %	508	0	182	690	76	58	—	133
6 Compensations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
8 Réserve négative et déficit reporté de l'exercice précédent	—	—	—	—	—	—	0	—	—	—	—	—	—	—
9 Instruments spéciaux	340	157	0	22	180	53 %	0	—	16	16	144	0	—	144
Total	166 353	142 695	1 840	12 138	156 673	94 %	1 214	465	7 475	9 154	398	126	2	526

4.4. CFP: ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS RESTANT À LIQUIDER (RAL)

RAL total à la fin de l'exercice	Rubrique du CFP						RAL à la fin de l'exercice précédent				Engagements de l'exercice
	Engagements reportés de l'exercice précédent	Dégagements/ Réévaluations/ Annulations	Paiements	RAL à la fin de l'exercice	Engagements contractés en cours d'exercice	Paiements	Annulation des engagements non reportables	RAL à la fin de l'exercice	Engagements de l'exercice		
										1	
1 Croissance intelligente et inclusive	196 837	(1 323)	(67 640)	127 874	87 357	(8 237)	(4)	79 117	206 991		
1a: Compétitivité pour la croissance et l'emploi	35 576	(932)	(13 691)	20 953	23 773	(7 717)	(4)	16 052	37 006		
1b: Cohésion économique, sociale et territoriale	161 260	(392)	(53 948)	106 920	63 585	(520)	(0)	63 064	169 985		
2 Croissance durable: ressources naturelles	37 883	(360)	(13 466)	24 058	60 560	(44 580)	(0)	15 980	40 037		
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	309	(14)	(228)	67	44 364	(44 082)	—	282	349		
3 Sécurité et citoyenneté	5 194	(107)	(1 781)	3 306	3 855	(1 327)	—	2 528	5 834		
4 L'Europe dans le monde	26 478	(667)	(6 746)	19 064	11 062	(2 773)	(1)	8 288	27 352		
5 Administration	867	(87)	(775)	6	10 124	(9 169)	(0)	955	961		
dont: dépenses administratives des institutions	507	(61)	(444)	2	4 280	(3 695)	0	584	587		
6 Compensations	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
8 Réserve négative et déficit reporté de l'exercice précédent	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
9 Instruments spéciaux	0	(0)	(0)	—	180	(180)	—	0	0		
Total	267 258	(2 544)	(90 407)	174 307	173 139	(66 265)	(5)	106 868	281 175		

en Mio EUR

4.5. CFP: ENGAGEMENTS RESTANT À LIQUIDER PAR ANNÉE D'ORIGINE

Rubrique du CFP	en Mio EUR									
	< 2012	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total	
1 Croissance intelligente et inclusive	1 355	744	5 867	3 807	13 803	37 234	65 049	79 131	206 991	
1a: Compétitivité pour la croissance et l'emploi	554	289	1 645	2 067	2 880	4 994	8 521	16 055	37 006	
1b: Cohésion économique, sociale et territoriale	801	455	4 222	1 739	10 923	32 240	56 528	63 076	169 985	
2 Croissance durable: ressources naturelles	186	56	461	311	2 138	8 301	12 411	16 173	40 037	
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	—	—	—	0	3	9	55	282	349	
3 Sécurité et citoyeneté	50	67	56	45	118	901	2 069	2 528	5 834	
4 L'Europe dans le monde	1 065	671	1 526	1 753	2 920	4 697	6 385	8 335	27 352	
5 Administration	—	—	0	0	—	0	3	957	961	
dont: dépenses administratives des institutions	0	0	0	0	0	0	0	587	587	
9 Instruments spéciaux	—	—	—	—	—	—	(0)	0	0	
Total	2 656	1 538	7 910	5 916	18 979	51 133	85 917	107 126	281 175	

4.6. CFP DÉTAILLÉ: VENTILATION ET ÉVOLUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT

	en Mio EUR											
	Programme				Crédits d'engagement							
	Crédits de paiement		Crédits budgétaires		Crédits	Total crédits disponibles		Crédits budgétaires		Crédits supplémentaires		
	Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits reportés		Recettes affectées	Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté		Crédits reportés	Recettes affectées
	1	2	3=1+2	4	5	6=3+4+5	7	8	9=7+8	10	11	12=9+10+11
Total crédits disponibles												
1 Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFIS)	2 038	—	2 038	—	89	2 127	1 828	151	1 979	—	89	2 068
Système européen de navigation par satellite (EGNOS/Galileo)	808	—	808	—	169	977	718	192	910	2	259	1 171
Réacteur thermonucléaire international (ITER)	376	—	376	—	50	426	501	148	649	1	50	699
Programme européen d'observation de la Terre (Copernicus)	630	—	630	—	15	645	608	(47)	561	2	15	577
Corps européen de solidarité (CES)	43	—	43	—	—	43	33	—	33	—	—	33
Sûreté nucléaire et démantèlement	141	—	141	—	—	141	152	44	196	—	—	196
Horizon 2020	11 212	5	11 217	—	2 190	13 407	10 901	(332)	10 570	67	3 116	13 753
Programme Euratom de recherche et de formation	356	(3)	353	—	123	475	315	(24)	291	20	151	462
Compétitivité des entreprises et des PME (COSME)	354	0	354	—	49	403	253	2	255	2	97	355
Éducation, formation et sport (Erasmus+)	2 315	—	2 315	—	427	2 741	2 146	103	2 249	7	441	2 697
Emploi et innovation sociale (EaSI)	132	—	132	—	11	143	118	(1)	117	2	10	129
Douane, Fiscals et lutte contre la fraude	135	4	139	—	7	146	125	(1)	124	0	7	132

	en Mio EUR											
	Programme						Crédits d'engagement					
	Crédits de paiement			Crédits budgétaires			Total crédits disponibles			Crédits budgétaires		
	Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits reportés	Recettes affectées	Crédits	Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits reportés	Recettes affectées	Crédits supplémentaires
	1	2	3=1+2	4	5	6=3+4+5	7	8	9=7+8	10	11	12=9+10+11
Total crédits disponibles												
MIE - Énergie	680	—	680	—	6	686	218	43	261	1	6	267
MIE - Transports	1 898	0	1 898	—	165	2 063	1 163	(103)	1 060	2	90	1 151
MIE - Technologies de l'information et de la communication (TIC)	170	(1)	170	4	5	178	142	(53)	89	0	4	94
Projets énergétiques pour la relance économique (PREE)	—	—	—	—	53	53	210	(52)	158	—	48	205
Organismes décentralisés	316	(5)	311	—	25	336	318	(11)	307	—	25	332
Autres actions et programmes	176	(2)	174	—	473	647	153	19	172	1	400	573
Projets pilotes et actions préparatoires	92	(0)	91	—	1	93	78	(25)	52	—	1	53
Compétences propres à la Commission	129	(0)	129	—	4	133	117	5	122	—	4	125
Convergence régionale (régions moins développées)	27 012	(53)	26 960	96	4 223	31 279	23 388	749	24 137	—	4 722	28 858
Régions en transition	5 739	(10)	5 729	—	850	6 579	4 040	(605)	3 435	—	939	4 374
Compétitivité (régions plus développées)	8 427	41	8 468	—	1 370	9 837	7 394	(21)	7 373	—	1 907	9 280
Régions ultrapériphériques et à faible densité de population	226	—	226	—	32	258	169	88	257	—	32	289
Fonds de cohésion	9 394	—	9 394	—	1 325	10 719	8 456	(272)	8 184	—	1 264	9 448
Coopération territoriale européenne	1 934	—	1 934	23	248	2 205	1 235	(160)	1 074	—	148	1 222
Assistance technique	230	22	252	—	2	253	200	2	202	12	2	215

en Mio EUR		Programme										Crédits d'engagement							
		Crédits de paiement					Crédits budgétaires					Total crédits disponibles					Crédits budgétaires		Crédits supplémentaires
		Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits reportés	Recettes affectées	Crédits reportés	Recettes affectées	Crédits	Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits reportés	Recettes affectées	Crédits reportés	Recettes affectées			
																	1	2	3=1+2
Total crédits disponibles		1	2	3=1+2	4	5	6=3+4+5	7	8	9=7+8	10	11	12=9+10+11						
Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)		557	—	557	—	0	557	401	(40)	361	0	6	368						
Initiative pour l'emploi des jeunes		350	—	350	—	84	434	600	220	820	—	206	1 026						
Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)		1 655	—	1 655	—	—	1 655	626	100	725	—	28	754						
Projets pilotes et actions préparatoires		8	—	8	—	0	8	18	(10)	9	—	0	9						
Total rubrique 1 du CFP		77 534	(2)	77 532	123	11 994	89 649	66 624	108	66 733	120	14 064	80 917						
2 Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)		43 235	(1)	43 233	451	1 601	45 284	43 189	(9)	43 180	656	1 601	45 436						
Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)		14 381	(1)	14 380	—	972	15 352	11 852	213	12 066	2	862	12 929						
Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)		933	—	933	—	140	1 073	515	(7)	507	1	268	776						
Accords de partenariat dans le domaine de la pêche (APPD) et organisations de gestion des pêches (ORGP)		141	(47)	95	—	—	95	132	(34)	97	—	—	97						
Environnement et action pour le climat (LIFE)		523	—	523	—	9	532	316	1	317	4	6	327						
Organismes décentralisés		57	3	60	—	8	68	57	3	60	—	8	68						
Autres actions et mesures		—	—	—	—	—	—	6	—	6	—	—	6						
Projets pilotes et actions préparatoires		16	—	16	—	0	16	18	(9)	8	—	0	8						
Actions spécifiques		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—						
Total rubrique 2 du CFP		59 285	(46)	59 239	451	2 729	62 419	56 084	157	56 241	663	2 744	59 648						

en Mio EUR		Programme										Crédits d'engagement				
		Crédits de paiement					Crédits budgétaires					Total crédits disponibles		Crédits budgétaires		Crédits supplémentaires
		Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits reportés	Recettes affectées	Crédits	Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits reportés	Recettes affectées	Crédits budgétaires	Crédits reportés	Recettes affectées	
																1
3	Fonds «Asile, migration et intégration»	719	29	748	207	38	993	594	112	706	2	38	746			
	Consommateurs	28	—	28	—	1	29	23	6	29	1	1	31			
	Europe créative	230	—	230	—	13	244	181	16	197	2	16	214			
	Aide d'urgence au sein de l'Union	200	(1)	199	—	0	199	221	12	233	0	0	233			
	Fonds pour la sécurité intérieure	720	10	730	40	132	901	481	(48)	433	2	129	565			
	Systèmes informatiques	26	(17)	10	—	3	13	13	(3)	10	—	3	13			
	Justice	47	—	47	—	1	49	36	12	48	1	1	50			
	Droits, égalité et citoyenneté	63	—	63	—	2	65	47	27	73	0	2	75			
	Mécanisme de protection civile de l'Union	33	—	33	—	2	35	34	—	34	5	2	41			
	L'Europe pour les citoyens	28	—	28	—	1	28	29	—	29	0	1	29			
	Alimentation humaine et animale	280	(1)	279	—	5	284	248	(4)	244	1	6	252			
	Santé	66	—	66	—	2	69	56	4	60	1	2	63			
	Organismes décentralisés	940	(20)	920	—	76	996	908	(98)	810	—	76	886			
	Projets pilotes et actions préparatoires	13	(1)	11	—	0	11	18	(5)	13	—	0	13			
	Actions spécifiques	99	—	99	—	1	99	92	2	93	1	0	94			
	Total rubrique 3 du CFP	3 493	(1)	3 492	247	276	4 015	2 981	32	3 013	16	276	3 305			

en Mio EUR

Total crédits disponibles	Programme					Crédits d'engagement					Crédits supplémentaires	
	Crédits de paiement			Crédits budgétaires		Crédits	Total crédits disponibles			Crédits budgétaires		
	Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits reportés	Recettes affectées		Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits reportés		Recettes affectées
	1	2	3=1+2	4	5	6=3+4+5	7	8	9=7+8	10		11
4 Aide de préadhésion (IAP II)	1 649	393	2 041	1	106	2 149	1 452	(186)	1 266	6	475	1 747
Assistance macrofinancière (AMF)	42	(32)	11	—	—	11	42	(32)	10	—	—	10
Fonds de garantie relatif aux actions extérieures	138	—	138	—	110	248	138	—	138	—	110	248
Mécanisme de protection civile de l'Union	16	(10)	6	—	1	7	15	(5)	11	2	1	13
Initiative des volontaires de l'aide de l'UE	20	(0)	20	—	—	20	17	(1)	16	0	—	16
Fonds européen pour le développement durable (FEDD)	25	—	25	—	401	426	25	—	25	275	401	701
Instrument européen de voisinage (IEV)	2 367	112	2 478	—	40	2 518	2 278	(167)	2 111	5	51	2 167
Instrument de financement de la coopération au développement (ICD)	2 976	5	2 981	—	74	3 055	2 735	(78)	2 657	14	110	2 781
Instrument de partenariat (IP)	140	5	145	—	6	151	101	27	128	0	7	135
Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH)	193	(5)	188	—	1	190	169	22	191	3	1	195
Instrument contribuant à la stabilité et à la paix	370	(1)	370	—	9	378	325	2	327	3	12	342
Aide humanitaire	1 085	332	1 417	62	58	1 537	1 095	348	1 443	5	275	1 723
Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)	328	20	348	—	39	387	292	(0)	292	0	52	345
Instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (ICSN)	33	—	33	—	0	33	45	(7)	39	1	1	40

Total crédits disponibles	Programme										Crédits d'engagement					Crédits supplémentaires
	Crédits de paiement					Crédits budgétaires					Total crédits disponibles					
	Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits reportés	Recettes affectées	Crédits reportés	Recettes affectées	Crédits	Budget initial adopté	Budgets rectificatifs et virements	Budget définitif adopté	Crédits reportés	Recettes affectées	Crédits reportés	Recettes affectées	
9 Réserve pour aides d'urgence	345	(310)	34	—	—	34	34	345	(225)	120	—	—	—	—	120	
Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)	172	—	172	—	41	213	213	25	(19)	6	0	38	0	38	44	
Fonds de solidarité de l'UE (FSUE)	50	132	182	—	—	182	182	50	127	177	—	—	—	—	177	
Total rubrique 9 du CFP	567	(179)	388	—	41	429	429	420	(118)	302	0	38	0	38	340	
Total	160 114	583	160 696	895	16 876	178 468	178 468	144 681	87	144 768	1 970	19 616	1 970	19 616	166 553	

4.7. CFP DÉTAILLÉ: EXÉCUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT

Annulations	Programme										Engagements contractés					Crédits reportés à 2019				
	Total crédits disponibles					Total crédits disponibles					Engagements contractés					Crédits reportés à 2019				
	Programme	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	%	Recettes affectées	Reportis par décision	Total	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	Crédits reportés	sur recettes affectées	Total				
																	1	2	3	4
1 Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI)	2 127	2 038	—	59	2 097	99 %	30	—	30	0	—	30	—	—	—	0				
Système européen de navigation par satellite (EGNOS/Galileo)	977	808	—	84	892	91 %	85	—	85	0	—	85	—	—	—	0				

Programme		Total crédits disponibles						Engagements contractés			Crédits reportés à 2019			
		sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	%	Recettes affectées	Reportés par décision	Total	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	
1		2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9=7+8	10	11	12	13=10+11+12	
Annulations														
	Réacteur thermonucléaire international (ITER)	426	—	18	394	92 %	32	—	32	—	—	—	—	
	Programme européen d'observation de la Terre (Copernicus)	645	—	15	645	100 %	0	—	0	—	—	—	—	
	Corps européen de solidarité (CES)	43	—	—	43	99 %	—	0	0	(0)	—	—	(0)	
	Sûreté nucléaire et démantèlement	141	—	—	141	100 %	—	—	—	—	—	—	—	
	Horizon 2020	13 407	—	1 040	12 254	91 %	1 149	—	1 149	3	—	0	3	
	Programme Euratom de recherche et de formation	475	—	45	397	84 %	78	—	78	0	—	—	0	
	Compétitivité des entreprises et des PME (COSME)	403	—	37	391	97 %	12	—	12	0	—	—	0	
	Éducation, formation et sport (Erasmus+)	2 741	—	258	2 573	94 %	168	—	168	—	—	—	—	
	Emploi et innovation sociale (EaSI)	143	—	5	134	94 %	6	—	6	2	—	0	2	
	Douane, Fiscalis et lutte contre la fraude	146	—	1	139	95 %	6	—	6	1	—	—	1	
	MIE - Énergie	686	—	0	680	99 %	6	—	6	0	—	—	0	
	MIE - Transports	2 063	—	89	1 986	96 %	76	—	76	0	—	—	0	
	MIE - Technologies de l'information et de la communication (TIC)	178	4	5	178	100 %	0	—	0	0	0	—	0	
	Projets énergétiques pour la relance économique (PREE)	53	—	—	—	—	53	—	53	—	—	—	—	

en Mio EUR

Annulations		Programme	Total crédits disponibles					Engagements contractés			Crédits reportés à 2019			
			sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	%	Recettes affectées	Reportis par décision	Total	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total
1			2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9=7+8	10	11	12	13=10+11+12
	Organismes décentralisés	336	311	—	15	326	97 %	10	—	10	0	—	—	0
	Autres actions et programmes	647	174	—	107	281	43 %	366	—	366	1	—	0	1
	Projets pilotes et actions préparatoires	93	91	—	1	92	99 %	0	—	0	1	—	—	1
	Compétences propres à la Commission	133	125	—	3	128	96 %	1	—	1	3	—	—	3
	Convergence régionale (régions moins développées)	31 279	26 960	87	4 103	31 150	100 %	120	—	120	—	9	—	9
	Régions en transition	6 579	5 729	—	850	6 579	100 %	—	—	—	—	—	—	—
	Compétitivité (régions plus développées)	9 837	8 467	—	1 345	9 811	100 %	25	—	25	1	—	—	1
	Régions ultrapériphériques et à faible densité de population	258	226	—	32	258	100 %	—	—	—	—	—	—	—
	Fonds de cohésion	10 719	9 394	—	1 299	10 693	100 %	26	—	26	—	—	—	—
	Coopération territoriale européenne	2 205	1 934	23	236	2 193	99 %	12	—	12	—	—	—	—
	Assistance technique	253	246	—	1	247	97 %	1	—	1	6	—	—	6
	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)	557	557	—	—	557	100 %	0	—	0	0	—	—	0
	Initiative pour l'emploi des jeunes	434	350	—	84	434	100 %	—	—	—	—	—	—	—

en Mio EUR

Annulations		Programme	Total crédits disponibles					Engagements contractés			Crédits reportés à 2019			
			sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	%	Recettes affectées	Reportis par décision	Total	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total
1		1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9=7+8	10	11	12	13=10+11+12
	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)	1 655	1 655	—	—	1 655	100 %	—	—	—	—	—	—	—
	Projets pilotes et actions préparatoires	8	8	—	0	8	100 %	0	—	0	0	—	—	0
	Total rubrique 1 du CFP	89 649	77 514	114	9 729	87 357	97 %	2 265	0	2 265	18	9	0	27
2	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	45 284	42 771	442	1 152	44 364	98 %	449	460	908	3	9	—	11
	Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)	15 352	14 380	—	47	14 427	94 %	925	—	925	1	—	—	1
	Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)	1 073	931	—	139	1 070	100 %	1	—	1	2	—	—	2
	Accords de partenariat dans le domaine de la pêche (APPD) et organisations de gestion des pêches (ORGP)	95	94	—	—	94	100 %	—	—	—	0	—	—	0
	Environnement et action pour le climat (LIFE)	532	522	—	0	522	98 %	9	—	9	0	—	—	0
	Organismes décentralisés	68	60	—	6	66	97 %	2	—	2	—	—	—	—
	Autres actions et mesures	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Projets pilotes et actions préparatoires	16	16	—	—	16	100 %	0	—	0	0	—	—	0
	Actions spécifiques	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Total rubrique 2 du CFP	62 419	58 774	442	1 344	60 560	97 %	1 385	460	1 845	6	9	—	15

en Mio EUR

Annulations		Programme	Total crédits disponibles					Engagements contractés			Crédits reportés à 2019			
			sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	%	Recettes affectées	Reportis par décision	Total	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total
1			2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9=7+8	10	11	12	13=10+11+12
3	Fonds «Asile, migration et intégration»	993	747	207	33	986	99%	6	—	6	1	—	—	1
	Consommateurs	29	28	—	1	29	100%	0	—	0	0	—	—	0
	Europe créative	244	230	—	9	239	98%	5	—	5	0	—	—	0
	Aide d'urgence au sein de l'Union	199	199	—	—	199	100%	0	—	0	—	—	—	—
	Fonds pour la sécurité intérieure	901	729	40	30	799	89%	102	—	102	1	—	—	1
	Systèmes informatiques	13	10	—	2	12	93%	1	—	1	0	—	—	0
	Justice	49	47	—	1	48	99%	0	—	0	0	—	—	0
	Droits, égalité et citoyenneté	65	63	—	1	64	98%	1	—	1	0	—	—	0
	Mécanisme de protection civile de l'Union	35	33	—	1	35	98%	1	—	1	0	—	—	0
	L'Europe pour les citoyens	28	28	—	0	28	99%	0	—	0	0	—	—	0
	Alimentation humaine et animale	284	279	—	2	281	99%	3	—	3	—	—	—	—
	Santé	69	66	—	2	68	99%	1	—	1	0	—	0	0
	Organismes décentralisés	996	920	—	36	956	96%	39	—	39	—	—	—	—
	Projets pilotes et actions préparatoires	11	11	—	—	11	100%	0	—	0	0	—	—	0
	Actions spécifiques	99	99	—	1	99	100%	0	—	0	0	—	—	0
	Total rubrique 3 du CFP	4 015	3 491	247	118	3 855	96%	158	—	158	2	—	0	2
4	Aide de préadhésion (IAP II)	2 149	2 041	1	55	2 097	98%	52	—	52	1	—	—	1
	Assistance macrofinancière (AMF)	11	10	—	—	10	97%	—	—	—	0	—	—	0

en Mio EUR

Annulations		Programme	Total crédits disponibles						Engagements contractés			Crédits reportés à 2019			Total
			sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	%	Recettes affectées	Reportis par décision	Total	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées		
1		1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9=7+8	10	11	12	13=10+11+12	
	Fonds de garantie relatif aux actions extérieures	248	138	—	—	138	56%	110	—	110	—	—	—	—	
	Mécanisme de protection civile de l'Union	7	6	—	1	7	100%	0	—	0	0	—	0	0	
	Initiative des volontaires de l'aide de l'UE	20	20	—	—	20	100%	—	—	—	0	—	—	0	
	Fonds européen pour le développement durable (FEDD)	426	25	—	300	325	76%	101	—	101	—	—	—	—	
	Instrument européen de voisinage (IEV)	2 518	2 478	—	23	2 501	99%	17	—	17	0	—	—	0	
	Instrument de financement de la coopération au développement (ICD)	3 055	2 981	—	34	3 015	99%	40	—	40	0	—	—	0	
	Instrument de partenariat (IP)	151	145	—	1	146	96%	5	—	5	0	—	—	0	
	Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH)	190	188	—	1	189	100%	1	—	1	0	—	—	0	
	Instrument contribuant à la stabilité et à la paix	378	369	—	3	373	99%	5	—	5	0	—	—	0	
	Aide humanitaire	1 537	1 417	62	54	1 533	100%	5	—	5	0	—	—	0	
	Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)	387	348	—	23	371	96%	16	—	16	0	—	—	0	
	Instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (ICSN)	33	33	—	—	33	100%	0	—	0	0	—	—	0	
	Organismes décentralisés	20	20	—	0	20	100%	0	—	0	—	—	—	—	
	Autres actions et programmes	238	80	—	128	208	87%	31	—	31	0	—	—	0	
	Projets pilotes et actions préparatoires	4	3	1	—	3	85%	1	—	1	—	—	—	—	
	Actions spécifiques	76	75	—	0	76	100%	0	—	0	0	—	—	0	
	Total rubrique 4 du CFP	11 448	10 377	64	621	11 062	97%	383	—	383	2	—	0	2	

en Mio EUR

Annulations		Programme	Total crédits disponibles						Engagements contractés			Crédits reportés à 2019			
			sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	%	Recettes affectées	Reports par décision	Total	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	
1		1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9=7+8	10	11	12	13=10+11+12	
5	Pensions	1 894	1 877	—	2	1 879	99 %	0	—	0	15	—	—	15	
	Écoles européennes	199	178	—	13	190	96 %	3	—	3	6	—	—	6	
	Organismes décentralisés	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Projets pilotes et actions préparatoires	4	3	—	0	4	100 %	0	—	0	0	—	—	0	
	Dépenses administratives de la Commission	3 947	3 548	—	224	3 772	96 %	151	1	152	22	—	0	22	
	Dépenses administratives des autres institutions	4 465	3 939	7	334	4 280	96 %	105	0	105	76	5	0	81	
	Total rubrique 5 du CFP	10 508	9 545	7	572	10 124	96 %	259	1	260	119	5	0	124	
6	Compensations	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Total rubrique 6 du CFP	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
8	Réserve négative	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Déficit reporté	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
	Total rubrique 8 du CFP	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
9	Réserve pour aides d'urgence	34	—	—	—	—	—	—	34	34	—	—	—	—	
	Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)	213	28	—	—	28	13 %	41	—	41	144	—	—	144	
	Fonds de solidarité de l'UE (FSUE)	182	152	—	—	152	84 %	—	30	30	—	—	—	—	
	Total rubrique 9 du CFP	429	180	—	—	180	42 %	41	64	104	144	—	—	144	
	Total	178 468	159 881	873	12 385	173 139	97 %	4 491	525	5 015	291	23	0	314	

en Mio EUR

4.8. CFP DÉTAILLÉ: EXÉCUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT

en Mio EUR

Annulations	Programme	Total crédits disponibles					Paiements exécutés				Crédits reportés à 2019			Total
		sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	%	Reports de droit	Reports par décision	Recettes affectées	Total	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	
	1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9	10=7+8+9	11	12	13	14=11+12+13
1 Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFIS)	2 068	1 979	—	59	2 038	99%	0	—	30	30	0	—	—	0
Système européen de navigation par satellite (EGNOS/Galileo)	1 171	908	2	54	964	82%	2	—	205	207	0	0	—	0
Réacteur thermonucléaire international (ITER)	699	648	1	18	666	95%	1	—	32	33	0	0	—	0
Programme européen d'observation de la Terre (Copernicus)	577	559	2	15	576	100%	2	—	0	2	0	0	0	0
Corps européen de solidarité (CES)	33	26	—	—	26	78%	4	3	—	7	—	—	—	—
Sûreté nucléaire et démantèlement	196	196	—	—	196	100%	—	—	—	—	0	—	—	0
Horizon 2020	13 753	10 492	61	766	11 319	82%	75	—	2 349	2 424	2	7	1	10
Programme Euratom de recherche et de formation	462	273	18	26	317	69%	19	—	125	143	0	2	—	2
Compétitivité des entreprises et des PME (COSME)	355	252	2	46	300	85%	3	—	51	54	0	0	—	0
Éducation, formation et sport (Erasmus+)	2 697	2 242	7	118	2 366	88%	7	—	323	330	(0)	0	0	0
Emploi et innovation sociale (EaSI)	129	115	1	4	120	93%	1	—	6	7	1	1	0	2

en Mio EUR

Annulations	Programme	Total crédits disponibles						Paiements exécutés				Crédits reportés à 2019			Total 14=11+ 12+13
		sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	%	Report de droit	Reports par décision	Recettes affectées	Total	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées		
1		2	3	4	5=2+ 3+4	6=5/1	7	8	9	10=7+ 8+9	11	12	13		
Douane, Fiscaux et lutte contre la fraude	132	118	0	1	120	91%	0	—	6	6	6	0	—	6	
MIE - Énergie	267	258	1	6	264	99%	1	—	0	1	2	0	—	2	
MIE - Transports	1 151	1 058	2	77	1 137	99%	1	—	12	13	1	0	—	1	
MIE - Technologies de l'information et de la communication (TIC)	94	76	0	3	80	85%	0	—	0	1	13	0	—	13	
Projets énergétiques pour la relance économique (PREE)	205	150	—	9	159	77%	0	—	39	39	7	—	—	7	
Organismes décentralisés	332	307	—	15	322	97%	0	—	10	10	0	—	—	0	
Autres actions et programmes	573	169	1	98	269	47%	1	—	302	303	2	0	0	2	
Projets pilotes et actions préparatoires	53	48	—	1	49	92%	0	—	0	0	4	—	—	4	
Compétences propres à la Commission	125	119	—	2	121	97%	0	—	1	1	3	—	0	3	
Convergence régionale (régions moins développées)	28 858	24 137	—	3 962	28 099	97%	0	—	760	760	—	—	—	0	
Régions en transition	4 374	3 435	—	787	4 223	97%	0	—	151	151	—	—	—	(0)	
Compétitivité (régions plus développées)	9 280	7 373	—	1 742	9 115	98%	0	—	165	165	—	—	—	0	
Régions ultrapériphériques et à faible densité de population	289	257	—	26	283	98%	0	—	6	6	—	—	—	0	
Fonds de cohésion	9 448	8 184	—	1 045	9 229	98%	0	—	219	219	—	—	—	(0)	

		en Mio EUR												
		Total crédits disponibles					Paiements exécutés					Crédits reportés à 2019		
Programme	Annulations	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	%	Reports de droit	Reports par décision	Recettes affectées	Total	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total
		5=2+3+4	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9	10=7+8+9	11	12	13	14=11+12+13
1		2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9	10=7+8+9	11	12	13	14=11+12+13
1 222	Coopération territoriale européenne	1 074	—	116	1 190	97 %	0	—	32	32	—	—	—	0
215	Assistance technique	185	10	1	196	91 %	13	—	1	13	4	3	—	6
368	Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)	347	0	6	354	96 %	0	—	0	0	14	0	—	14
1 026	Initiative pour l'emploi des jeunes	820	—	200	1 020	99 %	0	—	6	6	—	—	—	—
754	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)	725	—	27	752	100 %	—	—	1	1	1	—	—	1
9	Projets pilotes et actions préparatoires	9	—	0	9	99 %	0	—	—	—	0	—	—	0
80 917	Total rubrique 1 du CFP	66 540	107	9 230	75 876	94 %	130	3	4 833	4 966	59	14	1	74
45 436	Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	42 533	636	1 142	44 310	98 %	186	460	459	1 104	2	20	—	22
12 929	Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)	12 055	2	409	12 467	96 %	2	—	453	455	8	0	—	8
776	Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)	506	1	267	774	100 %	1	—	1	2	0	0	—	0
97	Accords de partenariat dans le domaine de la pêche (APPD) et organisations de gestion des pêches (ORGP)	97	—	—	97	100 %	0	—	—	—	—	—	—	—
327	Environnement et action pour le climat (LIFE)	311	4	2	317	97 %	4	—	4	8	2	0	—	2
68	Organismes décentralisés	60	—	6	66	97 %	0	—	2	2	—	—	—	(0)
6	Autres actions et mesures	6	—	—	6	100 %	0	—	—	—	—	—	—	—

Annulations		en Mio EUR												
		Total crédits disponibles					Paiements exécutés					Crédits reportés à 2019		
Programme		sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	%	Reports de droit	Reports par décision	Recettes affectées	Total	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total
		2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9	10=7+8+9	11	12	13	14=11+12+13
1		2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9	10=7+8+9	11	12	13	14=11+12+13
8	Projets pilotes et actions préparatoires	8	—	—	8	93 %	0	—	0	0	1	—	—	1
—	Actions spécifiques	—	—	—	—	—	0	—	—	—	—	—	—	—
59 648	Total rubrique 2 du CFP	55 576	643	1 827	58 046	97 %	193	460	918	1 570	13	20	—	33
3	Fonds «Asile, migration et intégration»	746	2	32	738	99 %	1	—	5	7	1	0	—	1
	Consommateurs	31	0	1	28	92 %	1	—	0	1	1	0	—	2
	Europe créative	214	2	9	206	96 %	1	—	7	8	0	0	0	0
	Aide d'urgence au sein de l'Union	233	0	—	226	97 %	0	—	0	0	7	0	—	7
	Fonds pour la sécurité intérieure	565	2	29	454	80 %	1	—	100	102	8	0	—	8
	Systèmes informatiques	13	—	3	13	98 %	0	—	0	0	—	—	—	—
	Justice	50	0	1	47	94 %	1	—	0	1	2	0	0	2
	Droits, égalité et citoyenneté	75	0	1	73	97 %	0	—	1	1	1	0	0	1
	Mécanisme de protection civile de l'Union	41	2	1	34	83 %	0	—	1	1	3	3	—	6
	L'Europe pour les citoyens	29	0	0	29	98 %	0	—	0	0	0	0	—	0
	Alimentation humaine et animale	252	1	3	247	98 %	1	—	3	4	0	0	—	0
	Santé	63	1	1	61	98 %	1	—	1	1	0	0	0	0
	Organismes décentralisés	886	—	36	846	96 %	0	—	39	39	0	—	—	0
	Projets pilotes et actions préparatoires	13	—	—	11	89 %	0	—	0	0	1	—	—	1

en Mio EUR

Annulations	Programme	Total crédits disponibles						Paiements exécutés					Crédits reportés à 2019			Total
		sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	%	Report de droit	Report par décision	Recettes affectées	Total	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées			
	1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9	10=7+8+9	11	12	13	14=11+12+13		
Actions spécifiques	94	92	0	0	93	98 %	1	—	0	1	1	0	—	1		
Total rubrique 3 du CFP	3 305	2 980	11	117	3 108	94 %	9	—	159	167	25	5	0	29		
4 Aide de préadhésion (IAP II)	1 747	1 236	6	205	1 446	83 %	6	—	270	276	24	1	—	25		
Assistance macrofinancière (AMF)	10	5	—	—	5	50 %	0	—	—	—	5	—	—	5		
Fonds de garantie relatif aux actions extérieures	248	138	—	—	138	56 %	—	—	110	110	—	—	—	—		
Mécanisme de protection civile de l'Union	13	6	2	1	9	64 %	0	—	0	0	4	0	0	5		
Initiative des volontaires de l'aide de l'UE	16	16	0	—	16	99 %	—	—	—	—	0	0	—	0		
Fonds européen pour le développement durable (FEDD)	701	—	275	0	275	39 %	25	—	401	426	—	—	—	—		
Instrument européen de voisinage (IEV)	2 167	2 106	5	34	2 145	99 %	5	—	17	22	0	1	—	1		
Instrument de financement de la coopération au développement (ICD)	2 781	2 641	12	31	2 684	97 %	16	—	79	95	0	2	—	2		
Instrument de partenariat (IP)	135	127	0	3	130	96 %	0	—	5	5	0	0	—	0		
Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH)	195	188	2	1	191	98 %	3	—	0	4	0	1	—	1		
Instrument contribuant à la stabilité et à la paix	342	324	2	8	334	98 %	4	—	4	8	0	0	—	1		
Aide humanitaire	1 723	1 437	5	63	1 506	87 %	6	—	212	217	0	0	—	0		
Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)	345	292	0	24	316	92 %	0	—	28	28	0	0	—	0		

Annulations		Total crédits disponibles						Paiements exécutés					Crédits reportés à 2019			
		Programme	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	%	Reports de droit	Reports par décision	Recettes affectées	Total	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	
1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9	10=7+8+9	11	12	13	14=11+12+13			
8 Réserve négative	—	—	—	—	—	0	—	—	—	—	—	—	—			
Déficit reporté	—	—	—	—	—	0	—	—	—	—	—	—	—			
Total rubrique 8 du CFP	—	—	—	—	—	0	—	—	—	—	—	—	—			
9 Réserve pour aides d'urgence	120	—	—	—	—	0	—	—	—	120	—	—	120			
Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)	44	5	0	22	64 %	0	—	16	16	0	0	—	0			
Fonds de solidarité de l'UE (FSUE)	177	152	—	152	86 %	0	—	—	—	25	—	—	25			
Total rubrique 9 du CFP	340	157	0	180	53 %	0	—	16	16	144	0	—	144			
Total	166 353	1 840	12 138	156 673	94 %	1 214	465	7 475	9 154	398	126	2	526			

4.9. CFP DÉTAILLÉ: ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS RESTANT À LIQUIDER (RAL)

RAL total à la fin de l'exercice		Programme						RAL à la fin de l'exercice précédent			
		Engagements reportés de l'exercice précédent	Dégagements/ Réévaluations/ Annulations	Paiements	RAL à la fin de l'exercice	Engagements contractés en cours d'exercice	Paiements	Annulation des engagements non reportables	RAL à la fin de l'exercice	Engagements de l'exercice	
1	2	3	4=1+2+3	5	6	7	8=5+6+7	9=4+8			
2 654	(0)	(1 963)	691	2 097	(75)	—	2 022	2 714			
1 300	(4)	(573)	724	892	(391)	—	501	1 224			

RAL total à la fin de l'exercice	Programme							RAL à la fin de l'exercice précédent			Engagements de l'exercice 9=4+8
	Engagements reportés de l'exercice précédent 1	Dégagements/ Réévaluations/ Annulations 2	Paiements 3	RAL à la fin de l'exercice 4=1+2+3	Engagements contractés en cours d'exercice 5	Paiements 6	Annulation des engagements non reportables 7	RAL à la fin de l'exercice 8=5+6+7			
									RAL à la fin de l'exercice précédent		
Réacteur thermonucléaire international (ITER)	1 727	(0)	(594)	1 133	394	(72)	(0)	321	1 454		
Programme européen d'observation de la Terre (Copernicus)	174	(0)	(157)	16	645	(418)	—	227	243		
Corps européen de solidarité (CES)	—	—	—	—	43	(26)	—	17	17		
Sûreté nucléaire et démantèlement	651	—	(194)	457	141	(2)	—	139	596		
Horizon 2020	19 921	(312)	(7 515)	12 094	12 254	(3 804)	(3)	8 447	20 541		
Programme Euratom de recherche et de formation	198	(4)	(70)	124	397	(247)	(0)	150	275		
Compétitivité des entreprises et des PME (COSME)	908	(55)	(259)	593	391	(41)	—	350	943		
Éducation, formation et sport (Erasmus+)	704	(55)	(291)	359	2 573	(2 076)	—	497	855		
Emploi et innovation sociale (EaSI)	222	(15)	(102)	105	134	(18)	—	116	222		
Douane, Fiscais et lutte contre la fraude	159	(4)	(90)	65	139	(30)	—	109	175		
MIE - Énergie	1 678	(22)	(248)	1 407	680	(16)	—	664	2 072		
MIE - Transports	3 673	(281)	(1 085)	2 307	1 986	(53)	—	1 934	4 241		
MIE - Technologies de l'information et de la communication (TIC)	360	(10)	(75)	275	178	(5)	—	173	448		
Projets énergétiques pour la relance économique (PREE)	545	(132)	(159)	254	—	—	—	—	254		
Organismes décentralisés	49	(2)	(31)	17	326	(291)	—	35	52		

en Mio EUR

RAL total à la fin de l'exercice	en Mio EUR									
	Programme					RAL à la fin de l'exercice précédent				Engagements de l'exercice
	Engagements reportés de l'exercice précédent	Dégagements/ Réévaluations/ Annulations	Paiements	RAL à la fin de l'exercice	Engagements contractés en cours d'exercice	Paiements	Annulation des engagements non reportables	RAL à la fin de l'exercice	Engagements de l'exercice	
1	2	3	4=1+2+3	5	6	7	8=5+6+7	9=4+8		
Autres actions et programmes	412	(21)	(177)	215	281	(92)	—	189	404	
Projets pilotes et actions préparatoires	66	(2)	(24)	39	92	(24)	—	68	107	
Compétences propres à la Commission	174	(12)	(84)	78	128	(37)	—	91	169	
Convergence régionale (régions moins développées)	82 421	(278)	(27 946)	54 197	31 150	(153)	—	30 997	85 194	
Régions en transition	1 615	(6)	(4 196)	11 949	6 579	(27)	—	6 553	18 502	
Compétitivité (régions plus développées)	25 870	(43)	(8 944)	16 883	9 811	(171)	—	9 640	26 523	
Régions ultrapériphériques et à faible densité de population	613	—	(271)	343	258	(12)	—	246	588	
Fonds de cohésion	24 398	(11)	(9 214)	15 173	10 693	(14)	—	10 678	25 851	
Coopération territoriale européenne	3 514	(15)	(1 184)	2 314	2 193	(6)	—	2 188	4 502	
Assistance technique	218	(18)	(73)	126	247	(123)	(0)	124	251	
Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)	1 101	(0)	(351)	750	557	(3)	—	554	1 304	
Initiative pour l'emploi des jeunes	2 248	(7)	(1 016)	1 224	434	(3)	—	431	1 655	
Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)	4 704	(13)	(745)	3 946	1 655	(7)	—	1 648	5 595	
Projets pilotes et actions préparatoires	22	(1)	(6)	14	8	(2)	—	6	20	
Total rubrique 1 du CFP	196 837	(1 323)	(67 640)	127 874	87 357	(8 237)	(4)	79 117	206 991	
2 Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	309	(14)	(228)	67	44 364	(44 082)	—	282	349	
Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)	32 742	(108)	(12 174)	20 460	14 427	(292)	—	14 134	34 594	

RAL total à la fin de l'exercice	Programme						RAL à la fin de l'exercice précédent				Engagements de l'exercice
	Engagements reportés de l'exercice précédent	Dégagements/ Réévaluations/ Annulations	Paiements	RAL à la fin de l'exercice	Engagements contractés en cours d'exercice	Paiements	Annulation des engagements non reportables	RAL à la fin de l'exercice	Engagements de l'exercice		
										1	
Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)	3 218	(233)	(754)	2 231	1 070	(21)	(0)	1 049	3 280		
Accords de partenariat dans le domaine de la pêche (APPD) et organisations de gestion des pêches (ORGP)	21	(3)	(10)	8	94	(87)	—	7	15		
Environnement et action pour le climat (LIFE)	1 564	(2)	(283)	1 279	522	(34)	—	488	1 768		
Organismes décentralisés	3	(0)	(3)	—	66	(63)	—	3	3		
Autres actions et mesures	6	—	(6)	—	—	—	—	—	—		
Projets pilotes et actions préparatoires	20	(0)	(7)	12	16	(0)	—	15	28		
Actions spécifiques	0	—	—	0	—	—	—	—	0		
Total rubrique 2 du CFP	37 883	(360)	(13 466)	24 058	60 560	(44 580)	(0)	15 980	40 037		
3 Fonds «Asile, migration et intégration»	2 447	(34)	(721)	1 692	986	(17)	—	969	2 662		
Consommateurs	41	(1)	(20)	21	29	(9)	—	20	40		
Europe créative	193	(7)	(91)	94	239	(115)	—	124	219		
Aide d'urgence au sein de l'Union	90	(1)	(67)	22	199	(160)	—	40	62		
Fonds pour la sécurité intérieure	1 420	(19)	(433)	969	799	(22)	—	777	1 746		
Systèmes informatiques	47	(1)	(13)	34	12	(0)	—	12	46		
Justice	90	(1)	(34)	55	48	(13)	—	35	90		
Droits, égalité et citoyenneté	115	(1)	(63)	51	64	(10)	—	54	105		
Mécanisme de protection civile de l'Union	44	(2)	(21)	21	35	(13)	—	21	43		

RAL total à la fin de l'exercice	en Mio EUR									
	Programme					RAL à la fin de l'exercice précédent				Engagements de l'exercice
	Engagements reportés de l'exercice précédent	Dégagements/Réévaluations/Annulations	Paiements	RAL à la fin de l'exercice	Engagements contractés en cours d'exercice	Paiements	Annulation des engagements non reportables	RAL à la fin de l'exercice	Engagements de l'exercice	
1	2	3	4=1+2+3	5	6	7	8=5+6+7	9=4+8		
L'Europe pour les citoyens	22	(0)	(13)	9	28	(16)	—	12	21	
Alimentation humaine et animale	316	(31)	(187)	98	281	(60)	—	221	319	
Santé	133	(6)	(46)	81	68	(16)	—	52	133	
Organismes décentralisés	132	(1)	(5)	126	956	(841)	—	115	242	
Projets pilotes et actions préparatoires	24	(1)	(9)	14	11	(2)	—	9	24	
Actions spécifiques	77	(1)	(59)	17	99	(34)	—	65	82	
Total rubrique 3 du CFP	5 194	(107)	(1 781)	3 306	3 855	(1 327)	—	2 528	5 834	
4 Aide de préadhésion (IAP II)	6 899	(124)	(1 225)	5 549	2 097	(221)	(0)	1 875	7 425	
Assistance macrofinancière (AMF)	40	(0)	(0)	40	10	(5)	—	5	45	
Fonds de garantie relatif aux actions extérieures	—	—	—	—	138	(138)	—	—	—	
Mécanisme de protection civile de l'Union	18	(1)	(6)	12	7	(3)	—	4	15	
Initiative des volontaires de l'aide de l'UE	18	(0)	(2)	16	20	(14)	—	6	22	
Fonds européen pour le développement durable (FEDD)	275	—	(275)	—	325	(0)	—	325	325	
Instrument européen de voisinage (IEV)	7 662	(185)	(1 724)	5 753	2 501	(421)	(0)	2 080	7 833	
Instrument de financement de la coopération au développement (ICD)	8 643	(218)	(2 418)	6 006	3 015	(265)	—	2 749	8 755	
Instrument de partenariat (IP)	376	(6)	(113)	257	146	(17)	(0)	129	386	
Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH)	370	(10)	(139)	222	189	(52)	(0)	137	358	
Instrument contribuant à la stabilité et à la paix	623	(34)	(220)	369	373	(114)	(0)	258	627	
Aide humanitaire	899	(33)	(429)	437	1 533	(1 077)	(0)	456	893	

RAL total à la fin de l'exercice	Programme						RAL à la fin de l'exercice précédent					Engagements de l'exercice
	Engagements reportés de l'exercice précédent	Dégagements/ Réévaluations/ Annulations	Paiements	RAL à la fin de l'exercice	Engagements contractés en cours d'exercice	Paiements	Annulation des engagements non reportables	RAL à la fin de l'exercice	RAL à la fin de l'exercice précédent			
									Engagements de l'exercice	Engagements de l'exercice		
	1	2	3	4=1+2+3	5	6	7	8=5+6+7	9=4+8			
8 Réserve négative	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Déficit reporté	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Total rubrique 8 du CFP	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
9 Réserve pour aides d'urgence	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)	0	(0)	(0)	—	28	(28)	—	0	0	—	0	
Fonds de solidarité de l'UE (FSUE)	—	—	—	—	152	(152)	—	—	—	—	—	
Total rubrique 9 du CFP	0	(0)	(0)	—	180	(180)	—	0	0	—	0	
Total	267 258	(2 544)	(90 407)	174 307	173 139	(66 265)	(5)	106 868	281 175	—	—	

4.10. CFP DÉTAILLÉ: ENGAGEMENTS RESTANT À LIQUIDER PAR ANNÉE D'ORIGINE

Programme	en Mio EUR										
	< 2012	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1 Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI)	—	—	—	—	0	4	687	2 022	2 714	—	—
Système européen de navigation par satellite (EGNOS/Galileo)	0	0	—	—	47	112	564	501	1 224	—	—
Réacteur thermonucléaire international (ITER)	—	—	546	—	15	306	267	321	1 454	—	—
Programme européen d'observation de la Terre (Copernicus)	—	—	—	0	0	3	12	227	243	—	—
Corps européen de solidarité (CES)	—	—	—	—	—	—	—	17	17	—	—
Sûreté nucléaire et démantèlement	—	—	97	72	77	103	108	139	596	—	—
Horizon 2020	246	273	784	1 440	2 120	2 908	4 320	8 450	20 541	—	—

Programme	en Mio EUR									
	< 2012	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total	
Programme Euratom de recherche et de formation	8	1	2	7	24	35	48	150	275	
Compétitivité des entreprises et des PME (COSME)	2	4	181	6	46	113	242	350	943	
Éducation, formation et sport (Erasmus+)	0	0	1	23	43	93	199	497	855	
Emploi et innovation sociale (EaSI)	2	4	6	7	13	14	60	116	222	
Douane, Fiscaux et lutte contre la fraude	—	0	—	1	4	15	44	109	175	
MIE - Énergie	5	2	2	245	235	387	532	664	2 072	
MIE - Transports	13	—	6	226	192	705	1 166	1 934	4 241	
MIE - Technologies de l'information et de la communication (TIC)	—	0	—	21	34	135	85	173	448	
Projets énergétiques pour la relance économique (PREE)	254	—	—	—	—	—	—	—	254	
Organismes décentralisés	—	—	—	—	0	1	15	35	52	
Autres actions et programmes	22	4	14	14	23	35	103	189	404	
Projets pilotes et actions préparatoires	2	1	2	0	3	8	23	68	107	
Compétences propres à la Commission	0	0	4	5	5	17	46	91	169	
Convergence régionale (régions moins développées)	510	445	3 057	651	5 465	16 652	27 416	30 997	85 194	
Régions en transition	38	—	—	149	1 594	4 066	6 102	6 553	18 502	
Compétitivité (régions plus développées)	53	—	626	327	1 766	5 071	9 040	9 640	26 523	
Régions ultrapériphériques et à faible densité de population	—	—	—	9	38	74	222	246	588	
Fonds de cohésion	159	—	487	321	1 046	3 598	9 561	10 678	25 851	
Coopération territoriale européenne	40	9	52	—	5	417	1 780	2 199	4 502	
Assistance technique	1	1	0	2	27	37	60	124	251	
Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD)	—	—	—	0	36	300	415	554	1 304	
Initiative pour l'emploi des jeunes	—	—	—	0	397	413	413	431	1 655	
Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE)	—	—	—	279	550	1 608	1 510	1 648	5 595	
Projets pilotes et actions préparatoires	0	—	—	1	1	4	9	6	20	
Total rubrique 1 du CFP	1 355	744	5 867	3 807	13 803	37 234	65 049	79 131	206 991	

Programme	en Mio EUR									
	< 2012	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total	
2 Fonds européen agricole de garantie (FEAGA)	—	—	—	0	3	9	55	282	349	
Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)	34	—	293	198	1 567	7 296	11 072	14 134	34 594	
Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)	9	3	96	4	358	760	1 000	1 049	3 280	
Accords de partenariat dans le domaine de la pêche (APPD) et organisations de gestion des pêches (ORGP)	—	—	—	—	—	3	5	7	15	
Environnement et action pour le climat (LIFE)	142	53	72	107	209	229	273	682	1 768	
Organismes décentralisés	—	—	—	—	—	—	0	3	3	
Autres actions et mesures	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Projets pilotes et actions préparatoires	0	0	0	2	1	4	5	15	28	
Actions spécifiques	—	—	—	0	0	—	—	—	0	
Total rubrique 2 du CFP	186	56	461	311	2 138	8 301	12 411	16 173	40 037	
3 Fonds « Asile, migration et intégration »	20	17	29	4	37	491	1 094	969	2 662	
Consommateurs	—	0	0	1	2	4	14	20	40	
Europe créative	—	—	1	4	6	22	61	124	219	
Aide d'urgence au sein de l'Union	—	—	—	—	—	13	9	40	62	
Fonds pour la sécurité intérieure	19	42	13	12	26	266	589	777	1 746	
Systèmes informatiques	1	0	0	1	2	3	25	12	46	
Justice	1	1	4	4	8	16	21	35	90	
Droits, égalité et citoyenneté	3	4	2	4	7	12	19	54	105	
Mécanisme de protection civile de l'Union	—	0	—	1	2	6	12	21	43	
L'Europe pour les citoyens	0	—	0	0	0	1	7	12	21	
Alimentation humaine et animale	1	0	2	6	9	27	52	221	319	
Santé	4	1	2	5	14	22	33	52	133	
Organismes décentralisés	—	—	—	—	0	12	114	115	242	

Programme	en Mio EUR										Total
	< 2012	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018			
Projets pilotes et actions préparatoires	0	1	1	2	3	3	4	9			24
Actions spécifiques	0	0	0	0	0	2	15	65			82
Total rubrique 3 du CFP	50	67	56	45	118	901	2 069	2 528			5 834
4 Aide de préadhésion (IAP II)	349	94	522	437	971	1 475	1 702	1 875			7 425
Assistance macrofinancière (AMF)	—	—	—	—	—	—	40	5			45
Fonds de garantie relatif aux actions extérieures	—	—	—	—	—	—	—	—			—
Mécanisme de protection civile de l'Union	—	—	—	2	2	2	6	4			15
Initiative des volontaires de l'aide de l'UE	—	—	—	7	3	2	4	6			22
Fonds européen pour le développement durable (FEDD)	—	—	—	—	—	—	—	325			325
Instrument européen de voisinage (IEV)	426	341	485	594	783	1 367	1 716	2 120			7 833
Instrument de financement de la coopération au développement (ICD)	250	178	453	564	938	1 424	2 198	2 751			8 755
Instrument de partenariat (IP)	0	8	13	37	42	70	82	133			386
Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH)	5	2	9	20	35	61	90	137			358
Instrument contribuant à la stabilité et à la paix	7	9	20	36	67	88	141	258			627
Aide humanitaire	9	13	14	8	11	117	267	456			893
Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)	4	14	2	24	23	21	43	134			266
Instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (ICSN)	7	4	7	10	12	18	18	32			107
Organismes décentralisés	—	—	—	—	—	—	—	—			—
Autres actions et programmes	5	4	2	13	23	31	36	39			152
Projets pilotes et actions préparatoires	3	1	0	1	3	0	5	2			16
Actions spécifiques	1	2	1	2	7	20	37	57			126
Total rubrique 4 du CFP	1 065	671	1 526	1 753	2 920	4 697	6 385	8 335			27 352

		en Mio EUR									
Programme	< 2012	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total		
5 Pensions	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Écoles européennes	—	—	—	—	—	—	0	2	2		
Organismes décentralisés	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Projets pilotes et actions préparatoires	—	—	—	—	—	0	3	3	6		
Dépenses administratives de la Commission	—	—	0	0	—	0	0	365	366		
Dépenses administratives des autres institutions	0	0	0	0	0	0	0	587	587		
Total rubrique 5 du CFP	—	—	0	0	—	0	3	957	961		
6 Compensations	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Total rubrique 6 du CFP	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
8 Réserve négative	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Déficit reporté	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Total rubrique 8 du CFP	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
9 Réserve pour aides d'urgence	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)	—	—	—	—	—	—	0	0	0		
Fonds de solidarité de l'UE (FSUE)	—	—	—	—	—	—	—	—	—		
Total rubrique 9 du CFP	—	—	—	—	—	—	0	0	0		
Total	2 656	1 538	7 910	5 916	18 979	51 133	85 917	107 126	281 175		

5. EXÉCUTION DU BUDGET PAR INSTITUTION

5.1. EXÉCUTION DU BUDGET EN RECETTES

Reste à recevoir	Institution		Budget recettes			Droits constatés			Recettes	Recettes en % du budget
	Budget initial adopté	Budget définitif adopté	Exercice courant	Crédits reportés	Total	sur les droits de l'exercice	sur les droits reportés	Total		
	1	2	3	4	5=3+4	6	7	8=6+7		
Parlement européen	164	164	197	19	217	191	3	194	118 %	23
Conseil européen et Conseil	53	53	79	2	81	79	1	80	151 %	1
Commission	1 44 315	1 44 401	1 64 179	8 210	1 72 389	1 57 870	773	1 58 643	110 %	13 747
Cour de justice	56	56	53	0	53	53	0	53	96 %	0
Cour des comptes	21	21	21	0	21	21	—	21	101 %	0
Comité économique et social européen	12	12	16	0	16	16	0	16	136 %	—
Comité des régions	9	9	11	0	11	11	0	11	124 %	0
Médiateur	1	1	1	0	1	1	0	1	86 %	0
Contrôle européen de la protection des données	1	1	1	0	1	1	0	1	78 %	—
Service européen pour l'action extérieure	49	49	296	2	297	295	2	297	607 %	1
Total	1 44 681	1 44 768	1 64 856	8 234	1 73 090	1 58 539	779	1 59 318	110 %	13 771

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent, comme pour les exercices précédents, l'exécution budgétaire de l'ensemble des institutions, étant donné que le budget de l'UE inclut un budget séparé pour chacune d'entre elles.

Pour ce qui est des agences, leur budget et l'exécution de celui-ci ne sont pas consolidés dans le budget de l'UE. Les subventions que leur verse la Commission relèvent quant à elles du budget de l'Union. En ce qui concerne le SEAE, on notera qu'en plus de son propre budget, il reçoit également des contributions de la Commission, pour un montant de 141,7 millions d'EUR (contre 144 millions en 2017), ainsi que du FED et des fonds fiduciaires, à hauteur de 70,1 millions d'EUR (contre 72 millions d'EUR en 2017), couvrant les coûts du personnel de la Commission dans les délégations financées au titre du FED et des fonds fiduciaires, les recettes affectées générées en cours d'exercice à partir de ces contributions étant également comprises. Ces crédits budgétaires sont mis à la disposition du SEAE (en tant que recettes affectées), afin de couvrir principalement les coûts du personnel de la Commission travaillant dans les délégations de l'UE, ces délégations étant gérées sur le plan administratif par le SEAE.

5.2. EXÉCUTION DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT

en Mio EUR

Annulations	Institution	Total crédits disponibles				Engagements contractés			Crédits reportés à 2019				
		sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	%	sur recettes affectées	reports par décision	Total	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total
	1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9=7+8	10	11	12	13=10+11+12
Parlement européen	2 031	1 934	3	56	1 993	98 %	22	0	22	16	—	0	16
Conseil européen et Conseil	629	527	4	24	555	88 %	23	0	23	46	5	0	51
Commission	174 003	155 941	866	12 051	168 859	97 %	4 386	525	4 911	215	18	0	233
Cour de justice	411	407	0	1	407	99 %	1	0	1	3	0	0	3
Cour des comptes	146	140	0	0	141	96 %	0	0	0	6	0	0	6
Comité économique et social européen	140	134	0	4	138	99 %	0	0	0	2	0	0	2
Comité des régions	98	95	0	2	97	99 %	0	0	0	1	0	0	1
Médiateur	11	10	0	0	10	95 %	0	0	0	1	0	0	1
Contrôle européen de la protection des données	14	14	0	0	14	94 %	0	0	0	1	0	0	1
Service européen pour l'action extérieure	984	678	0	247	925	94 %	59	0	59	1	0	0	1
Total	178 468	159 881	873	12 385	173 139	97 %	4 491	525	5 015	291	23	0	314

5.3. EXÉCUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT

en Mio EUR

Annulations	Institution	Total crédits disponibles					Paiements exécutés				Crédits reportés à 2019			
		sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total	%	reports de droit	reports par décision	sur recettes affectées	Total	sur budget définitif adopté	sur crédits reportés	sur recettes affectées	Total
	1	2	3	4	5=2+3+4	6=5/1	7	8	9	10=7+8+9	11	12	13	14
Parlement européen	2 321	1 637	268	28	1 933	83 %	298	0	50	347	16	24	0	41
Conseil européen et Conseil	681	470	43	23	536	79 %	61	0	24	84	46	14	0	60
Commission	161 390	139 260	1 394	11 879	152 533	95 %	706	465	7 294	8 465	322	68	2	392
Cour de justice	432	386	18	1	404	94 %	21	0	1	22	3	3	0	6
Cour des comptes	154	133	7	0	140	91 %	7	0	0	8	6	1	0	6
Comité économique et social européen	150	126	8	3	137	91 %	8	0	1	9	2	2	0	4
Comité des régions	108	87	8	1	96	90 %	8	0	1	9	1	1	0	2
Médiateur	12	10	1	0	11	91 %	0	0	0	0	1	0	0	1
Contrôle européen de la protection des données	16	11	1	0	12	75 %	2	0	0	2	1	1	0	2
Service européen pour l'action extérieure	1 090	575	93	202	870	80 %	102	0	105	208	1	11	—	12
Total	166 353	142 695	1 840	12 138	156 673	94 %	1 214	465	7 475	9 154	398	126	2	526

6. EXÉCUTION DU BUDGET DES AGENCES

Les informations ci-dessous présentent les recettes et les dépenses des agences, aussi bien des organismes décentralisés (également dénommées «agences traditionnelles») que des agences exécutives.

Les recettes et dépenses de ces agences ne sont pas consolidées dans le budget de l'UE. La subvention de la Commission relève quant à elle du budget de l'Union.

Les autres sources de recettes et les dépenses imputées par les agences sur cette dernière ne sont pas intégrées dans les comptes budgétaires de l'UE. Chaque agence présente ses propres comptes. Les informations exposées dans les tableaux ci-dessous procurent une vue financière globale de ces organismes de l'UE.

6.1. RECETTES BUDGÉTAIRES

en Mio EUR

Agence	Domaine politique - financement Commission	Budget définitif adopté	Montants reçus
Agence de coopération des régulateurs de l'énergie - ACER	6	14	14
Organe des régulateurs européens des communications électroniques - ORECE	9	4	4
Office communautaire des variétés végétales - OCVV	17	17	18
Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation - Chafea	17	11	11
Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» - EACEA	15	50	50
Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail - EU-OSHA	4	15	15
Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice - eu-LISA	18	94	97
Bureau européen d'appui en matière d'asile - EASO	18	98	98
Agence européenne de la sécurité aérienne - AESA	6	198	155
Autorité bancaire européenne - ABE	12	43	44
Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes - Frontex	18	289	306
Centre européen de prévention et de contrôle des maladies - ECDC	17	58	58
Centre européen pour le développement de la formation professionnelle - Cedefop	15	18	18
Agence européenne des produits chimiques - ECHA	2	119	121
Agence européenne pour l'environnement - AEE	7	66	66
Agence européenne de contrôle des pêches - AECP	11	17	17
Autorité européenne de sécurité des aliments - EFSA	17	80	80
Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail - Eurofound	4	21	21
Agence du GNSS européen	6	33	746
Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes - EIGE	4	8	8
Institut européen d'innovation et de technologie - EIT	15	370	345
Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles - AEAPP	12	25	25
Agence européenne pour la sécurité maritime - AESM	6	77	103
Agence européenne des médicaments - EMA	2	338	317
Observatoire européen des drogues et des toxicomanies - OEDT	18	16	16
Office européen de police	18	137	137
Agence exécutive du Conseil européen de la recherche - ERCEA	8	49	49
Autorité européenne des marchés financiers - AEMF	12	44	44
Fondation européenne pour la formation - ETF	15	20	20
Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne - FRA	18	23	23
Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs - CEPOL	18	9	14

en Mio EUR

Agence	Domaine politique - financement Commission	Budget définitif adopté	Montants reçus
Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information - ENISA	9	11	12
Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer	6	29	29
Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle - OUEPI	12	403	245
Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne - Eurojust	33	38	38
Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises - EASME	6	44	44
Fusion for Energy - F4E	8	795	831
Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux - INEA	6	27	27
Agence exécutive pour la recherche - REA	8	70	70
Centre de traduction des organes de l'Union européenne	15	47	41
Total		3 822	4 377

en Mio EUR

Catégorie de recettes	Budget définitif adopté	Montants reçus
Subvention de la Commission	1 424	1 425
Redevances	746	726
Autres recettes	1 652	2 226
Total	3 822	4 377

6.2. CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT PAR AGENCE

en Mio EUR

Crédits de paiement	Agence		Crédits d'engagement	
	Total crédits disponibles	Engagements contractés	Total crédits disponibles	Paiements exécutés
Agence de coopération des régulateurs de l'énergie - ACER	14	13	17	14
Organe des régulateurs européens des communications électroniques - ORECE	4	4	5	4
Office communautaire des variétés végétales - OCVV	19	17	18	16
Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation - Chafea	11	10	13	10
Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» - EACEA	50	49	56	48
Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail - EU-OSHA	16	16	20	14
Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice - eu-LISA	211	154	107	94
Bureau européen d'appui en matière d'asile - EASO	103	94	106	86
Agence européenne de la sécurité aérienne - AESA	237	179	244	151
Autorité bancaire européenne - ABE	44	44	47	41
Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes - Frontex	318	306	406	293
Centre européen de prévention et de contrôle des maladies - ECDC	59	58	69	57
Centre européen pour le développement de la formation professionnelle - Cedefop	18	18	19	18
Agence européenne des produits chimiques - ECHA	121	117	133	114
Agence européenne pour l'environnement - AEE	97	78	102	61

en Mio EUR

Crédits de paiement	Agence		Crédits d'engagement	
	Total crédits disponibles	Engagements contractés	Total crédits disponibles	Paiements exécutés
Agence européenne de contrôle des pêches - AECF	18	17	22	19
Autorité européenne de sécurité des aliments - EFSA	80	80	87	80
Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail - Eurofound	21	21	25	21
Agence du GNSS européen	3 522	2 428	1 270	828
Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes - EIGE	8	8	9	8
Institut européen d'innovation et de technologie - EIT	459	395	380	340
Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles - AEAPP	25	25	28	24
Agence européenne pour la sécurité maritime - AESM	126	114	122	91
Agence européenne des médicaments - EMA	344	312	392	302
Observatoire européen des drogues et des toxicomanies - OEDT	16	16	17	17
Office européen de police	143	132	156	129
Agence exécutive du Conseil européen de la recherche - ERCEA	49	49	51	48
Autorité européenne des marchés financiers - AEMF	46	46	51	44
Fondation européenne pour la formation - ETF	20	20	21	20
Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne - FRA	23	23	30	23
Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs - CEPOL	14	13	15	11
Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information - ENISA	12	12	13	11
Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer	30	30	34	30
Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle - OUEPI	422	245	445	235
Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne - Eurojust	40	40	47	41
Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises - EASME	44	44	49	45
Fusion for Energy - F4E	1 019	1 008	847	814
Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux - INEA	27	27	28	26
Agence exécutive pour la recherche - REA	70	70	73	67
Centre de traduction des organes de l'Union européenne	47	45	51	45
Total	7 946	6 376	5 625	4 342

en Mio EUR

Crédits de paiement	Nature de la dépense		Crédits d'engagement	
	Total crédits disponibles	Engagements contractés	Total crédits disponibles	Paiements exécutés
Dépenses administratives	368	352	445	334
Personnel	1 220	1 188	1 236	1 181
Dépenses opérationnelles	6 358	4 836	3 944	2 826
Total	7 946	6 376	5 625	4 342

GLOSSAIRE

Actifs financiers disponibles à la vente

Tous les actifs financiers (à l'exception des dérivés) qui, conformément aux normes comptables admises au niveau international pour le secteur public, sont évalués à la juste valeur et dont les variations de la juste valeur doivent être comptabilisées dans une réserve en actifs nets jusqu'à leur décomptabilisation (ou leur dépréciation).

Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Tous les actifs ou passifs financiers qui, conformément aux normes comptables admises au niveau international pour le secteur public, sont évalués à la juste valeur et dont les variations de la juste valeur doivent être comptabilisées en termes de résultat de la période (comme les dérivés).

Annulation de crédits

Concerne les crédits inutilisés qui ne peuvent plus servir.

Budget adopté

Le projet de budget devient le budget adopté dès qu'il est approuvé par l'autorité budgétaire.

Budget rectificatif

Décision adoptée en cours d'exercice afin de modifier (augmenter, diminuer ou transférer) des éléments du budget adopté pour l'exercice en question.

Correction financière

Les corrections financières visent à protéger le budget de l'UE contre la charge que représentent les dépenses erronées ou irrégulières. En ce qui concerne les dépenses en gestion partagée, le recouvrement des paiements indus incombe au premier chef à l'État membre.

Une correction financière est «confirmée» lorsqu'elle a été acceptée par l'État membre concerné. Une correction financière est «décidée» lorsqu'elle a été adoptée par une décision de la Commission exigeant de l'État membre qu'il rembourse les financements irréguliers au budget de l'UE et entraînant une réduction définitive de l'enveloppe qui lui a été allouée. Les corrections décidées sont toujours des corrections nettes. Dans la présente publication, les corrections financières confirmées et décidées sont présentées comme une seule catégorie.

Une correction financière est «exécutée» lorsqu'elle a permis de corriger l'irrégularité constatée.

Coût des services rendus au cours de la période

Hausse du passif d'un régime découlant des services rendus au cours de l'exercice financier.

Crédits

Fonds budgétaires. Le budget prévoit à la fois des engagements et des paiements (versements d'espèces ou virements bancaires aux bénéficiaires). Les crédits pour engagements et les crédits pour paiements diffèrent souvent (crédits dissociés) car les programmes et projets pluriannuels sont généralement engagés intégralement pendant l'année où ils sont décidés, et ils donnent lieu à des paiements au fil des années, à mesure que progresse la mise en œuvre du programme ou du projet. Les crédits non dissociés s'appliquent aux dépenses administratives, au soutien aux marchés agricoles et aux paiements directs, les crédits d'engagement étant équivalents aux crédits de paiement.

Crédits administratifs

Les crédits administratifs couvrent les frais de fonctionnement des institutions et des entités (personnel, bâtiments, matériel de bureau).

Crédits d'engagement

Les crédits d'engagement couvrent le montant total des obligations juridiques (contrats, conventions/décisions de subvention) qui ont pu être signées au cours de l'exercice financier.

Crédits de paiement

Les crédits de paiement couvrent les dépenses prévues pour l'exercice en cours qui découlent des engagements juridiques contractés pendant l'exercice en cours et/ou les exercices précédents.

Crédits tombant en annulation

Crédits inutilisés à annuler à la clôture de l'exercice. Il s'agit de l'annulation de tout ou partie de l'autorisation, représentée par un crédit, d'effectuer des dépenses et/ou d'assumer des passifs. Pour les entreprises communes uniquement, conformément à leurs règles financières, les crédits inutilisés peuvent être inscrits dans l'état prévisionnel des recettes et des dépenses des trois exercices suivants au maximum («règle n+3»). Par conséquent, les crédits des entreprises communes tombant en annulation peuvent être réactivés jusqu'à l'exercice «n+3».

Dégagement

Acte annulant un engagement antérieur (ou une partie de celui-ci).

Dérivés

Instruments financiers dont la valeur est liée aux variations de la valeur d'un autre instrument financier, d'un indicateur ou d'une marchandise. Contrairement au porteur d'un instrument financier primaire (par exemple une obligation d'État), qui dispose du droit absolu de recevoir de la trésorerie (ou un autre avantage économique) dans le futur, pour le porteur d'un instrument dérivé, ce droit est assorti de conditions. Le contrat de change à terme est un exemple d'instrument dérivé.

Écarts actuariels

Pour un régime à prestations définies, il s'agit de l'évolution des pertes ou des gains actuariels. Ils résultent des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit ainsi que des changements dans les hypothèses actuarielles.

Engagement

Engagement juridique à fournir des moyens budgétaires, pour autant que certaines conditions soient remplies. L'UE s'engage à rembourser sa part des coûts d'un projet qu'elle finance. Les engagements d'aujourd'hui sont les paiements de demain, tandis que les paiements d'aujourd'hui correspondent aux engagements d'hier.

Gestion directe

Mode d'exécution du budget. En gestion directe, le budget est directement exécuté par les services de la Commission, des agences exécutives ou des fonds fiduciaires.

Gestion indirecte

Mode d'exécution du budget. En gestion indirecte, la Commission confie certaines tâches d'exécution budgétaire à des organismes de droit européen ou de droit national.

Gestion partagée

Mode d'exécution du budget. En gestion partagée, les tâches d'exécution budgétaires sont déléguées aux États membres. Environ 80 % des dépenses de l'UE relèvent de ce mode d'exécution.

Hypothèses actuarielles

Hypothèses servant à calculer les coûts d'événements futurs ayant une incidence sur la charge des pensions.

Interruptions et suspensions

La Commission peut interrompre ou suspendre les paiements si, sur la base de ses propres travaux ou des informations transmises par les autorités d'audit, elle constate qu'un État membre n'a pas comblé les graves lacunes qui affectent les systèmes de gestion et de contrôle et/ou qu'il n'a pas corrigé les dépenses irrégulières déclarées et certifiées.

Irrégularité

Une irrégularité est un acte non conforme aux règles de l'Union, dont les répercussions sur les intérêts financiers de l'UE sont potentiellement négatives. Elle peut résulter d'erreurs commises de bonne foi par les bénéficiaires de fonds ou par les autorités responsables de leur versement. Toute irrégularité commise délibérément constitue une fraude.

Ligne budgétaire

En ce qui concerne la structure du budget, les recettes et les dépenses sont présentées conformément à une nomenclature contraignante, reflétant une classification voulue par l'autorité budgétaire selon leur nature et leur destination. Les différents intitulés (titre, chapitre, article ou ligne) constituent la description formelle de la nomenclature.

Mesures préventives

Mesures de prévention dont dispose la Commission pour protéger le budget de l'UE lorsqu'elle a connaissance d'insuffisances potentielles. Ces mesures comprennent les suspensions et interruptions de paiements à partir du budget de l'UE en faveur du programme opérationnel.

Montants à appeler auprès des États membres

Il s'agit des dépenses encourues au cours de la période de référence qui devront être financées par des budgets ultérieurs, c'est-à-dire par les États membres de l'UE. Ces dépenses sont une conséquence de la coexistence d'états financiers établis selon la comptabilité d'exercice et d'un budget de trésorerie.

Préfinancement

Paiement visant à procurer un fonds de trésorerie au bénéficiaire. Il peut être fractionné en plusieurs versements conformément aux dispositions du contrat, de la décision, de la convention ou de l'acte de base sous-jacent. Le fonds de trésorerie (ou l'avance) est soit utilisé aux fins pour lesquelles il a été fourni pendant la période définie dans la convention, soit remboursé.

Rapport annuel d'activités (RAA)

Les rapports annuels d'activités présentent notamment des informations sur les résultats des opérations par rapport aux objectifs fixés, les risques associés et la structure du contrôle interne. Depuis les exercices 2001, pour la Commission, et 2003, pour toutes les autres institutions de l'Union européenne, chaque «ordonnateur délégué» rend compte à son institution de l'exercice de ses fonctions sous la forme d'un RAA, contenant des informations financières et de gestion.

Recettes affectées

Recettes spéciales reçues pour financer des dépenses spécifiques. Les contributions financières des pays tiers en faveur de programmes financés par l'Union sont la principale source de recettes affectées externes. La principale source de recettes affectées internes est constituée par les recettes provenant de tiers pour des fournitures, des prestations de services ou des travaux effectués sur leur demande, les recettes provenant de la restitution des sommes qui ont été indûment payées et les recettes provenant de la vente de publications et films.

Régime à prestations définies

Régime de pension ou autre régime de prestations de retraite dans lequel les règles du régime définissent les prestations indépendamment des cotisations dues. Les prestations ne sont pas directement liées aux investissements du régime. Celui-ci peut être financé ou non.

Report de crédits

Exception au principe d'annualité dans la mesure où les crédits n'ayant pas pu être utilisés lors d'un exercice donné peuvent, moyennant le respect de conditions strictes et à titre exceptionnel, être reportés à l'exercice suivant.

Ressources propres

Les ressources propres, qui représentent la principale source de financement des institutions et organes de l'UE, sont définies dans le règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil relatif aux ressources propres. Elles comprennent les ressources RNB, les ressources TVA et les ressources propres traditionnelles.

Ressources propres traditionnelles

Les ressources propres traditionnelles sont des recettes de l'UE et font partie des «ressources propres» servant à financer les activités de l'Union. Elles sont définies dans le règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil relatif aux ressources propres et comprennent les droits de douane et les cotisations «sucre».

Reste à liquider (RAL)

Constitue le montant des engagements budgétaires contractés alors que les paiements ultérieurs n'ont pas encore été effectués. Il représente pour l'UE des obligations de paiement pour les exercices à venir et découle directement de l'existence de programmes pluriannuels et de la dissociation entre crédits d'engagement et crédits de paiement.

Taux d'actualisation

Taux utilisé pour ajuster la valeur temps de l'argent. L'actualisation est une technique utilisée pour comparer les coûts et les avantages au cours de différentes périodes de temps.

Taux d'intérêt effectif

Taux qui actualise les encaissements ou décaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'actif ou du passif financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif.

Virements (entre lignes budgétaires)

Les virements entre lignes budgétaires impliquent la réaffectation de crédits d'une ligne budgétaire à une autre au cours de l'exercice. Ils constituent ainsi une exception au principe budgétaire de spécialité. Ils sont toutefois expressément autorisés par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, dans les conditions fixées par le règlement financier (RF). Ce dernier définit les différents types de virements selon qu'ils sont effectués entre titres, chapitres ou articles du budget, ou à l'intérieur de ceux-ci, et selon le niveau d'autorisation requis.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

7 ^e PC	7 ^e programme-cadre de recherche et de développement technologique
ABB	Établissement du budget sur la base des activités
ABE	Autorité bancaire européenne
ABM	Gestion par activité
ACER	Agence de coopération des régulateurs de l'énergie
AEAPP	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles
AECF	Agence européenne de contrôle des pêches
AEE	Agence européenne pour l'environnement
AELE	Association européenne de libre-échange
AEMF	Autorité européenne des marchés financiers
AESA	Agence européenne de la sécurité aérienne
AESM	Agence européenne pour la sécurité maritime
AMF	Assistance macrofinancière
AMIF	Fonds «Asile, migration et intégration»
ARTEMIS	Initiative technologique conjointe sur les systèmes informatiques embarqués
ATM	Gestion du trafic aérien
BBI	Entreprise commune Bio-industries
BCE	Banque centrale européenne
BDP	Balance des paiements
BEI	Banque européenne d'investissement
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
BIC	Consortium de Bio-industries
BRI	Banque des règlements internationaux
CCE	Cour des comptes européenne
CCS LGF	Mécanisme de garantie en faveur des secteurs de la culture et de la création
CECA	Communauté européenne du charbon et de l'acier
Cedefop	Centre européen pour le développement de la formation professionnelle
CEF DI	Instrument de prêt du mécanisme pour l'interconnexion en Europe
CEPOL	Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs
CFP	Cadre financier pluriannuel
Chafea	Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation
COM	Commission

COSME	Programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises
COSO	<i>Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission</i>
DRP	Décision relative aux ressources propres
DWM	Démantèlement et gestion des déchets
EACEA	Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»
EaSI	Emploi et innovation sociale
EASME	Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises
EASO	Bureau européen d'appui en matière d'asile
EC	Entreprise commune
ECDC	Centre européen de prévention et de contrôle des maladies
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
Ecofin	Conseil «Affaires économiques et financières»
ECSEL	Entreprise commune Composants et systèmes électroniques pour un leadership européen
EDIF	Mécanisme de garantie dans les Balkans occidentaux
EEE	Espace économique européen
EFSA	Autorité européenne de sécurité des aliments
EFSI	Fonds européen pour les investissements stratégiques
EGNOS	Système européen de navigation par recouvrement géostationnaire
EIGE	Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes
EIT	Institut européen d'innovation et de technologie
ElectriFI	Initiative de financement de l'électrification (<i>Electrification Financing Initiative</i>)
EMA	Agence européenne des médicaments
ENEF	Fonds pour le développement des entreprises
ENIAC	Conseil consultatif européen d'initiative nanoélectronique
ENIF	Fonds pour l'innovation des entreprises
ENISA	Agence de l'Union européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information
ERCEA	Agence exécutive du Conseil européen de la recherche
ESA	Agence spatiale européenne
ETF	Fondation européenne pour la formation
eu-LISA	Agence de l'Union européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice
EUMETSAT	Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques
EU-OSHA	Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

Euratom	Communauté européenne de l'énergie atomique
Eurofound	Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail
Eurojust	Unité de coopération judiciaire de l'Union européenne
Europol	Office européen de police
F4E	Fusion for Energy
FC	Fonds de cohésion
Feader	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEAGA	Fonds européen agricole de garantie
FEAMP	Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
FED	Fonds européen de développement
FEDD	Fonds européen pour le développement durable
FEDER	Fonds européen de développement régional
FESE	Fonds européen pour l'Europe du Sud-Est
FEI	Fonds européen d'investissement
FEOGA	Fonds européen d'orientation et de garantie agricole
FEP	Fonds européen pour la pêche
FESF	Fonds européen de stabilité financière
FGP	Fonds de garantie des participants
FMI	Fonds monétaire international
Fonds BUFI	Fonds «amendes budget» (<i>Budget Fines</i>)
Fonds ESI	Fonds structurels et d'investissement européens
FRA	Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne
Frontex	Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes
FSDA	Examen et analyse des états financiers
FSE	Fonds social européen
FSI	Fonds pour la sécurité intérieure
GMES	Surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité
GNSS	Systèmes globaux de navigation par satellite
GPTT	Instrument de garantie de prêts pour les projets RTE-T
H2020	Horizon 2020
IAP II	Instrument d'aide de préadhésion
ICSLT	Table de mortalité des fonctionnaires internationaux

IEJ	Initiative pour l'emploi des jeunes
IEVP	Instrument européen de voisinage et de partenariat
IFOP	Instrument financier d'orientation de la pêche
IFRP	Paquet d'information financière intégrée
IIW	Volet «Infrastructures et innovation»
IMI	Entreprise commune Initiative en matière de médicaments innovants
INEA	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux
IPSAS	Normes comptables admises au niveau international pour le secteur public
ITDR	Instrument temporaire de développement rural
ITER	Réacteur thermonucléaire expérimental international
JAP	Plan d'action commun
JRC	Centre commun de recherche
MAP	Programme pluriannuel — Programme d'inclusion financière pour moyennes entreprises
MES	Mécanisme européen de stabilité
MESF	Mécanisme européen de stabilisation financière
MET	Aide au démarrage du mécanisme européen pour les technologies 1998
MFPR	Mécanisme de financement avec partage des risques
MIE	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe
MPE	Membre du Parlement européen
MPME	Micro, petites et moyennes entreprises
NEET	Sans emploi, ne suivant ni études ni formation
OCVV	Office communautaire des variétés végétales
OD	Ordonnateurs délégués
OEDT	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies
ORECE	Organe des régulateurs européens des communications électroniques
OUEPI	Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle
PAC	Politique agricole commune
PBI	Initiative d'emprunts obligataires pour le financement de projets
PCH	Entreprise commune Piles à combustible et hydrogène
PE	Parlement européen
PEPS	Premier entré, premier sorti
PF4EE	Instrument de financement privé pour l'efficacité énergétique
PIB	Produit intérieur brut

PIC	Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité
PME	Petite(s) et moyenne(s) entreprise(s)
PMF	Instrument européen de microfinancement Progress
PPP	Partenariat public-privé
PSEO	Régime de pension des fonctionnaires européens
R&I	Recherche et innovation
RAA	Rapport annuel d'activités
RAL	«Reste à liquider» (engagements restant à liquider)
RDT	Recherche, développement technologique et démonstration
REA	Agence exécutive pour la recherche
RF	Règlement financier
RNB	Revenu national brut
RPDC	Règlement portant dispositions communes
RPT	Ressources propres traditionnelles
S&P	<i>Standard & Poor's Financial Services LLC</i>
SANAD	Fonds MENA pour micro, petites et moyennes entreprises
SAPARD	Programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développement rural
SEAE	Service européen pour l'action extérieure
SEMED	Programme d'inclusion financière pour les MPME des pays du sud et de l'est de la Méditerranée
SESAR	Entreprise commune Recherche sur la gestion du trafic aérien dans le ciel unique européen
SIUGI	Instrument de garantie non plafonnée dans le cadre de l'initiative PME
SMEW	Volet «PME» (volet «Petites et moyennes entreprises»)
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
TI	Technologies de l'information
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
UEM	Union économique et monétaire
